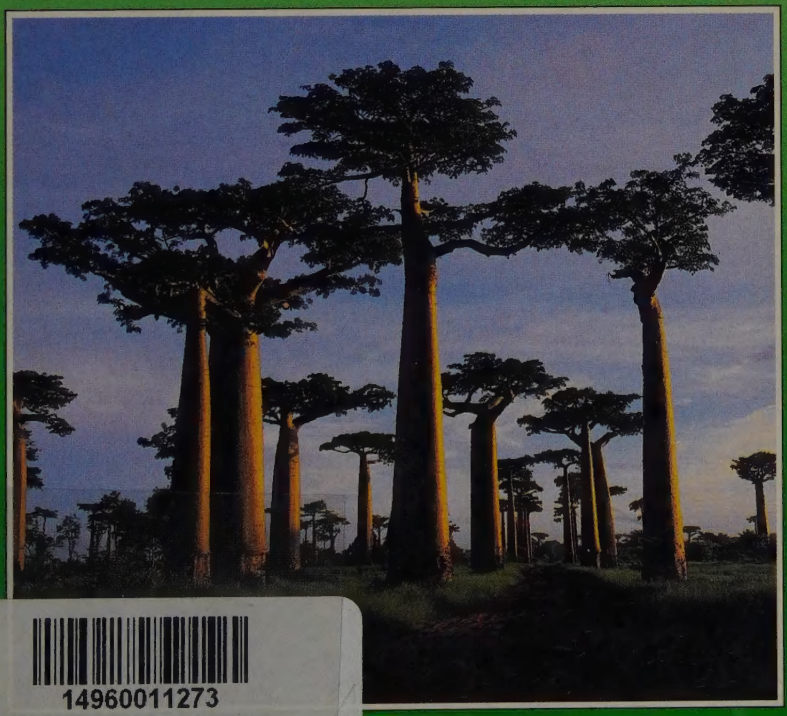
Gérard Buttoud

La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar

Changer de politiques forestières



14960011273
– Pôle documentaire Sciences humaines –

KARTHALA

259

PILON

LA FORÊT ET L'ÉTAT EN AFRIQUE SÈCHE ET A MADAGASCAR

Couverture : Baobabs, région de Morondava, Madagascar.
Photo : Jonan/Rius/Hoa-Qui.

© Éditions KARTHALA, 1995
ISBN : 2-86537-581-1

Gérard BUTTOUD

FACULTÉ DES LETTRES
INSTITUT DE GÉOGRAPHIE
10 062
DE ROUEN

La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar

Changer de politiques forestières

Éditions KARTHALA
22-24, boulevard Arago
75013 PARIS

4903

DU MÊME AUTEUR

Les produits forestiers dans l'économie africaine, Paris, ACCT-CILF-Presses Universitaires de France, 1989, 321 p.
Les bois africains à l'épreuve des marchés mondiaux, Nancy, ENGREF, 1991, 237 p.

INTRODUCTION

Une relecture critique des politiques forestières

Cet essai se fonde sur une analyse critique des politiques forestières suivies dans les régions sèches d'Afrique et de Madagascar pour reconstituer une ressource boisée particulièrement dégradée par l'action combinée de l'homme et du climat.

On en tire un ensemble de conclusions susceptibles de guider les stratégies de développement à mettre en œuvre, si l'on veut sauver une partie de ce qui reste de ressources boisées mises à mal par des pratiques et des politiques forestières, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont inadaptées à leur renouvellement.

Le choix de cette zone, définie ici comme l'ensemble des régions tropicales d'Afrique et de Madagascar où n'existe pas de forêt dense humide, tient à sa relative spécificité, issue elle-même de considérations à la fois bioclimatiques et sociales.

Elle regroupe généralement des pays pauvres et confrontés à une crise forestière sérieuse qui se traduit par un taux de déforestation élevé et par des difficultés croissantes d'approvisionnement en produits forestiers. A la limite, c'est la zone où il n'y a pratiquement plus de forêt au sens classique du terme. Il n'y a pas là, comme en forêt dense humide, de sociétés concessionnaires ou d'industriels qui se serviraient du même gâteau, et ainsi les problèmes n'en sont peut-être que plus simples à énoncer. Mais quant à les résoudre, il faut compter sur le cli-

mat, qui empêche de se passer de l'arbre comme on pourrait le faire ailleurs, et qui amène ainsi l'homme à s'en servir d'autant plus qu'il se raréfie. Au sens propre comme au figuré, on scie la branche sur laquelle on est, bien inconfortablement sans doute, assis.

La dégradation forestière constitue en effet l'un des problèmes majeurs auxquels se trouvent confrontés les paysans d'abord, mais aussi les pouvoirs publics, africains. Une partie importante de l'activité économique, notamment agricole, de ces pays nécessitant l'utilisation des ressources naturelles environnantes, le grignotage chronique des espaces boisés a créé au fil du temps une situation suffisamment grave pour qu'un arsenal de mesures ait été progressivement pris pour y remédier.

C'est ainsi que depuis une trentaine d'années environ, une activité importante des administrations, mais aussi des organisations internationales et non gouvernementales, a été consacrée à la reconstitution forestière par le reboisement de ressources devenues ainsi de plus en plus rares. Cette action a pris, ça et là, au gré des modes techniques et des situations écologiques, des formes diverses correspondant à des objectifs et à des modalités différents des politiques agricoles ou forestières qui les sous-tendaient. Elle s'est limitée ici à quelques opérations techniques ponctuelles, quand elle a fait là l'objet de vastes programmes planifiés nationalement. On a reboisé en divers endroits, et de diverses façons, mais on a reboisé.

Point n'est besoin d'être grand clerc pour reconnaître pourtant que, d'un point de vue technique aussi bien que social, la plupart de ces reboisements ont été des échecs. N'en déplaise aux services forestiers nationaux, mais aussi aux agences internationales et autres organisations non gouvernementales qui les ont appuyés sinon dirigés, le seul bilan honnête qu'on puisse en tirer est franchement négatif. Des succès apparents existent sans doute, encore que limités dans l'espace et dans le temps. Ce sont du reste toujours les mêmes, dont la presse technique, prompte à s'auto-féliciter (ou à se disculper) s'est emparée. Mais que sont-ils face à la dégradation forestière alentours, sinon son meilleur alibi ?

Depuis qu'on parle de sécheresse et de désertification, et qu'une génération d'experts se penche sur l'avenir des espaces

boisés des zones arides et semi-arides d'Afrique et de Madagascar, on ne peut en effet pas vraiment dire que ceux-ci s'en portent mieux. Où qu'on aille, et de quelque point de vue qu'on se place, force est de reconnaître au contraire que la situation tend à s'aggraver.

Non pas que la déforestation elle-même soit méconnue des intéressés comme des décideurs : ce fut peut-être un moment le cas, mais aujourd'hui, tout le monde en parle, et partout.

Non pas que des solutions techniques n'aient été proposées : la prose spécialisée en est remplie.

Non pas que des politiques n'aient été édictées : la plupart des pays concernés ont révisé leur Code forestier dans un sens qui apparaissait susceptible de promouvoir la reconstitution forestière.

Non pas que des actions concrètes n'aient été conduites : il est rare en Afrique aujourd'hui de trouver un village où des plantations n'aient pas un jour été réalisées.

Mais tout cela pouvait-il suffire ? Les faits, qui ont la peau dure, semblent montrer que non, et il s'agit bien dès lors de comprendre pourquoi.

Pourquoi les politiques de reboisement n'ont-elles pas eu l'effet positif escompté ? Comment ont-elles été conçues, par qui et avec quels objectifs ? De quelle façon ont-elles été conduites, pour qui et finalement contre qui ? Ont-elles été complètement appliquées, et sinon, pourquoi ? Que reste-t-il aujourd'hui des actions menées ? Et alors que faire d'autre, avec quel but, qui différerait en quoi des précédents ? Bref, comment procéder autrement quand le reste a échoué ?

Le bilan qui est dressé ici de ces différents types de reboisements, et qui cherche à fournir une sorte de pathologie des projets de développement forestier dans la zone, n'est donc pas un simple bilan technique. C'est d'abord une analyse des conditions économiques et sociales, mais au-delà aussi, des visions symboliques et des conceptions philosophiques, qui ont sous-tendu le discours et parfois l'action des administrations africaines et des experts qui les conseillent en matière de reboisement.

Car si l'évolution des pratiques techniques s'est sans doute faite localement au coup par coup, par une sorte d'adaptation

aux rigidités du terrain, celle des idées sur la question a au contraire procédé globalement et d'une façon plus organisée, suivant une logique qu'il convient d'approfondir si l'on veut que l'expérience du passé et celle du présent servent aux choix futurs.

D'autant que plane un autre risque. Aujourd'hui, des mots comme « développement durable », « foresterie paysanne » ou « responsabilisation villageoise » sont, à force d'être ressassés et galvaudés, en passe de perdre tout sens concret, y compris même pour ceux qui les emploient. Il n'est donc peut-être pas inutile de remettre un peu d'ordre dans les concepts, si l'on veut avoir une vision un tant soit peu rigoureuse de l'efficacité du dispositif, et si l'on ne veut pas que les mots servent seulement de faire-valoir à des opérations dictées par la routine ou la diplomatie, quand ce ne serait pas par l'intérêt politico-financier. En la matière, ce qui est dit n'importe pas tant que ce qui est fait. Après tout, une politique se définit plus par ses résultats que par ses objectifs.

De toute façon, la crise actuelle des idées, qu'elles soient techniques ou politiques, invite à une remise en ordre épistémologique fondée sur une relecture plus critique et plus globale de l'expérience des 30 dernières années.

C'est l'objet même de cet essai.

Au-delà de l'intérêt purement intellectuel, l'objectif n'en est pas moins instrumental.

Cette réflexion intervient en effet au moment où, dans la zone comme dans l'ensemble des pays du Sud, s'affirme la nécessité de mieux formaliser l'action publique dans le domaine forestier. Conscients des limites des actions conduites, États et bailleurs de fonds se disent désormais à la recherche de nouvelles stratégies, de nouvelles recettes. Des plans forestiers nationaux, qui se réduisent encore le plus souvent à des kilos de papier rédigés par des experts internationaux, sont à l'étude.

Cela dit, même si elles restent peu explicitées, les politiques forestières suivies jusqu'ici en Afrique sèche n'en existent pas moins pour autant. Des textes mêmes (lois, règlements, plans, documents d'orientation) en ordonnent parfois les éléments. Mais conçus selon les nécessités du moment, ces lignes directrices ne s'attardent pas à la définition des principes et des

grands objectifs, ce qui conduit parfois à de solides contradictions internes.

Ces bases, qui ont servi de moteur ou de faire-valoir aux actions de reboisement, sont devenues insuffisantes aujourd'hui. Du point de vue technique, d'abord. Elles ne permettent pas toujours de guider les choix futurs avec toute la rigueur et la légitimité nécessaires, ni de justifier les inflexions à apporter à l'action publique lorsque cela serait utile. Par ailleurs, les faibles moyens dont dispose la collectivité, le plafonnement de certains appuis extérieurs, laissent penser que tout ne peut être fait partout et que des priorités s'imposent ; or rien ne permet aujourd'hui d'aider à définir ces priorités. Enfin, comme c'est le cas général s'agissant des politiques forestières, aucun suivi-évaluation systématique n'a été mis en place pour faire des bilans même partiels de l'action conduite globalement ; on ne dispose ainsi d'aucun élément permettant de la réorienter en fonction de sa plus ou moins grande efficacité. Rien d'étonnant dans ces conditions qu'on cherche à formaliser les politiques forestières.

Mais il faut également les changer.

Car beaucoup d'orientations de ces politiques, beaucoup de dispositions censées être en vigueur, apparaissent aujourd'hui comme contradictoires avec l'évolution économique, sociale et politique.

C'est le cas d'abord du rôle de l'État, qui ne se discute plus aujourd'hui comme c'était le cas à l'époque où ces politiques ont été définies.

A l'image de ce qui s'était passé dans les pays s'étant doté anciennement d'une régulation des pratiques forestières, c'est à l'État qu'a été implicitement attribué le rôle d'organiser la police et la production forestières. Toutes les politiques dans la zone se fondent ainsi sur l'attribution à l'État de la totalité des initiatives et du contrôle des activités forestières, qui en ressortent sectorielles et centralisées.

Or les idées ont depuis beaucoup évolué à ce sujet.

Devant l'incapacité qu'a eu l'État de gérer certaines situations, y compris parfois de faire appliquer la loi (notamment faute de moyens suffisants, et cela dans un contexte de troubles qui accentue depuis quelques années les difficultés de l'inter-

vention étatique), on en est arrivé à l'idée que les acteurs et les régulateurs du développement devaient en être les promoteurs eux-mêmes, ou du moins les entités publiques ou privées locales auxquelles ils participent et qui représentent leurs intérêts.

Ceci est renforcé par la nécessité de trouver des solutions aux problèmes exprimés par les populations dans le cadre d'un nouveau système politique plus participatif.

Comme, par ailleurs, les programmes d'ajustement structurel ont surtout pour objectif d'appliquer les lois du marché à l'ensemble de la régulation de l'économie, personne ne pense plus aujourd'hui que l'État doit continuer à exercer l'ensemble des tâches qui sont actuellement les siennes, y compris, et peut-être même surtout, dans le domaine forestier. Des pressions économiques très fortes exigent de réduire le poids de la fonction publique : or en forêt, l'administration occupe une place importante qui doit donc être redéfinie. D'autre part, les activités privées de fourniture d'intrants et de transformation des produits, qui apparaissent aujourd'hui essentielles dans le développement des secteurs forestiers nationaux, sont trop négligées ou encadrées dans le système étatique actuel pour permettre la croissance nécessaire.

Une inflexion doit donc s'effectuer dans le sens d'un transfert des prérogatives étatiques vers les collectivités locales et les particuliers. La rationalisation des activités de récolte et d'utilisation des produits forestiers passe par la mise en place d'une régulation plus souple et plus efficace que celle permise par les structures étatiques. Cette inflexion doit être réfléchie dans sa logique, et aussi débattue, puisqu'elle s'inscrit également dans le contexte de la nécessaire responsabilité des acteurs du développement.

Le rôle à cet égard de l'administration nationale, et plus généralement de l'État, doit donc être largement repensé. De toute façon, la gestion instituée par les politiques forestières doit être moins centralisée qu'elle n'apparaît aujourd'hui.

Mais l'État n'est pas seul en question, la sylviculture l'est aussi.

On a fait en gros jusqu'ici comme si la forêt était une ressource naturelle dans laquelle il fallait s'attacher à prélever le

moins possible. Une police spécialisée était chargée d'abord de veiller au respect d'une liste impressionnante d'interdits. Mais cela ne suffisait peut-être pas, et quand la forêt régressait quand même, on devait alors s'attacher à planter des arbres en lieu et place ou autour, afin de compenser autant que possible la perte de ressource ainsi occasionnée. On peut encore discuter sur le point de savoir si cette phase, que certains voudraient historique, était ou non nécessaire. Mais ce qui est certain, c'est que tout le monde s'accorde désormais pour penser qu'elle n'est plus d'actualité.

Aujourd'hui, d'autres modèles sylvicoles sont à inventer. Parmi les pistes possibles, deux semblent aujourd'hui être privilégiées.

La première consiste à faire de l'arbre un moyen de fixation de la fertilité agricole, en l'associant intimement au système productif qu'il peut enrichir. L'intégration peut se faire au niveau de la parcelle (association d'arbres aux cultures dans les champs), ou encore au niveau plus global du terroir agricole (boisements susceptibles d'une gestion agrosylvopastorale, plantations d'alignement et de haie). Mais elle doit se faire.

Une seconde direction consiste à améliorer la gestion des boisements existants, en rendant les utilisateurs locaux plus responsables de leurs pratiques. Il faut donc orienter l'aménagement vers la satisfaction des besoins en présence, et reconstruire un système de droits et de devoirs mieux adapté à la conservation à long terme de la ressource. C'est aux intéressés qu'il revient désormais de la protéger : mais encore faut-il qu'ils en aient justement l'intérêt.

On voit donc combien les politiques forestières doivent évoluer, pour devenir moins spécifiques (en s'intégrant plus aux choix agricoles) et moins techniques (en adaptant la gestion au contexte socio-économique).

D'où la nécessité d'une réflexion de fond sur les principes et les grands objectifs qui doivent sous-tendre ces politiques, et celle par conséquent d'une analyse critique approfondie du fonctionnement actuel.

En opposition à la littérature spécialisée la plus récente, qui s'attache à souligner la diversité des situations dans l'espace, c'est le pari inverse qui a été fait dans cet ouvrage, dont l'objectif est d'abord de contribuer à définir un cadre théorique

global permettant l'analyse nécessaire à la formulation de nouvelles politiques forestières.

Certes, malgré son caractère diachronique et systémique, l'analyse dialectique proposée ici de l'adéquation entre politiques et pratiques est sûrement réductrice du réel.

Le souci d'aboutir à un cadre conceptuel permettant la compréhension des logiques techniques et sociales du reboisement pousse à une modélisation qui ne peut rendre compte de l'hétérogénéité de l'objet. Par-delà les formes concrètes très diverses que peuvent prendre les politiques et surtout les pratiques forestières dans l'ensemble des régions étudiées, le schéma proposé ici privilégie donc la conceptualisation, dans la mesure où il s'attache à extraire du réel les caractères significatifs communs aux diverses situations identifiées de façon empirique.

Mais agir localement n'a jamais empêché de penser globalement.

Et puis, peut-on se suffire d'intervenir sur le terrain au coup par coup ? Comment organiser, même localement, son action, comment en prévoir les conséquences, sans mettre un peu d'ordre dans le foisonnement des situations particulières ? Sans hiérarchiser les problèmes ? Sans les ramener à un nombre plus restreint de questions génériques auxquelles il s'agit de répondre de façon prioritaire ? Sans disposer d'un tant soit peu de vision théorique ?

A en croire forestiers et experts, chaque cas serait unique. On peut au contraire se demander si l'une des causes des échecs auxquels on a fait allusion ne vient pas justement de cette absence de vision globale chez les protagonistes locaux des opérations concrètes. Auquel cas la méthode choisie ici pour aborder le problème pourrait être alors en elle-même un premier élément de réponse aux questions posées.

Quoi qu'il en soit, c'est donc à un essai de mise en perspective théorique, s'attachant à confronter ce qu'on dit qu'il faut faire à ce qui se fait vraiment en matière de gestion des ressources boisées dans certaines zones arides et semi-arides du continent africain et de Madagascar, que nous nous sommes livré, afin d'en tirer sinon des solutions toutes faites, du moins des pistes d'intervention prometteuses pour l'avenir.

A en juger par l'importance et l'urgence des problèmes à résoudre, on conviendra que le défi n'est pas seulement intellectuel.

CHAPITRE 1

Le recul de l'arbre

Que les espaces boisés d'Afrique sèche et de Madagascar se dégradent d'une façon régulière et importante fait aujourd'hui l'unanimité des spécialistes, qu'ils soient forestiers, écologistes, et maintenant politiciens.

Ce constat étant établi, sans doute subsiste-t-il un ensemble de points de désaccords entre experts qui alimente un débat qui n'est pas simplement technique, dans la mesure où la controverse sur l'évaluation de l'ampleur des dégats et sur l'identification des causes relève plus globalement de la conception des rapports entre forêt et société.

1. La déforestation en marche

Tout d'abord, on ne sait pas mesurer le phénomène d'une façon suffisamment sûre pour que tout le monde s'accorde sur son importance.

A quel rythme la dégradation progresse-t-elle ? A partir de quand pense-t-on qu'une forêt cesse d'exister en tant que telle ? Quelle différence y a-t-il par exemple entre ce qu'on désigne communément sous les appellations de « dégradation », « défrichement », « déboisement », « déforestation », quand ce n'est pas « désertification » ?

La FAO a bien défini des concepts et mis en place des protocoles de mesure. Pour elle, comme du reste pour tous les forestiers du monde, les forêts sont définies comme des formations végétales dont le sol, non touché par l'exploitation agricole, est couvert au minimum à 10 % par les houppiers des arbres, ceux-ci devant atteindre 5 mètres de hauteur ; la déforestation commence par définition dès que ces conditions ne sont plus remplies. Mais ces bases d'analyse, normatives, peuvent toujours être contestées (et elles le sont effectivement), et la situation dans l'ensemble de la zone tropicale s'avère suffisamment hétérogène pour qu'un procédé unique rende imparfaitement compte du phénomène dans toutes ses composantes et ses manifestations. Tout doit-il être partout mesuré de la même façon, et sinon, qui peut dire quelle est la bonne ?

D'autant que l'incertitude ne provient pas seulement des concepts, mais également des outils.

Après avoir pensé au début des années 80 et au vu des résultats d'une première enquête mondiale, que la déforestation des Tropiques touchait chaque année un peu plus de 11 millions d'ha (dont près de 3 millions étaient situés en Afrique et à Madagascar), la FAO a revu récemment cette évaluation à la hausse : aujourd'hui, dans la seule zone tropicale humide où le déboisement annuel avait été estimé vers 1980 à un peu plus de 9 millions d'ha, ce sont près de 17 millions d'ha de bois et forêts qui perdraient chaque année ce statut. Rien qu'en Afrique et à Madagascar, la déforestation concernerait ainsi plus de 5 millions d'ha. Mais là encore, les experts ne savent pas très bien si c'est le phénomène qui s'accentue (c'est ce qu'on voit le plus souvent écrit), ou si c'est la première évaluation qui était erronée. D'autant que circulent par ailleurs d'autres chiffres, plus catastrophistes encore.

A en croire donc les satellites, l'Afrique sèche perdrait chaque année 2,2 millions d'ha de ses espaces boisés, lesquels se répartiraient de façon pratiquement égale de part et d'autre de l'équateur. Au Sahel de l'Ouest, du Sénégal au Tchad, la déforestation annuelle moyenne porterait sur un total de 400 000 ha, qui correspondent à 0,9 % de la surface totale boisée. Plus à l'Est, du Soudan à la Somalie, ces mêmes chiffres seraient de 700 000 et de 0,8 %. Dans l'hémisphère Sud, la perte serait moins élevée

sur le continent (0,5 % qui font tout de même 1,1 million d'ha), mais supérieure à Madagascar qui, avec une déforestation annuelle de 200 000 ha, en perdrait plus de 1,2 %. C'est considérable, puisque sur l'ensemble de la zone, la déforestation toucherait ainsi chaque année une surface presque égale à celle du Rwanda ou du Burundi, l'équivalent des formations arborées du Niger ou de la Guinée-Bissau.

Mais encore une fois, ces données, qui sont sujettes à caution, ne sont là que pour fournir quelques ordres de grandeur. Elles ne concernent d'ailleurs en fait que la seule déforestation au sens précédemment donné. Là où la forêt se dégrade sans disparaître, c'est-à-dire en gros, partout ailleurs, on manque singulièrement d'informations fiables, mais le mécanisme n'en existe pas moins. Divers avis convergent même aujourd'hui pour dire que l'amplitude (et donc les conséquences) de cette dégradation serait supérieure encore à celle de la déforestation précédemment décrite, et le phénomène serait particulièrement net dans les forêts sèches d'Afrique et de Madagascar, qui sont caractérisées par une forte fragmentation.

Si l'on ne s'entend pas déjà sur la nature et l'ampleur du phénomène, à plus forte raison ne s'accorde-t-on pas non plus sur ses causes, sur son origine.

Alors que certains attribuent au climat la responsabilité essentielle, d'autres font de l'homme le principal facteur de cette dégradation. S'entend-on encore sur cette dernière hypothèse, et voilà les experts une nouvelle fois divisés entre ceux qui fustigent le capitalisme mondial, pilleur des ressources du Sud, et ceux qui montrent du doigt les pratiques paysannes néfastes au maintien de l'environnement boisé. Même balisé par les grandes rencontres internationales (Conférence Silva à Paris en 1988, Sommet Planète Terre à Rio de Janeiro en 1992), le débat public sur la question tourne à la cacophonie.

Grands défrichements et courtes jachères

La façon la plus simple d'aborder l'analyse des déterminants de la dégradation forestière en Afrique sèche consiste en fait, à partir d'un ensemble plus ou moins fini, le terroir rural, à voir

comment se définissent et évoluent ses modes d'organisation. Où qu'on aille en effet, le maintien et l'entretien du couvert arboré peuvent être d'abord assimilés à des modes d'utilisation de l'espace. C'est donc cette dynamique spatiale qui doit servir de base à la compréhension de leurs logiques d'évolution. L'approche de la dégradation forestière sera ainsi géographique, ou ne sera pas.

En gros, on peut dire qu'au-delà des différences très fortes qui existent localement dans les modalités de mise en valeur, et qui tiennent aussi bien aux conditions bioclimatiques que socio-économiques, le territoire utlisé par les paysans apparaît partout structuré en 3 grandes zones concentriques.

La première zone correspond à l'espace habité, c'est-à-dire au village avec ses jardins, lesquels donnent lieu à un entretien permanent. C'est le domaine de la maison. L'arbre y tient généralement une place importante, notamment comme fournisseur de fruits : il profite de l'eau, qui est souvent à l'origine de l'implantation du village, en même temps qu'il peut être mieux surveillé et protégé d'appétits concurrents. La plus grande partie du cheptel se concentre au moins périodiquement dans cet espace.

La seconde est celle des cultures périphériques, que les géographes désignent par le terme d'espace vivrier. C'est à l'intérieur de cette zone que les paysans implantent leurs champs annuels, après destruction plus ou moins complète de la strate arborée, généralement par le feu qui parcourt régulièrement la zone. Les parties les mieux pourvues en eau ou les plus proches du village, font l'objet de soins intensifs particuliers. L'étendue totale de cet espace vivrier, qui dépend surtout de conditions locales climatiques, hydrographiques ou pédologiques, peut varier beaucoup, même d'une année sur l'autre, en fonction de la pluviométrie notamment, et la présence des paysans y est toujours réduite à la période humide. Les arbres, quand ils sont conservés – et ils le sont presque toujours – font l'objet de soins intenses, car ce sont des arbres nourriciers, qui produisent du bois certes, mais surtout du fourrage (graines, feuilles, strate herbacée) ou d'autres denrées directement consommées, et qui contribuent de la sorte à l'entretien de la production agricole. Les formations naturelles – parce que non plantées – mais anthropiques que sont les parcs à karité, à néré ou à acacias, qui

se succèdent en une sorte de bande presque continue dans toute la zone soudano-sahélienne africaine, fournissent un exemple fameux de ce type d'association de plantes ligneuses et annuelles qui caractérise souvent la zone des cultures. Cet espace plus ou moins homogène et, de ce fait, pas toujours facile à délimiter avec précision, est composé pour une grande part de jachères (herbacées ou à buissons) qui permettent au sol de se reposer entre deux mises en culture. C'est bien sûr celui qui est le plus mis à contribution par les paysans pour servir à la production de denrées agricoles, mais c'est aussi le domaine de l'arbre. Souvent proche du village, l'espace vivrier ainsi décrit peut parfois s'être déplacé dans le temps à un point tel qu'il apparaisse aujourd'hui complètement excentré. Dans certaines conditions écologiques (transformation du réseau hydrique par exemple, et plus généralement modifications liées à la sécheresse), mais aussi sociales (village de pasteurs immigrés), la périphérie de l'espace habité peut être occupée par des zones sinon de parcours, du moins de concentration extensive du bétail, les cultures proprement dites – surtout lorsqu'elles sont le fait des femmes ou d'ethnies soumises – se retrouvant rejetées plus loin.

Plus loin encore du village, reste la brousse, sorte d'espace résiduel initialement peu touché par les paysans qui n'y pratiquent traditionnellement que des activités de cueillette extensive, comme la collecte du bois de chauffage et le parcours des troupeaux. Zone tampon entre différents terroirs villageois, elle forme le domaine de la « forêt », c'est-à-dire au sens étymologique du terme, ce qu'il y a au-dehors. Elle peut être plus ou moins boisée, voire même pas du tout lorsque les conditions bioclimatiques ne s'y prêtent pas. Mais la plupart du temps, c'est la zone qui a le moins de chances d'avoir été transformée par l'homme, et les formations ligneuses naturelles ont pu s'y maintenir au moins partiellement si les feux régénérateurs de pâturages ont été conduits de façon rationnelle ou modérée.

Sans doute cette distinction entre 3 zones rurales aux finalités différentes est-elle une conception générique. On voit bien que, dans la pratique, tout est en fait subordonné aux conditions locales du milieu, qu'il soit écologique ou social. Les pratiques rurales varient donc considérablement d'une région à une autre, et avec elles la façon d'utiliser l'arbre et la forêt. Des cas fré-

quents existent de situations où l'on ne peut distinguer clairement les limites entre zones. Ailleurs, c'est l'une de ces zones qui n'existe pas. Mais pour différents qu'ils apparaissent localement, les systèmes agraires répondent partout à ce type de logique constitutive.

Est-ce à dire que l'équilibre du système agraire, ainsi construit au moins en partie sur ce mode d'utilisation de l'espace défini ici de façon statique, est un équilibre stable ?

Certes non, car il est appelé à évoluer sous l'influence de facteurs, au premier rang desquels la croissance démographique. L'augmentation de la population rurale, qui continue dans la zone à un rythme important et régulier de près de 2 % l'an (après émigration des hommes et des jeunes), place les paysans devant la nécessité de nourrir plus de bouches, et par conséquent de produire plus de denrées vivrières. Que la pression de la démographie soit un facteur exogène ou endogène au système productif local importe peu : la production tirée de l'espace rural doit progressivement s'élever, et c'est bien là l'essentiel.

Avec l'augmentation de la pression démographique, le système d'utilisation des terres peut très bien subsister en l'état un moment, à charge pour lui de s'adapter à la croissance des besoins à satisfaire dans un temps donné. Ceci n'est possible que de deux façons généralement simultanées, qui consistent à étendre d'une part, la zone cultivée au détriment donc de la brousse résiduelle, et à écourter d'autre part, le temps de repos des parcelles mises en jachère dans le même espace vivrier. C'est donc cette logique d'adaptation au coup par coup et à la marge, à un phénomène très progressif et perçu comme tel souvent après, qui confère aux systèmes agraires de l'Afrique sèche leur dynamique d'évolution.

L'extension dans l'espace est favorisée par plusieurs faits, qui empêchent pratiquement le système d'évoluer autrement, et qui peuvent finir par le mettre en situation de déséquilibre grave.

D'abord, le nomadisme caractérise à des niveaux plus ou moins importants selon les régions, l'ensemble des pratiques rurales en Afrique sèche. A la recherche de l'eau dont toute vie est tributaire, confronté à la faiblesse de la production biologique ambiante dont sa rareté est à l'origine, le paysan des zones

sèches est amené à se déplacer, ne serait-ce que pour la trouver là où elle est au moment opportun. Qu'il le fasse un peu plus ou un peu moins n'est pas perçu comme une rupture nette. Non seulement il s'y accommode, mais il trouve cela normal, en tout cas conforme à la logique sociale à laquelle le mode de production vivrier se réfère. L'itinérance est ici une des conditions de la survie.

Ensuite, il faut bien voir que dans de nombreux cas, la solution alternative de l'intensification agricole sur un territoire donné n'est ici guère possible. Les conditions du milieu ambiant (et notamment la rareté de l'eau déjà signalée) ne permettent des gains de productivité que marginaux, de surcroît obtenus au prix d'un supplément de travail bien supérieur à celui exigé par le défrichement de nouvelles parcelles de brousse. D'autant que dans la plupart des situations, la prise en compte des risques amène au contraire les paysans à reproduire des pratiques qui ont pour but de garantir une production minimale plutôt que de rechercher les gains productifs les plus élevés : on diminue par exemple la fumure pour éviter des effets désastreux en période de sécheresse. Les systèmes de culture en vigueur, utilisant les différents facteurs de production d'une façon parcimonieuse (graines et plants rustiques c'est-à-dire peu productifs mais sûrs, techniques rudimentaires mais non-dégradantes du sol), sont d'ailleurs aujourd'hui considérés par la plupart des agronomes comme les mieux adaptés à la situation : dans de nombreux cas, ils ne pourraient pas être remplacés par d'autres, plus productifs, sans risques importants, même à court terme. Cela dit, le fait de produire peu à l'unité de surface oblige du même coup à consommer plus d'espace pour satisfaire les mêmes besoins. Si l'on défriche à côté, c'est donc, entre autres, parce qu'on ne pourrait pas intensifier sans faire courir des risques importants à la société locale en ce qui concerne sa sécurité alimentaire. L'itinérance n'est donc pas seulement une réaction passive aux rigueurs du milieu : c'est aussi un moyen d'utiliser les ressources de façon optimale et durable.

Le défrichement de nouvelles parcelles de brousse est par ailleurs d'autant plus simple que la frontière qui sépare celle-ci de l'espace vivrier peut être mouvante. D'abord, parce que la localisation précise des champs peut varier avec la pluviométrie.

Ensuite, parce que les incendies propagés par les éleveurs pour augmenter la croissance de l'herbe ont généralement parcouru déjà les terres les plus proches et les plus productives de la forêt. Le couvert arboré y a donc été réduit à un ensemble d'arbres isolés, formant de ce fait un paysage qu'on ne distingue pas toujours clairement de l'espace vivrier voisin, dont il constitue une sorte de prolongement. On comprend dans ces conditions que le défrichement en soit rendu d'autant plus aisé.

Enfin, l'attribution de nouvelles parcelles aux nouveaux ménages s'est toujours faite de cette façon, dont on remarquera qu'elle présente l'avantage immédiat, au moins dans un premier temps, de ne pas faire diminuer la surface utilisable par chacun. Elle permet parfois par ailleurs aux structures locales de l'autorité traditionnelle de maintenir le revenu qu'elles tirent, du fait de leur suzeraineté, de l'affectation des parcelles. Car il faut bien voir que dans la coutume qui régit ici l'accès au sol, les paysans dont on parle ne sont pas propriétaires mais seulement usufruitiers de l'espace qu'ils cultivent. Ils ne disposent de droits que sur la récolte, la collectivité ou, le cas échéant, son chef se réservant un droit éminent généralement monnayé par une taxe dont ils doivent s'acquitter. L'autorité traditionnelle peut ainsi tirer profit de l'extension des parcelles agricoles au détriment de la brousse, par définition non encore utilisée et du coup, régie par des règles plus floues que l'espace vivrier. Elle l'encourage de toute façon, d'autant plus que cette pratique est parfois l'une des rares – sinon la seule – qui lui reste pour manifester l'exercice d'un certain pouvoir d'encadrement social largement bafoué par ailleurs.

Pour toutes ces raisons donc, plus la population locale augmente, et plus on défriche ainsi la forêt environnante.

Mais la croissance démographique agit également dans le sens d'une réduction de la durée des jachères.

Le mouvement d'extension dans l'espace, tel que précédemment décrit, n'est certes pas infini. Au fur et à mesure que de nouvelles terres sont ainsi défrichées et mises en culture, la productivité agricole décroît, jusqu'au moment où il devient impossible de continuer. Dans les régions arides d'Afrique et de Madagascar, la limite en question est en fait rapidement atteinte, les

potentialités biologiques des sols dépendant étroitement d'une eau dont on a vu la singulière rareté.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de bouches à nourrir s'exerce à l'intérieur de familles disposant déjà d'un droit de culture. Ce droit peut, dans certains cas, être défini par ménage et donc ne pas être ainsi proportionnel aux besoins effectifs : dans ce cas, il faut bien faire avec la surface qu'on s'est vu attribuer. Par ailleurs, les familles attributaires ont généralement apporté aux parcelles concédées des améliorations, ne serait-ce que du fait du travail qui y a été réalisé : on évite donc autant que faire se peut une redistribution des parcelles.

Le phénomène est ici accentué par le fait que, dans la société traditionnelle, le droit particulier de culture dont disposent les paysans sur leurs parcelles n'est souvent attribué qu'autant que des traces visibles de mise en valeur subsistent. L'usage de la terre, conféré d'une façon générale par le « droit du feu » ou « de la hache », appartient bien à qui la cultive, mais seulement quand il la cultive. Personne n'a donc particulièrement intérêt à voir s'allonger la jachère en période de forte concurrence pour l'accès au sol. Les paysans sont donc tentés, parallèlement à l'extension dans l'espace précédemment décrite, de raccourcir les délais de jachères, lesquels s'abaissent ainsi progressivement jusqu'à même s'annuler dans le cas des meilleures terres qui peuvent se le permettre et dont les paysans ne veulent pas se voir dessaisis.

Considéré dans son ensemble comme un tout cohérent, ce système, on le voit, n'est pas figé. En aucun cas il ne peut se résumer, comme il est dit parfois, à un ensemble de pratiques obsolètes qui feraient des paysans africains des victimes inconscientes d'un environnement auquel ils ne sauraient pas s'adapter, et à qui il faudrait donc apprendre à le faire.

Le système productif local fonctionne depuis toujours dans un cadre géographique et économique fini, qui confronte en permanence ses acteurs à la rareté des ressources. L'espace est seulement resté longtemps plus facile à mobiliser que le travail, ce qui explique largement l'évolution qui a été suivie. Mais il est faux de dire qu'il faut désormais passer de l'utilisation d'un espace infini à la gestion d'un espace fini. L'hypothèse de Giri a pu séduire comme toutes les choses simples, mais elle ne résiste

pas à une analyse un peu approfondie de la dynamique des systèmes agraires, même au Sahel.

Le problème tient à ce que cette dynamique est basée sur une adaptabilité purement réactionnelle. En réglant les difficultés de l'heure au fur et à mesure qu'elles se présentent, on en crée parfois d'autres à plus long terme. Et en la matière, les réponses du systèmes productif local apparaissent à la fois compensatrices, dans la mesure où elles ont pour but de maintenir sa stabilité immédiate, et amplificatrices, car elles finissent par contribuer à renforcer les déséquilibres initiaux. En d'autres termes, la régulation du système porte en elle-même les tendances à l'accentuation de la crise latente.

Le défrichement de la brousse la plus proche diminue, d'abord, l'espace résiduel dévolu aux parcours des troupeaux et contribue, sans qu'on s'en aperçoive tout de suite, à une surcharge qui finit par être nuisible à la régénération de l'ensemble de la réserve forestière, qu'elle ampute déjà de toute façon de la surface détruite par le feu. Elle oblige par ailleurs les femmes à des trajets plus longs pour la recherche du bois de chauffe et des produits forestiers constitutifs des sauces. Les terrains ainsi défrichés s'avérant souvent moins productifs ou en tout cas plus vite envahis de mauvaises herbes que ceux de l'espace vivrier initial auquel ils tendent à s'agréger, il faut les abandonner au bout d'un an ou deux et le déplacement dans l'espace, particulièrement destructeur de « forêt », s'accélère alors de ce seul fait.

La situation n'en est pas pour autant meilleure dans la zone des cultures. Le raccourcissement des jachères ne peut permettre le maintien de la productivité agricole que si le sol est travaillé d'une autre façon et s'il bénéficie parallèlement d'une fertilisation apportée par les animaux. Mais l'espace dévolu à l'élevage se réduisant pour les mêmes raisons et aussi vite sinon plus que le territoire cultivé, il n'est que rarement possible de passer à la culture attelée qui pourrait dans certains cas résoudre le problème. Par ailleurs, le même raccourcissement des jachères ne laisse pas non plus le temps de la régénération naturelle des parcs si nécessaires à la vie locale, et de plus en plus mis à contribution pour le bois de chauffage. On assiste alors à leur vieillissement, quand ce n'est pas à l'épuisement progressif de certaines espèces

par un double mouvement d'élimination des jeunes brins et de surexploitation des vieux arbres.

La diminution des capacités productives des espaces boisés est en fait un cercle vicieux. C'est parce qu'il faut aller chercher son bois plus loin et en plus grandes quantités, qu'on surexploite les arbres de proximité, diminuant du même coup le rôle joué par ceux-ci dans la pédogenèse et donc dans l'entretien de la production agricole. Non seulement on n'intensifie pas, mais on finit même par produire moins à l'unité de surface, ce qui vient encore accentuer la tendance nuisible à la reproduction des potentialités forestières. La dégradation forestière s'entretient par le seul fait que les remèdes qu'on lui apporte la renforcent encore.

Sans qu'on s'en aperçoive toujours sur le coup, la déforestation est ainsi en marche.

Quand la sécheresse se met de la partie

La situation, qui porte certes en elle-même des tendances négatives, ne serait pas préoccupante si les conditions bioclimatiques ne venaient périodiquement en accentuer les effets. Le déséquilibre, voire la crise, est généralement un facteur de progrès, nécessaire en tout cas pour susciter des changements structurels constituant des réponses radicales aux pressions de l'environnement. Si la productivité de la biomasse était suffisante, il n'y aurait pas de trop grosses difficultés à introduire des pratiques et donc des techniques plus économes de la terre. Mais ici, le manque d'eau s'y oppose presque toujours.

Périodiquement, l'accentuation du déficit hydrique place en effet les régions concernées en situation de crise chronique grave. Certes, l'origine du phénomène de dégradation forestière, dont les mécanismes viennent d'être sommairement décrits, peut apparaître d'abord anthropique avant de tenir au climat. On déforeste bien également en forêt dense humide. La désertification qui en résulte est en premier lieu une affaire d'hommes. Mais il n'en reste pas moins que la rigueur de la sécheresse dans les régions étudiées peut faire disparaître d'elle-même le couvert arboré.

La sécheresse, c'est évident, diminue d'abord les potentialités productives de l'ensemble de la biomasse, agricole comme forestière, et de ce seul fait augmente parallèlement la pression humaine sur l'espace. Comme on produit encore moins à l'unité de surface, on a besoin d'encore plus d'espace pour produire la même quantité de nourriture.

Elle fait baisser le rendement des cultures de l'espace vivrier, et accélère de ce seul fait, au moins dans un premier temps, le mouvement d'extension dans la brousse de nouvelles parcelles dont la productivité est elle-même diminuée dans de plus fortes proportions encore. Être contraint à défricher, plus encore qu'on ne l'aurait fait si le climat était plus clément, revient donc ici à être acculé à la nécessité d'utiliser des terrains moins productifs, et qui ne l'auraient pas été si la situation avait été meilleure. En matière de déforestation en tout cas, le résultat est encore plus rapide, dans la mesure où la sécheresse freine par ailleurs la régénération des arbres.

Mais la sécheresse peut aussi avoir l'effet inverse, en concentrant les cultures dans une partie plus limitée de l'espace vivrier, celle où les conditions productives sont les meilleures, abandonnant les parcelles ainsi délaissées à des usages résiduels moins contrôlés par la collectivité villageoise ou régis par une autre logique d'utilisation des ressources à laquelle le couvert arboré existant n'est pas adapté. Les troupeaux se concentrent alors aussitôt sur les terres ainsi abandonnées, et les prélèvements en produits forestiers sur les arbres des cultures s'opèrent à ces endroits d'une façon qui nuit à la régénération ligneuse future. Cette pression à la périphérie de l'espace vivrier est d'autant plus intense qu'augmente dans le même temps la concurrence pour l'accès à la brousse.

Dans les régions les moins favorisées, caractérisées par un mode de vie itinérant, la sécheresse augmente enfin le déplacement géographique des populations et amène de nouvelles catégories de nomades dans la brousse. Non seulement il devient de plus en plus difficile pour les paysans locaux d'y implanter de nouvelles parcelles marginales, mais il faut dès lors partager la forêt avec ces nouveaux venus, lesquels sont parfois des ennemis ancestraux. On se retrouve alors encore plus nombreux sur un espace moins étendu, et la concurrence pour l'accès au sol (et

parfois même au sol agricole là où la sécheresse entraîne la sédentarisation des plus pauvres) s'accentue jusqu'à générer des conflits attisés par la différenciation ethnique.

En tout cas, les paysans, même en temps normal, tiennent compte du risque de sécheresse dans leur façon d'utiliser l'espace. Mais les modalités mêmes de cette adaptation peuvent avoir, en matière de préservation des espaces boisés, des effets contrastés.

Pour se prémunir d'une baisse ultérieure éventuelle de la production, il faut en effet stocker du capital productif, ce qui peut se faire de diverses façons.

Ou bien laisser les arbres se développer en réduisant les prélèvements en période favorable, ce qui a alors un effet bénéfique sur les potentialités forestières qu'on se réserve de mettre à plus ample contribution plus tard.

Ou bien accroître la taille du troupeau, lequel sert en fait de caisse d'épargne où l'on viendra puiser en cas de besoin, et notamment lorsque les conditions climatiques seront moins bonnes. Mais ce faisant, on augmente la pression sur les espaces boisés, et se créent ainsi les conditions d'une aggravation des effets d'une sécheresse future. Et de toutes façons, la tirelire mourra d'autant plus vite de soif qu'elle sera bien remplie.

Quoi qu'il en soit, on remarquera que l'irrigation n'est que rarement une réponse, dans ces régions où la baisse du taux d'humus provoque des phénomènes d'encroûtement. Dans beaucoup d'endroits, les conditions du milieu excluent même totalement qu'elle puisse l'être un jour. Du coup, il faut bien voir que la seule façon de stocker l'humidité, c'est l'arbre. S'adapter à la sécheresse ne peut donc se faire qu'en entretenant les capacités productives des ressources boisées. Mais comme on s'adapte aussi et surtout en entamant le capital, le cercle vicieux déjà signalé se referme plus vite encore.

D'autant que les moyens de lutte contre les conséquences de la sécheresse, tels qu'organisés par les autorités, n'ont pas toujours les effets souhaités. Les projets d'irrigation ont souvent eu des conséquences désastreuses pour les ressources boisées. L'aménagement de points d'eau pour le bétail a favorisé directement la stratégie d'accroissement des troupeaux, en même temps qu'elle en limitait les déplacements, ce qui a donc accéléré la dégrada-

tion forestière. Quant à l'aide alimentaire, dont la nécessité en cas de sécheresse ne fait aucun doute, elle dissuade peut-être les paysans de cultiver mieux, ou autrement, le reste du temps.

Les effets de la sécheresse sur l'organisation de la production rurale étant généralement plus rapides et plus nets que ceux dus à la croissance démographique, ils créent des tensions plus ou moins brutales dans le mécanisme précédemment décrit d'évolution lente et régulière des systèmes d'utilisation de l'espace. La sécheresse ne change certes pas cette logique, puisqu'elle en renforce encore la cohérence. Elle augmente simplement les risques de crise du système productif, en accentuant les exigences qui s'exercent sur sa dynamique, exigences qu'elle accroît en volume mais dont elle ne change pas le contenu.

La sécheresse ne doit donc pas être considérée comme la rupture dont on a beaucoup parlé. Pas plus qu'elle n'est créée par les hommes, elle n'est pas un phénomène anormal. Bien au contraire, elle n'est que la manifestation la plus tangible de l'hétérogénéité du climat en situation de déficit hydrique chronique. Elle est en fin de compte une donnée du problème, qui participe d'ailleurs directement de la définition du champ géographique concerné, et avec laquelle il faut donc compter. On est de toute façon obligé de faire avec. Le problème est bien qu'il faut justement faire, et non pas s'abriter derrière l'impossibilité qu'a l'homme de changer le climat pour baisser totalement les bras, et déresponsabiliser du même coup tous les acteurs, qu'ils soient paysans, experts ou encore politiques.

Les systèmes agraires ainsi sommairement présentés apparaissent en fin de compte comme des systèmes dynamiques, caractérisés par une double évolution. Celle, régulière, dictée par le rythme d'accroissement de la population, et qui génère les tendances lourdes que sont l'extension dans l'espace d'une part et le raccourcissement des jachères de l'autre, toutes orientations susceptibles d'accentuer le problème posé sans correctif. Celle, irrégulière voire erratique, de la répartition de l'eau dans l'espace et dans le temps, qui augmente périodiquement les causes de tensions, rendant de ce seul fait plus difficile encore le choix de solutions correctrices respectueuses des potentialités à long terme du milieu.

Mais quel correctif apporter aux réactions du système ? L'évolution normale d'un système de ce type, selon l'hypothèse développementaliste bien connue d'Ester Boserup, consisterait à assortir progressivement le raccourcissement des jachères de pratiques plus intensives (fumure, sarclage, labour par traction animale) dont la mise en place s'accompagnerait sans doute d'un déboisement partiel de l'espace vivrier, mais qui augmenteraient la production agricole dans des proportions suffisantes pour supprimer la nécessité de défricher la brousse.

Et c'est là que la sécheresse constitue un obstacle fondamental. De telles pratiques agricoles destinées à augmenter les rendements ne sont guère envisageables, de façon systématique en tout cas, dans des régions où il existe une probabilité importante de déficit hydrique et où une part non négligeable de produits plus ou moins directement consommés provient des arbres nourriciers de l'espace vivrier. Elles font même au contraire planer un risque supplémentaire, car si survient une sécheresse importante, leurs résultats peuvent être tout simplement catastrophiques. Les paysans africains, qui connaissent bien les potentialités mais aussi les limites de leur environnement, ne disposent donc de cette solution que sur une partie restreinte du territoire utilisé. Cela ne permet en tout cas pas au système d'évoluer globalement vers l'intensif.

En fait, le système productif local est même au contraire susceptible d'évoluer dans un sens totalement opposé. Plus les précipitations se font rares (au même endroit) et irrégulières (dans le temps), et plus la production rurale devient faible et sa répartition dans l'espace elle-même irrégulière. Pour tirer le plus grand profit possible des possibilités, il est donc nécessaire de se déplacer plus encore sur le territoire. Cette conclusion n'est pas une simple réflexion théorique : c'est effectivement ce qu'on constate sur le terrain. L'extension dans l'espace des cultures précédemment signalée n'est qu'une manifestation de ce déplacement qui caractérise plus globalement l'ensemble du mode de vie, et peut-être de la culture, des sociétés rurales de ces régions.

Les points d'eau s'espaçant, on compte plus encore qu'on ne le faisait sur le tracé des parcours. Les femmes vont plus loin chercher l'eau et le bois de chauffe, quitte à s'organiser de façon plus collective. On s'adapte aussi en diversifiant les sources alimen-

taires, en ayant recours à des plantes de la brousse (dont beaucoup sont ligneuses) qu'il faut aller chercher là où elles se trouvent. La part des femmes dans le travail rural augmente alors avec la distance des lieux d'approvisionnement, et donc finalement avec la sécheresse, au détriment, bien sûr, d'autres tâches qui ne sont plus assurées par celles-ci.

En augmentant donc avec la sécheresse, ce déplacement dans l'espace, dont on a dit qu'il pouvait être, tel que pratiqué en tout cas, consommateur d'arbres et de forêts, participe donc directement à la dégradation forestière et au déboisement.

2. Les accélérateurs de la crise

D'autres facteurs défavorables viennent se surajouter à ceux décrits plus haut pour en accentuer les effets.

Jusqu'ici, et pour la simplicité de l'exposé, le raisonnement proposé pour comprendre la dynamique d'évolution des systèmes productifs concernés n'a été basé que sur la logique présidant à l'approvisionnement vivrier de collectivités rurales locales visant essentiellement à satisfaire à leurs besoins de consommation alimentaire. Or les systèmes agraires peuvent être tournés parfois de façon prioritaire vers la production de denrées destinées à être vendues à l'extérieur, généralement en ville.

Pour la même raison, la dynamique d'évolution présentée l'a été dans le cadre des structures économiques traditionnelles. Or celles-ci subissent actuellement l'influence d'un environnement monétarisé qui crée une surcharge d'exigences, non plus seulement cette fois en volume, mais également en contenu, accentuant la gravité du problème et lui donnant dès lors toutes les caractéristiques d'une crise.

Sous l'effet de ces facteurs aggravants (qui montrent en tout cas que l'économie locale n'est nullement de plus en plus finie, puisqu'elle se trouve au contraire de plus en plus ouverte à des influences externes), les mécanismes sociaux de traitement des exigences qui président au fonctionnement du système sur la base initialement présentée ne jouent plus désormais leur rôle

régulateur. Les contraintes exercées ne sont plus inhibées, restreintes ou coordonnées entre elles. Le système les traite toutes séparément, perdant à la fois ses capacités de régulation et donc à terme, sa cohérence globale.

Le déboisement s'accélère du coup de plus belle.

Du charbon pour la ville

Premier phénomène aggravant de la crise : l'urbanisation galopante qui caractérise l'ensemble des régions concernées.

En Afrique et à Madagascar, comme du reste un peu partout dans le Tiers Monde, l'augmentation de la population ne s'effectue pas d'une façon homogène sur l'ensemble du territoire national. Les villes s'accroissent à un rythme deux à quatre fois supérieur à celui des campagnes, par absorption d'une population de migrants à la recherche d'un mieux-être souvent illusoire.

Sans doute l'augmentation de la population urbaine varie-t-elle selon les pays. Mais c'est en Afrique qu'on bat les records mondiaux, avec plus de 10 % d'accroissement annuel en Tanzanie et au Mozambique, et aux alentours de 8 au Kenya, au Niger et au Rwanda. Ailleurs, dans la zone, il tourne autour des 5 %, sauf au Mali et au Soudan (un peu moins de 4 %). Cela reste néanmoins partout considérable.

Bon nombre de ces nouveaux urbains appartiennent aux couches les plus pauvres de la population rurale, que la dynamique agraire précédemment décrite ne permet plus de nourrir. La ville est donc aussi, au moins partiellement, un résultat de la crise.

Toujours est-il qu'il faut donc nourrir les villes, c'est-à-dire leur fournir les produits, alimentaires ou non, nécessaires à la consommation urbaine, et en particulier les approvisionner en combustibles ligneux, de même qu'en bois d'œuvre et de service. On peut en effet toujours essayer de cultiver en ville, comme on le voit faire de plus en plus actuellement. Mais il est plus difficile d'y récolter ou d'y fabriquer son combustible, fut-il ligneux.

Depuis une vingtaine d'années, c'est-à-dire en gros depuis qu'on parle de déforestation, est donc progressivement apparue

la nécessité de récolter dans la campagne les quantités de bois nécessaires à l'approvisionnement urbain. Et ce volume, dont on subodore qu'il n'est pas toujours négligeable, est venu ainsi se surajouter aux besoins ruraux qui jusqu'ici ont été les seuls abordés dans la présentation de la dynamique des systèmes productifs locaux.

Les conditions d'évolution des pratiques rurales ne permettant généralement pas de dégager de l'exploitation des arbres nourriciers de l'espace vivrier un surplus de bois commercialisable (du moins à l'échelle requise), c'est dans la brousse que le matériau et le combustible consommés par les villes doivent donc être recherchés.

Et c'est dans cette même brousse que sont venus ainsi s'installer bûcherons et charbonniers, souvent étrangers à la société et à la culture locales (notamment là où la fabrication du charbon est tabou). Ils l'ont fait d'autant plus facilement qu'ils ont profité de la moindre régulation de l'utilisation de cet espace résiduel souvent lieu de conflits ethniques. En s'acquittant d'une redevance pour droit à la terre, ils ont, la plupart du temps, gagné l'appui des chefs coutumiers, lesquels ont vu là, à la fois une source de revenus relativement importants et surtout l'occasion d'accroître leur autorité sur une zone qu'ils contrôlaient jusqu'ici assez peu.

Il n'y a pas toujours eu conflit avec la population rurale environnante.

D'abord, pour ce qui est des agriculteurs, parce que les charbonniers et leurs bûcherons ne sont qu'exceptionnellement intéressés par l'usage du sol après leur récolte. Ils sont là pour couper le bois ; peu importe la terre, qu'ils sont tout à fait disposés à remettre à la collectivité locale après usage. Des paysans d'abord soucieux de la maîtrise foncière peuvent même trouver intérêt à la formule qui les dispense ainsi d'un travail de défrichement qui est loin d'être négligeable. Mais on remarquera que la déforestation, ainsi sous-traitée, en est du même coup facilitée.

Ensuite, et en ce qui concerne leurs rapports avec les nomades, parce que les produits recherchés par chacun sont là encore différents : l'éleveur cherche l'herbe, et le bûcheron le bois. Dans un premier temps en tout cas, ceci n'a pas de quoi exacerber une

concurrence qui ne puisse pas se régler à l'amiable, même si les modalités du règlement relèvent de la fuite en avant.

On s'est certes méfié de l'étranger. Mais on a fini par s'habituer à voir passer les camionnettes, et ces nouveaux venus sont parfois devenus un marché pour des produits de l'agriculture et de l'élevage, dont on voit mal comment ils auraient, sans eux, trouvé preneur. Plus près des villes, on a même souvent trouvé judicieux de se livrer soi-même à l'activité de récolte, voire même de transformation, pour profiter d'une fourchette de prix encore plus favorable. On a pu ainsi délaisser les cultures essentielles, mais on a toujours gagné au moins de quoi acheter l'équivalent au marché. On s'est intégré, comme on dit, à la filière.

Cette intégration s'est faite d'une façon très différente selon les lieux, mais qu'on peut partout schématiser en distinguant plusieurs étapes.

Au début (vers la fin des années 60 et jusqu'au milieu des années 70), les négociants ont payé des charretiers indépendants pour aller couper le bois de brousse le plus accessible, c'est-à-dire le plus proche des agglomérations en question. Le trafic était alors limité par la moindre taille des villes, et facilité par l'absence de pénurie, laquelle permettait alors l'accès libre à la ressource.

Avec la rareté du bois disponible, le rayon d'approvisionnement s'est étendu à la fin des annés 70, en même temps que les paysans se sont lancés eux-mêmes dans l'activité pour profiter des rentes ainsi générées. A égale distance du lieu de consommation finale, le prix du bois s'est envolé.

Mais l'augmentation de la valeur en brousse, au cours des années 80, n'a pu être répercutée par les négociants sur le prix de revente en ville, en raison d'une forte élasticité de la demande à la hausse des prix (laquelle traduit la faiblesse des revenus, mais aussi une faible propension à économiser l'énergie). Ceux parmi les négociants qui n'étaient jusqu'ici que des vendeurs, ont alors essayé de contrôler la filière, se faisant d'abord transporteurs, puis aussi exploitants, entrant dès lors en concurrence directe avec les paysans-coupeurs.

Le changement est d'importance, dans les répercussions qu'il peut avoir sur les modalités de prélèvement. Tant que les paysans ont le contrôle de la récolte, on peut en effet penser qu'ils la

conduisent d'une façon qui n'entraîne pas trop d'effets irréversibles sur les espaces boisés ; mais dès lors que ce sont des négociants-exploitants qui interviennent, et qu'ils le font dans un contexte de concurrence, ils ont tendance à récolter tout et tout de suite avant que ne surviennent des problèmes. Et on récolte plus encore.

Finalement, quelles que soient les modalités de récolte, les volumes de bois ainsi prélevés pour être acheminés vers la ville le sont quand même sur le capital ligneux existant, dont on a vu qu'il était partout limité. C'est-à-dire qu'aux causes précédemment exposées de dégradation forestière, viennent se surajouter celles liées à la récolte commerciale des bois nécessaires à la construction et à l'énergie.

A ce stade de l'exposé, une mise au point s'impose. La cueillette de bois de chauffe, telle que la pratiquent les femmes et les enfants pour l'approvisionnement des foyers ruraux, c'est-à-dire en dehors des circuits commerciaux, n'est qu'exceptionnellement dégradante pour l'environnement forestier. La rareté et la sécheresse aidant, cette récolte peut certes porter sur des arbres affaiblis dont elle contribue sans doute à diminuer les capacités de régénération. Mais ce serait faire injure aux porteuses que de prétendre, comme on le voit faire encore dans des rapports officiels de forestiers et d'experts, que celles-ci concourrent directement à la déforestation. Quiconque a parcouru une dizaine de kilomètres plié sous une charge de 25 kilos saura que s'il y a quelque chose qu'on ne souhaite pas faire, c'est d'allonger encore la distance. Plus conscientes de la pénurie sans doute que ne peuvent l'être les hommes du village, les femmes ont, comme les nomades pour leurs parcours, rationalisé leurs déplacements de telle sorte que la longueur de ceux-ci soit le plus possible stabilisée à long terme. En fait, la crise de l'auto-approvisionnement en énergie, quand elle existe, est plus une résultante de la dégradation forestière qu'elle n'en constitue une cause première.

Tel n'est pas le cas, au contraire, avec la récolte commerciale des combustibles ligneux, qui peut s'assimiler à une ponction organisée sur les ressources disponibles dans le terroir villageois. Là où les paysans auraient pu subvenir sans trop de difficultés à leurs besoins ou réaliser l'adaptation nécessaire pour garantir l'avenir, des pans entiers de forêt peuvent être soustraits à leur

usage, restreignant d'autant la surface disponible pour l'auto-consommation, et créant du même coup les conditions d'une sur-exploitation dégradante. Là où les paysans avaient déjà du mal à utiliser l'espace, la crise devient dès lors manifeste.

L'inconvénient du commerce des combustibles ligneux ne se limite pourtant pas à ces seules considérations sur les quantités prélevées. Non seulement on récolte plus, ce qui crée de la dégradation ailleurs c'est-à-dire autour, mais on le fait d'une façon qui est elle-même plus dégradante que les pratiques de cueillette traditionnelle.

Il ne s'agit plus d'abord d'une collecte diffuse et raisonnée, conduite pied à pied. L'exploitation est ici concentrée dans l'espace, sur des parcelles données qui sont mises ainsi en coupe réglée. L'effet sur la régénération forestière est totalement différent, puisque dans ce cas, on coupe du bois vert, ce qui ne se fait que rarement pour l'auto-approvisionnement.

Par ailleurs, la dégradation est d'autant plus importante que la récolte s'accompagne presque toujours de la fabrication locale du charbon. Aux endroits où la meule charbonnière a été construite, et à proximité des cabanes montées par les bûcherons, les chances d'une régénération forestière diminuent encore.

De plus, les quantités prélevées à l'unité de surface sont d'autant plus élevées que l'économie de la ressource n'est pas de mise ici. L'approvisionnement urbain en bois, et surtout en combustibles ligneux, n'a en effet nullement conduit à une plus grande économie dans les prélèvements, bien au contraire.

D'abord parce qu'avec la distance il devient très vite anti-économique de transporter du bois brut, dont le rapport entre le pouvoir calorifique et le poids est très faible. Avec l'éloignement progressif des zones de récolte, lié à la destruction de la ressource de proximité, le charbon de bois a fini par s'imposer comme la solution la moins chère pour les citadins. Le fait que ses conditions de combustion soient par ailleurs mieux adaptées aux modes de vie urbain (on peut le stocker plus facilement, il dégage moins de fumée) ont largement facilité cette substitution. Or la transformation du bois en charbon, en tout cas telle que pratiquée actuellement, est très peu économe de la ressource. Son rendement énergétique est quatre fois inférieur à celui du bois brut, même si la perte de poids qui justifie donc l'opération

est de neuf dixièmes. Le même niveau de consommation énergétique en ville exige donc la récolte d'une quantité de bois qui est elle-même quatre fois supérieure. On comprend donc que la cueillette du combustible, qui n'occasionne pas de surexploitation des espaces boisés tant qu'il ne s'agit que de subvenir aux besoins locaux, devient dès lors une des sources les plus importantes de dégradation forestière dans les zones d'attraction urbaine. On peut développer le même type d'argumentaire s'agissant du traitement, même néo-industriel, des bois d'œuvre en forêt sèche : les boisements exploités étant la plupart du temps éloignés de la ville, les grumes subissent sur place l'essentiel de leur transformation (abattage et équarrissage, parfois à la hache, sciage de long ou fabrication de pirogues), au prix d'un véritable gâchis technique qui tranche singulièrement avec la rareté des ressources alentour.

Ensuite parce que les modalités de prélèvement du bois sont d'autant plus destructrices de la ressource que ses effets, qui sont différés dans l'espace, ne sont pas perçus en ville. La filière se structure à partir d'une problématique urbaine d'approvisionnement en un produit de base. La seule question est de réaliser cet approvisionnement dans des conditions économiques compatibles avec le maintien d'un faible prix à la consommation, lequel, tout comme dans les pays du Nord, est une forme de subventionnement par l'État des activités consommatrices d'énergie. Pour être efficace et demeurer dans la filière, il faut vendre le charbon le moins cher possible ; il faut donc que la récolte se fasse au moindre coût, ce qui s'effectue presque toujours au détriment de l'environnement.

Cette exploitation dégradante des ressources boisées ne fournit en fait qu'un exemple parmi d'autres de ce que le développement urbain dans le Sud s'effectue souvent au détriment des zones agricoles, qui d'un certain point de vue paient la croissance dans les villes. L'exode rural ne se nourrit pas seulement ici de la force de travail des paysans affluant dans les banlieues ; il s'alimente en fait d'un véritable transfert des ressources des campagnes vers les agglomérations.

En tout état de cause, ce qui apparaissait dans l'exposé précédent comme une dégradation déjà bien avancée, tourne désormais à la destruction systématique.

Un billet pas très vert

On voit bien à travers ce qui précède que ce développement spectaculaire des villes ne se limite pas à un simple mouvement de concentration géographique des populations. Il s'accompagne également d'une redéfinition de ce qu'est l'économie.

Les échanges entre ville et campagne sont pour l'essentiel en effet monétarisés, et le phénomène a pris une ampleur telle qu'il a des incidences, directes ou indirectes, mais de toute façon structurelles, sur la nature et l'ampleur des prélèvements en bois.

La généralisation de la monnaie dans les campagnes a d'abord accompagné le développement des cultures de rente, comme l'arachide, le riz et le coton au Sahel, ou encore le maïs à Madagascar. Ces spéculations tournées vers l'exportation et destinées à procurer aux pays des devises dont on sait bien l'importance, ont été encouragées par tout un dispositif de mise en marché et de vulgarisation de techniques améliorées. Il n'est que rarement possible d'investir dans l'intensification de la culture de mil ou de sorgho, toutes denrées de moins en moins consommées par les citadins, et pour lesquelles le marché rural local reste donc très restreint. Mais tel n'est pas le cas pour ces nouvelles cultures qui ont connu un essor spectaculaire dans certaines zones favorisées, où elles occupent donc un espace concurrent des productions vivrières, que sont le mil et le sorgho au Sahel, le riz pluvial à Madagascar, ou encore le manioc un peu partout.

La concurrence pour la terre a d'abord accéléré d'autant le déboisement (on a besoin de plus d'espace, et on le prend où l'on peut, c'est-à-dire dans la forêt), mais aussi la dégradation dans l'espace vivrier (la forêt se réduisant d'autant, on est amené à surexploiter les arbres des parcs). Tout d'abord, il ne s'est plus désormais agi d'une simple extension des champs vivriers à la marge du terroir, mais bien d'une translation souvent importante de l'espace vivrier au détriment de la brousse. Le mouvement de colonisation agricole a donc à la fois augmenté en intensité et changé en nature. Ensuite, ce sont généralement les meilleures terres qui ont été affectées à ces productions, ce qui a encore accentué le déplacement en brousse : on défriche en effet une surface compensatrice qui est beaucoup moins productive, donc d'autant plus étendue. Mais l'effet sur la couverture arborée ne

s'arrête pas là. Les cultures de rente introduites sont par ailleurs conduites à l'aide de méthodes culturales plus intensives, qui ont progressivement imposé un enlèvement plus complet des arbres de l'espace vivrier. On a donc déboisé plus encore que ce n'aurait été le cas avec des cultures vivrières.

Le développement des cultures de rente a encore accentué les difficultés déjà signalées d'une intensification des productions vivrières qui permettrait au système d'évoluer en garantissant ses possibilités productives à long terme. L'intensification dans le secteur productif commercial est en effet l'affaire des hommes, qui ont donc mis dans ce développement une quantité de travail jusqu'ici peu employée. Mais la délocalisation des champs vivriers, de même que l'allongement des distances d'approvisionnement, prennent aux femmes un temps et une peine qu'elles ont de plus en plus de mal à mettre dans le travail agricole proprement dit.

La monétarisation de l'économie s'est donc traduite par un développement souvent spectaculaire des cultures commerciales, lesquelles ont souvent constitué pour les paysans un moyen privilégié d'obtenir de nouvelles parcelles, qui gagnaient ainsi pour tous (y compris bien sûr pour les chefs de terres) une valeur rentière supérieure.

Mais elle s'est accompagnée également d'une redistribution foncière au profit d'urbains revenus acquérir au village des droits fonciers. Ce processus, qui est à l'origine d'une véritable privatisation des terres, a été très progressif. Comme cela avait été toujours plus ou moins le cas, on a d'abord vendu des droits d'utilisation du sol, à des citadins généralement issus de familles villageoises. La disponibilité d'argent a entretenu dès lors un mouvement d'inflation des prix des droits, qui ont fini par s'assimiler peu ou prou à des valeurs foncières. On a ainsi fini, plus ou moins officiellement, par acheter des droits d'accès permanents, qu'on a fait authentifier au cadastre. Le foncier est devenu ainsi un marché, ce qui a facilité l'acquisition du sol par des allochtones. Et la terre est devenue ainsi un bien marchand, presque comme un autre.

Le développement d'échanges commerciaux de terres a constitué pour la société rurale un élément nouveau, puisqu'inimaginable dans la logique traditionnelle. Mais il s'accordait particu-

lièrement bien aux normes du droit officiel, dont il a plus ou moins directement cautionné la légitimité locale. Ce faisant, la collectivité villageoise a perdu le contrôle de la réglementation coutumière des conditions d'accès à la terre, au profit d'un droit formel conçu d'une façon extérieure à la société locale. Il suffit de constater d'ailleurs que le mouvement de privatisation lié à la monétarisation de l'économie a coïncidé avec une remise en ordre de la législation officielle, laquelle a pu à partir de ce moment-là, régir les rapports des paysans au foncier. Mais la réorganisation juridique en question n'a pas fonctionné comme un simple mécanisme de conversion de droits fonciers en titres écrits, puisque les attributaires traditionnels de ces droits se sont vus dans de nombreux cas exclus des concessions titrées ainsi opérées.

Si cette redistribution des terres apparaît limitée dans son ampleur, elle a eu quand même des incidences significatives sur l'ensemble du processus de gestion foncière.

Elle a d'abord refoulé les paysans usagers sur une surface plus restreinte, accentuant de ce fait des risques de surexploitation déjà importants.

Elle a ensuite contribué à fixer le parcellaire, limitant du coup les possibilités de déplacement dans l'espace dont on a vu qu'elles étaient sans doute des causes de dégradation, mais qu'elles constituaient aussi le seul moyen pour y remédier.

Elle a enfin légitimé toutes sortes de pratiques du seul fait que le sol sur lequel elles étaient exercées avait été acheté. Elle a conduit par exemple à redistribuer les meilleures terres aux familles les plus riches, c'est-à-dire à celles, dans un premier temps tout au moins, qui s'étaient justement lancées le plus dans les cultures de rente. L'inégalité sociale, déjà grande dans la société traditionnelle, s'en est trouvée renforcée, poussant les plus démunis dans la brousse. Autre exemple : la proximité des points d'eau a été vendue à de gros éleveurs et négociants qui y ont concentré un bétail pléthorique et, par là même, destructeur. En fait, on a fini par tout permettre pour autant que c'était payant, et légitimé par l'État.

La dégradation forestière en tout cas, a trouvé là de nouvelles raisons de progresser encore.

Dans le processus lent d'évolution des systèmes agraires de la zone confrontés à la croissance démographique, l'urbanisation et la monétarisation de l'économie constituent ainsi des facteurs exogènes particulièrement déstructurants.

Un lieu commun aujourd'hui très répandu, notamment par la FAO, veut que ce soient les pauvres qui déboisent. Ne maîtrisant pas les éléments techniques susceptibles de les extraire de leur environnement, tout entier absorbés par le souci de se nourrir le jour même, n'ayant même pas de terre, ils scieraient donc eux-mêmes leur propre branche, ou plutôt la brûleraient, pour survivre. La réalité apparaît, à l'exposé de ce qui précède, à l'évidence toute différente. S'il ne fait pas de doute que les mécanismes de la dégradation forestière découlent directement d'un processus de sous-développement, il paraît toutefois difficile d'en conclure aussitôt qu'ils s'y résument, surtout quand ce sont souvent les plus riches qui tirent profit du phénomène.

Dans un système productif local fragilisé par le climat et qui plus est déstructuré par des interventions externes empêchant les paysans de gérer convenablement leurs terroirs et accentuant les inégalités d'accès à la terre, les plus défavorisés font figure d'abord de victimes, et non pas sans doute de coupables. Mais peut-être fournissent-ils l'alibi de choix aux décideurs et autres conseillers, prêts à se déresponsabiliser en tirant de ce constat erroné la conclusion qu'on ne pourra lutter contre le déboisement que lorsqu'on aura réglé le problème de la pauvreté dans le Sud.

Avec l'urbanisation et la monétarisation de l'économie, les exigences nouvelles apportées au système se voient en tout cas changées à la fois en volume et en contenu, de telle sorte que la régulation n'est plus susceptible de s'effectuer normalement. Non seulement le système d'utilisation des sols n'est plus fini, mais il s'est au contraire tellement ouvert sur l'extérieur qu'il ne contrôle désormais plus du tout les flux de demande.

Cette crise de la régulation du système productif local est alors telle qu'elle appelle une intervention des autorités. Là où une régulation correctrice de la crise ne peut s'effectuer par l'évolution spontanée des systèmes productifs, la collectivité doit en effet remédier elle-même aux dysfonctionnements en insufflant la dynamique de changement.

En d'autres termes, c'est la politique qui doit désormais réguler.

3. L'échec de l'État forestier

L'État est donc intervenu d'emblée, en édictant des règles visant à stopper la dégradation forestière.

Dans la conception moderne et occidentale, c'est en effet l'État, et non les collectivités locales d'individus, qui incarne l'intérêt général. Cet intérêt général est défini d'une façon vague sans doute, mais en tout cas extérieure aux enjeux sociaux immédiats, et pour l'autorité, il s'agit de le faire prévaloir contre les appétits individuels locaux, même si ceux-ci s'expriment de façon collective.

Le pouvoir central a alors établi une règle du jeu imposant tout simplement de ne plus dégrader. Des lois forestières ont ainsi été édictées, de façon à mettre, pensait-on, un peu d'ordre dans des pratiques rurales destructrices, dont on n'avait pas perçu la logique.

Résultat inattendu : cette intervention étatique s'est avérée elle-même un élément aggravant de la crise. Plutôt que de remédier au problème, elle l'a en effet, la plupart du temps, accentué, au point qu'il est aujourd'hui difficile de ne pas la considérer elle-même comme une cause directe de la dégradation forestière.

Le recul de l'arbre n'est donc pas dû qu'à de seules causes climatiques, économiques et sociales.

Sans être sans doute à l'origine même du phénomène, les politiques forestières appliquées par l'État pour y faire face en ont aggravé – bien involontairement s'entend – les résultats. Ceci est particulièrement vrai s'agissant de l'ensemble des mesures de législation forestière visant à exclure les usagers des espaces boisés, qui constituent les premières formes d'intervention de l'autorité publique dans le domaine forestier.

La pire situation pour une politique, quelle qu'elle soit, est en effet de ne pas être appliquée. Se créent ainsi les conditions qui peuvent conduire à des situations se retrouvant être à l'opposé de

l'objectif recherché. Lorsque les raisons expliquant cette non-application dérivent d'une non-prise en compte, par la législation même, de critères renvoyant aux logiques de fonctionnement de l'environnement économique, social, mais aussi politique, les pratiques allant à l'encontre de celles préconisées par les textes se retrouvent même légitimées.

S'agissant des espaces boisés d'Afrique sèche, les politiques en question peuvent ainsi finir par participer elles-mêmes des mécanismes accélérant les effets de la dégradation forestière qu'elles sont censées combattre. C'est en tout cas ce qui se passe concernant les premières mesures qui ont accompagné la mise en place du droit forestier dans les pays considérés. Les politiques fondées sur le contrôle étatique des pratiques rurales ont en fin de compte aggravé la crise forestière qu'elles étaient censées devoir enrayer.

La loi, c'est la loi

D'emblée confronté à la nécessité qu'il avait d'intervenir pour contrer cette tendance à la dégradation forestière, l'État moderne, en tout cas tel qu'introduit dans ces pays par la colonisation, a trouvé d'abord la solution la plus simple, l'interdiction d'usage. Les premières mesures de politique forestière destinées à lutter contre la dégradation forestière en Afrique ont eu en effet pour unique objet de limiter au maximum la pression humaine sur les ressources boisées.

Tel est le sens des dispositions contenues dans les codes forestiers établis à Madagascar par le décret du 25 janvier 1930, et en Afrique Occidentale française par le décret du 4 juillet 1935. Ces deux textes, qui résultent eux-mêmes de l'aboutissement d'un processus juridique plus ancien puisqu'ayant commencé en 1900 à Madagascar et en 1904 au Soudan, ont été promulgués à un moment où se précise une politique d'ensemble de protection des forêts africaines et malgaches. Après une période de réglementation confuse et de toute façon inappliquée, ces décrets définissent de façon plus formelle, plus claire et plus technique que ce n'était le cas auparavant, les devoirs des usagers et des

concessionnaires. Ils constituent à n'en point douter, un premier type de politique forestière organisée dans la zone.

Ces codes sanctionnent d'abord l'appropriation par l'État, et à son seul profit, de toutes les forêts auxquelles ne correspond pas de titre officiel d'autorisation d'usage – en pratique l'ensemble des terres non cultivées à un moment donné –, distinguant celles simplement protégées (au moins du défrichement) de celles classées, c'est-à-dire bornées, enregistrées et soumises bien sûr à un contrôle encore plus strict.

Ils règlent ensuite les conditions restrictives d'attribution de permis en séparant avec précision les exploitations commerciales des coupes usagères, par un ensemble de modalités qui généralement restreignent les prétentions des paysans à l'utilisation domestique des espaces boisés considérés.

Ils édictent enfin tout un ensemble de pénalités applicables aux contrevenants, et confèrent des pouvoirs de police étendus au personnel d'une administration spécifique chargée du contrôle des usages forestiers.

L'accès des populations riveraines se voit ainsi strictement réglementé par une législation forestière qui repose sur trois caractéristiques.

C'est d'abord une réglementation spécifique, qui ne prend en compte que les stricts aspects forestiers, sans considération de l'environnement économique et social, notamment rural. Elle ne s'intéresse pas au contexte qui pousse les paysans à parcourir les espaces boisés, elle se contente de réglementer la façon avec laquelle ces paysans utilisent les ressources correspondantes. Peu importe que les usages en question soient une simple partie d'un mode plus global d'utilisation de l'espace, forestier ou non ; ici, on ne s'occupe que de la forêt, comme si celle-ci avait une utilité en soi. A l'intérieur de cette forêt, on ne s'intéresse même la plupart du temps, qu'à un seul type de produit, c'est-à-dire le bois dont les caractéristiques correspondent aux utilisations commerciales ou industrielles. C'est celui-ci qui paie une redevance d'exploitation, et qui rapporte donc à l'État ; la délivrance, généralement gratuite ou presque, des autres produits, n'est comprise dans cet esprit que comme une contrainte à limiter au maximum, puisqu'elle peut s'exercer d'une façon concurrente et donc préjudiciable à la productivité ligneuse.

C'est ensuite une réglementation exclusive, dans la mesure où son objectif est d'exclure le plus possible d'usagers afin de limiter une pression jugée néfaste sur les ressources forestières, et cela au nom de la défense d'un intérêt général conçu comme quelque chose qui s'impose à la société locale et dont seul l'État peut être le garant. Considérant que la dégradation forestière est directement fonction du nombre d'usagers, elle vise explicitement à l'extinction des pratiques correspondantes. Elle procède alors en définissant de façon stricte les limites d'exercice de ces usages, en les restreignant à des conditions précises qui, contrairement à ce qui avait été le cas en son temps dans les législations forestières européennes, ne donnent pas lieu ici à l'attribution automatique de droits définitifs notifiés. De toute façon, la loi énumère bien ce qu'il est interdit de faire, mais elle ne dit pas forcément ce qui est autorisé ; et comme ce qui est prohibé est vague... Les lois forestières initiales se résument finalement à des successions d'interdits.

C'est enfin une loi répressive, car d'un point de vue concret, sa promulgation a d'abord pour objectif de donner à l'autorité publique les moyens de sanctionner les contrevenants. Les lois forestières africaines, plus encore que leurs homologues européennes dont elles sont, de par leur logique constitutive, la copie outrée, servent avant tout à conférer à l'État des pouvoirs répressifs. Traiter la question des usages forestiers en commençant par leur faire correspondre des délits qualifiés, conduit directement à un usage répressif de la réglementation. Les lois forestières se résument dès lors à servir d'outils pour punir les paysans qui ne s'y soumettraient pas.

Les raisons qui sous-tendent cette orientation, et qui perdurent d'ailleurs jusque de nos jours, sont à rechercher aussi bien dans les conceptions écologiques des forestiers que dans la volonté des autorités publiques d'assurer l'ordre rural.

Cette politique apparaît d'abord imprégnée par une certaine philosophie de l'écologie.

L'écosystème forestier, c'est-à-dire l'assemblage hétéroclite d'espèces végétales pérennes diverses qui constitue globalement ce qu'on appelle communément la forêt, n'est pas ici considéré comme soumis à l'évolution de facteurs naturels ou anthropiques qui lui conféreraient une sorte de dynamique écologique partici-

pant à sa définition. Il est supposé défini de façon statique par son état de climax (c'est-à-dire en gros sa situation initiale avant toute intervention humaine), et tout élément susceptible de le modifier (évolution du climat, catastrophe naturelle, action de l'homme) ne peut que le dénaturer et lui faire perdre sa capacité de se reproduire. On ne peut certainement pas agir sur tous ces éléments ; le seul susceptible d'être dirigé par des mesures adaptées est celui dérivant de l'action humaine : c'est donc cette dernière dont on va limiter sinon supprimer les effets. Ainsi dans cette optique, plus on restreint l'accès des populations rurales au bois, et plus on garantit les conditions de maintien du couvert forestier.

Il ne faudrait pourtant pas croire que cette conception réductrice, voire même simpliste, de l'écologie, résume la philosophie globale du corps des forestiers qui a été à l'origine de ces mesures. Ces techniciens avaient au contraire développé, à contre-courant à la fois des politiques et de l'opinion, des idées opposées à celles-ci au moment où ils contribuaient activement à l'élaboration des politiques forestières en Europe au cours du XIX[e] siècle. L'idéologie forestière, notamment en France qui est ici la puissance coloniale donc légiférante, est au contraire essentiellement fondée sur une conception prônant l'intervention technique et économique dans les espaces boisés : pour les forestiers européens, la forêt utilisée, et améliorée de façon plus ou moins indépendante de son climax supposé, est la bonne.

Mais tout dépend d'abord de qui l'utilise. On estime là en fait que le paysan dégrade plus que ne le fait l'exploitant forestier, dans la mesure où ses préoccupations sont considérées comme plus éloignées de l'intérêt général à défendre que celles des entrepreneurs, qui eux concourrent à l'approvisionnement stratégique du pays. Il se procure dans la forêt bien d'autres produits que le seul bois commercial auquel l'administration des forêts s'intéresse en priorité (les catégories de bois sont faciles à définir, c'est lui seul qui rapporte de l'argent). Conduits ainsi concurremment, les usages paysans sont donc nuisibles.

Tout dépend aussi des moyens dont on dispose pour contrôler les modalités de cette utilisation. Or il est évidemment plus facile de contrôler les pratiques des exploitants forestiers que celles des paysans, lesquels sont beaucoup plus nombreux et dispersés

dans l'espace. Plus que de les réglementer, il s'agit donc surtout de les restreindre du mieux qu'on peut.

Cela dit, la fragilité particulière de certains écosystèmes, comme ceux des zones méditerranéennes et tropicales sèches, milite de toute façon en faveur de la plus grande prudence dans l'utilisation des espaces boisés. Le risque de dégradation est ici beaucoup plus grand qu'ailleurs, et ces régions constituent à cet égard des sortes d'exception. Même si cet aspect fondamental des choses n'est pas de nature à changer de philosophie écologique, la solution la plus simple, en tout cas théoriquement la moins risquée, reste l'interdiction d'usage. C'est donc naturellement celle qui a été d'emblée choisie.

Elle l'a été d'autant plus que les forestiers français ont toujours cultivé l'impression d'être incompris. En métropole, leurs pouvoirs ont été grignotés par l'évolution législative ; ils n'ont plus les coudées aussi franches que précédemment, en particulier dans certaines opérations importantes de reconstitution forestière comme le reboisement en montagne. Mais cette limitation de leurs prérogatives résulte aussi d'un compromis tacite. Ce qu'on leur interdit de faire en France, ils peuvent le faire dans les colonies, et ils se dépêchent aussitôt d'en faire plus encore. Et tant pis si la cohérence de leurs conceptions forestières doit en souffrir. Qui s'y intéresse, d'abord ?

Il ne faudrait pas croire non plus que cette philosophie écologique est précisément datée et localisée. C'est en gros celle qui imprègne encore largement aujourd'hui le discours de nombreux écologistes, lesquels s'opposent d'ailleurs généralement, en France comme dans le Tiers Monde, aux opérations techniques et aux mesures politiques menées par les forestiers.

Quoi qu'il en soit, on limitera donc pour des raisons techniques les usages domestiques, restés ici très importants.

Mais on les limitera aussi pour des raisons politiques.

Car cette conception de l'écologie s'accorde par ailleurs tout à fait avec la volonté d'assurer l'ordre sur toute l'étendue du territoire. La police des usages forestiers permet à un pouvoir colonial soucieux de maintenir partout son autorité, de contrôler les déplacements des paysans. Le quadrillage de l'espace institué par ces lois forestières permet d'exercer ce contrôle dans les

lieux les plus reculés et éloignés des bourgs. Il n'a donc pas que de simples objectifs sylvicoles.

Dans l'histoire française, le garde forestier a fait les preuves de son efficacité policière, qu'on a longtemps opposée au laxisme supposé de son homologue et concurrent le garde champêtre, suspecté pour sa part de faire cause commune avec les paysans de la commune dont il tirait jusqu'à son salaire. A plus forte raison en Afrique, ne va-t-on pas confier cette autorité à des délégués locaux qui ne pourraient que représenter et faire respecter l'autorité coutumière. Il faut un policier d'État, et le forestier est encore celui qui fait le mieux l'affaire.

C'est donc l'administration forestière qui, dans le cadre de sa mission spécifique, va faire respecter l'ordre à la périphérie des villages.

La situation réglementaire initiale, incomprise dans son principe et dans ses modalités par les nouveaux responsables, n'est alors nullement fondée sur l'existence de droits formels de propriété : la terre non cultivée de la périphérie des villages (l'espace baptisé plus tard naturel) n'appartient à personne d'autre qu'à Dieu ou qu'aux ancêtres, et elle peut être utilisée par tout le monde sous un contrôle organisé par la communauté villageoise. Cette situation a d'emblée été perçue comme anarchique, et a entraîné immédiatement le choix d'affectation précise des propriétés et de son corollaire direct le bornage. En fait, l'État s'est lui-même approprié par nationalisation ces espaces, et même à titre privé, selon un précepte ancien du Code civil français qu'on retrouve dès le début du siècle dans les droits africains (décret du 23 octobre 1904) et malgache (décret du 19 février 1900).

Une fois propriétaire – ce qui se règle rapidement et facilement puisqu'il suffit donc ici d'un décret – l'État eut vite fait de décider d'en exclure les usagers, qui, dans une société de droit oral, étaient bien gênés pour produire comme le leur demandaient les textes la preuve écrite du bien-fondé de leurs pratiques. Les normes coutumières, qui réglaient jusqu'ici ces usages, ont été, au moins sur le papier, mises sous le coude.

Sans doute une interdiction systématique d'usage n'était-elle pas possible partout. Mais cette philosophie générale visant à limiter au maximum l'accès des populations rurales aux espaces

boisés a fini avec le temps par influer sur la totalité des actions forestières. C'est elle qui a poussé l'administration à privilégier les fonctions de police et à faire en sorte que, dans la plupart des cas, le forestier soit resté un gendarme, et non un technicien. S'est-on préoccupé parfois de production forestière ? C'est encore elle qui a donné aux actions techniques conduites leur aspect exclusif bien connu, toutes les opérations d'entretien et les essais d'amélioration sylvicole quand il y en a eu s'accompagnant de mesures draconiennes de mise en défens des terrains ainsi gagnés sur les convoitises paysannes.

Quand on veut faire une politique et qu'on considère que rien n'existe pour lui servir de base, on commence par le plus simple. Et le plus simple est généralement d'interdire.

C'est la coutume qu'ils préfèrent

Une loi promulguée n'est pas pour autant une loi appliquée, loin s'en faut. Et c'est bien là qu'il faut chercher la cause principale d'échec des politiques répressives des usages forestiers en Afrique.

Ces politiques se sont en effet avérées par nature concrètement inopérantes, et cela pour tout un ensemble de raisons.

Il y a d'abord une simple question d'échelle. Quels que soient les moyens dont on dispose, le quadrillage du territoire rural par le personnel administratif forestier chargé de la police des espaces boisés reste généralement trop lâche pour permettre un contrôle effectif des usages, qui du coup n'a pas vraiment lieu.

Il faut bien voir en effet que la loi, telle que précédemment conçue et formulée, considère n'importe quel usager comme un délinquant en puissance. Elle doit donc, pour être opérationnelle, être susceptible de pouvoir s'appliquer en permanence et partout. L'œil de l'État forestier doit ainsi rester ouvert en tous lieux et temps, ce qui est bien sûr proprement impossible.

L'effectif des délinquants définis dans la loi est en effet trop important. La pauvreté générale de la population rurale résidant à proximité ou dans les espaces boisés est trop grande pour ne pas multiplier les occasions de prélèvements considérés par la loi forestière comme illicites.

Quant à l'effectif des gardes forestiers susceptible d'être supporté par des budgets nationaux, il est forcément très limité, et lorsque ces budgets sont exsangues comme ceux des pays du Sahel, le nombre de ces gardes devient proprement ridicule eu égard à l'ampleur de la tâche policière à accomplir qui est ici d'autant plus importante.

Ramenés à la surface d'espaces boisés à surveiller, ou encore plus justement, à l'effectif total de la population rurale de la zone ou du cheptel qu'elle détient, les chiffres exprimant la densité de gardiennage apparaissent vraiment dérisoires.

Ainsi à Madagascar, un effectif réel réduit à 400 forestiers est censé s'occuper de quelque 10 millions d'ha, lesquels sont théoriquement accessibles à une population rurale potentielle évaluée à 8 millions de personnes (soit une densité moyenne de gardiennage d'un forestier pour 20 000 ruraux sur 25 000 ha). Au Niger, les forestiers réellement présents sur le terrain ne sont pas plus nombreux, puisqu'on en compte un peu plus de 230, gardes-chasses et goumiers compris, ce qui correspond à un contrôleur pour 25 000 ruraux sur 30 000 ha de bois et savanes arbustives. Est-ce raisonnable de parler de police forestière dans de telles conditions ?

D'autant qu'il ne suffit pas de disposer de postes budgétaires et de personnel si dévoué soit-il, il faut doter cette police des moyens de fonctionnement, notamment de locomotion, qui lui permettent d'être effectivement présente là où les délits ont une chance de se commettre. Or là même où l'on constate une densité de gardiennage élevée, les véhicules (cyclomoteurs, voitures tout-terrain, ou tout simplement chevaux) n'existent pas pour permettre les déplacements nécessités par le service. Quel expert expatrié, même soucieux de rencontrer des paysans pour les comprendre et utilisant pour ce faire des moyens de locomotion quasi luxueux, n'a pas à plusieurs reprises « véhiculé » le garde forestier du coin, ce dernier profitant de l'aubaine pour verbaliser à tour de bras, rattrapant ainsi un retard statistique dû uniquement à son isolement du terrain ?

On a souvent dit, et écrit, que cette situation de pénurie de personnel forestier, au regard de la tâche à accomplir, n'était survenue qu'après les indépendances. Rien n'est plus faux.

Dans la plupart des pays de la zone en effet, le personnel de gardiennage forestier de l'époque coloniale a toujours été très réduit, plus encore qu'à l'époque actuelle. La police forestière n'était en ce temps là assurée que par un nombre très restreint de goumiers illettrés n'ayant comme qualification que leur formation militaire et peu enclins à sortir des bourgs pour aller dans les bois constater ce qui s'y passait. Leur fonction jusqu'en 1945 n'était d'ailleurs pas de réprimer les délits d'usage. Quand ils ne servaient pas d'ordonnances à leurs supérieurs métropolitains, ils étaient surtout employés à contrôler les conditions dans lesquelles s'effectuait l'approvisionnement en charbon des entreprises coloniales qui fonctionnaient alors au bois.

Ce n'est qu'à partir de la fin de la dernière guerre, au moment où cette source d'énergie est tombée en désuétude dans les transports et l'industrie, que ces gardes se sont retrouvés occupés plus intensivement par la police forestière, qui de ce fait a commencé à être exercée pleinement. Mais contrairement aux autres services de l'agriculture et de l'élevage qui s'étaient vus dotés de moyens nécessaires au soutien de l'effort de guerre, puis réorganisés pour améliorer la production, les cercles forestiers ont été pour leur part moins bien pourvus. Moins acculée à la nécessité affirmée de produire, la forêt s'est trouvée ainsi délaissée, ce qui a d'ailleurs largement contribué à accentuer son isolement. L'appareil de gardiennage forestier est donc resté réduit.

A l'heure de l'ajustement structurel et du souci de rentabilité financière, au moment où l'on fustige l'administration et où les recettes de l'État se font rares, on peut par ailleurs se demander si la mise en place d'un tel dispositif policier relève dans ce contexte d'une rationalité financière suffisante pour justifier son étoffement. C'est que les bois dont il s'agit, récoltés dans des espaces déjà fortement dégradés pour satisfaire des besoins locaux, sont utilisés surtout pour fournir les perches pour la construction des cases et l'énergie nécessaire à la cuisson des aliments. Beaucoup d'entre eux, directement prélevés par les bénéficiaires, échappent au circuit marchand, et quand ce n'est pas le cas, force est de constater leur faible valeur moyenne. De ce fait, le coût marginal nécessaire pour parfaire l'équipement du service forestier est sans commune mesure avec les gains fiscaux faibles que l'amélioration de son efficacité permettrait

d'obtenir. En bref, cela coûterait beaucoup plus en soldes de fonctionnaires que cela rapporterait en terme d'impôt.

En fait, ce n'est pas tant l'effectif des gardes qui a faibli, mais bien plutôt le nombre des délits qui a connu, avec la démographie, une spectaculaire expansion.

Quoi qu'il en soit, le corps forestier reste mal équipé pour remplir la mission de contrôle que lui confère la loi. Rien donc de favorable à l'exercice d'une police efficace.

Par ailleurs, pour qu'une loi quelle qu'elle soit puisse être appliquée, il faut encore qu'elle soit comprise, et donc reconnue comme légitime par les assujettis. Or c'est bien là surtout que le bât blesse : la législation forestière n'est généralement pas légitimée par les usagers qui parcourent les espaces boisés.

Le droit écrit, importé au moment de la colonisation, n'a pas du tout imprégné et façonné la société locale rurale, laquelle a conservé, parallèlement, ses propres normes de fonctionnement et de régulation.

Les conflits d'usage entre familles se règlent par exemple encore rarement devant des tribunaux officiels, c'est-à-dire ceux prévus par les lois du pays, mais donnent lieu à des palabres tout à fait organisées par la hiérarchie traditionnelle rurale, et qui constituent du reste un élément de la sociabilité locale. Ce n'est généralement que quand ce type de compromis ne peut être établi qu'on en arrive à avoir recours au droit moderne, qu'on brandit même comme une menace pour faciliter les règlements par la coutume. On comprend dans ces conditions que l'autorité juridique exclusive d'un quelconque fonctionnaire forestier représentant d'un vague État – assimilé dans le meilleur des cas à la ville – finisse par se trouver fortement mise en cause par ce mode traditionnel de fonctionnement social.

D'autant que la réglementation des modalités d'usage définie par la tradition en question peut être très différente de celle incluse dans le Code forestier. D'abord parce que ses propres règles ont été établies en fonction d'une attente réelle de la collectivité des paysans, et non comme c'est le cas dans les lois officielles, en référence à des situations abstraites ou étrangères et dans un contexte où l'essentiel n'était pas de satisfaire les besoins mais de limiter les droits. Ensuite parce que la plupart de ces règles traditionnelles n'ont pas fait l'objet d'ajustements

récents, et qu'elles datent ainsi d'une époque où la pression démographique était beaucoup plus faible que de nos jours ; le nombre de têtes de bétail et de champs était donc lui-même plus faible, autorisant des pratiques que l'extension des défrichements et la plus forte intensité de pâturage ont rendues plus tard dangereuses, donc prohibées.

Les paysans préfèrent donc pour beaucoup de raisons leurs propres coutumes, qu'ils maîtrisent mieux que la loi des forestiers, et qui, en théorie comme en pratique, les arrangent plus.

Le fait que les lois forestières répressives aient été promulguées à l'époque coloniale par une autorité publique étrangère tend peut-être à renforcer ce sentiment d'illégitimité de la législation, mais il n'est nullement à l'origine de ce phénomène. Beaucoup d'administrations des pays devenus indépendants ont du reste conservé et parfois même accentué encore les mesures prescrites en matière de police forestière. Quels qu'ils soient, les gouvernements restent en effet toujours soucieux d'affirmer sinon d'asseoir une autorité souvent mise à mal par les oppositions ethniques locales au moyen d'un contrôle strict des activités de la population. La loi forestière qui le leur donne ne va donc pas être mise en veilleuse, bien au contraire : les exemples abondent de cas où sa sévérité s'est même trouvée renforcée. Même « nationalisé », le droit forestier écrit n'en est pas plus reconnu par les paysans.

Niée localement, la réglementation forestière écrite ne régule du coup pas grand-chose, dans la mesure où les sanctions concrètes, celles qui traduisent des décisions concernant les modalités d'utilisation du territoire (affectation de zones de cultures et de parcours, définition des droits réels par familles) demeurent prises dans le cadre de la coutume par les autorités traditionnelles. Or ce sont bien ces décisions là qui ont le plus grand impact sur les espaces boisés.

Par ailleurs, et sur un plan plus normatif, force est de constater que l'amende n'a pas toujours que des effets dissuasifs sur les délinquants en puissance.

D'abord parce que ce n'est pas toujours l'objectif visé. Dans des pays où le budget de l'État est à la hauteur des revenus, c'est-à-dire des plus faibles, l'amende tend à perdre son caractère de moyen de dissuasion, pour ne devenir au contraire qu'une tech-

nique d'approvisionnement du budget, dont il n'est pas forcément espéré qu'elle se tarisse trop vite. C'est une sorte d'impôt. Dans la plupart des pays du Sahel par exemple, le produit des amendes forestières constitue la majeure partie des recettes que l'État tire de la gestion des espaces boisés. Dans cette optique, il ne s'agit pas tant de punir que de se faire de l'argent. Encore moins donc de dissuader de continuer, bien au contraire. Les conceptions qui prévalent lors de l'application de la loi forestière tendent donc souvent à détourner celle-ci de son objectif initial.

La situation du point de vue des contrevenants n'est d'autre part pas très différente. Les paysans africains qui parcourent, illégalement du point de vue du Code forestier, les espaces boisés, n'ont par exemple, nullement conscience de se livrer à une activité répréhensible, puisqu'ils perpétuent une tradition ancestrale légitimée par le fonctionnement social local, et qu'ils le font le plus souvent pour satisfaire des besoins de première nécessité, généralement alimentaires. Quoi de critiquable là-dedans ?

Aux termes de la tradition, la collectivité villageoise a obtenu des forces surnaturelles la possibilité d'utiliser le terroir et de transmettre ce droit à ses descendants. Dans ce schéma mental, qui s'avère structurant des modalités locales d'utilisation des espaces boisés, l'État moderne n'a pas sa place. Non seulement il ne dispose d'aucun fondement historique et social, mais il n'a aussi aucun sens dans l'esprit des paysans dont il est censé réguler les pratiques.

L'accès à des ressources forestières qui appartiennent à la collectivité s'effectue donc de leur point de vue dans le cadre de la conduite d'activités productrices normales, et comme telles susceptibles d'être soumises vis-à-vis de cette collectivité à une certaine imposition qui est en fait une forme de paiement du droit d'usage. Dans la mesure où les droits d'usage en question sont généralement conférés à titre gratuit, la fiscalité opère, sur un mode occasionnel, à travers les amendes subies. Sans doute cherche-t-on bien à éviter le percepteur, c'est-à-dire le garde : on essaie de prévoir depuis le village ses allées et venues, et on mène paître le troupeau ailleurs. Mais en aucun cas, on ne considère le procès-verbal comme la sanction d'une faute. Plus que d'une pénalité, il s'agit d'une dîme, d'un péage qu'est en droit de

réclamer le garde qu'on peut avoir rencontré, ou du moins qu'on peut ne pas avoir réussi à éviter. Rien qui puisse dissuader de recommencer : on fera simplement plus attention dans l'avenir, ce qui ne réglera bien sûr nullement le problème posé.

Enfin, il faut bien voir que la problématique de la police forestière ne peut en aucun cas, et pour des raisons quasi mathématiques, résoudre le problème de la délinquance forestière, quand bien même celle-ci serait admise comme telle par tous.

Il faut pour cela se reporter aux modalités concrètes de fonctionnement de la prise de décision au sein de l'appareil administratif qui est chargé de ces tâches répressives. Plus le corps administratif dresse des procès-verbaux, plus il est à même de justifier l'importance de sa tâche, et plus il est amené à demander un accroissement de ses moyens pour y faire face. Plus on constate de délits, plus les autorités publiques sont donc tentées de renforcer la police forestière.

Et le système fonctionne finalement comme si c'était le garde forestier qui créait le délit et non l'inverse. Sa présence n'empêche pas les délinquants d'opérer, mais elle multiplie les occasions de constatations de délits. Dans une telle spirale, on peut très bien se retrouver finalement en position d'accentuer la gravité du problème qu'on est censé résoudre, et cela sans rien changer au fond qui reste bien sûr identique.

L'évolution réglementaire rend elle-même compte de ces difficultés structurelles d'application des textes.

Pendant la période qui a précédé la promulgation des grands décrets des années 30, on a commencé par le plus simple, qui consistait à tout nationaliser et à tout interdire. Puis on a progressivement découvert l'existence d'usages, et l'on a cherché à subordonner leur maintien à la production de preuves écrites. Par la suite, la mainmise étatique s'est quand même limitée aux seuls espaces inexploités et inoccupés depuis plus de 10 ans. Même si cette formulation pose encore quelques problèmes de définition, il y a bien eu une sorte de consolidation de la position des usagers. Dans certains cas, la situation a même fini par s'inverser au détriment de l'État, lequel s'est trouvé, après les décrets du 20 mai et du 10 juillet 1955, en position d'avoir à tenir compte des droits coutumiers, et du coup à avoir à prouver lui-même ses prétentions à l'espace forestier. Mais il faut dire que dès cette

époque, on faisait le constat unanime de l'impossibilité matérielle de tout contrôler. Que la terre appartienne à l'État ou à quelqu'un d'autre n'était donc probablement déjà plus le problème.

La société locale qui, en tous lieux, ne dépend que rarement de l'État, n'en a donc pas moins continué de fonctionner autrement : la loi n'a pas créé de norme, et la tradition est restée la règle. Mieux. Ne reconnaissant pas, dans son fonctionnement concret, la loi forestière écrite, elle a même secrété, en cohérence avec sa propre dynamique, un ensemble de modalités de régulation des activités rurales qui visent à annuler les effets jugés pervers du droit moderne.

Ceci est d'autant plus simple à élaborer qu'existe à tous les niveaux de la vie sociale et donc politique une dualité nette entre deux grandes sphères d'autorité.

La sphère administrative, celle à laquelle se rattache l'administration forestière avec ses gardes, se réfère au droit écrit, qui fournit la justification et constitue d'un certain point de vue la vitrine officielle des décisions publiques. Les fonctionnaires nationaux, détenteurs d'une compétence technique ou juridique sectorielle, œuvrent pour faire respecter ce droit, dans un cadre qui n'est mis en cause officiellement par personne. La loi, c'est la loi, un point c'est tout.

Sur le papier, en tout cas, car sur le terrain la réalité est bien différente. Dans les faits, l'autorité traditionnelle n'en existe pas moins pour autant. Comme on l'a vu, elle se réfère quant à elle à la coutume, qu'elle pérennise en opérant de son côté un certain nombre de choix qui lui sont propres, et qu'elle exerce partout où la carence de la sphère officielle lui permet de le faire (exemple des conflits d'usage). Mais elle œuvre en même temps dans le sens d'une dissolution de l'autorité administrative, c'est-à-dire qu'en matière forestière, elle fonctionne essentiellement en supprimant ou en compensant les pénalités des gardes.

Dans les sociétés rurales traditionnelles, les relations entre tribus, familles et individus sont régies par des rapports de clientèle qui constituent les fondements sociaux d'un système de type féodal. Chacun a ses notables et ses clients, qu'il s'attache à conserver, parce qu'entre autres il en vit parfois, en exerçant des fonctions de protection qui traduisent son autorité. Lorsque le

système politique puise aux mêmes sources, ce qui constitue la situation de référence, quoi de plus simple pour un notable local d'intervenir auprès d'un préfet ou d'un fonctionnaire local pour faire enlever une amende forestière ? Une autorité en annule une autre.

Quelles que soient les améliorations qu'on peut essayer d'apporter aux politiques forestières répressives, cette situation ne peut pas changer facilement car il ne s'agit pas seulement d'effets pervers d'une réglementation autoritaire, que l'homme, ce grand dégourdi, se débrouillerait toujours à contourner d'une façon ou d'une autre. La juxtaposition de ces deux sphères de légitimation des pratiques sociales est quelque chose de structurel, elle fait partie intégrante de la réalité de l'Afrique et plus généralement des sociétés du Tiers Monde. On pourrait dire sinon qu'il n'y a pas besoin d'aller en Afrique pour se trouver confronté à de telles pratiques. Mais ici, elles sont érigées en un véritable système cohérent de prise de décision qui enlève aux politiques forestières fondées seulement sur la police, toute chance d'obtenir des résultats significatifs dans l'objectif initial dont on rappelle qu'il est de lutter contre la dégradation des espaces boisés.

Mieux, ces politiques, du fait de leurs conditions d'application, ont fini par constituer elles-mêmes des encouragements à la dégradation. Non seulement elles ne l'ont pas enrayée, mais elles l'auraient au contraire plutôt favorisée.

Car on ne responsabilise sûrement pas les usagers en verbalisant des paysans qui considèrent normal de payer ainsi un droit occasionnel et aléatoire d'entrée en forêt, mais qui savent aussi qu'ils ne verseront pas forcément cette somme. D'autant qu'on donne ce faisant de l'administration forestière une image peu flatteuse et surtout pas crédible, dans la mesure où il est de notoriété publique que ce n'est pas elle qui détient l'autorité de fait. Ainsi désavoué sur le terrain, le droit forestier perd toute sa raison d'être, et cette situation peut rendre les paysans d'autant plus enclins à faire ce qu'il interdit.

Si dans le même temps, l'autorité forestière réagit au constat des limites de son action comme elle le fait parfois, c'est-à-dire en renforçant encore le caractère répressif de son intervention, elle ne peut qu'accentuer le phénomène. Tout en paraissant s'iso-

ler ainsi du contexte social, l'action des forestiers finit dès lors par s'y intégrer, pour devenir ainsi elle-même l'une de ces diverses contraintes du milieu qui amènent les paysans à dégrader les espaces boisés.

On se retrouve donc à l'opposé de l'objectif recherché.

L'échec de l'État forestier semble aujourd'hui reconnu à tous les niveaux.

Il fut un temps, pas si lointain d'ailleurs, où, pour promouvoir une meilleure défense des formations forestières en Afrique sèche, tous les experts appelaient d'abord à la constitution de politiques nationales spécifiques de ce type. La promulgation de codes forestiers répressifs apparaissait alors comme la condition suffisante à un développement forestier équilibré. Là où de tels codes existaient, c'était justement leur inapplication concrète qu'on rendait responsable de la déforestation dont on mesurait déjà l'ampleur.

Ce temps-là n'est plus.

Même lorsqu'elles ont été appliquées avec zèle, ces politiques, fondées sur l'affirmation de l'autorité réglementaire de l'État, ont conduit à des échecs cuisants. Les espaces boisés reculent autant, pour ne pas dire plus, là où les codes forestiers sont en vigueur.

Non seulement donc l'État et sa police forestière ne constituent pas un rempart suffisant contre la dégradation des ressources forestières africaines, mais ils contribuent dans l'état actuel des choses à son aggravation.

4. La dérégulation comme modèle

Dans un contexte où la loi n'est plus la loi, la régulation par le droit n'est plus de mise, elle perd tout son sens.

Au droit officiel, écrit, explicite, légal pourrait-on dire, doit alors se substituer une autre règle, mais celle-là informelle, orale, implicite, et à bien des égards illégale. Les ajustements qui s'opèrent ainsi spontanément pour gérer la situation ne peuvent donc être basés que sur une dénégation de ce droit. Pour installer

une nouvelle règle du jeu, place est donc à la recherche de la dérégulation.

Sans doute le droit n'est-il rayé que dans les faits, car sur le papier, il n'en continue pas moins d'exister et de faire comme s'il restait la norme. Il n'est pas non plus remplacé par le vide, l'anarchie. Si l'objectif est bien de déréguler, le résultat est, on s'en doute, un simple changement de mode de régulation.

Une régulation officielle inepte peut en cacher une autre, souterraine et efficace. Et comme toujours dans ces cas-là, c'est, dans un premier temps au moins, au profit du marché que le droit s'efface. Mais pas complètement quand même, car on s'arrange également avec le marché.

La redéfinition du droit

L'inapplicabilité de la loi conduit, entre autres, à redéfinir les rapports qui lient les paysans aux fonctionnaires d'autorité.

Un droit inappliqué ne servant à rien, on comprend que même ceux qui sont en charge justement de le faire appliquer lui substituent de nouvelles règles du jeu. La loi forestière n'est pas contournée seulement par les verbalisés, elle l'est donc aussi par les verbalisateurs qui cherchent alors à pallier la défaillance de l'État, mais à travers la transgression de ses normes.

Pourquoi d'ailleurs les forestiers appliqueraient-ils à la lettre des dispositions légales, qu'ils savent contestées à la fois dans leur principe et dans leurs modalités, et cela aussi bien par les contrevenants que par les autorités publiques devant lesquelles ils sont amenés à rendre des comptes ? Ce serait pousser bien loin l'abnégation, qu'ériger en vertu une telle recherche de l'impopularité. Désavoué par la sphère socio-politique mais craint tout de même des paysans, le fonctionnaire chargé de faire respecter la réglementation forestière est tout naturellement tenté de prendre lui-même ses distances par rapport à la loi, et de se servir de son autorité administrative à son profit direct.

On fait donc avec et du mieux qu'on peut, et pour ce faire justement, on s'arrange avec.

Comme dans d'autres domaines d'exercice de l'autorité publique, sûrement pas plus, mais pas moins non plus, la cor-

ruption administrative a pris ainsi dans le corps forestier de ces pays des proportions suffisamment importantes pour être devenue la règle. Dans toute l'Afrique sèche et à Madagascar, la pratique de la corruption s'est en fait substituée au droit formel. A tel enseigne qu'on connaît dans plusieurs pays des cas précis où l'attribution de moyens de fonctionnement supplémentaires à des agents forestiers leur a servi d'abord à améliorer le système de collecte des prébendes.

Il y a à cette situation bien des facteurs favorables.

Et d'abord les feuilles de paie des fonctionnaires de l'administration forestière, qui font état de salaires plutôt modestes. A niveau de qualification semblable, un forestier est généralement moins payé qu'un agronome, et à plus forte raison qu'un percepteur ou qu'un gendarme. Cette modicité des émoluments est sans doute à relier à l'isolement général du service forestier qui, pour se protéger entre autres de son environnement social, a cultivé un corporatisme qui a fini par l'écarter quelque peu des sphères décisionnelles. N'entendant que rarement parler du forestier, les structures politico-administratives qui peuvent être amenées à statuer sur le niveau de son salaire, sont tentées ainsi de l'oublier, ou en tout cas de lui attribuer une place résiduelle. Les salaires restent faibles, et on est donc ici d'autant plus tenté, pour s'arrondir les fins de mois, de se servir de la fonction d'autorité dont on dispose que celle-ci est, comme on l'a vu, importante.

La loi forestière facilite d'ailleurs grandement la formule, en prévoyant de nombreux cas possibles de transaction immédiate. L'abaissement de la pénalité à un niveau plus compatible avec les ressources du délinquant, ou encore la saisie sans autre contrepartie des outils et du produit du délit, font partie des pratiques explicitement énumérées à ce titre pour mieux adapter la réglementation aux situations concrètes. Le forestier, sans témoins, est le seul juge de l'opportunité de les appliquer, et par conséquent aussi de les détourner à son unique profit.

Le forestier va donc généralement s'entendre avec le délinquant, ce qui ne constitue pas en soi une mauvaise chose, et cela pour tout un ensemble de raisons, au moins théoriques.

En premier lieu, ce que la morale européenne réprouve s'avère, du point de vue de la culture locale, parfaitement légitimé. On

assimile souvent l'autorité à celui qui la détient, et on n'est nullement choqué – bien au contraire – du fait qu'il puisse en vivre. L'État est un concept déjà suffisamment abstrait pour le politologue pour qu'il perde toute signification dans l'esprit du paysan souvent illettré. Pour ce dernier, l'autorité forestière se résume à la personne du garde. L'arrangement, qui est une forme de négociation *a posteriori*, s'apparente d'ailleurs tout à fait aux pratiques locales du négoce, et il a donc psychologiquement plus d'impact que la rédaction d'une feuille de papier dont un tribunal incompréhensible tirerait plus tard les conclusions. De ce point de vue, c'est déjà mieux que la loi.

En second lieu, cette « transaction » se concrétise chaque fois par une sanction effective. Quel que soit le mode retenu, cela coûte au corrupteur. La conclusion est en effet ici immédiate, elle n'est pas sujette à réexamen ultérieur, et donc à suppression éventuelle de la part d'institutions administratives ou judiciaires qui seraient aux mains de notables protecteurs des libertés paysannes. C'est même le seul cas où l'on peut affirmer que la peine est toujours exécutée. Raison de plus pour que la police correspondante ait des chances d'être dissuasive.

Par ailleurs, le niveau de la verbalisation objective qui en résulte a plus de chances d'être conforme, sinon à la gravité de l'acte, du moins aux ressources du contrevenant. Car il faut bien voir que le système n'est légitimé par la pratique que dans la mesure où tout le monde y trouve son compte. Les sanctions réelles dans ce contexte sont donc toujours bien inférieures à celles prévues par la loi. Et comme ces dernières, particulièrement disproportionnées, perdent généralement de ce point de vue une grande partie de leur impact, on ne peut donc que gagner à la formule.

Ce mode de verbalisation gagne ensuite, au moins théoriquement, en efficacité du seul fait qu'il porte en lui-même une forme d'intéressement des gardes à leur fonction policière. Ayant un intérêt aussi évident qu'immédiat à l'affaire, les forestiers sont du coup tentés de courir le délinquant avec plus de zèle qu'ils ne l'auraient fait s'ils n'y avaient pas pensé.

Enfin, la faiblesse même du niveau de chacune de ces sanctions constitue une autre raison poussant les gardes à multiplier leurs interventions, ce qui conduit généralement à une plus

grande intensité de la répression en même temps qu'à une démocratisation de celle-ci, dans la mesure où la police finit alors par toucher les villageois d'une façon plus uniforme que ne le ferait une application formelle de la loi dans les conditions sociales existantes.

On voit donc que la transaction ainsi opérée peut, au moins en théorie, s'avérer plus efficace en matière de dissuasion qu'une application à la lettre de réglements dont on connaît les limites. Cette corruption administrative présente donc quelques avantages, même du point de vue de l'intérêt général, puisque sur certains aspects, elle remédie en quelque sorte aux insuffisances réglementaires.

Il ne faudrait pourtant pas croire que la corruption administrative ne se résume qu'à cette sorte d'interprétation libre, et finalement intelligente, d'une loi plutôt absurde. Dans la plupart des cas, son importance est telle qu'elle contribue elle-même, et de façon tout aussi efficace sinon plus, à la dégradation forestière.

Car la redéfinition du cadre réglementaire s'effectue ici d'une façon complètement autonome de l'État central, en instituant une nouvelle règle du jeu dont chacun se satisfait, puisque chacun en profite immédiatement. Mais justement, si chacun en profite tout de suite, il y a tout lieu de penser que cet équilibre se réalise au détriment des espaces boisés.

Le forestier, qui vit du délit, n'a pas forcément envie que sa source de revenus se tarisse trop vite. Sans doute faut-il bien qu'il y ait pour cela de la forêt, mais cette forêt ne devient lucrative que par le fait que s'y promènent des délinquants. Si l'on veut conserver son délinquant, il faut donc tout faire pour maintenir les conditions du délit. Par ailleurs, l'autorité administrative elle-même s'affirme d'autant plus que ces pratiques transactionnelles se généralisent. Il y a donc de ces deux points de vue, intérêt pour les fonctionnaires à entretenir eux-mêmes le processus.

Dans de nombreux cas, il est vrai, cela ne change pas grand-chose. Le nombre potentiel de délits, dans les conditions sociales existantes, est en effet tellement élevé que des stratégies en la matière n'ont même pas lieu d'être. Suffisamment présent pour percevoir, d'une façon ou d'une autre, sa dîme, mais pas assez pour faire face à l'ampleur de la situation, le forestier se contente

en pratique d'effectuer un simple prélèvement sur le produit généré par la dégradation des espaces boisés dont il a la charge. Sur ce que rapporte la déforestation, il prend en quelque sorte son pourcentage. Mais c'est bien ce que ferait également l'État en appliquant la loi à la lettre. L'effet concret de la corruption sur le déboisement peut donc rester limité, puisqu'il se résume ainsi à un simple détournement fiscal au détriment de l'État.

Dans d'autres cas, qui tendent à faire règle aujourd'hui, les conséquences en sont beaucoup plus graves.

La plupart du temps en effet, il est à la fois plus simple et plus lucratif de s'entendre avec un notable, pour tout un ensemble de raisons aussi bien politiques que financières. Mais à partir du moment où la connivence s'établit à ce niveau, elle s'érige du coup en système d'encadrement social, dans la mesure où l'exemple qu'elle donne se transmet tel quel aux échelons inférieurs de la société. La corruption devient ainsi la norme.

Les exemples abondent de situations où cette corruption administrative fait suffisamment partie intégrante du fonctionnement social pour accélérer la déforestation.

On cite souvent l'exemple de ces collectivités rurales qui préfèrent se constituer des caisses de prévoyance dont la fonction est de payer les amendes. Mais cela va parfois plus loin encore. Dans plusieurs pays, des cas sont connus de villages entiers s'étant cotisés pour payer au service forestier local le droit d'obtenir sa tolérance pour ce qui est du défrichement d'une zone donnée considérée encore comme de la forêt claire, et l'initiative de l'entente est même parfois venue des fonctionnaires eux-mêmes. Les responsables des villages sont allés sur le terrain négocier avec les responsables forestiers locaux les surfaces et localisations précises, et l'exécution des brûlis a été officieusement mais dûment constatée par les gardes du coin. Il est peu probable que la totalité des sommes ainsi recueillies ait fini dans les poches de leurs percepteurs forestiers. Il y a même de fortes chances pour que ce qui y est resté en soit la portion congrue. Quand une société nationale aux mains de personnalités au pouvoir cherche par exemple à promouvoir l'exportation de denrées agricoles dont elle tire des profits aussi occultes que substantiels, et qu'elle a besoin pour cela de faciliter l'accès à la terre, elle se dote sûrement des moyens nécessaires à son obtention. Le fores-

tier n'est donc là qu'un exécutant. Il n'empêche. Ce qui remplace la loi, et qui fait ici la loi, a bien alors pour objectif explicite de faire reculer la forêt.

Et c'est ainsi que les forestiers peuvent vivre de la dégradation forestière elle-même.

La généralisation de la corruption, dont on remarquera qu'elle est accentuée encore par l'affirmation de la primauté du droit écrit qui accompagne partout la monétarisation de l'économie, fournit en tout cas un élément supplémentaire d'explication du maintien de politiques forestières répressives.

Il faut bien voir en effet que la corruption n'existe en gros que par la conjonction de deux éléments : d'abord un droit répressif conférant aux agents une autorité réelle dans la sanction des pénalités ; de l'autre, une fixation des peines à un niveau trop élevé pour que les sanctions officielles soient légitimées et donc appliquées.

Ce qui peut être analysé, du point de vue de l'efficacité dans la lutte contre la dégradation forestière, comme des défauts des politiques fondées sur la police, constitue donc ici autant d'avantages dont on comprend que les agents des Eaux et Forêts ne soient pas enclins à se séparer. Cet intérêt vient ainsi renforcer les raisons précédemment mentionnées qui font que les forestiers tiennent au maintien de dispositions répressives (autonomie de gestion, facilité, fuite en avant). D'où finalement l'opposition pas toujours passive, manifestée par les services forestiers de certains pays, à la mise en œuvre de politiques incitatives susceptibles d'assigner à leur personnel un rôle de technicien et non pas de policier.

Quant aux populations locales, elles trouvent elles-mêmes quelque avantage à la situation. Dans les faits, elles ne sont pas soumises aux pénalités proclamées par la loi, protégées qu'elles sont à tous les niveaux par la généralisation de systèmes confluents de négociation. Mieux, les paysans finissent par se trouver de ce fait protégés, par ces diverses pratiques, des dispositions répressives du Code forestier. A partir du moment où la transaction s'exerce pour ne pas appliquer les dispositions réglementaires, la loi perd sa crédibilité, sa légitimité, jusqu'à ne plus servir de base à la régulation des usages. Dans un tel système, il n'y a plus de garde-fou à la multiplication des délits. En fin de

compte, les villageois comprennent la logique implicite qui préside au fonctionnement concret du système comme l'autorisation à faire n'importe quoi.

Et tout le monde est content.

La loi du charbonnier

La corruption accentue encore la soumission de l'administration forestière à la sphère économique, même si elle n'est nullement à l'origine du processus.

La réglementation du Code forestier s'attache bien, dans ses principes en tout cas, à éviter que l'exploitation des forêts dépende des seules forces du marché, ces dernières étant, à juste titre, suspectées de privilégier le présent au détriment du futur. La non-application de cette réglementation augmente donc par elle-même l'emprise de l'économie sur la gestion des espaces boisés. Les arrangements qu'elle génère ne font là qu'aider. Mais ils aident beaucoup.

Soyons clairs. Le fait que la gestion des espaces boisés se définisse par rapport à des exigences économiques de la société est en soi quelque chose de normal. Les forêts constituent d'abord des ressources, qu'il convient d'aménager en vue de la satisfaction des besoins exprimés en termes économiques par cette société. Dès lors, les conditions qui réglementent l'exploitation de ces ressources sont basées sur la nécessité d'approvisionner les secteurs de consommation des produits considérés.

Cela dit, on a vu que pour des raisons aussi bien historiques qu'économiques, les lois forestières faisaient généralement la part belle aux secteurs commerciaux plutôt qu'aux usages domestiques. Une partie importante des codes forestiers, peut-être même la plus importante, est consacrée à la réglementation des activités économiques correspondantes, et plus particulièrement celles qui s'occupent de ce qu'on appelle l'exploitation forestière, c'est-à-dire la récolte des bois commerciaux et leur acheminement vers les villes. Lesdits exploitants forestiers, c'est-à-dire les employeurs ou donneurs d'ordre des coupeurs de bois, peuvent se voir attribuer par les services forestiers des parcelles situées indifféremment dans le domaine classé ou dans le

domaine protégé, au détriment dans ce dernier cas des droits des paysans usagers. Dans l'application de la loi forestière, les forestiers sont donc amenés à discuter de façon étroite et parfois privilégiée avec ces opérateurs, en gros les exploitants et parfois les transporteurs, qui eux fonctionnent au rythme du marché. Et il y a un enjeu financier à l'affaire.

L'arrangement trouve ici de nouvelles et intéressantes perspectives.

Car dans ce domaine, appliquer la réglementation ne se limite pas, comme c'est le cas avec les paysans, à surveiller ce qui se passe dans les bois et à dresser des procès-verbaux. Cela consiste également à intervenir comme collecteur des diverses taxes d'exploitation et de transport que la réglementation a instaurées en échange du droit d'exploiter lesdits peuplements.

C'est donc de ce seul fait une source supplémentaire, et relativement facile à gérer, de revenus occultes ; et une source d'autant plus intéressante que les opérateurs soumis à contribution disposent de revenus supérieurs à ceux des paysans, puisqu'ils embauchent de la main-d'œuvre et possèdent même souvent des camions.

Génératrice de recettes importantes, monétarisée dans la plupart de ses aspects (existance de nombreux intermédiaires, développement de la sous-traitance), l'activité de récolte commerciale à grande échelle des bois d'œuvre, de service et d'énergie, constitue donc souvent la principale source de prébendes pour les forestiers.

La réglementation de l'exploitation forestière est généralement suffisamment étoffée pour permettre d'opérer de plusieurs façons, parfois simultanées.

Le contrôle de la conformité au cahier des charges d'abord, dont on a vu que, faute de moyens, il était difficile à réaliser dans de bonnes conditions, peut être plus ou moins strict, et du coup permettre des abus sur lesquels on peut s'entendre *a priori* aussi bien qu'*a posteriori*. Le coup de marteau, que donne le forestier à la réception du chantier et qui seul atteste de la conformité, donc de la légalité, de la coupe, a son prix. Quand ce n'est pas le marteau lui-même, qu'on a parfois vu vendre à l'exploitant. De la même façon, on comprend que sans appareil et sans formation, il ne soit pas toujours très facile d'apprécier les limites géo-

graphiques des exploitations qu'on contrôle. Là encore, l'argent peut aider à une meilleure précision.

L'autorisation d'exploiter se résume par ailleurs toujours à un papier pourvu de plusieurs tampons. On peut donc monnayer de multiples choses. D'abord son obtention bien sûr, lorsqu'elle peut être sujette à opposition. Mais plus généralement les délais nécessaires à cette obtention (de l'intérêt d'une bureaucratie inefficace), ou encore la datation de l'autorisation, qui, anti- ou post-datée, peut permettre toutes sortes de trafics.

Sans compter que dans la législation, des exceptions à la règle sont toujours prévues, lesquelles sont laissées à l'appréciation du fonctionnaire forestier. Ce dernier peut par exemple être enclin à monnayer l'autorisation d'exploiter des bois rares – et donc chers – en principe protégés, ou à faire bénéficier de clauses particulières une demande de défrichement qui aurait dû normalement être refusée.

En la matière on le voit, tout est possible. Mieux, tout a un prix, qui est connu. Car les forestiers corrompus n'agissent pas seuls, et dans l'ombre.

L'attention des forestiers dans ce domaine est du reste fortement orientée par les autorités publiques elles-mêmes, qui ne tiennent pas forcément en la matière à une application stricte du code forestier. D'abord parce qu'elles en vivent bien sûr elles aussi, touchant leur part souvent importante des prébendes ainsi collectées. Mais également pour des raisons qui, dans certains cas, peuvent être plus politiques.

Il faut bien voir en effet que le pouvoir, aussi bien économique que politique, est concentré en ville. De ce fait, beaucoup de décisions publiques n'ont comme seul référent que la nécessité d'améliorer les conditions de fonctionnement des structures économiques et sociales urbaines. L'entretien des ressources boisées à long terme tend alors à s'effacer devant des préoccupations plus immédiates et moins rurales. La seule chose qui compte en matière forestière, c'est d'approvisionner en bois, et surtout en combustibles ligneux (bois de chauffage et charbon de bois) les grandes agglomérations, et notamment les capitales.

Tout ce qui peut concourir à cet objectif central passe avant le reste, et si le reste résulte de l'application de la réglementation, on met celle-ci sous le coude. Dans cet esprit en effet, tout ce

qui peut nuire à l'importance et à la fluidité de l'approvisionnement est systématiquement perçu comme une contrainte qu'il s'agit aussitôt de contourner pour le bien-être général, y compris – et c'est le plus souvent le cas ici – si la contrainte en question résulte justement d'une des dispositions qu'a prévu la réglementation forestière pour limiter les dégradations de la ressource. La non-application de cette réglementation, qui seule peut donc permettre la satisfaction des besoins immédiats, est du coup érigée en vertu.

La rareté croissante de la ressource disponible constitue un puissant accélérateur des mécanismes qui conduisent à mettre la loi forestière en sommeil.

Tout le monde a en effet intérêt à ce que les prix des bois ne montent pas trop. Les consommateurs comme les politiques. Car quand un produit d'une aussi grande nécessité immédiate que le bois de chauffage ou le charbon de bois se fait rare, la pénurie peut servir de détonateur à des conflits sociaux dont on comprend que les édiles et autres personnalités au pouvoir puissent souhaiter faire l'économie. Il convient donc de ne pas restreindre l'exploitation aux seules zones autorisées, lesquelles sont trop peu nombreuses. La distance séparant les lieux de récolte et de consommation ne peut devenir telle qu'elle grève trop les coûts d'acheminement dont dépendent les prix de revente. Il faut donc aller exploiter moins loin, et pour cela autoriser les marchands à récolter dans des secteurs interdits, mais plus rapprochés.

Mais l'intérêt économique de l'opération, si celle-ci s'arrête là, n'est pas assuré pour autant. Tels qu'ils résultent de ce type d'arrangement, les prix à la production (c'est-à-dire à l'amont) peuvent encore s'avérer trop élevés en raison de la concurrence entre marchands, ce qui aurait alors un effet contraire à celui recherché. Il faut donc tout faire pour les maintenir au plus bas niveau, à la satisfaction des consommateurs et des édiles. Et c'est là, et là seulement, que la corruption administrative opère. Pour maintenir des prix bas, il faut qu'il y ait correction des effets inflationnistes du marché, et c'est ce à quoi vont s'attacher les ententes entre fonctionnaires et négociants. Moyennant l'obole, le cadeau aux responsables, le prix de cession (illicite mais toléré par tous) s'abaisse ainsi jusqu'à atteindre dans la plupart des cas une valeur quasi nulle.

On voit donc que la mise en sommeil de la réglementation crée les conditions favorables au développement à grande échelle de la corruption.

La non-application des textes, qui est le seul moyen dont disposent dans l'instant les responsables pour réguler le marché et pour conserver intacte leur autorité, ne peut se développer que sur la base d'accords tacites avec les opérateurs économiques. Les autorités publiques, même au niveau le plus élevé, sont d'autant plus poussées à s'entendre avec les négociants que les accords passés avec ceux-ci les font profiter d'avantages substantiels, lesquels augmentent avec la forte concurrence qui s'établit entre négociants pour l'accès à la ressource et qui déplace ainsi en faveur des représentants de l'administration les conditions de l'offre et de la demande de prébende.

D'un autre côté, les marchands eux-mêmes tiennent à l'entente avec les représentants de l'autorité publique, laquelle constitue le seul moyen qu'ils ont pour se protéger durablement des pénalités dont ils seraient passibles.

On voit donc tout ce monde s'affairer activement au maintien de ces pratiques.

Et comme c'est le cas en ce qui concerne les usages, la réglementation, même mise en veilleuse sur le terrain, s'étoffe sur le papier. Moins elle est appliquée, et plus elle est peaufinée jusque dans ses moindres détails. En la matière, plus la réglementation énumère des restrictions, et plus elle crée des occasions de contournement. Ici, on a pratiquement tout vu, et dans le désordre : marché de cartes professionnelles ; attribution de quotas préférentiels non localisés, lorsque la loi prévoyait une limitation de la production dans le temps et dans l'espace ; revente à bas prix de charbon confisqué à des associés des contrevenants ; attribution d'autorisations de récolte ou de transport sans grande précision de période ni de lieu, et qu'on peut en fait utiliser aussi longtemps qu'on n'a pas été contrôlé ; d'autres sans doute encore. Toutes pratiques dont l'efficacité technique et le rendement financier s'accroissent du fait de la connivence.

Le système constitué par l'ensemble de ces relations est donc particulièrement stable, du point de vue économique et social s'entend. Tout le monde en fait y trouve bien son compte, y com-

pris les consommateurs citadins qui finissent par payer leur charbon deux fois moins cher qu'ils ne devraient.

Les effets sur l'évolution des espaces boisés n'en sont pas moins désastreux. Car en n'intégrant pas les effets externes, cette gestion conduit à des taux effectifs d'utilisation de la ressource trop élevés pour en assurer la pérennité.

Cédé aux négociants à un prix officiel quasi nul, le bois de chauffage n'en coûte pas moins à produire. Encore faut-il rémunérer les coûts de production, c'est-à-dire ici d'entretien.

Mais l'impôt, au demeurant déjà faible puisque la redevance officielle pour permis de coupe ne dépasse jamais les 5 % du prix réel de revente du charbon, ne rentre pas dans de telles conditions de perception. On estime en effet au tiers maximum la part des taxes d'abattage et de transport effectivement perçues, le reste échappant du fait de la collusion entre fonctionnaires et charbonniers ou tout simplement par la fraude.

Faute d'entrées fiscales suffisantes, l'État est dans un tel processus, de moins en moins à même de faire face aux dépenses d'entretien et d'amélioration de la ressource. Même le gardiennage ne se justifie plus. Les peuplements ne sont donc pas entretenus.

Dans un tel contexte, les paysans non plus ne sont pas encouragés à produire du bois, et donc à contribuer à l'entretien de leurs propres ressources boisées. Les prix sont en effet trop bas pour justifier de leur part un comportement productiviste. D'autant que les exploitants, protégés par leur entente avec les fonctionnaires d'autorité, disposent de moyens de pression importants sur la décision de cession en secteur privé. Il n'est pas rare, là où de tels boisements peuvent constituer une source d'approvisionnement, de voir brûler des peuplements de propriétaires récalcitrants.

L'accès aux espaces boisés se retrouve donc totalement ouvert, puisque tout le monde finit par pouvoir simultanément et séparément (c'est-à-dire non concurremment) s'y approvisionner à sa guise. La ressource dans ces conditions est exploitée comme une ressource non renouvelable, la récolte s'effectuant autant que le bénéfice net immédiat tiré de chaque opération reste positif.

En fait et plus globalement, une ressource n'est sujette à une gestion raisonnée que si les conditions existent de sa mise en

valeur durable, ce qui n'est nullement le cas ici, où le présent seul compte. On entame donc le capital, à un rythme qui s'accentue. Plus le bois se fait rare, plus on l'exploite dans des conditions néfastes à l'entretien de la ressource ; et plus ladite ressource se raréfie.

Il est faux de dire, comme le font parfois les responsables, que la société par ce biais substitue à une intervention autoritaire de l'État (par la réglementation forestière répressive) le libre jeu des forces du marché (par l'attribution aux opérateurs économiques d'un plus grand rôle dans la décision). Car la plupart du temps, si l'on s'entend entre forestiers et exploitants, c'est bien justement pour éviter la main invisible de la régulation par les prix.

Une économie de marché, fondée sur la promotion d'une concurrence la plus grande possible, ne serait certes pas en mesure d'assurer un régulation efficace. La valeur même du temps dans un tel contexte favoriserait d'abord des décisions visant à privilégier le présent. Le marché ainsi libéré traduirait ensuite la rareté par l'attribution d'une valeur trop élevée pour ne pas entraîner des effets déstabilisateurs.

C'est pour se prémunir du second aspect que l'entente se fonde. Mais en procédant de la sorte, on ne rétablit pas l'économie de marché, on se contente de mettre en place d'autres mécanismes de contournement qui ont pour objectif de faciliter encore plus que ne le ferait la concurrence, la solution des problèmes de l'instant. Et c'est du reste une forme d'intervention étatique dans la mesure où elle revient de fait à un subventionnement du consommateur, lequel constitue justement l'objectif politique visé dans l'instant.

On déplace donc doublement le problème, à la fois dans l'espace puisqu'on règle les problèmes urbains par des solutions qui ont des effets négatifs en zone rurale, mais aussi dans le temps dans la mesure où l'on sacrifie ainsi le futur aux exigences immédiates du présent. La fuite en avant est en l'espèce d'autant plus facile, mais aussi dangereuse, que ses effets en sont déplacés et différés.

Quoi qu'il en soit, ce type d'intervention des pouvoirs publics sur le marché, qui revient donc à subventionner les activités de récolte, est un encouragement direct à la surexploitation.

La dégradation forestière ne trouve alors plus de limites.

Au commencement, il y avait donc un système agraire fragilisé par la démographie, et que les rigueurs du climat empêchaient de trouver ses marques. Sa dynamique interne résidait dans une sorte de réflexe conservatoire qui l'amenait à rechercher l'équilibre par la fuite en avant. Mais cet équilibre étant par nature instable, le mouvement en question augmentait les risques de dérégulation à terme, de telle sorte que le système portait donc déjà en lui-même une tendance lourde à dysfonctionner. Dans la mesure où le surplus effectif (c'est-à-dire la différence entre la production réalisée et la part de cette production qu'il faudrait réinvestir pour recomposer les forces productives nécessaires à cette production) qui en résultait était généralement négatif en périodes de crises, il s'agissait bien, en l'état, d'une situation de sous-développement.

Ce système, on l'a déstructuré, en l'amenant à produire pour d'autres des biens qu'il ne consommait pas et qu'il ne pouvait fabriquer qu'en entamant plus encore le capital indispensable à sa survie. Le déclin de la productivité qui en est ressorti a cessé alors d'apparaître comme une simple menace concrète pour se muer en un processus régressif. L'involution, à la fois économique et sociale, est ainsi devenue cumulative, la désaccumulation s'inscrivant dès lors dans une véritable logique d'enveloppement.

Pour y remédier, existe bien la loi, laquelle s'avère, dans ses principes, trop répressive et exclusive (elle fixe des devoirs, mais pas de droits) pour susciter une gestion consensuelle des espaces convoités par chacun. Son application, dans un contexte social qui ne s'y prête pas, conduit donc à des résultats inverses à ceux recherchés, et accompagne sinon accélère la dégradation. Notre système dysfonctionne de plus en plus.

Comme la loi ne marche pas, on la contourne donc par la mise en place de mécanismes visant justement le consensus entre différents acteurs économiques et sociaux. Mais telle qu'établie, la connivence se fait alors sur les problèmes de l'heure, et sur le dos des espaces boisés justement. Le consensus en question, basé sur une sorte d'auto-attribution cette fois-ci de droits sans contreparties sous forme de devoirs, renforce à son tour les tendances à la dégradation forestière.

Au bout du compte, le système de départ s'emballe.

CHAPITRE 2

L'État reboiseur en action

Devant le maigre bilan de son intervention pour limiter la dégradation des espaces boisés existants, force a été pour l'État d'envisager alors de ne plus se suffire de concentrer son intervention sur les seules ressources forestières présentes.

Malmenées à la fois par les rigueurs du climat et par la pression des appétits humains, les forêts placées sous son contrôle, celles – dites « naturelles » – du régime forestier, continueraient visiblement, malgré les efforts de la police, de régresser. De plus en plus, il devait alors apparaître aux techniciens et aux politiques que la forêt à sauver n'était pas tant celle qui existait, mais bien celle qu'il fallait créer à côté d'elle ou à sa place.

Si l'on n'arrivait pas à enrayer la surexploitation là où des traditions anciennes la rendaient légitime auprès du pouvoir politique, au moins pourrait-on s'assurer contre une telle situation en installant de nouvelles plantations forestières, lesquelles seraient par nature plus faciles à soustraire aux règles destructrices du droit coutumier.

De toute façon, la pression démographique augmentait régulièrement les besoins en bois et produits forestiers, tant en ville qu'à la campagne, et la ressource supplémentaire ainsi créée ne pourrait qu'améliorer la situation.

Tout en continuant bien sûr, d'appliquer la législation et donc d'exercer le rôle répressif que celle-ci lui attribuait, l'administration forestière s'est alors attelée parallèlement à une tâche sans doute plus technique, le reboisement. Le forestier ne s'est plus contenté de son rôle de policier, il s'est fait planteur.

Mais que planter, où, comment, et finalement, pour quoi faire ?

Les solutions en la matière peuvent en effet différer beaucoup selon les objectifs recherchés, les critères de choix et les moyens employés, et les effets vont se retrouver du coup eux-mêmes très différents.

Tous les reboisements n'ont donc pas été conçus ni conduits de la même façon : les espèces employées, les surfaces concernées, la localisation des plantations, l'organisation des travaux et du suivi, la responsabilité technique, les finalités mêmes ont, entre autres, varié dans des proportions importantes suivant les cas. Dans l'espace d'abord : on s'est tout simplement adapté aux conditions locales, qui constituent partout le premier facteur de variabilité. Mais aussi dans le temps, dans la mesure où les conceptions ont évolué au fil des difficultés rencontrées.

D'abord issues du cadre restreint des seules préoccupations et techniques forestières, toutes ces plantations ont progressivement trouvé dans leur adaptation aux systèmes agraires ambiants une plus grande raison d'être. Mais là encore, leur logique d'articulation aux systèmes de production agricole a varié considérablement d'un type à un autre. Ce qu'on désigne couramment par boisement « rural » se rapporte à des réalités qui peuvent être très différentes en termes de finalités et de moyens, suivant que la plantation en question est qualifiée de « villageoise », de « paysanne » ou encore de « communautaire ». Et tout n'est pas aussi « participatif » qu'on veut bien généralement le dire, loin s'en faut. L'agroforesterie est encore autre chose.

Pour comprendre la logique d'évolution des politiques africaines de reboisement, une clarification s'impose donc d'emblée dans la caractérisation de ces différentes formes de plantations, qu'on confond encore trop souvent entre elles.

1. Reboisements « industriels »

Les premiers reboisements conduits à grande échelle, c'est-à-dire dans le cadre de véritables programmes forestiers définis au plus haut niveau et répondant donc à des objectifs explicites ou

implicites de politique forestière, ont d'abord été ce qu'on appelle aujourd'hui, non sans une certaine équivoque, les reboisements « industriels ».

Non pas qu'ils aient toujours été conduits par l'industrie ou pour satisfaire des objectifs industriels : si c'est effectivement le cas de certains, c'est loin d'être la majorité. Mais installés à grande échelle, avec des moyens techniques relativement importants et avec le souci de permettre l'approvisionnement d'un marché formel de produits susceptibles de donner lieu à transformation, ces reboisements apparaissent souvent plus tournés vers des préoccupations d'ordre industriel au sens large, que vers la satisfaction de besoins de consommation domestique immédiats en zone rurale.

Tous n'ont d'ailleurs pas eu comme finalité principale de produire du bois. Dans de nombreux cas en effet, il s'est agi en premier lieu de protéger des sols précédemment défrichés de l'érosion, ou encore de constituer une barrière physique empêchant la progression des cultures dans l'espace.

Mais ils ont en commun d'avoir été installés selon la même logique et de la même façon (c'est-à-dire en gros sur de grandes surfaces et à l'aide de moyens mécanisés), ce qui justifie qu'ils soient analysés ici au même endroit.

Ce sont ces reboisements qui, surtout au cours des années 60 et 70, ont occupé forestiers locaux et internationaux, dans un contexte favorable à un « développement » rural fondé sur la mécanisation et sur la consommation d'intrants.

Rêve de technicien

L'unique objectif attribué à ces reboisements industriels est en fait simple à définir : il procède d'une conception quantitative de ce que sont les ressources forestières. La destruction forestière avait comme conséquence la diminution de la surface totale des espaces boisés, et il fallait simplement combler le déficit par des plantations.

La finalité de ces plantations pouvait être économique. En raison de la dégradation des peuplements naturels, on se trouvait en effet confronté à un déficit qui pouvait s'exprimer également

en quantité de matière ligneuse, et ce déficit, il convenait également de le combler le plus rapidement possible, ce que devaient permettre ces plantations. Elles pouvaient donc produire, mais, là encore, l'objectif restait uniquement quantitatif. Il consistait à s'attacher d'abord à fournir le plus possible de bois, quelle que soit la nature et la qualité de celui-ci.

Certains de ces reboisements ont donc eu pour finalité de produire le bois nécessaire à satisfaire les besoins de l'économie. Caractéristiques de cet état d'esprit sont les grandes plantations installées dans certains pays de la zone tropicale humide pour approvisionner des usines de pâte à papier qu'on s'était juré d'installer. Dans les régions sèches, ce fut surtout pour satisfaire l'approvisionnement en combustible ligneux des grandes agglomérations que ce type de reboisement a été conduit.

Mais l'économie n'était pas toujours l'essentiel. Dans de nombreux cas, c'était d'abord l'espace forestier qu'il fallait reconstituer, qu'il produise ou qu'il ne produise pas. Des reboisements de ce type ont donc été conçus pour protéger des pentes dégradées, ou encore pour servir d'écran à l'extension des pratiques agricoles dans les forêts naturelles.

Dans la zone qui nous intéresse, l'exemple le plus typique sans doute de ce point de vue est donné par ce qu'on a appelé les « barrières vertes », c'est-à-dire ces bandes boisées de plusieurs kilomètres de profondeur et de plusieurs dizaines de kilomètres de longueur, qui étaient censées devoir protéger certaines zones sensibles, le plus souvent des villes mais parfois également des routes, de ce qui était considéré comme une avancée du désert. Certains pays, comme le Mali, ont même songé un moment à faire de même à l'échelle de l'ensemble du territoire national cultivé. En 1977, la conférence de Nairobi sur la désertification avait même appelé à en créer deux grandes encadrant le Sahara de l'Atlantique à la Mer Rouge !

Dans ce cas là encore, l'objectif était quantitatif : on cherchait seulement là à faire de la surface, plutôt que du volume.

Dans ces deux grands cas de figure (production ou protection), l'objectif visé était en tout cas identique : il s'agissait de constituer un espace boisé dans les plus brefs délais.

Les techniciens disposaient pour ce faire d'espèces ligneuses particulièrement intéressantes dans un tel contexte, dans la

mesure où sous certains traitements sylvicoles et compte tenu des progrès récents de la génétique forestière, elles permettaient d'obtenir dans des délais brefs des volumes sur pied sans commune mesure avec ceux tirés des essences autochtones. Les diverses variétés de pins adaptés à la zone tropicale, de même que différents clones sélectionnés d'eucalyptus devenaient dans cet esprit autant de plantes miracles. Elles connurent dès lors immédiatement un succès spectaculaire dans l'ensemble du Tiers monde, et en Afrique et à Madagascar. On planta donc à tour de bras pins et surtout eucalyptus, et cela aussi bien pour produire que pour protéger.

Dans une optique essentiellement quantitative, il faut tout faire en grand. Les techniques présidant à la sélection et l'élevage des plants, de même que celles définissant la sylviculture de tels peuplements sont elles-mêmes artificialisées à un point tel que la gestion de ces reboisements ne peut s'entendre qu'avec l'aide de modalités techniques qui poussent à constituer de grandes unités, gérées par des spécialistes. Chaque année, les « projets » organisés autour de cet objectif quantitatif plantent de véritables « tranches » de programme, définies à une échelle atteignant au moins plusieurs dizaines d'ha sur le même site.

La rationalisation, de type industriel justement (c'est peut-être de là que vient le qualificatif), a conduit de la même façon à n'utiliser qu'une seule espèce de reboisement (supposée la plus productive) sur de grandes surfaces : on a construit ainsi localement de véritables monocultures forestières.

On s'est ainsi attaché à créer des unités de grande taille, gérées de façon autonome par rapport à leur environnement dans un contexte purement forestier. Certaines de ces unités ont même été constituées en sociétés nationales et d'autres sous la forme de projets internationaux de développement (car la coopération bilatérale ou multilatérale a beaucoup aidé ce genre d'opération). Toutes ont donc opéré sur une échelle relativement importante, en tout cas pour le secteur forestier.

Le fait que ces reboisements aient été, dans la quasi-totalité des cas, constitués d'espèces introduites mérite attention. Le choix qui a été fait alors de substituer l'exogène à l'allogène apparaît en effet comme un choix délibéré dans l'optique considérée.

Il traduit d'abord la préférence exclusive pour le bois, qui reste le seul objectif visé. Curieusement, même lorsque les reboisements en question visent d'abord la protection, c'est encore en m^3 par ha et par an que s'apprécient les performances comparées des espèces entre lesquelles on peut hésiter. La capacité des essences choisies à résister au climat est réduite ici à leur possibilité de produire du bois rapidement. Dans la mesure où les arbres locaux ne sont qu'exceptionnellement producteurs de bois et qu'ils poussent dans des délais beaucoup plus longs que ceux de nos plantes miracles, ils se trouvent du coup forcément éliminés.

Cette préférence pour les essences exogènes traduit ensuite l'engouement pour une science forestière universelle qui s'imposerait partout comme une solution aux problèmes concrets. Si l'on savait fabriquer des clones hautement productifs et qu'on pouvait reproduire en autant d'exemplaires qu'on le souhaitait, si l'on arrivait par sélections successives à améliorer la production ligneuse de la plupart des espèces, cela devait servir partout, et surtout là où l'on voulait reconstituer une ressource dans les plus brefs délais. La science imposait des sortes de modèles.

D'autant que le choix des essences introduites résulte aussi de la volonté de disposer de peuplements homogènes. Or les progrès scientifiques précédemment cités, issus surtout d'avancées en génétique, ont porté autant sur l'homogénéisation des espèces plantées que sur l'augmentation de leur productivité biologique. A côté, les espèces locales, jamais étudiées par les techniciens et utilisées à d'autres fins par les paysans, ne pouvaient dès lors présenter en la matière que des inconvénients. Elles seraient donc éliminées.

Ce choix a par ailleurs été d'autant plus facile à adopter que l'objectif plus ou moins affirmé était bien d'éviter que les populations locales ne les utilisent. Les espèces introduites, sélectionnées uniquement pour leur forte productivité ligneuse, ne présentaient certes pas tous les avantages des essences traditionnelles employées par les paysans : leur valeur fourragère était faible, pour ne pas dire nulle dans le cas des pins, et leur introduction en monoculture avait généralement eu comme conséquence d'appauvrir les strates arbustive et herbacée, limitant considérablement leur intérêt en matière d'alimentation humaine

aussi bien qu'animale. Mais la perte écologique correspondante était d'abord perçue comme une garantie supplémentaire de protection de ces reboisements contre les riverains. N'ayant rien à y trouver, les paysans du coin n'y viendraient rien chercher.

L'adoption de cette stratégie en matière de reboisement a enfin été d'autant plus naturelle qu'elle se trouve être en continuité complète avec les préceptes précédemment décrits de la loi forestière. Comme celle-ci, le reboisement industriel ne s'attaque pas aux causes de la dégradation forestière : il vise d'abord à remédier à ses effets, et il le fait ici avec l'aide de la technique plutôt que sur un mode purement policier. Mais on remarquera que les principes mêmes de la loi forestière s'en trouvent toujours consolidés. Les reboisements conçus sur ce modèle sont toujours farouchement gardés des empiètements des usagers, et la mise en défens trouve alors une application systématique puisque pour protéger la croissance des jeunes plants, on se trouve obligé d'y interdire le parcours des animaux. La stratégie qui conduit aux reboisements industriels procède bien encore d'une logique aussi bien spécifique (car on ne s'intéresse toujours qu'au bois) qu'exclusive (puisqu'on cherche à écarter les paysans des espaces boisés).

Une fois installé, le reboisement conçu de la sorte ne change donc pas la fonction du service forestier, qui reste essentiellement répressive.

Sur d'importants chantiers, nationaux et le plus souvent financés par la Banque mondiale, tracteurs et autres bulldozers se sont mis alors à détruire une savane dont les arbres tordus et épineux ne produisaient guère en moyenne que de 0,5 à 1 m^3 de croissance ligneuse par ha et par an, pour la remplacer par des eucalyptus droits et alignés qui eux en donneraient plus de 10.

Le problème du déboisement trouvait là une solution facile et de surcroît rapide.

Les déboires de la régie

Passée la phase d'enthousiasme technique pour des opérations qui donnaient aux forestiers une fonction plus valorisante d'ingénieurs ou d'aménageurs de territoire, et non plus donc de simples

policiers, force fut pourtant bientôt de se rendre à une nouvelle et cruelle évidence : les résultats, que ce soit sur le plan technique, économique ou encore social, n'étaient certainement pas à la hauteur des espérances qu'on avait mises dans la formule.

Les arbres poussaient bien parfois certes, mais pas aussi vite et de la façon qu'on avait prévue. Et il fallait toujours revoir à la baisse les perspectives des planificateurs en matière de satisfaction des besoins du marché.

Le problème était d'abord technique.

Les plants forestiers, achetés en masse sur des marchés internationaux dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'étaient pas très transparents (ce qui est tout à fait normal compte tenu de la nature biologique des produits et de la nouveauté des espèces ainsi « fabriquées »), n'avaient pratiquement jamais la qualité avancée, et donc les performances prévues en termes de production. Par ailleurs, les techniciens européens qui en avaient assuré la promotion avaient semble-t-il tout prévu, sauf que les sols ne soient pas aussi fertiles et arrosés qu'ils l'étaient dans les régions de provenance des espèces utilisées. La croissance annuelle moyenne de la plupart des essences plantées a souvent fini par se retrouver deux ou trois fois moindre que celle figurant dans les rapports des commerçants, des scientifiques et des technocrates.

Dans le même ordre d'idées, mais d'une façon plus générale, les conditions d'introduction d'espèces aussi fragiles que celles résultant de ces améliorations génétiques se sont en fin de compte avérées plus difficiles qu'on ne le croyait initialement. Les forestiers ne s'étaient pourtant pas contentés en l'espèce d'introduire n'importe quoi n'importe où. Les essences choisies l'ont été après avoir fourni, au moins sur le papier, quelques preuves de leur adaptabilité à des régions considérées en première analyse comme semblables à celles retenues pour ces reboisements. Mais c'était compter sans la diversité des situations écologiques des régions tropicales ; à vouloir faire uniforme, on avait simplement oublié que la réalité n'est jamais aussi homogène : la répartition dans le temps de la température et de l'hygrométrie, la nature pédologique et biologique du substrat, ont eu alors tôt fait de rappeler les forestiers à plus de modestie.

En bref, le gain en matière, quand il a existé réellement, s'est avéré plus faible qu'espéré : il est rare que la production de ces reboisements industriels ait dépassé les 5 m^3 par ha et par an.

Maintenant que les même erreurs ont été reproduites un peu partout, on dispose de plus d'informations sur la productivité potentielle de tels reboisements. On sait par exemple qu'il est quelque peu risqué d'espérer plus de 5 m^3 par ha et par an sous une pluviométrie de moins d'un mètre par an, et qu'en dessous même des 400 mm, il vaut mieux ne rien attendre du tout en termes de croissance ligneuse. Les objectifs qu'on retient aujourd'hui, largement révisés à la baisse, font état de productivités voisines de 1 m^3 par ha et par an entre 400 et 600 mm dans ce qu'on appelle en Afrique de l'Ouest la zone sahélienne, et de 2 à 5 lorsque les conditions sont meilleures. Sans doute, cette productivité est-elle elle-même supérieure à la croissance ligneuse des formations naturelles qui plafonne quant à elle, le plus souvent, en dessous des 0,2 m^3 par ha et par an. Mais on fera remarquer que la stabilité écologique, fondée sur une plus grande diversité biologique, est dans ce cas bien supérieure. Ce qui veut dire en clair qu'il est techniquement illusoire de prétendre conserver l'objectif de substituer rapidement et efficacement les reboisements aux formations naturelles dans les zones arides. En dessous de la fameuse ligne Fugalli des 800 mm, et peut-être même en dessous de celle du mètre de précipitations annuelles, il vaut sans doute mieux trouver autre chose, à moins qu'on se demande un jour si les formations naturelles ne sont pas finalement plus productives encore. Et quand on pense que les forestiers ont parfois défriché ces formations naturelles pour y implanter ce type de reboisement...

Du coup, le problème était aussi économique.

C'est que l'économie ambiante ne tient compte en effet que des dépenses réellement supportées dans l'analyse qu'elle peut faire de la rentabilité d'une spéculation : on ne compte que ce qui sort vraiment. Dans cette optique, il est clair que l'exploitation des espaces boisés existants dispose sur celle des reboisements artificiels d'un avantage financier direct : les arbres y poussent tout seuls, ou du moins sans interventions sylvicoles coûteuses. En comparaison, la conduite de reboisements nécessite quant à elle des dépenses d'installation et d'entretien de la ressource, contrairement donc à la gestion des peuplements natu-

rels qui, en gestion habituelle, n'implique pas de dépenses concrètes d'entretien et de renouvellement.

Les coûts directs du reboisement sont à la fois nombreux et importants. Il faut produire des plants en pépinière, ce qui demande des soins techniques quotidiens et une organisation adéquate. Il faut ensuite mettre en terre ces plants, après défrichement (de 15 à 25 hommes-jours par ha) mais aussi trouaison, laquelle est souvent difficile, donc longue (de 75 à 100 hommes-jours par ha), et finalement coûteuse. Le défrichement est parfois même exécuté au bulldozer, et les entretiens au tracteur. Mais la plantation ne s'arrête pas là. Il faut ensuite réaliser des entretiens périodiques destinés à éliminer les plantes concurrentes (herbacées ou arbustives), puis sélectionner des arbres à exploiter à des stades différents de maturité. Le tout demande bien sûr un suivi technique, mais aussi la mise à disposition d'une quantité de main-d'œuvre nécessaire aux opérations concrètes. Tout ceci a un coût, dont le travail, même bon marché, représente plus de la moitié. La dépense totale tourne généralement aux alentours du million de FCFA par hectare en Afrique de l'Ouest.

Enfin, il ne suffit pas de produire. Encore faut-il faire la récolte et acheminer ce qui en est tiré vers la ville : il faut alors compter sur des charges importantes de transport des bois exploités pour les amener sur les lieux de leur consommation. S'agissant de produits comme le bois combustible, qui n'ont qu'une faible valeur, le coût de l'acheminement peut représenter jusqu'à 40 % du prix de revente au détail.

Le reboisement dans ces conditions peut devenir vite non-rentable, et même d'un point de vue comparatif, anti-économique, surtout si ses résultats, mesurés en termes de production, se retrouvent stagner à un niveau inférieur à celui espéré et si les produits tirés ne trouvent pas preneur, comme ce fut le cas parfois (par exemple lorsque l'essence plantée n'était pas utilisée par la population comme combustible). Dans la plupart des cas, on a mesuré qu'il aurait fallu que les prix de vente des produits tirés soient de trois à quatre fois supérieurs pour rentabiliser l'opération de reboisement. Lorsque la production se limitait au bois de feu, son coût revenait même parfois à près de 5 fois le prix à débourser pour obtenir la même quantité d'énergie sous forme de gaz.

Car en plus, il est rare que les produits tirés aient trouvé facilement un marché rémunérateur. Là encore, les experts se sont complètement trompés, en surestimant la valeur marchande de catégories de bois dont l'essentiel de la consommation était et est restée satisfaite dans le cadre de pratiques commerciales informelles, dont le coût n'est en fait nullement supporté par les opérateurs directs, mais par l'ensemble de la collectivité. La non-prise en compte des externalités qui viendraient grever les systèmes d'utilisation des ressources dites naturelles rend le reboisement non rentable.

Ceci n'est certes pas inhérent au reboisement lui-même, lequel ne dispose pas en matière économique, de potentialités théoriques inférieures à celles des peuplements naturels. Cette situation somme toute paradoxale, tient en fait à une non prise en compte des coûts discrets mais pourtant bien réels, de la reconstitution forestière en sylviculture naturelle. Le gardiennage par exemple, ou encore tout simplement le temps, qui a un prix, même s'il est difficile à définir, devraient intervenir dans le calcul pour rendre compte de toutes les modalités de mise en œuvre de la production. Par ailleurs, il existe des coûts concrets dont on ne tient généralement pas compte, tout simplement parce qu'ils sont supportés par d'autres : la voirie de desserte, par exemple, qui est payée par l'ensemble des contribuables ou des usagers, même non forestiers.

Déjà moins productifs, donc susceptibles de produire des recettes moindres, les reboisements industriels devaient faire face à des dépenses supérieures. Leur rentabilité, et donc en matière industrielle leur justification, allaient donc d'autant plus être mises en cause que leur seule exploitation en régie coûtait le plus souvent plus cher qu'elle ne rapportait. Certains n'ont d'ailleurs pas hésité, après coup, à parler d'aberrations économiques. Et la Banque mondiale d'estimer aujourd'hui que ce type d'opération ne peut bénéficier d'un quelconque intérêt économique en dessous d'une productivité de 10 m^3 par ha et par an, avec au moins le tiers des produits tirés en bois d'œuvre ou de service. On est visiblement loin du compte.

Sans doute, et à supposer qu'elles réussissent techniquement, de telles plantations devraient pouvoir servir aux autorités publiques à réguler l'approvisionnement, ou encore à peser jus-

tement sur les prix de vente. Mais on peut s'interroger à la fois sur les capacités réelles des gouvernements locaux à entreprendre de telles politiques économiques, et sur les limites de telles actions compte tenu de leur coût économique et social élevé.

Car enfin, le problème était également social.

C'est que l'installation de ces grands reboisements butte sur un ensemble de facteurs limitants, dont le plus important est de loin l'espace, déjà convoité par les paysans pour y étendre cultures et parcours. Pour reboiser, il faut trouver des terres disponibles, ce qui est sans doute loin d'être toujours et partout le cas.

Les terres disponibles étant les terres inoccupées, c'est donc là qu'ont été, autant que possible, installés les reboisements industriels. On n'y rencontrerait pas d'opposition importante des populations locales, et il s'agissait la plupart du temps de terrains qui, s'ils n'avaient pas un grand intérêt pour l'agriculture et l'élevage, pouvaient s'avérer un bon substrat pour une production forestière. Ils étaient généralement éloignés des villages.

Mais ce n'était pas toujours possible. Et quand les plantations ont été réalisées à proximité de terroirs utilisés, les mêmes conflits d'usage déjà signalés précédemment à propos des peuplements naturels, se sont reproduits, mettant parfois même un terme à l'expérience. Il faut bien voir en effet qu'indépendamment de l'aspect foncier, les plantations de pins et d'eucalyptus sont parfois perçues par les paysans comme des entreprises de spoliation de leurs ressources, qui sont, elles, différentes et qu'on détruit justement pour y implanter lesdits reboisements. Ces essences en effet ne produisent pas l'ensemble des biens et services procurées par les arbres nourrissiers traditionnels, puisque leur choix résulte de la seule préoccupation de maximiser la production ligneuse. En ne se préoccupant que du bois d'une part, et en cherchant à l'obtenir dans les plus brefs délais possibles de l'autre, les reboisements industriels n'ont pas tenu compte de phénomènes tels que la compétition entre végétaux pour l'eau. Or le bois est, on l'a vu, loin d'être le principal produit tiré par les populations rurales de l'utilisation des espaces boisés. Cette non prise en compte des besoins locaux a pu amener les paysans à se livrer au détriment des plantations industrielles à de véritables dépradations qui, parfois, y ont mis un terme.

Ou alors, quand les plantations ne présentaient pas cet inconvénient, elles étaient par contre trop éloignées des villages où devait se recruter la main-d'œuvre nécessaire à leur installation. On se trouvait alors devant un problème inverse : il fallait se doter d'une véritable infrastructure d'organisation du travail, souvent coûteuse.

Dans tous les cas, le désintérêt, quand ce n'était pas l'opposition, des paysans pour la formule apparaissait comme un handicap majeur.

Il fallait donc rechercher quelque chose qui soit à la fois moins coûteux dans sa gestion, et plus productif dans ses résultats ; et qui soit susceptible aussi de ne pas soulever l'opposition des paysans.

2. Plantations « villageoises »

Si l'on voulait sauver le reboisement, une nouvelle formule était à trouver.

On inventa alors la plantation « rurale », dont la première formule est couramment qualifiée de « villageoise », ou encore « de village », laquelle devint à la fois l'objectif technique et le faire-valoir intellectuel de la plupart des projets forestiers d'Afrique sèche et de Madagascar dans la première moitié des années 80.

L'obligation de reboiser

Le principe en était des plus simple.

Partant du constat d'échec technique des reboisements industriels, et sans remettre en cause leur logique initiale, on essayait d'y remédier en trouvant une solution aux problèmes identifiés.

Les pins et eucalyptus poussaient moins vite que prévu, mais plus encore que les espèces initiales, qu'on ne connaissait d'ailleurs pas bien : ils ne posaient donc pas problème, et on les garderait ainsi, à défaut d'autre chose sans doute, mais toujours en conservant l'objectif de maximiser la production ligneuse

dans un temps donné relativement court. Entre-temps, si l'on trouvait une espèce à la croissance aussi rapide mais mieux adaptée aux conditions écologiques locales, on n'hésiterait pas à l'utiliser. Les neems furent ainsi employés, parfois, assez rarement il est vrai, cette espèce, très prisée pour son ombrage et facile à multiplier, s'étant avérée peu adaptée aux plantations en peuplements. Car on continuait à planter « en périmètres », c'est-à-dire en ensembles homogènes distincts du monde rural environnant. Ailleurs, ce furent surtout les gmelinas et autres grevilleas, importés eux aussi d'Asie, qui localement firent l'affaire. Mais malgré tout, dans la quasi-totalité des cas, les mêmes espèces caractéristiques des reboisements industriels furent conservées, pour les mêmes raisons justement.

La main-d'œuvre de plantation coûtait trop cher. La solution était toute simple : il ne fallait plus la payer.

Mais quelles modalités adopter pour cela ?

Les hommes politiques, qui manquent parfois d'originalité, ont d'abord choisi le terrain politique.

La première formule de reboisement populaire à connaître un développement massif un peu partout a été en effet celle des chantiers nationaux organisés et encadrés par les autorités pour le « reboisement national » ou autres « journées de l'arbre ». Quand ce n'étaient pas des semaines.

Il est en effet peu de pays de la zone qui ne consacrent pas aujourd'hui au moins un ou plusieurs jours par an au reboisement collectif de terrains domaniaux ou communaux. A une date identique pour l'ensemble du territoire national, les citoyens, urbains comme ruraux, sont appelés et réunis en chantiers de plantation forestière, sous l'encadrement des représentants politiques locaux. Il s'agit donc d'une sorte de corvée de reboisement.

L'objectif de telles manifestations laborieuses est sûrement plus symbolique que technique. Il ne s'agit pas tant de planter des arbres que de se réunir tous pour le faire. Les citoyens réquisitionnés ne sont pas considérés ainsi comme de simples tâcherons. Ils sont censés représenter l'union nationale dans la lutte pour la sauvegarde des éléments les plus nécessaires à la pérennisation de la société en tant que collectif. La dimension mythique de l'arbre s'impose de divers points de vue, notam-

ment par l'idée de permanence qu'il suggère (et qu'on associe alors directement à celle de l'État, quand ce n'est pas à celle des responsables politiques du pays) et par la gravité des problèmes liés à sa disparition.

Ces opérations ne sont certes pas conçues dans le même esprit et sur le même plan que les reboisements industriels précédemment décrits. Elles diffèrent par leur objectif, d'abord, lequel est rarement affirmé comme étant de constituer une ressource en bois utilisable pour satisfaire les besoins de l'économie. Du coup, on va surtout reboiser de la sorte des secteurs où la dégradation récente a été le plus manifeste, à des fins essentielles de protection, et situés à proximité des zones d'activité humaine, c'est-à-dire proches des bourgs : les citoyens-reboiseurs y seront d'autant plus facilement acheminés et réunis. Sans sortir de l'idée poussant à constituer des périmètres, on plantera pour la même raison des surfaces relativement modestes, à l'échelle en tout cas de la taille des collectivités locales, de l'effectif des travailleurs occasionnels qu'elles peuvent draîner, et du temps relativement court (une journée ou une demi-journée) qu'on consacre chaque fois à ce loisir collectif. On en profitera bien sûr pour reconstituer en priorité les secteurs domaniaux complètement dégradés par les villageois.

En fin de compte, on ne reboisera donc pas au même endroit, ni de la même façon.

Mais on ne reboisera pas forcément mieux non plus.

Des limites sont en effet vite apparues dans l'efficacité sylvicole d'un tel dispositif.

Et d'abord – et toujours – le coût même de l'opération, qui pour être supporté par d'autres institutions que l'administration forestière, n'en existait pas moins pour autant. Il fallait bien les mêmes plants, toujours élevés sous contrôle de l'administration au niveau national : rien ne changeait donc à ce niveau. Certes, la main-d'œuvre n'était plus payée en espèces, mais une partie d'entre elle l'était d'une manière ou d'une autre en nature, et de toute façon il fallait organiser son transport sur des distances parfois longues, et ceci avait bien un coût direct pour la collectivité.

Mais surtout, le moins qu'on puisse dire d'un cadre obligatoire de ce type est qu'il n'a pas plus de chances que le contrôle de l'administration forestière de susciter la moindre responsabilisa-

tion des reboiseurs, et de garantir du coup un minimum d'efficacité du travail requis. Sans doute permet-il, au moins un moment, d'effectuer certaines plantations qui n'auraient pu se faire dans le cadre habituel des actions des forestiers. Peut-être sensibilise-t-on aussi l'opinion d'un point de vue général à l'importance même du reboisement, puisque les autorités en font quelque chose de suffisamment sérieux pour motiver une telle opération collective. Mais croit-on déjà sérieusement pouvoir de la sorte réunir la collectivité nationale autour des objectifs du parti unique au pouvoir ? Pense-t-on que la meilleure façon de pousser les gens au reboisement est de les recruter autoritairement et de les forcer à se livrer à des travaux forestiers ? Ne se dépêcheront-ils pas, dès qu'ils seront libres, de faire justement tout autre chose ? Les leçons qu'ils retiendront de l'opération ne sont sûrement pas celles qui pourraient les motiver au reboisement. Même si elles marquent la mémoire, les journées de l'arbre ont finalement bien du mal, de par leurs modalités d'organisation, à responsabiliser face au reboisement. Ce n'est pas en procédant de la sorte qu'on éveille chez les paysans des vocations de reboiseurs.

Aussi n'est-il pas surprenant que la qualité technique des reboisements effectués devait laisser partout à désirer.

L'objectif étant ici de raviver l'enthousiasme des citoyens dans la poursuite de l'effort national sous la bannière du parti unique, on comprendra qu'on n'allait pas s'abaisser à assortir un dessein aussi global de considérations triviales comme celles relatives aux pratiques sylvicoles. Pour faire l'État national, peu importait que les conditions techniques soient réunies pour ces reboisements. L'essentiel était bien de reboiser ensemble, et non pas de se demander comment.

Les plantations réalisées dans ce cadre furent donc la plupart du temps négligées. Les anecdotes abondent – dont certaines truculentes – dans le corps forestier, notamment expatrié, sur les modalités déplorables de mise en place de ces reboisements. D'une façon très générale, on planta des pins là où seuls les eucalyptus auraient pu convenir, quand on n'a pas mélangé par erreur (et non par stratégie) les deux essences sur les mêmes chantiers. Des ministères entiers ont planté des arbres dans leur sachet en plastique...

Que retrouverait-on d'ici quelques années sur les terrains ainsi reboisés ? Des forestiers assurent que dans certains secteurs, ce sont rigoureusement les mêmes parcelles qui servent chaque année... Et les statistiques nationales de reboisement, qui pour la même raison font sûrement état de comptes plus que doubles, restent parmi les moins fiables.

L'encadrement politique des reboiseurs réglait sans doute quelques problèmes, mais pas tous, et en matière de lutte contre la dégradation forestière, il en créait même d'autres.

Une autre solution choisie par les forestiers pour ne pas payer le travail de plantation au coût du marché, a aussi consisté à le rémunérer avec d'autres biens qui ne coûtent rien ou presque. L'un d'entre eux est l'aide alimentaire internationale, qui peut ainsi être distribuée en rétribution d'un travail collectif, sous la forme devenue fameuse du *« food for work »*.

Ce moyen relativement simple à mettre en œuvre a été adopté par de nombreux projets locaux d'ONG, notamment au Sahel. Les services forestiers d'État, restés peu articulés aux structures d'encadrement rurales qui coordonnent généralement de tels dispositifs d'aide, n'y ont pas toujours pensé, et le *« food for work »* a surtout servi aux grands travaux de génie civil (barrages, défense contre l'érosion). Mais certains chantiers de reboisement des années 80, en particulier ceux destinés à réaliser les fameuses barrières vertes et ceux constitués en majorité par des femmes, ont été gérés de cette façon.

Le jugement moral porté sur cette technique est la plupart du temps contrasté : là où certains dénoncent une pratique qu'ils assimilent à un chantage à l'aide touchant les plus démunis, d'autres arguent à juste titre du fait que le travail fourni en échange de l'aide est justement ce qui peut permettre aux assistés d'acquérir un statut social honorable, que le salaire en nourriture est, par ailleurs, plus proche des besoins des populations, et parfois même qu'une bonne vulgarisation d'accompagnement permet de mieux lier la question de la disponibilité en ressources forestières à l'objectif d'autosuffisance alimentaire.

Quant aux intéressés eux-mêmes, ils avouent aux enquêteurs n'être nullement choqués par la formule, mais insistent le plus souvent sur l'importance des rations distribuées pour leur permettre d'en revendre une partie. Ils assimilent en effet – et on

comprend qu'ils le fassent – l'aide alimentaire à un salaire en nature, qu'ils apprécient comme inférieur au prix habituel d'une journée de travail chez un particulier, laquelle comporte généralement au moins un repas en plus de la solde. Les femmes notamment s'en satisfont toutefois, de peur sans doute que les hommes ne les remplacent.

On retiendra quand même des effets pervers évidents.

Cette forme d'incitation au travail génère d'abord des stratégies d'accès aux denrées alimentaires qui peuvent dissuader d'entretenir les capacités locales de production agricole. Lorsqu'elle sait qu'en creusant les trous des forestiers, elle pourra avoir le lait et la farine pour ses enfants, et que tout le monde au village peut, s'il le souhaite, faire de même, la paysanne ainsi encadrée ne sera sûrement pas poussée à cultiver elle-même ce dont elle a besoin pour manger. D'autre part et dans le même ordre d'idées, l'assurance de pourvoir de cette façon aux besoins familiaux, ne serait-ce que pendant la durée du chantier, facilite presque toujours l'émigration des hommes, renforçant du coup les effets nocifs déjà signalés de l'itinérance et de la monétarisation de l'économie. D'une façon plus générale, il s'agit d'un moyen ponctuel, occasionnel, toujours limité dans le temps, et la fin du chantier peut avoir des conséquences dramatiques sur l'organisation de l'approvisionnement villageois. Le risque est alors grand que le système agraire lui-même tende à perdre de sa cohérence.

Finalement, le décalage entre besoins à court et long termes peut être tellement important que la responsabilisation des villageois ne peut pas procéder de cette façon. Pour enrayer le processus de dégradation forestière, le *« food for work »* n'est donc pas non plus ce qu'il y aurait de mieux.

Les services forestiers, nationaux aussi bien que locaux, n'ont certes pas développé de telles analyses, trop abstraites et globales, mais surtout trop extérieures à leurs préoccupations immédiates. Cependant, ils ont de toute façon gardé leurs distances face à ces deux formes d'encadrement du reboisement, pour la simple raison qu'ils ne les contrôlaient pas directement eux-mêmes. Le pouvoir politique dans le premier cas, les organismes gestionnaires de l'aide dans le second, ne disposaient pas selon eux de la compétence technique jugée nécessaire pour conduire

ces opérations. Mieux, ils pouvaient même faire cause commune avec des paysans qui devaient rester considérés comme des intrus dans le domaine forestier. Si l'on voulait inculquer à ces villageois un tant soit peu de respect pour ces reboisements, il fallait donc que ce soient les forestiers, et les forestiers seuls, qui conduisent ce type d'opération technique.

La tendance générale a donc été de traiter directement avec les villages, en faisant valoir à ceux-ci l'intérêt qu'il y aurait pour eux à ce que les plantations soient conduites par les ruraux eux-mêmes sur certains terrains réputés collectifs. En échange d'un travail gratuit, les communautés rurales ont le plus souvent obtenu que les reboisements soient effectués avec des plants distribués sur des parcelles qu'elles choisiraient. Quant à l'essence utilisée, comme de toute façon rien ou presque n'existait d'autre que l'eucalyptus...

On leur a surtout fait miroiter que les plantations en question étaient les leurs, ce qui n'était pas tout à fait incongru par rapport à ce qu'on connaît de la tradition. Les chefs traditionnels des villages ont bien sûr d'emblée emboîté le pas, trop contents d'une initiative qui venait renforcer ce qui restait de leur autorité sur les villageois.

Mais quand il s'est agi de conduire les opérations de reboisement elles-mêmes, la différence entre cette formule et celle de la régie n'a pas vraiment sauté aux yeux des travailleurs.

La finalité même de ces plantations n'était d'abord pas plus claire aux yeux des paysans que ne l'était celle des reboisements industriels. Il faut dire que la plupart du temps, les promoteurs de cette nouvelle forme de boisement ne se sont pas inquiétés des aspirations réelles des villageois en question, dont on se méfiait même un peu : les forestiers estimaient savoir trop bien ce que les paysans allaient chercher dans le bois pour aller en plus se mettre à l'écoute de leurs problèmes. Peu importait d'ailleurs ce qu'en attendaient les villageois, puisque, comme on l'a vu, il fallait d'abord reboiser : le plus vite était le mieux, même s'il ne correspondait pas à des besoins identifiés des utilisateurs locaux. Les « bois de villages » ont été ainsi présentés comme de véritables « paquets technologiques », qu'il convenait d'accepter et d'exécuter en l'état, et non pas comme une motivation à faire partager par les intéressés, par des actions modulées en fonction

de leurs objectifs et plus généralement des situations locales. On a ainsi choisi les villages en fonction de la possibilité de mobiliser rapidement la force de travail, plutôt qu'en fonction des besoins effectifs locaux dans une reconstitution forestière. L'existence d'une coopérative, la faveur d'un chef de terre, ont donc généralement primé sur une analyse sérieuse des ressources forestières existantes. Dans d'autres situations, l'action a été suffisamment uniformisée pour que chaque village ait sa plantation, quelles que soient les conditions écologiques et sociales locales. Ailleurs encore, l'emplacement du reboisement a dépendu d'abord des facilités de gardiennage et de contrôle, plutôt que des conditions du milieu. Visiblement, les plantations ne devaient pas répondre, dans leur conception même, aux besoins des paysans.

Le travail ensuite, et jusque dans son organisation, était identique. Les plantations à réaliser ont été presque toujours proposées par les forestiers, lesquels ont souvent choisi, sinon les terrains à planter, du moins les essences à installer dessus. Les paysans ont planté ce qu'on leur donnait à planter, sans trop se demander pourquoi. Les procédures techniques n'ont jamais été sujettes à discussion. La période choisie pour les conduire a parfois coïncidé avec celle des travaux des champs, qui, en zones aride et semi-aride, s'avère toujours très courte. La plupart du temps, les boisements ont concerné les zones les plus favorables à la croissance ligneuse, c'est-à-dire celles où il n'y avait justement pas de problème majeur d'approvisionnement en bois des villages. Finalement, on peut aujourd'hui avancer l'idée selon laquelle les villageois n'ont réalisé ces plantations que dans un souci de bonne volonté vis-à-vis du service forestier, c'est-à-dire là où il était le plus craint et où un tel zèle pouvait faire espérer une police plus accommodante.

Aussi bien l'encadrement par les forestiers restait-il du même type, c'est-à-dire fondé sur un rapport d'autorité. La centralisation administrative caractérisant les décisions forestières s'est souvent opposée à une participation locale qui, seule, aurait pu permettre une prise de conscience par les paysans de leur rôle dans l'œuvre de reboisement. L'organisation des opérations s'est d'ailleurs avérée d'autant plus rigide et laborieuse que cette nouvelle tâche était inconnue des services forestiers, qui du coup la

maîtrisaient très mal. L'efficacité du travail s'en est toujours ressentie. Les Eaux et Forêts n'ont par exemple pas réussi à produire dans leurs grandes pépinières des plants de qualité. Quant à la surveillance des travaux par les agents, elle s'est souvent apparentée à du gardiennage. En fin de compte, les boisements en question apparaissaient plus comme ceux de l'administration que comme ceux des villages.

Quant aux contraintes relatives à l'utilisation ultérieure par les villageois des espaces ainsi plantés, elles demeuraient enfin celles, toutes restrictives, figurant dans le Code forestier. Certains bois de villages, à peine installés, ont « bénéficié » d'une procédure rapide de classement qui en dit long sur les motivations profondes des forestiers qui en étaient les promoteurs. Des conflits sont même survenus à ce sujet entre villageois et forestiers, une fois les arbres plantés. Quant au crédit des chefs de villages, il n'est pas toujours sorti indemne de l'opération, certains d'entre eux ayant été suspectés d'avoir fait cause commune avec les Eaux-et-Forêts, pour en tirer quelque avantage dont les paysans auraient fait les frais ; il faut dire que la plupart du temps en effet, une bonne partie desdites plantations avait été installée avec un travail collectif sur leurs propres parcelles. Quoi qu'il en soit, on se retrouvait donc à avoir travaillé à sa propre exclusion de la terre des ancêtres.

On comprend dans ces conditions que les parcelles ainsi reboisées n'aient pas fait l'objet de soins intensifs, qu'elles aient été parcourues par les troupeaux malgré les mises en défens, et qu'elles aient parfois, et plus simplement, été exploitées pour le bois de chauffe, et même dans certains cas, brûlées en signe d'opposition à l'autorité étatique ou villageoise. D'un côté, la gestion de ces plantations dites « villageoises » étant, au moins officiellement, déléguée aux villages, il revenait à ceux-ci de les exploiter à leur guise. De l'autre, la surveillance des forestiers étant pour la même raison plus lâche que dans le cas des reboisements industriels en régie, les exactions étaient plus faciles encore. Et comme, dans la mesure où le cadre réglementaire de l'utilisation des produits n'avait pas changé, l'intérêt pour les paysans de conserver cette ressource à long terme n'était pas plus évident, le délit restait en fin de compte la seule façon de rémunérer le travail de plantation réalisé par les villageois.

Dans certains cas, encore plus fréquents, les plantations ont crevé toutes seules, délaissées par les forestiers comme par les villageois, d'abandon pur et simple. Personne du reste ne s'en est offusqué outre mesure, tant il est vrai que dans la société traditionnelle, les arbres appartiennent à la terre.

Malgré les regarnissages successifs, ces reboisements ont donc connu des résultats très médiocres. On estime même aujourd'hui que, dans certains pays du Sahel notamment, toutes les plantations réalisées sur le mode « villageois » ont pratiquement disparu. A n'en point douter, ces villageois-là n'ont jamais considéré les « bois de villages » comme les leurs.

Les plantations villageoises sont en fait très représentatives de ce que certains ont appelé le « syndrome bois de feu », c'est-à-dire la conviction qu'avaient (et qu'ont parfois encore) beaucoup de forestiers, que l'essentiel de la dégradation forestière provient de la récolte domestique de bois-énergie, que les villageois se trouvent de ce fait confrontés à un problème de bois de feu, et que la solution réside dans la plantation d'arbres. Or, tous les éléments de ce raisonnement se sont avérés erronés. D'abord, on l'a vu, la déforestation procède d'autres causes plus complexes. Ensuite, le bois de feu est loin de manquer toujours. Les informations catastrophistes véhiculées un moment sur le sujet, notamment par la FAO, n'ont généralement pas tenu compte d'autre combustible que le bois de taille marchande, négligeant de ce fait l'apport essentiel des houppiers et des broussailles. Les paysans des villages concernés ne sont donc que rarement confrontés à la pénurie de bois combustible. Enfin, le seraient-ils, qu'en aucun cas la plantation artificielle ne pourrait être reconnue par eux comme un des remèdes possibles : si l'on plante, c'est ici pour tirer des fruits, le cas échéant des perches ou des piquets, mais sûrement pas le bois pour cuire les aliments. D'où un certain scepticisme d'intéressés désintéressés.

Quant à l'intérêt économique de l'opération, le moins qu'on puisse dire est qu'il ne sautait pas toujours aux yeux. Sans doute ne payait-on plus la main-d'œuvre, mais les charges de fonctionnement subsistaient. Elles se trouvaient même singulièrement augmentées, compte tenu de la plus grande dispersion dans l'espace des boisements effectués de cette façon, jusqu'à représenter entre le tiers et la moitié des frais totaux. Et comme le

résultat en terme de productivité était encore plus faible que dans le cas des reboisements industriels, on se retrouvait pratiquement au même point.

Bref, la formule, qu'on pourrait résumer en disant qu'elle était une sorte de sylviculture traditionnelle gérée par les forestiers au niveau du village, n'était pas non plus la panacée un moment espérée. Le reboisement villageois ne devenait finalement qu'un exemple de décalage entre objectifs et réalités.



Maintenant, on l'appelle Taungya

On devait faire encore mieux pour associer les villageois. Une autre variante de cette formule, plus conforme aux attentes du service forestier, avait du reste été promue, notamment dans les pays anglophones (Soudan, Kenya, Tanzanie), celle, déjà connue pour son succès en Asie, du système appelé couramment Taungya. De quoi s'agit-il ?

L'échec du reboisement villageois venait bien confirmer l'idée qu'il ne suffisait pas de décider que les populations reboisent à leurs frais et sous la seule direction des services forestiers pour qu'on aboutisse au résultat escompté, c'est-à-dire au reboisement effectif. Encore fallait-il que les villageois en question y soient intéressés. Mais comment faire, sinon en leur attribuant une partie de la gestion de ces plantations ? En échange du travail fourni, on donnerait ainsi quelques compensations immédiates aux tâcherons, comme la possibilité de conserver les produits d'éclaircie ou encore celle d'introduire les troupeaux dans certaines zones périphériques.

La solution pouvait donc être trouvée dans une sorte de contrat plus ou moins formel passé avec les paysans. En échange du travail de trouaison et de plantation des arbres, parfois même des tâches de défrichement préalable, d'infrastructure, et plus souvent d'entretien du reboisement, les populations rurales se voient accorder de façon officielle le droit de cultiver (plus rarement de pâturer) l'espace correspondant durant les quelques années (généralement 2 ou 3 ans) nécessaires à la reprise et à la croissance des plants. Sur les parties de parcelles reboisées, les paysans sont ainsi autorisés, sous le contrôle des gardes forestiers, à

y implanter durant une période déterminée certaines cultures intercalaires (par exemple maïs ou manioc) qu'ils auraient sans cela conduites sur des défrichements.

Le reboisement, même en zone sèche, suppose en effet l'élimination permanente de la concurrence herbacée, notamment au moment de la plantation, au cours de la saison des pluies suivante, et même en début de saison sèche. Durant les deux années suivant la plantation, on est donc amené à réaliser à chaque fois un entretien complet, lequel peut s'avérer tout aussi coûteux en travail que la plantation proprement dite. D'où l'intérêt évident, au moins pour les services forestiers, de le remplacer par un travail agricole qui remplit le même rôle et qui, lui, est productif. L'accès à la culture permet de la sorte d'économiser à la fois les frais d'installation et d'entretien des plantations ligneuses correspondantes. Leur intérêt économique se trouve du coup d'autant plus garanti que, dans le même temps, le taux de reprise des plants est lui-même meilleur.

Les puristes ont l'habitude de distinguer le taungya en régie, qui n'est en fait pas un vrai taungya, du taungya en propre.

Dans le premier cas, qui est celui auquel on a d'abord pensé, les forestiers utilisent la main-d'œuvre employée dans la plantation pour faire des cultures intercalaires de rente, lesquelles peuvent aider à améliorer la rentabilité du reboisement dans le même temps où elles permettent l'entretien des parcelles plantées. Comme pour ce qui est des tâches de reboisement proprement dit, les paysans sont rémunérés pour ces activités agricoles, dont le produit est vendu par les services forestiers. Cette stratégie est toutefois difficile à conduire. D'abord parce que les services forestiers, déjà restreints, ne sont pas adaptés à la conduite directe et à grande échelle de chantiers agricoles qui sont pour eux des opérations lourdes. Ensuite parce que les travailleurs en question sont toujours plus motivés par leur salaire que par le résultat de leurs travaux champêtres : les paysans, souvent étrangers à la zone et peu expérimentés, sont vite démobilisés, et le coût même de ces reboisements reste élevé surtout si l'on se réfère au contexte de faiblesse des prix des produits agricoles. On comprend dès lors pourquoi la formule, très en vogue un moment en Asie du Sud-Est, soit en fait restée pratiquement inconnue en Afrique sèche et à Madagascar.

Un peu plus fréquent est le taungya en propre qui, lui, est la formule dans laquelle les paysans ne sont pas payés pour les travaux agricoles, mais où ils s'approprient le revenu éventuel tiré de ces cultures. En échange du travail fourni dans la plantation des arbres, ils reçoivent l'autorisation d'utliser pendant quelque temps une partie du terrain pour leur propre compte. La formule permet la conduite de cultures vivrières qui sont souvent mieux adaptées aux sols ainsi reboisés que les commerciales, ainsi qu'aux populations rurales concernées.

Le taungya peut fonctionner bien là où un certain nombre de conditions socio-économiques sont réunies.

Il faut d'abord que les terrains ainsi reboisés soient suffisamment riches pour porter dans le cadre organisationnel et technique du taungya, des cultures productives et donc attractives pour les paysans. Ceci est d'autant plus nécessaire que les cultures en question ne s'effectuent généralement pas sur brûlis, comme c'est le cas dans les défrichements traditionnels, qu'elles n'occupent qu'une partie restreinte de l'espace disponible, et qu'elles peuvent subir dans leur propre croissance une concurrence des arbres qui, dans ce système, sont privilégiés. Le moins qu'on puisse dire est que ces conditions sont rarement réunies dans les régions arides et semi-arides. On peut même penser que ce n'est pratiquement jamais le cas dans ces zones sèches, à cause justement de la concurrence pour l'eau.

Il faut ensuite que la pression sur l'espace disponible soit telle qu'elle incite les paysans à recourir à ce système qui est fort contraignant, au moins du point de vue du rapport à l'autorité administrative. Pour qu'on accepte de travailler en taungya, il faut que les terres manquent alentours à un point tel qu'il n'y ait pas d'autre solution. Tant qu'on peut encore défricher dans la forêt alentour, on ne s'obligera pas facilement à travailler de gaieté de cœur sous le contrôle des forestiers. Le taungya ne peut guère réussir en fait là où des terres sont disponibles. On le fera du reste d'autant moins que les zones à cultiver sont définies par les forestiers eux-mêmes en fonction de critères qui n'ont rien à voir avec l'agriculture. Le déplacement dans l'espace des champs cultivés a, dans la société traditionnelle, une logique technique, mais le plus souvent aussi culturelle, qui conduit à ne pas choisir au hasard les zones à défricher. Ici, la rationalité est

toute autre, puisqu'elle dérive de choix purement sylvicoles. Et la relocalisation des champs qu'elle entraîne périodiquement peut amener les paysans à se déplacer plus et autrement qu'ils ne l'auraient fait dans le système traditionnel d'utilisation des sols. En fait, le taungya ne convient guère dans ces conditions qu'à des cultivateurs nomades ou semi-nomades. Quoi qu'il en soit, c'est un système qui apporte finalement beaucoup moins de sécurité de jouissance à long terme que l'agriculture itinérante classique.

Il faut enfin qu'existent des terres disponibles proches des villages intéressés, pour que des cultures nécessitant des soins puissent y être implantées. En effet, les reboisements dont il est question sont souvent conduits sur des parcelles qui ont déjà fait l'objet de déboisement, puis qui ont supporté pendant un an ou deux des cultures pluviales qui en ont appauvri les capacités productives. Leur entretien suppose des compléments fertilisants, et surtout une attention particulière en matière de mauvaises herbes. Pour cultiver de telles parcelles, mieux vaut ne pas être trop éloigné.

Or le problème provient justement du fait que ces trois conditions sont rarement réunies de façon simultanée, en tout cas dans les zones sèches. En général, si l'on manque de terres, c'est qu'il n'existe pas à la périphérie immédiate du village des parcelles susceptibles d'être reboisées par les services forestiers et suffisamment riches pour que des cultures puissent y être conduites avec profit par les paysans.

La mise en œuvre du taungya suppose donc généralement une relocalisation des activités dans l'espace qui n'est en fait possible que dans les cas où la pauvreté est telle que des mesures de déplacement peuvent être acceptées par les paysans. Des transferts de population, avec création de villages pour les nouveaux venus, ont servi les impératifs du reboisement tout en donnant aux services forestiers un contrôle des activités rurales qu'ils n'auraient pas eues dans un autre contexte.

Dans les faits, le taungya n'a été employé que dans un faible nombre de cas sur la zone qui nous occupe. On ne compte guère que sur les doigts d'une seule main les États qui, comme la Gambie (encore un pays anglophone), l'ont mis un moment en pratique. Quand il l'a été, il s'agissait seulement d'amener ainsi des

paysans pauvres, contraints à l'itinérance, à se fixer dans des secteurs prédéfinis où en échange de l'accès à la terre, ils prêteraient leur force de travail aux forestiers chargés d'y réaliser des reboisements. Les autorités n'ont pu en fait gérer le taungya qu'en profitant d'un certain point de vue des difficultés des groupes visés.

Le taungya est comme on le voit une solution de dernier recours, à laquelle on se résoud faute de mieux pour survivre. Cela ne constitue en aucun cas une garantie d'efficacité. Pour attirer les paysans pauvres ou sans terres dans les zones à reboiser, les forestiers ont dû parfois faire des promesses verbales qui n'ont pas toujours été tenues, ce qui a amené à une désaffection certaine à l'égard de la formule. De toute façon, c'est sinon une forme d'exploitation des pauvres, du moins un moyen d'utiliser la pauvreté, qui peut du reste conduire à l'entretenir.

Panacée pour certains, épouvantail pour d'autres, le taungya ne peut en tout cas nullement être considéré, comme on le présente souvent, comme une technique d'agroforesterie.

Ce n'est pas d'abord une pratique qui se justifierait du seul point de vue technique. Les raisons qui ont conduit à son adoption sont d'abord économiques et sociales, quand elles ne sont pas d'ailleurs uniquement politiques. Ce n'est ni pour maximiser la biomasse produite, ni pour stabiliser les sols, qu'on y a recours ; c'est simplement pour que la main-d'œuvre ne coûte rien ou presque. A l'usage, on s'est bien aperçu que les pratiques agricoles étaient moins nocives qu'on ne le craignait pour les reboisements. Mais dans le discours forestier initial, ce résultat est toujours mis sur le compte du hasard qui fait bien les choses. La technique finit par intervenir un jour, car les forestiers sont d'abord des techniciens ; mais à l'origine, la question est ailleurs.

On remarquera ensuite qu'à aucun moment, le problème n'est de savoir s'il ne conviendrait pas d'adapter l'essence choisie pour le reboisement à la plante annuelle que les paysans y cultivent. Celle-ci n'est qu'un appui au reboisement, elle ne fait pas partie constitutive d'un système productif qui disposerait d'une logique globale. A aucun moment, il n'est envisagé la symbiose entre plante annuelle et pérenne conçue comme un tout cohérent. L'association entre arbre et culture annuelle n'est pas retenue comme l'échelle pertinente d'analyse. On se concentre ici

uniquement sur l'arbre, qui est prédéfini une fois pour toutes, et l'on n'autorise des pratiques agricoles – toujours perçues comme concurrentes – qu'à la condition expresse qu'elles ne viennent pas gêner la croissance des arbres ainsi plantés. L'arbre reste la composante centrale et essentielle du système, celle à laquelle la culture associée est subordonnée.

Peut-être est-ce de cette façon que les forestiers ont été sensibilisés aux pratiques agroforestières. Car on s'est vite aperçu, en Asie en tout cas, des avantages de l'entrée des paysans dans les reboisements, y compris pour ce qui concerne l'entretien des peuplements. D'abord, cela permet de débroussailler gratuitement, et dans certains cas même, le labour a des incidences positives sur la croissance ligneuse. Par ailleurs, la même logique présidant à l'adoption de la formule en matière d'installation pouvait être retenue aussi pour ce qui est de l'entretien. Quoi de plus simple en tout cas, et surtout de moins onéreux, que de permettre aux paysans d'effectuer pour leur propre compte et sous contrôle des gardes forestiers les éclaircies nécessaires dont les produits ne sont pas susceptibles de trouver preneur sur le marché. Certains reboisements résineux de l'Afrique de l'Est ne seraient pas susceptibles d'être entretenus correctement sans ce recours quasi obligé, pour les mêmes raisons financières, au travail des populations rurales avoisinantes.

Mais le taungya n'était pas susceptible d'être introduit partout, et surtout, il ne réglait pas grand-chose du problème posé.

A bien des égards, et quelles que soient les modalités retenues, poser le problème du reboisement au niveau du village ne suffisait pas. Sans doute pouvait-on bien de la sorte remédier aux rigidités d'une régie forestière paralysée par le centralisme des décisions administratives. Sans doute pouvait-on aussi parfois sensibiliser les ruraux à la dégradation forestière. Mais de là à transformer les villageois en artisans actifs de la reconstitution de la ressource boisée, il y avait visiblement un pas plus difficile à franchir.

3. Boisés « paysans »

La leçon apportée aux spécialistes du développement par l'échec de ces diverses formes de plantations villageoises était finalement claire.

Il ne suffisait pas pour qu'un boisement réussisse que le travail de plantation ait été réalisé par les habitants du village. Il fallait pour garantir la pérennité de ces peuplements et pour inciter à une généralisation de ces pratiques, que les paysans soient à la fois directement intéressés (y compris au sens d'être touchés dans leurs intérêts) par l'opération et motivés pour la conduire.

Quoi qu'on fasse pour les encadrer, les villageois ne participeraient activement et durablement au reboisement que si ce dernier était suceptible d'apporter des réponses correctes à leurs attentes. C'est parce que l'implication des villageois avait fait défaut que les reboisements précédents avaient échoué.

Réveiller l'initiative privée

Une manière des plus simples d'« intéresser » les ruraux consiste sans doute à leur attribuer de plein droit, à titre individuel et de façon directe, le produit tiré de l'opération de reboisement.

Dans les plantations industrielles, il n'est bien sûr pas question d'intéresser d'une quelconque manière les riverains, puisque le terrain et les arbres qu'il porte appartiennent le plus souvent à l'État et à titre privé, et que le reboisement a justement été installé pour satisfaire d'autres demandes que celles des paysans.

Mais dans les plantations villageoises, l'intéressement des ruraux ne joue pas forcément non plus. Quand bien même l'objectif en serait de pourvoir aux besoins locaux, il faudrait que le système communautaire, tel qu'il fonctionne actuellement, décide effectivement des grands choix d'orientation et de gestion, et qu'il reflète aussi fidèlement les intérêts de ses membres, ce qui n'est pas toujours le cas et ce qui n'est d'ailleurs même pas toujours possible. Il faudrait ensuite que les reboisements en question ne soient pas détournés de leur finalité affirmée par des

forestiers qui peuvent, on l'a vu, poursuivre des objectifs propres et contradictoires.

Dans les deux cas, le caractère collectif de ces plantations pouvait de toute façon venir freiner le zèle des reboiseurs.

Devant les difficultés apparentes de gérer ces deux formules collectives au profit des riverains, les responsables politiques en sont alors arrivés à la conclusion qu'il ne pouvait y avoir qu'une seule solution : transformer les paysans eux-mêmes en véritables reboiseurs privés, en les amenant à planter des arbres sur leurs propres parcelles, et pour leur propre usage.

Premier intérêt de cette formule : la plantation revenait bien sûr beaucoup moins cher, puisqu'on ne payait pas la main-d'œuvre nécessaire, et qu'on économisait même tous les frais de fonctionnement et d'organisation de la plantation. Point n'était besoin en effet qu'une collectivité quelconque gère la force de travail ni même l'acheminement des intrants et des outils : l'individu s'en chargerait de lui-même.

Second avantage : point n'était besoin de se soucier de la recherche de terrain, ni de discuter du partage des tâches au niveau villageois, ni même de la clé de répartition des produits escomptés. Les parcelles à planter étaient celles des intéressés, sur lesquelles ils avaient seuls un droit de regard. Toutes les difficultés soulevées par la recherche d'un mode de gestion collectif dans la formule des bois de villages, tombaient d'elles-mêmes.

Enfin, le troisième intérêt n'était pas le moindre : on était de la sorte certain que le reboiseur protégerait et entretiendrait lui-même les plants mis en terre, avec un zèle bien supérieur à celui du garde communal ou du forestier. Quoi de plus naturel en effet que celui qui s'est intéressé à planter un arbre s'intéresse également à sa croissance et à la production qu'il en escompte.

Dans ces conditions, avec moins de dépenses et plus de revenus, il est clair que l'intérêt financier du reboisement devenait plus net ; la Banque mondiale, qui, sur ce sujet, manquait de tout sauf d'enthousiasme, avançait même des taux compris entre 15 et 25 %. Le meilleur reboisement, le plus sûr et le moins coûteux, serait à l'évidence celui des particuliers. Cette conclusion se trouvait parfois étayée par le constat d'un meilleur taux de survie des plantations privées lorsque celles-ci coexistaient avec

des reboisements collectifs. Alors que les bois villageois étaient négligés, les parcelles plantées à titre privé faisaient au contraire l'objet de soins tout particuliers, et bénéficiaient notamment d'une meilleure protection contre les incursions du bétail et les ravages des termites.

Cette fois, on tenait la solution.

Les priorités nouvelles affirmées dans cette politique forestière changeaient désormais du tout au tout, puisqu'on privilégierait les actions individuelles plutôt que collectives : seul l'individu était supposé pouvoir être responsabilisé dans l'œuvre de reboisement, qui, de « villageois » devenait dès lors « paysan ».

Le discours ambiant en faveur de l'initiative privée en Afrique, véhiculé au porte-voix par les rapports de la Banque mondiale dans la seconde moitié des années 80, allait donner à cet objectif une dimension quasi épique. Plans forestiers nationaux et mémoires d'experts allaient tous alors y aller du couplet devenu obligatoire sur la nécessité de promouvoir une propriété forestière privée articulée au marché.

Un nouveau dogme allait faire carrière.

Si les priorités changeaient, les modalités différaient tout autant.

Les opérations de boisement changeaient d'emblée d'ampleur. On avait déjà vu les plantations perdre beaucoup de leur surface en passant d'industrielles à villageoises. Mais désormais, l'échelle changeait complètement pour s'adapter à la taille des propriétés. On plantait quelques arbres à la fois, plutôt qu'on ne constituait de véritables peuplements. En tout cas, la grande plantation de plusieurs hectares se faisait désormais plus rare.

Elles se réalisaient aussi au moindre coût pour les paysans, c'est-à-dire en limitant le plus possible les frais d'intrants, de matériel et d'infrastructure, lesquels ne sont généralement mobilisables que s'il existe une organisation collective pour les rendre disponibles, ce qui pour les raisons précédemment évoquées n'était plus le cas dans la nouvelle formule. Le travail seul du villageois, qui par définition ne coûtait à personne d'autre qu'à lui-même, était l'unique facteur de production requis. Les initiatives ponctuelles les moins onéreuses furent dès cette époque préférées aux projets plus ambitieux mais plus difficiles à gérer par des particuliers.

Les plantations devant répondre aux attentes des reboiseurs, on comprend également qu'elles aient été constituées d'autres essences que celles utilisées jusqu'ici. Les gmelinas et autres leuceanas, qui avaient connu leur heure de gloire, se trouvaient d'emblée relégués au rang d'erreurs techniques, au profit par exemple des acacias. C'est que les paysans attribuaient plus d'importance à la nature des produits escomptés (fruits et fourrage arrivaient toujours en premier) plutôt qu'à la rapidité de la croissance ligneuse en volume ; quand ce n'était pas tout simplement l'ombrage qui était recherché. Du coup, la nature même de la plantation, aussi bien que sa localisation dans l'espace changeaient complètement. Jusqu'à la logique et à la structure des brise-vents qui s'en sont trouvées modifiées : là où les spécialistes du reboisement villageois avaient en leur temps préconisé des rideaux de neems, on s'apercevait que des haies vives d'acacias, judicieusement agencées, faisaient finalement mieux l'affaire. Petite satisfaction pour nos forestiers, l'eucalyptus regagnait aussitôt des lettres de noblesse : car contrairement à ce qu'imaginaient ses détracteurs, il convenait fort bien, en tout cas encore mieux que toute autre espèce, à ceux parmi les paysans qui plantaient pour faire surtout des perches et des poteaux.

Mais qui allait installer ces nouveaux boisements, et d'abord où ?

Les paysans – on l'espérait en tout cas – planteraient sur leurs parcelles. Certes, mais lesquelles ? Sûrement dans le village, en premier lieu, à proximité des maisons : si l'arbre est à soi, autant en profiter plus souvent et le protéger des convoitises des autres. Plus rarement dans l'espace vivrier : c'est plus loin, et puis l'affectation des parcelles cultivables aux familles change, ou en tout cas peut changer, au gré des rapports de force dans le village. On ne s'intéresserait de la sorte qu'aux espèces fruitières, et on finirait par délaisser en quelques années les pépinières après s'y être fourni.

Mais, à supposer encore que la dynamique prenne, cela suffirait-il ? Dans le meilleur des cas, les villageois trouveraient de la sorte le chemin de l'auto-approvisionnement. Mais comment régler la question de la fourniture des marchés urbains, surtout quand les réponses au peu d'enquêtes réalisées excluent toutes des objectifs paysans la recherche d'une production de bois-éner-

gie, même pourvoyeuse de revenus ? Sans compter que parfois, les terrains détenus en propre par les paysans se trouvent tous occupés d'une façon ou d'une autre, et qu'il faudrait bien trouver quelque part l'espace nécessaire aux plantations. Mais comment planter en brousse si seuls les individus sont concernés ? Ceux-ci feraient-ils d'ailleurs le rapprochement entre leur travail de plantation à la périphérie du village d'un côté, et la dégradation forestière alentour de l'autre ? Et sinon, le résultat ne serait-il pas au mieux la constitution de villages ombragés au milieu d'une campagne qui continuerait à se déboiser de plus belle ?

Les terres collectives, lorsqu'elles n'étaient pas trop encombrées de troupeaux, devraient nécessairement être utilisées un jour ou l'autre, surtout celles domaniales, dont la gestion n'incombait, au moins en principe, qu'à l'État, lequel encourageait justement cette évolution. Restait quand même posée la question de l'appropriation des produits escomptés de cette nouvelle race de reboisement. A qui allait appartenir la production de ces arbres, et notamment le bois qu'on pourrait en tirer ? Comment expliquer aux paysans que les plantations étaient les leurs, alors que tout le monde savait pertinemment – pour l'avoir le plus souvent appris à ses dépens – que la loi forestière disait exactement l'inverse ?

On privatiserait donc s'il le fallait une partie de l'espace soumis au régime forestier.

Les expériences de ce type de stratégie sont encore rares, et, en tout cas, nullement achevées. Mais les idées évoluent, et dans plusieurs pays, des décisions nationales d'attribution individuelles de lots boisés à leurs reboiseurs ont été prises, ou sont en train de l'être. Les paysans peuvent alors se faire attribuer de façon officielle le plein usufruit, sinon la propriété privée formelle, des parcelles de terrains collectifs, qu'ils auraient reboisées et entretenues pendant un certain nombre d'années.

Les réticences des forestiers sont encore fortes devant un dispositif qui fait selon eux la part trop belle aux intérêts des paysans. Passe encore que ceux-ci reboisent chez eux. Mais on irait dans certains cas jusqu'à leur donner des terrains communaux, voire domaniaux, ceux-là même qu'ils connaissaient d'ailleurs aussi bien que le garde qui les y avait parfois rencontrés. Point n'est besoin d'aller chercher loin l'explication du retard pris par

cette procédure d'inscription foncière, à laquelle on peut dire que le corps forestier dans son ensemble s'est partout opposé d'une façon qui n'a pas toujours été que passive.

Qui planterait, en dehors de l'espace habité ?

Ceux parmi les villageois disposant d'une assise suffisante au regard des autorités officielles pour s'assurer de pouvoir un jour bénéficier des produits dans un contexte légal encore flou qui n'apporte pas que des certitudes en la matière ? Ceux parmi les villageois disposant d'une assise suffisante au regard des autorités traditionnelles pour s'assurer de pouvoir toujours disposer des parcelles dans lesquelles les plantations auront eu lieu ? Ceux parmi les villageois qui peuvent réunir une force de travail suffisante pour réaliser les travaux en question, en même temps parfois que ceux des champs ?

La plantation privée ne pouvait être l'affaire spontanée que d'un faible nombre de personnes, généralement les plus riches.

A moins bien sûr de susciter une dynamique de la sensibilisation, de faire en sorte que les agents forestiers apprennent l'arbre à tous les villageois.

Apprendre l'arbre

Le forestier devait dans ces conditions arriver à se faire vulgarisateur.

Du coup, si l'on voulait que le changement de stratégie de reboisement soit efficace, et d'abord effectif, il ne devait pas concerner seulement les paysans ; il devait porter aussi sur les modalités d'intervention de l'administration forestière.

C'est qu'à l'obligation, devait désormais succéder l'incitation.

On n'enrôlerait plus les planteurs de force, que ce soit dans des équipes organisées par les Eaux et Forêts, par le parti unique ou par les chefs de villages. On ne les paierait certes pas non plus. Mais on n'attendrait quand même pas que les reboiseurs se découvrent eux-mêmes des talents qu'ils avaient jusqu'ici soigneusement cachés, et il faudrait donc leur apprendre à planter des arbres chez eux. Désormais, au lieu d'encadrer les pratiques par un dispositif de contrôle, il convenait au contraire de les susciter par la vulgarisation.

Dans ce nouveau schéma, le forestier ne devait plus être celui qui contrôle, qui sanctionne, qui décide même. Il fallait qu'il soit celui qui conseille, qui aide, qui apprenne aux paysans ce qui serait utile pour eux de faire. Les Eaux et Forêts n'étaient plus l'instance qui fait, ni même celle qui fait faire ; leur nouvelle fonction était d'amener les gens à faire, et cela sans les contraindre.

Le métier changeait donc du tout au tout. A en juger d'après l'abondante littérature technique produite par exemple par la FAO pour aider à redéfinir les normes de l'action forestière, il y avait visiblement tout à réapprendre.

Car ce changement là ne va sûrement pas de soi.

Une première limite apparaît très vite ; c'est celle qui provient du fait même que des agents de l'administration forestière ne savent pas forcément conseiller les paysans.

Les caractéristiques de ces nouvelles plantations diffèrent, on l'a vu, complètement de celles des reboisements de régie et de villages, qui sont généralement les seules connues des techniciens des Eaux et Forêts. Que savent-ils entre autres des essences demandées par les intéressés, celles-là même qu'ils avaient écartées pour des raisons justement techniques ? Connaissent-ils les techniques appropriées qu'il faudrait désormais introduire, et qui diffèrent totalement de celles qu'ils ont jusqu'ici employées, pour des raisons tenant autant à la nature de l'espèce utilisée qu'à l'échelle de la plantation ou à l'organisation du chantier ? Au fait, ces techniques existent-elles ? Et si oui, ne sont-elles déjà pas connues des villageois ? Que vont dire alors les gardes aux paysans qu'ils ne sachent déjà ?

On ne s'improvise pas vulgarisateur, surtout lorsque les techniques qu'on a soi-même développées par ailleurs et dans un autre cadre, ont plutôt échoué. Va-t-on sérieusement conseiller aux villageois de procéder de même ? Et sinon, de quelle légitimité technique pourra-t-on se prévaloir pour donner le moindre conseil ? De quelle crédibilité va-t-on bénéficier aux yeux de paysans qui, dans ces conditions, ne pourront être que sceptiques ?

Mais une limite vient aussi de ce que, dans un tel contexte, il est rare que les fonctionnaires intéressés y mettent vraiment du leur.

On peut en effet imaginer facilement les réticences des responsables de l'administration devant une telle perspective. Ils s'étaient habitués à sévir, ou en tout cas à faire démonstration d'une autorité qui s'exerçait jusqu'ici à l'encontre des paysans. Des paysans qui, même en fournissant une main-d'œuvre gratuite pour le reboisement, n'en étaient pas moins regardés comme des destructeurs de bois, des délinquants potentiels. Et c'étaient ces mêmes paysans, à qui les mêmes forestiers allaient devoir cette fois-ci s'adresser pour fournir des conseils, des services mêmes. Les forestiers allaient désormais devoir regarder avec compréhension leurs pratiques jusqu'ici combattues par eux. C'était bien le monde à l'envers.

On ne s'improvise pas vulgarisateur, surtout lorsqu'on a été soi-même policier, et que bien souvent on le reste encore. C'est pourtant ce qu'ont dû faire la plupart des gardes. Car lorsque ces nouvelles tâches, disons de développement, sont venues se surajouter aux anciennes, de police, l'administration n'a généralement pas distingué les deux fonctions, que le même personnel a donc dû prendre en charge de façon simultanée.

De quelle crédibilité peut donc bien bénéficier un fonctionnaire qui distribue des plants d'une main, tout en rédigeant des procès-verbaux de l'autre ? A supposer encore que les deux tâches soient conciliables, la disposition d'esprit et la formation des forestiers leur permettaient-elles de bien les remplir ?

On se prend à douter.

Restaient bien aux Eaux et Forêts quelques domaines d'intervention technique que personne ne venait encore remettre en cause.

Et d'abord le contrôle des pépinières. L'aide aux particuliers s'exerçait désormais essentiellement, et parfois même exclusivement, dans la distribution des plants utilisés par ces derniers. Pour obtenir les arbres demandés, les paysans devaient ainsi les quérir auprès des agents de l'administration des Eaux et Forêts, qui conservaient de la sorte un peu de contrôle des opérations, et notamment le choix des espèces et de la clé de répartition entre villageois. L'activité technique des agents forestiers s'est donc la plupart du temps déplacée du reboisement lui-même vers la pépinière produisant les plants utilisés dans les plantations. On s'est donc, pourrait-on dire, maintenu en s'ancrant à l'amont du

dispositif. Mais ce n'était pas toujours suffisant pour bien contrôler l'affaire, surtout quand les villages ou autres groupements d'utilisateurs se servaient habilement de l'autorité politique dont ils pouvaient être plus proches pour revendiquer un contrôle plus populaire de cette activité même.

Ailleurs, en particulier là où l'aide internationale et des ONG poussaient le plus, on est quand même allé plus loin, et le « boisé de démonstration » a été l'autre réponse, plus élaborée, des forestiers au problème posé.

De quoi s'agissait-il ?

Pour convaincre les paysans de reboiser, le mieux était de donner directement l'exemple de ce qu'il y avait lieu de faire. En voyant d'eux-mêmes des réalisations utiles de voisins, les villageois se dépêcheraient de faire de même. Il fallait donc réécrire à la mode africaine et forestière l'histoire fameuse de Parmentier et de sa pomme de terre ; et donc installer sur des terres publiques ou cédées par des bénévoles (les chefs de villages faisaient généralement l'affaire, non plus cette fois-ci en raison de leur autorité coercitive, mais de leur pouvoir de conviction technique et sociale) des reboisements que les paysans imiteraient chez eux. Le cas échéant, afin sans doute qu'ils comprennent encore plus vite, on pourrait même les charger des travaux correspondants, lesquels seraient bien plus faciles alors à transposer. Le « bois de village », ainsi réinventé avant d'être sérieusement critiqué, y trouvait une seconde jeunesse, de nature à donner aux forestiers un peu de légitimité dans la vulgarisation.

Il n'est pas sûr que le message soit pourtant bien passé. Soit que les techniques de persuasion employées aient ressemblé beaucoup à celles contraignantes dont les agents des Eaux et Forêts avaient jusqu'ici fait montre. Soit que les moyens employés pour emporter l'adhésion des villages aient créé à long terme plus de problèmes qu'ils n'en résolvaient dans l'immédiat, en enlevant à l'opération continuité et cohérence.

On s'est par exemple beaucoup servi des femmes, souvent mieux considérées de ce point de vue par les experts que par les hommes du village, mais qui ont aussi bien d'autres choses à faire. Elles ont pu certes pallier à la réticence des hommes, fournissant même des planteurs efficaces, mais l'organisation de la vie familiale s'est souvent réglée d'une façon qui ne soulageait

pas vraiment les espaces boisés périphériques. Quant aux jeunes, ceux qui étaient censés être les futurs paysans, il leur fallait accepter d'attendre avant de partir en ville que les arbres aient bien voulu pousser. Souvent, on s'est adressé aux instituteurs, c'est-à-dire à des étrangers au village qui en plus étaient fréquemment mutés. On n'a donc pas forcément choisi la bonne cible.

De toute façon, le souci de satisfaire aux attentes des intéressés restait encore trop neuf pour que les forestiers, par ailleurs insuffisamment formés aux techniques de vulgarisation, aient pu d'emblée en tenir suffisamment compte. Quand les actions de sensibilisation n'ont pas été proprement bâclées, on a donc généralement plaidé en se servant d'arguments de type écologique qui aux yeux des paysans, apparaissaient comme abstraits et flous. En restant dans le général et le vague, on a rarement pris en compte la réalité locale, qui est faite de vécu, c'est-à-dire de concret et de social. On a souvent préféré exposer un schéma général, qui ne collait pas toujours avec le terrain, plutôt que de chercher à comprendre les problèmes qui se posaient au niveau du village.

Bref, on l'a deviné, l'administration forestière n'a – au moins pour l'instant – pas eu plus d'efficacité dans la vulgarisation que dans la police.

Mais si l'on peut dire aussi vite et sans trop se risquer que la vulgarisation par les forestiers a pour l'instant échoué, c'est sans doute aussi pour une raison plus fondamentale, qui tient à ce qu'on a continué à considérer le paysan comme un assisté dont il fallait conduire les actes.

Les villageois détruisaient sans en avoir conscience les ressources dont ils auraient besoin plus tard, et qui à ce moment viendraient à manquer. Il fallait le leur apprendre tout d'abord, puis leur expliquer ensuite comment faire pour ne plus continuer ainsi. On en était donc naturellement amené à instruire les paysans de leur intérêt, jusqu'ici non perçu par eux.

Cette conception n'est certes pas propre aux forestiers. L'idée qui consiste à admettre que l'intéressé connaît moins le problème que celui qui est censé l'y intéresser, est généralement prégnante de tout dispositif de formation et de vulgarisation quel qu'il soit.

On comprend que si les choses allaient de soi, point ne serait besoin de convaincre l'auditoire de faire le contraire de ce qu'il fait. Mais dans le cas précis, un jugement restrictif et pernicieux conduit tout naturellement à en conclure que si les choses ne vont justement pas de soi, c'est à cause d'une méconnaissance des problèmes par les intéressés eux-mêmes. Et quand on se trouve dans une situation où les problèmes en question ne sont pas plus connus du professeur que de l'élève, et qu'en plus l'enseignant ne sait pas bien enseigner, on imagine le résultat.

Ou plutôt, non : on le constate.

Ici, c'est le forestier national, dans son véhicule tout-terrain payé par la Banque mondiale ou par la FAO, qui « incite » les paysans à planter de petites parcelles indiquées sur un plan. Là, c'est le coopérant d'une ONG étrangère, qui avec d'autres moyens, s'attache à « motiver » son interlocuteur, et comme on sait bien que le blanc peut tout... Sans même parler de la déperdition d'énergie (car à chaque endroit, on a procédé bien sûr comme si l'on devait innover), on peut tout de même s'interroger sur la pertinence de la démarche.

Quand on est traité en assisté, la situation la plus naturelle, celle qui est à la fois la plus simple et la plus confortable, est sans nul doute de faire justement l'assisté, d'abonder dans le même sens. On exécute ce que l'autre propose, certes, mais dans la seule idée de profiter de l'assistance. Rien là-dedans qui peut responsabiliser son homme. Et les paysans d'attendre des projets, quand ce n'est pas de l'administration elle-même, l'apport à la fois technique et financier qui viendra régler les problèmes que ces experts ont si bien su déceler. C'est ainsi que dans certains coins, on a vu les villageois se disputer pour animer le comité de pilotage de la pépinière ou celui en charge des actions de vulgarisation, et demander aussitôt quelle serait la rémunération de cette tâche. Et quel expert un peu curieux de comprendre les logiques paysannes ne s'est-il pas vu réclamer ici un motoculteur, ailleurs une pompe ? Il est sans doute plus facile de dénigrer – comme le font généralement les experts et les responsables forestiers – ce type de comportement, que d'essayer d'en comprendre les causes profondes.

Car à y regarder à deux fois, on constate que c'est l'assistant qui bien souvent fabrique l'assisté.

4. A l'abri sous l'arbre à palabres

L'incidence de cette évolution des orientations en matière de boisement sur la prise de décision et sur le fonctionnement administratif a comme on le voit été spectaculaire, puisqu'on est passé ainsi du forestier verbalisateur, au forestier chef de chantier, puis au forestier vulgarisateur.

Sur le papier en tout cas, car sur le terrain, c'est une autre affaire. Entre ce qui est dit et ce qui est fait, un pas énorme existe, quand ce n'est pas un gouffre. Comme d'habitude dans ces cas-là, on a beaucoup palabré, moins agi : d'abord parce qu'on aime bien ça, ensuite parce que c'est plus facile et, en tout cas, moins risqué.

Si la philosophie et les objectifs pouvaient changer du tout au tout, la pratique, elle, s'est avérée finalement moins malléable. Même là où la réorientation des objectifs en question n'a pas tout simplement été un moyen de justifier autrement ce qu'on avait toujours fait, l'acte n'a pas toujours suivi l'idée.

La façon avec laquelle l'idée a été conçue et présentée n'est certes pas indépendante de cette situation.

Les nouveaux griots

Il est en tout cas difficile d'analyser les causes possibles d'échec des orientations en matière de reboisement en Afrique sèche et à Madagascar sans porter un regard rétrospectif sur la façon avec laquelle ces orientations ont à chaque fois été définies puis expliquées à ceux qui devaient les mettre en pratique.

Dans cette procédure, experts internationaux (presque toujours expatriés, et presque toujours Européens) et hauts fonctionnaires nationaux, tiennent, ensemble ou séparément, un rôle central dans les mécanismes de prise de décision, qu'il convient donc d'étudier en eux-mêmes.

Les experts sont certes incontournables, dans un domaine d'activité caractérisé à la fois par une forte présence de l'État et par l'existence de services sectoriels spécifiquement chargés de son encadrement.

Il est en effet difficile de concevoir dans ce cadre une meilleure mise en valeur des espaces boisés sans recourir à l'expertise (à tous les niveaux, international, national, régional et local) de ces spécialistes. Quand on sait, comme on l'a vu précédemment, que les services nationaux des Eaux et Forêts ne croulent pas sous l'effectif de leurs ingénieurs et surtout de leurs techniciens, on conviendra volontiers qu'il revenait tout naturellement aux experts forestiers internationaux de jouer un rôle central dans cette évolution des idées.

On ne progresse jamais de soi-même, ou du moins on progresse plus facilement lorsqu'on dispose d'éléments de comparaison avec ce que font d'autres dans des situations sinon semblables du moins proches des siennes. Comme il y a de fortes chances en plus que le progrès en question ait un coût financier que ne pourraient supporter les seules structures nationales, une place essentielle devait revenir dans cette affaire comme dans d'autres à l'appui international.

Le fait que les experts se soient d'emblée emparés du dossier ne signifie pas pour autant que le dossier en question ait été maîtrisé. L'expertise dont on parle est bien sûr toute relative, et elle essuie du coup toutes les critiques résultant de l'échec des politiques auxquelles elle s'est trouvée associée.

Pourtant, l'étude des décisions de reconstitution forestière en Afrique sèche et à Madagascar peut fournir l'occasion d'une analyse moins schématique que celle à laquelle on a été habitué, du rôle de l'expert dans le Tiers monde.

Certaines idées reçues sur le sujet n'ont en tout cas pas lieu d'être.

Comme de dire par exemple que l'expert forestier a été et reste le vecteur d'une transmission bête de techniques du Nord, ce qui est complètement faux. On en trouve en effet très peu qui s'abritent derrière l'expérience européenne. La plupart au contraire ont toujours cherché à s'adapter au local, et les échecs constatés n'ont généralement pas tenu à un transfert trop sommaire de technologies ou de connaissances importées à l'état brut. Même si le concept de forêt, en tant qu'espace spécifique bien défini, est une notion typiquement européenne, il faut néanmoins reconnaître que les forestiers qui ont conseillé les politiques de reboi-

sement des 25 dernières années ont réfléchi à ce qu'ils faisaient, et que ce qu'ils faisaient n'était pas de la simple exportation.

Dire également que l'expert se trompe, ou plus généralement qu'il peut se tromper est tout aussi erroné. N'importe quel système de décision publique ne se résume jamais à l'application d'un catalogue de techniques. Du coup, aucune prescription d'expert n'est jamais appliquée à la lettre ; or comme justement ce qu'on applique n'est pas particulièrement efficace... Dans n'importe quel cas de figure, l'expert restera persuadé qu'il a raison, et personne ne pourra non plus démontrer qu'il a tort.

Pourtant, il y a bien ce fossé qui sépare ce qui se dit de ce qui se fait. Et comme ce qui se dit provient de l'expert, il y a naturellement lieu de s'interroger sur la pertinence de ce qu'il propose.

Après tout, le seul fait que ce ne soit pas appliqué témoigne peut-être déjà de l'inadéquation du message.

Une première raison essentielle expliquant cette situation provient de la dénégation par les experts de la logique sous-tendant les activités et pratiques de ceux qui justement ont pour charge de conduire concrètement le changement sur le terrain, et en particulier de celle guidant les choix en vrai grandeur des communautés rurales et des paysans individuels.

Cette situation ne résulte pas, comme on le dit souvent, d'une méconnaissance de la société paysanne locale.

Si cela ne tenait qu'au recueil d'information sur ce qui se fait localement et sur les raisons justifiant que cela se fasse comme cela se fait, beaucoup des reboisements initiés par des ONG et reposant sur une bonne connaissance de la société locale auraient réussi, ce qui est loin d'être le cas. Mais c'est plutôt l'inverse qui s'est passé : c'est parce qu'on ne reconnaissait pas aux acteurs locaux une rationalité technique et à plus forte raison une logique sociale suffisantes, qu'on ne s'est pas attaché jusqu'ici à comprendre suffisamment leurs motivations, leurs attentes, et même leurs comportements.

En fait, et jusqu'à une date très récente, on en est resté en foresterie au stade des théories fonctionnalistes du développement qui ont couru surtout dans les années 50 et 60, et qui préjugeaient que dans le Tiers monde, tout changement structurel ne pouvait être qu'extérieur aux structures locales. Outre le fait,

important, que cet état d'esprit conduisait directement à valoriser la fonction de l'État comme vecteur du changement social, on en concluait aussi directement à l'importance du rôle de l'expertise étrangère et à l'irréversibilité et à l'universalité de ce qui constituait la modernité. On resterait par exemple convaincu que tout passerait par l'intensification et la sédentarisation. Comment dans ces conditions prendre en compte les motivations de paysans des zones sèches qui, dans cette logique, apparaissaient au mieux comme des attardés ?

Même s'il n'a pas toujours cherché à reproduire ce qui existait chez lui, l'expert a ainsi pensé à la place du paysan, sans se référer à l'expérience que celui-ci pouvait avoir tiré de la pratique directe et quotidienne qu'il avait du problème posé. On a de ce fait préconisé parfois des solutions techniques moins pertinentes que celles qui pouvaient résulter de pratiques locales inconnues car négligées par les experts.

En fait, on a trop eu tendance à penser que s'il y avait problème, c'est que le paysan n'avait pas la compétence requise pour le solutionner au moment où celui-ci se présentait, et qu'il fallait donc, fort de sa science, lui donner la solution.

Des groupes extérieurs à la société locale – mais pas toujours bien sûr au pays lui-même puisque les élites techniciennes nationales ont été le plus souvent formées au contact des experts internationaux – se sont alors acharnés à vulgariser, à sensibiliser, à motiver, voire même à « conscientiser » les paysans, dans un souci fort louable certes, mais qui reste empreint d'un paternalisme condescendant qui choque quand on sait la faible assurance (compétence ?) de l'expert sur la plupart des sujets abordés. Visiblement, on n'a pas cherché à prendre le paysan africain comme il est, mais bien plutôt à le transformer, pour le faire ressembler à l'idée qu'on s'en faisait, ou encore à ce qu'on voulait qu'il soit.

Pour n'en citer qu'un exemple, on constate où qu'on aille, que les populations locales n'ont été que rarement consultées sur les objectifs et les techniques des programmes de reboisement, quelle que soit la nature de ceux-ci. L'association des acteurs locaux, sur laquelle les experts en question ont beaucoup dit et écrit au cours des dix dernières années et qui prend aujourd'hui les allures d'un leitmotiv incantatoire, n'a notamment jamais été

mise en pratique au stade de la conception même du projet de développement. On a pu, et encore après coup, appeler à une participation des paysans, mais on se contentait alors de rechercher l'appui de ceux-ci à quelque chose qui avait été défini sans eux, sur la base de conceptions le plus souvent abstraites. Même lorsqu'on leur a demandé de participer, les populations locales n'ont jamais eu à définir elles-mêmes les objectifs et finalités de leur développement.

Du coup, on peut imaginer que les paysans aient rencontré des difficultés à rentrer dans une logique qui n'était nullement la leur. Est-il dans ces conditions surprenant qu'ils aient au mieux profité de l'aide ainsi apportée pour en tirer des profits directs, sans motivation ni même parfois considération pour la conservation des espaces boisés qui était le point de départ de nos experts ? Sans doute cherchait-on bien, de façon tout ce qu'il y a de plus honnête, à faire participer les gens à la résolution d'un problème, mais celui-ci avait été posé par d'autres et sur des bases qui ne correspondaient jamais à celles des intéressés.

C'est ainsi que sur des thèmes aussi importants en matière de développement que la problématique de l'approvisionnement en bois de feu ou encore les mécanismes de l'intervention traditionnelle de la communauté locale, les experts ont été complètement à côté de la plaque.

Cette conception de l'appui a d'ailleurs largement ralenti l'évolution des idées, car lorsqu'un projet échouait, le premier réflexe consistait toujours à attribuer cet échec à une inadaptation du paysan à la solution plutôt que l'inverse. Sans doute les experts ont-ils cherché à intégrer à leur raisonnement un ensemble de considérations sur la situation locale, notamment prise sous son acception écologique ; mais l'élément central de l'écologie, à savoir l'homme, a été singulièrement oublié, pour ne pas dire dénigré.

A-t-il été pris en compte, qu'il a été aussitôt réduit à un modèle fondé essentiellement sur l'universalité des comportements. Le paysan africain ne peut être considéré indépendamment des structures sociales dans lesquelles il s'inscrit et qui modèlent plus ou moins directement ses décisions techniques. Si, par exemple, tous les paysans n'innovent pas, c'est que l'innovation est socialement contrôlée. Cette considération amène alors à

s'interroger sur la pertinence et sur la crédibilité des modèles de développement ubiquistes, supposés s'appliquer partout indifféremment de l'environnement social des activités qu'ils cherchent à promouvoir. Or en sylviculture comme dans d'autres domaines, force est de constater la faiblesse de la réflexion des soi-disant experts à cet égard : il n'est que de signaler par exemple la rareté des débats sur l'adaptation des modèles agroforestiers selon les zones climatiques.

Cette conception développementaliste du progrès a tout naturellement amené experts et forestiers à poser la problématique de leurs interventions en termes de tout ou rien, comme si l'on était à chaque fois confronté à la nécessité impérieuse d'avoir à choisir entre laisser faire ou trouver la solution. Or il est clair que pour des raisons aussi bien écologiques que sociales, les paysans africains ne se trouvent jamais en position de faire à un moment donné des choix absolus, mais bien plutôt amenés à gérer tout un ensemble de déséquilibres par de nombreuses corrections partielles et provisoires. Ce sont ces réactions récurrentes qui forment ce qu'on peut appeler la dynamique du système local d'utilisation des ressources.

Rien d'étonnant dans ces conditions que cette vision des choses, qui réduit la paysannerie africaine à un simple objet d'intervention, à un champ d'application de schèmes techniques, amène à certaines déconvenues.

Une autre raison fondamentale de ce décalage entre le discours et la réalité tient au fait que les décisions correspondantes ne sont pas uniquement, et même probablement pas principalement, des décisions techniques. Elles sont avant tout politiques, et le problème tient du coup à la non-maîtrise par les forestiers qui gèrent les opérations concrètes et qui bien souvent décident du bien fondé de celles-ci, des concepts et outils d'appréciation des situations politiques.

Plus que dans beaucoup d'endroits, en tout cas beaucoup plus qu'en Europe, les problèmes forestiers sont en effet des problèmes sociaux, avant d'être techniques. Leur résolution impliquerait donc des solutions fondées sur une appréhension de cette dimension sociale. Pourtant, isolés par une vision très sectorielle de ce qu'il y a lieu de faire, coupés des réalités sociales par leur fonction restée avant tout policière, les forestiers comptent parmi

les fonctionnaires les plus mal armés pour faire face à la situation.

Ils n'ont généralement reçu de formation que celle, toute technique, sur la sylviculture de peuplements, laquelle au passage n'est déjà pas particulièrement bien adaptée. La seule occasion pour eux d'aborder des questions où l'homme tient la place la plus importante est en fait l'application des normes de la législation : là, on ne traite pas la question en fonction d'une approche de la réalité sociale, on intervient sur cette réalité au moyen de cette sorte de mathématique qu'est le droit. Quand bien même voudrait-on y intervenir de façon plus complète, on se heurterait alors à des questions trop difficiles à résoudre, et dont le seul fait de les poser pourrait conduire à mettre à mal l'image de technicité dont doit disposer le fonctionnaire forestier. On ne s'y risque donc pas.

Les forestiers sont donc généralement bien conscients de l'inconfort de leur position, et l'on comprend que la seule solution qu'ils aient jusqu'ici trouvée pour s'en protéger est justement de rechercher dans la seule technique les justificatifs à leurs tâches, par une de ces sortes de fuite en avant auxquelles l'administration est partout coutumière.

C'est en tout cas particulièrement le cas dans les anciennes colonies françaises. Il faut bien voir en effet que le modèle forestier en vigueur un peu partout en Afrique francophone est quand même celui élaboré par les spécialistes français, lesquels ont véritablement structuré les administrations forestières sur ce mode, au moins là où s'exerçait historiquement leur autorité. Dans la résolution des problèmes qui se posent au corps forestier aujourd'hui, experts français et forestiers africains sont là particulièrement solidaires, face surtout aux critiques dont ils ne manquent pas de faire l'objet. Une solidarité technicienne s'impose alors, qui ne peut porter que sur la technique.

Du coup, moins le problème est technique, et plus il y a de chances qu'il soit posé en termes techniques par des gens qui se disent uniquement techniciens.

Au risque sans doute de discréditer la technique, ce qui n'a pas manqué de se produire, et a même alimenté le débat technique critique entre techniciens.

Mais surtout au risque d'accentuer ainsi le fossé entre le discours et les faits.

Car le problème n'en reste pas moins social.

Les bases techniques qui sous-tendent les politiques de reboisement sont en fin de compte les seules avancées par les techniciens qui interviennent directement dans les choix. Ceux-ci conseillent donc les décideurs politiques sur des éléments qui n'ont finalement pas grand-chose à voir avec la question à résoudre. La spécialité du spécialiste est trop spéciale pour rendre compte d'une réalité plus complexe et pour intervenir sur le cours plus global des choses.

D'autant que vient s'y ajouter la nécessité de recourir à l'abstraction pour définir une philosophie et même une stratégie de reconstitution forestière. D'abord parce qu'un programme de développement quel qu'il soit reflète forcément un ensemble de valeurs et de représentations du monde, qu'il se charge de proposer voire d'imposer. Ensuite parce qu'il est difficile de concevoir ce qu'est et ce que doit être la forêt sans s'extraire de préjugés sur ce que sont et l'intérêt général, et le long terme : l'abstrait, sinon le mythique, prend dès lors facilement le pas sur les faits concrets.

Du coup, le problème provient du fait que l'expert se trouve rarement en position d'avoir à confronter son raisonnement au concret. Même sur le terrain, l'expert reste dans l'abstrait, qu'il le veuille ou non et malgré tous les efforts qu'il fait pour en sortir. Son rôle n'est finalement pas tant d'agir que de parler.

C'est ainsi que fait le griot, dont le chant tient sa raison d'être, et même souvent sa force, de ce qu'il n'a justement pas à coller aux faits.

Ne pas tenir aux faits lorsqu'on les combat sur le terrain est dangereux. Cela conduit à ne pas partir des réalités pour construire des solutions, et à mener ainsi des opérations qui trouvent leur cohérence dans une construction théorique dont on n'a pas testé l'applicabilité, et donc la capacité à résoudre justement le problème posé. Cela conduit à terme à s'écarter de ce problème pour en résoudre d'autres, accessoires ou propres aux techniciens.

La survie des griots tenant notamment à leur capacité de continuer à plaire au prince, l'essentiel sera de renvoyer par exemple

au roi une image valorisante de lui-même, ce qu'on fera d'ailleurs avec d'autant de talent qu'on se sera extrait de la pesante réalité. Le même expert forestier, vantant hier l'intervention de l'État, chantera bien demain les mérites du privé. Et comme son interlocuteur direct, c'est-à-dire un haut fonctionnaire forestier local, est lui-même un griot, le processus de prise de décision trouve son origine dans une sorte de chant polyphonique, beau sans doute, mais combien distant de la réalité. Et un chant n'a jamais fait pousser les arbres, même dans les contes africains.

Sans doute avancera-t-on qu'il n'y a pas de solution simple à un problème complexe.

Certes.

Mais par définition, un problème est aussi difficile parce qu'on ne le comprend pas.

Alors, où est l'« expert », dans tout ça ?

Soumis à la menace constante d'une sécheresse imminente, les paysans africains ont acquis une connaissance empirique, implicite mais approfondie de l'écologie locale. Ils ont construit des stratégies parfois complexes leur permettant de résister aux conséquences d'une pluviométrie rare et irrégulière, mais que le dispositif d'encadrement social et administratif rend dégradantes.

Qui, du paysan ou du fonctionnaire forestier, est réellement l'expert ?

La crise des idées

Qu'on l'apprécie par le décalage évident entre ce qui se dit qu'il y a lieu de faire et ce qu'on constate qui se fait effectivement, par la faiblesse des argumentaires, ou encore par le caractère contradictoire des idées émises, force est bien de constater qu'existe comme un flottement dans la conception actuelle du reboisement en Afrique sèche et à Madagascar. A en juger d'après l'attitude actuelle des experts les plus honnêtes et des agences les plus responsables, s'est installé comme un doute.

L'un des signes extérieurs de cette crise intellectuelle est à rechercher d'abord dans le véritable foisonnement du langage qui a accompagné cette évolution des idées et des opérations.

Car en fait, si dès le début, il apparaissait clairement qu'il faudrait changer de sylviculture, personne ne voyait précisément comment.

Les experts anglophones (surtout ceux gravitant dans l'orbite de la Banque mondiale), moins imperméables que les forestiers francophones à cette évolution des idées, ont d'abord inventé le concept de « foresterie sociale » pour caractériser en fait tout ce qui ne relève pas de l'action classique de l'administration forestière, qui est la mise en défens. Il faut dire qu'à l'époque, les premières informations dont on disposait sur l'ampleur de la sécheresse au Sahel et les idées qu'on se faisait de la crise du bois de feu, avaient sensibilisé l'opinion des experts sur la dépendance des populations rurales vis-à-vis des espaces boisés. La foresterie classique n'étant en la matière que d'un secours limité, il fallait en concevoir une autre, qui serait – forcément – plus « sociale » puisqu'elle devait s'intéresser d'abord aux gens eux-mêmes, et non comme c'était le cas jusqu'ici, aux seuls arbres. N'importe quel projet qui ne viserait pas uniquement à chasser les intéressés des espaces boisés relèverait dès lors de cette nomenclature particulièrement hétérogène, puisqu'y figurent aussi bien les reboisements villageois autoritaires que la distribution de plants aux paysans privés, quand ce n'est pas le soutien aux entreprises locales de transformation des bois ou encore la création à grande échelle de brise-vents. En fait, peu importait les modalités de reboisement elles-mêmes : l'essentiel était dans le fait que ces reboisements devaient satisfaire, au moins partiellement, aux besoins, exprimés ou plus généralement supposés, de populations dont on n'avait à vrai dire que peu – ou pas – précisé la nature. On remarquera que peu de projets sortent de cette catégorie, puisqu'on a même réussi parfois à y faire rentrer des reboisements étatiques conduits en régie.

Mais qu'avait cette foresterie de « social » ? Allait-on faire du social, en s'adressant d'abord aux plus démunis, aux pauvres, aux sans-terre, aux femmes ? Ou bien le vocable signifiait-il qu'on devrait soutenir en priorité les actions collectives ? Ou bien encore allait-on simplement – pourrait-on dire – tenir compte de ce qu'est la société locale ? Le concept en fait, n'était pas mal défini : il ne l'était pas du tout.

Les forestiers francophones, avec certains de leurs homologues anglophones (en particulier les experts de la FAO), lui ont d'emblée préféré celui de « foresterie communautaire », qui s'y est en fait substitué dès la fin des années 70, date à partir de laquelle il a connu un engouement certain dans le monde des experts, en particulier ceux des ONG. Cela dit – et cela explique bien sûr son succès – cette nouvelle appellation contrôlée n'était à vrai dire pas plus précisée que ne l'était la précédente. Il faut même aller lire entre les lignes pour comprendre que les pratiques qu'elle sous-entend ne sont communautaires que parce qu'elles impliquent que les opérateurs du développement s'adressent à des « communautés » locales généralement villageoises, et composées de l'ensemble de ce qu'on appelle les populations rurales. Mais là encore, les modalités mêmes de reboisement n'entrent nullement en ligne de compte, de telle sorte que les reboisements de village, les fameuses barrières vertes et les parcelles – plus ou moins – installées à l'occasion des journées de l'arbre, relèvent en fait de cette même définition, laquelle a tendu rapidement à regrouper l'ensemble des opérations de boisement conduites à l'échelle du village. La FAO a beau aller jusqu'à préciser – si l'on peut dire – que « la foresterie communautaire s'entend de toute situation dans laquelle des populations locales sont étroitement associées à une activité forestière. » On reste encore dans le vague.

Passée l'époque des grands projets et autres idéaux collectifs auxquels les vocables de « social » et de « communautaire » s'accordent fort bien, survint comme on l'a vu celle de l'initiative privée, et avec elle une nouvelle terminologie. Désormais, on parle de plus en plus fréquemment de « foresterie participative », même si certaines agences, au premier rang desquelles la FAO, doivent s'attacher à en faire une sous-ligne de leur « foresterie communautaire » à laquelle elles tiennent visiblement. Mais là encore, qu'appelle-t-on « participer » ? A en juger sur le terrain, la participation en question peut prendre des formes très variables. Elle n'est même pas toujours volontaire. On demeure dans le flou.

L'inconvénient des concepts flous, c'est – entre autres – qu'ils ne peuvent donner lieu à des méthodes précises.

L'exemple des techniques d'approche du milieu est des plus significatifs.

Si l'on voulait impliquer les paysans dans le processus de reboisement, il fallait connaître un minimum de choses sur leur mode de fonctionnement. Pour apprendre l'arbre aux paysans, il convenait déjà de mieux connaître les usages dont il faisait l'objet, ainsi que les attentes de ses utilisateurs. Même s'il s'agissait de les recruter ou de les faire travailler de façon autoritaire, il fallait tout simplement savoir les périodes où cela serait possible, celles où leur labeur serait plus efficace. Bref, il fallait s'informer sur le milieu social environnant, avant d'en tirer des conclusions qui elles-mêmes, pourraient avoir des incidences en termes d'actions concrètes.

Pour ce faire, l'invention de méthodes adaptées fut requise.

Ce fut d'abord le fameux DRR, de Diagnostic Rural Rapide connu aussi sous l'appellation de RRA (de *Rapid Rural Appraisal*), mis ou plutôt remis à l'honneur par les experts travaillant en rapport avec la Banque mondiale : avant de décider quoi que ce soit, nos experts vont regarder rapidement (pour que ça ne coûte pas cher) à quoi tout cela ressemble, sans autre technique que le bon sens, ce qui – on en conviendra – n'est tout de même pas rien. Dans la foulée, on a certes précisé la méthode, mais on l'a fait dans un esprit de rationalité planificatrice qui ne tient pas grand compte des logiques locales. Certains, notamment scandinaves, ont réagi à cette tendance, en créant le « Diagnostic Rural Participatif » (DRP) dont l'objet consiste surtout à réunir des paysans lors de l'application de la méthode.

S'agissant de la vulgarisation sur laquelle tout cela devait déboucher, nos mêmes spécialistes de haut niveau se mirent aisément d'accord pour convenir de réinventer une technique très connue, celle dite de « Formation et Visites », laquelle s'avérait au demeurant fort simple, puisqu'elle consistait en fait à venir livrer des « paquets techniques » (et même si possible un seul, car ça facilite encore la passation du message) à des intéressés considérés plus comme des récepteurs que comme des acteurs.

Le « paquet technologique » devait être affiné, mais l'ICRAF (organisme international chargé d'améliorer et de diffuser les connaissances en matière d'agroforesterie) assura la promotion d'une autre méthode, la D & D (de *Diagnosis and Design*).

Cadre logique déductif, la D & D expliquait qu'il convenait d'abord d'identifier les systèmes locaux d'utilisation des sols, qu'il fallait ensuite comprendre leur logique, avant de lister les contraintes de fonctionnement, puis d'en déduire des réponses adaptées et d'organiser enfin la diffusion et la mise en pratique de ces solutions. On prendrait certes plus de temps que dans l'exemple précédent, mais on en retirerait du coup plus d'informations.

Pour mieux connaître les pratiques locales, encore fallait-il discuter avec les intéressés et leur demander pourquoi ils faisaient de la sorte. Ce fut alors l'objet des plus récentes « Méthodes d'Apprentissage Participatif » (MAP), qui n'ont pas toujours été appliquées, mais dont on a quand même fini par ne plus comprendre en quoi elles différaient des précédentes.

Quant à la FAO, on ne peut pas vraiment dire qu'elle se soit particulièrement singularisée en la matière, encore qu'elle ait semblé tout de même préférer un moment l'approche dite des 3A (pour « Appréciation, Analyse et Action »). L'appréciation consiste en un recueil d'informations sur les caractéristiques écologiques et sociales du lieu. Contrairement à une opinion fort répandue, elle ne servira pas qu'à remplir les rayons de bibliothèque ou à enrichir les bureaux d'études, puisqu'elle prévoyait un temps d'analyse afin de déterminer dans quel sens il conviendrait d'intervenir par la suite.

On passera sur certains aspects plus techniques permettant, parfois non sans mal, d'opérer une distinction entre ces grands types d'expertise, pour retenir quelques points communs.

Le premier est l'affirmation de la nécessité de réfléchir avant d'agir : ces méthodes se résument toutes en fait à la mise en place séquentielle de techniques simples permettant d'abord le recueil d'informations (quantitatives, qualitatives) sur la situation de référence, ensuite une analyse visant à comprendre comment tout cela fonctionne, enfin des procédures permettant de mettre en œuvre, en fonction de cette compréhension des faits, des actions adaptées. Rien donc là de très différent en fait du comportement implicite ou explicite du paysan africain, qui affronte, à son échelle mais plus directement, les mêmes problèmes que se pose l'expert à sa place.

INSTITUT DE ROUEN

Le second point commun qu'ont ces différentes « méthodes » tient à ce que la qualité de leurs résultats ne dépend que de celle du traitement des informations maniées. Comme c'est du reste souvent le cas, tout repose en pratique sur la façon avec laquelle le problème est posé, sur la rigueur mise dans l'établissement des faits et dans leur analyse, de même que sur le plus ou moins grand nombre de contraintes exogènes susceptibles de définir les actions à conduire. Lorsqu'on formule mal la problématique (en la réduisant par exemple, ou tout simplement en ne comprenant pas le problème, comme c'est parfois le cas), lorsqu'on conduit mal son enquête (en anticipant certaines réponses ou en occultant certaines questions), lorsqu'on limite les possibilités d'adéquation des réponses concrètes aux problèmes posés (par exemple en refusant de remettre en cause le contexte institutionnel), on passe à côté du sujet. Et c'est bien ce qui s'est effectivement produit dans la plupart des cas.

Peu importent alors les appellations pompeuses. Nos « méthodes » scientifiques deviennent autant de mystifications servant à masquer le doute, d'alibis permettant un maquillage scientifique et peut-être aussi social, de visions – et parfois même de solutions – préétablies.

Sans doute existe-t-il bien quelques signes des prémices d'un renouveau conceptuel. Mais les signaux en question restent à vrai dire, encore faibles.

La coopération suisse d'abord, mais également les coopérations allemande et scandinaves et aussi la plupart des ONG, qui chacune à son échelle – c'est-à-dire modestement – avaient dès la fin des années 70, accompagné l'évolution vers le « social » et le « communautaire », s'attachent aujourd'hui à un recentrage autour du paysan. La dynamique vers une plus grande prise en compte de l'environnement rural est donc ici accentuée, mais la manière d'y parvenir se borne en fait à retenir les éléments positifs de chacune des stratégies suivies jusqu'alors. En ne prenant dans tout ce qui s'est fait que ce qui était bon, les experts tentent, avec un bon sens un peu naïf, de faire quelque chose de neuf qui soit exempt de critique. Mais, même en convenant qu'il est possible -au moins en théorie – de faire du « paysan » qui soit à la fois « participatif », « communautaire » et « social » (et bien évidemment « rural »), on imagine aussi que la cohérence

d'ensemble est, pour de simples raisons historiques, parfois difficile à trouver. L'avantage évident est qu'à une époque où le pragmatisme est d'usage, le vocable unique de « foresterie paysanne et communautaire » permet de regrouper diverses initiatives propres et de les réorienter après évaluation. Peut-être gagne-t-on ainsi en instrumentalité, au moins à usage interne. Mais ici, on se garde bien de donner des leçons.

La nouvelle stratégie forestière de la Banque mondiale repose sur des bases certes toutes différentes puisqu'elle est centrée essentiellement sur une critique appuyée de l'État. L'analyse, plus politique, conduite récemment par ses responsables, tire un bilan général négatif du fonctionnement des institutions nationales. Si l'on n'a pas réussi, ce ne serait pas tant pour des raisons techniques, mais bien plutôt parce que les politiques d'accompagnement étaient mauvaises et les administrations qui les appliquaient incompétentes. La nécessité de transférer les compétences au secteur privé, c'est-à-dire aux paysans, s'imposerait comme une priorité. Dans un contexte politico-financier caractérisé par une remise en vigueur de la conditionnalité de l'aide, la Banque pourrait exiger qu'il soit remédié à cette situation avant de décider de maintenir son appui à certains États : une réorganisation de l'administration chargée des forêts devrait en particulier être conduite conformément aux objectifs de l'ajustement structurel qui, plus généralement, résume en Afrique les choix stratégiques de cette institution internationale. Mais on hésite quand même à aller trop loin dans ce sens.

Quant à la FAO et à la coopération française, elles ont, au contraire, uni leurs efforts dans une défense farouche de la spécificité technique des actions forestières. Tout en reconnaissant explicitement l'intérêt de la désectorisation, ne serait-ce que par le maintien réaffirmé des stratégies de foresterie « rurale » ou « communautaire », on pense ici que le progrès passe d'abord par un renforcement des institutions techniques spécialisées. On combat donc, la plupart du temps sans le dire, l'ajustement structurel de la Banque qui ne peut qu'amputer l'appareil administratif, et on lui préfère de loin la mise en pratique de plans forestiers nationaux visant au contraire à étoffer les actions des forestiers. Mais à vrai dire, on n'est pas très convaincu que cela soit toujours et partout la solution. Et comme c'est de toute façon plus

facile à faire en zone humide qu'en zone sèche, on se fait modeste lorsqu'on parle de cette dernière.

Ce climat d'interrogation, d'hésitation, n'est dans l'instant sûrement pas propice à la prise de décisions rationnelles.

Cela pousse d'abord les décideurs nationaux à ne rien faire.

Pourquoi les politiques africains se lanceraient-ils en effet dans des programmes dont on ne connaît déjà pas l'efficacité technique, et qui risquent d'avoir, de surcroît, des incidences économiques et sociales difficiles à prévoir et surtout à contrôler ? Dans cette affaire, tout ce qui a été compris l'a été après coup, et le peu qu'on en a retenu a même généré des actions qui se sont soldées par des échecs. Là où tout le monde s'est trompé, pourquoi une nouvelle initiative réussirait-elle ?

Le milieu est analysé ainsi comme particulièrement difficile, puisque son évolution échappe visiblement complètement aux techniciens. Plutôt qu'intervenir sur celui-ci, mieux vaut dès lors, se contenter de le considérer comme une contrainte exogène à des interventions sur d'autres secteurs : on ne cherchera donc pas à remédier à la dégradation des formations boisées, mais on en tiendra compte par exemple, dans les stratégies agricoles et alimentaires qu'on pourra élaborer, si on en élabore. Quand par définition, il n'y a rien à faire, l'inaction ne peut être coupable.

Quant à l'administration forestière, pourquoi serait-elle tentée, compte tenu de sa structure actuelle, de proposer des réorientations qui obligeraient ses fonctionnaires à sortir d'une routine qui leur confère une position sociale confortable de détenteur de l'autorité ? Mieux vaut sans doute pour les forestiers locaux continuer une politique répressive qui a au moins le mérite de la simplicité et de la cohérence, et dont la logique s'alimente justement des échecs répétés des tentatives de responsabilisation des paysans. On évitera donc de bousculer des traditions administratives qui s'avèrent surtout protectrices du forestier.

Cela pousse ensuite les projets d'appui internationaux à faire n'importe quoi.

Ce qui n'est, après tout, pas illégitime. Puisque de toute façon, l'enjeu est tel qu'il nécessite des actions immédiates, alors non seulement on peut, mais plus encore, on doit faire – si l'on peut dire – flèche de tout bois. Dans un tel contexte, aucune solution quelle qu'elle soit ne peut logiquement être récusée. Toutes les

possibilités méritent, du seul fait de l'ampleur de la tâche à accomplir, d'être tentées. Et généralement, elles le sont.

Mais encore faut-il le faire après un minimum d'analyse de la situation.

Tout tenter au même endroit n'a pas de sens. On a pourtant développé, vers la fin des années 80, des actions de vulgarisation sur l'agroforesterie privée auprès de paysans qu'on appelait toujours dans le même temps à participer par ailleurs à des travaux quasi obligatoires de plantations villageoises. Que pouvaient retenir ces reboiseurs tous azimuts d'experts qui ne maîtrisaient pas eux-mêmes les différences profondes de comportement économique et de logique sociale qui séparent ces deux alternatives, qu'ils présentaient comme un seul et même combat en faveur de l'arbre ?

Changer de cap brutalement est tout aussi nocif. Mais n'a-t-on pas vu des organismes aussi officiels que des agences de coopération nationales passer au milieu des années 80, et en quelques mois, d'une stratégie de plantations villageoises à un discours prônant au contraire la promotion d'une foresterie paysanne au Sahel ? N'a-t-on pas vu des institutions aussi importantes que la Banque mondiale changer plusieurs fois de doctrines, et donc d'orientations concrètes ?

Les spécialistes de tout poil apparaissant tout aussi convaincus d'avoir raison avant qu'après, rien ne garantit que les finesses de l'analyse les ayant conduit à ces revirements aient été bien perçues des forestiers du terrain. Et si les experts locaux des projets forestiers n'y comprennent rien, on imagine ce qu'en retiennent les paysans en termes d'action concrète...

Cette profusion plus ou moins anarchique de discours officiels et d'interventions concrètes s'est trouvée en fait largement accentuée par le climat de concurrence débridée qui caractérise les relations mutuelles qu'entretiennent les diverses institutions chargées de l'appui technique et financier. Car la surenchère ici est de mise. C'est à qui s'appropriera un concept quand certains signes existent d'un succès relatif possible, en espérant se voir attribuer du même coup la responsabilité de la réussite éventuelle. Comme de toute façon, on a partout tout dit et tout fait, il y a bien sûr toujours quelque chose qui s'est – plus ou moins – réalisé ou qui a – plus ou moins – marché. C'est à qui braquera

les projecteurs sur son projet, dont on ne retiendra que cet aspect. Mais en insistant sur sa réussite, c'est aussi l'échec de tous les autres qu'on signifie et qu'on montre ainsi du doigt. Et comme tout le monde, en la matière, parle de tout et de tout le monde, il en résulte une cacophonie qui apparaît ainsi comme une conséquence, mais aussi comme une cause, de la crise ambiante des idées qui caractérise aujourd'hui l'expertise forestière en Afrique sèche.

CHAPITRE 3

Quels boisements paysans ?

D'aucuns diront, et à juste titre, qu'il est encore trop tôt pour tirer d'expériences somme toute récentes (surtout à l'échelle du cycle de vie forestier) des conclusions définitives susceptibles de guider des choix techniques clairs. Les résultats concrets des politiques forestières s'évaluent sur un plus long terme.

Certes. Mais cela dispense-t-il de tirer de l'analyse de la logique sociale et politique sous-tendant la dynamique du reboisement, des éléments d'appréciation de la pertinence de ces mesures ? On peut au moins s'attacher à estimer l'adéquation de leurs objectifs et de leurs critères d'élaboration, au contexte économique et social auquel elles s'appliquent, et tenter d'identifier ainsi les facteurs favorables ou défavorables à leur efficacité. On peut même avoir la faiblesse de penser que c'est là la seule voie pour progresser.

1. L'approche agroforestière

Le premier constat optimiste qu'on peut raisonnablement faire s'agissant de l'évolution des idées sur le reboisement, est que cette évolution s'est avérée, malgré tout, la bonne. En passant d'une conception restrictive et spécifique à l'ouverture sur le monde rural, puis sur la logique paysanne, on a progressivement

posé les questions relatives à l'usage des espaces boisés et à l'utilisation des ressources sylvicoles ou forestières au niveau où il fallait le faire.

Le terroir agricole doit rester en matière sylvicole l'échelle de référence. C'est de là qu'on est parti pour comprendre les mécanismes de dégradation des espaces boisés. C'est encore là qu'il faut retourner pour lui trouver des remèdes adaptés à la gravité de la situation. C'est en gros ce qui a été fait, mais mal.

En Afrique sèche, on ne peut séparer l'espace boisé de son environnement rural, qui ici est essentiellement agricole et pastoral.

Reste donc à savoir comment faire.

Nécessaire agroforesterie

L'agroforesterie, c'est-à-dire l'association en mêmes lieux et temps de pratiques, et donc de techniques et de politiques, à la fois agricoles et forestières, est ainsi incontournable, et il y a à cela de multiples raisons.

D'abord il ne faut jamais perdre de vue que l'un des enjeux les plus cruciaux n'est rien moins que la sécurité alimentaire de la société de référence.

L'objectif central peut donc se résumer à produire la plus grande quantité de biens agricoles sur l'espace disponible pour ce faire, et cela sans nuire aux capacités ultérieures de production de ce même espace.

Or il est prouvé que, sous certaines conditions qui peuvent être modifiées par la technique, la productivité biologique, c'est-à-dire la capacité de fabriquer de la biomasse, est toujours supérieure lorsqu'on associe diverses plantes sur le même site, pour la simple raison que plusieurs végétaux utilisent plus intensément qu'un seul la fertilité locale. Quand on peut de plus se servir des effets induits de chacune des composantes du système sur l'environnement, pour augmenter la productivité des autres, le gain est bien sûr encore plus net. C'est ce qui se passe avec une introduction judicieuse d'arbres qui améliorent la pédogénèse, apportent de l'ombre, et maintiennent le sol. Toutes actions qui ont un effet direct sur le volume de la production agricole.

L'enjeu est, par ailleurs, d'une importance telle qu'il implique de ne prendre aucun risque susceptible d'en entraver le résultat. Et c'est là que vient se greffer un second avantage théorique de l'agroforesterie, qui réside dans le fait que l'introduction de plantes pérennes dans un système agricole donné augmente ses chances de durabilité.

D'abord, parce que l'une des composantes essentielles du système a une durée de vie moyenne supérieure, ce qui constitue une première garantie de pérennité de l'ensemble.

Ensuite parce qu'on produit de ce fait des biens différenciés, ce qui permet d'étaler la production alimentaire sur une plus longue période, et ce qui limite aussi les conséquences des fluctuations ou des déséquilibres écologiques externes, par exemple climatiques. Les produits alimentaires tirés de la végétation ligneuse servent par exemple à supporter la période de soudure qui sépare un peu partout la fin de la saison sèche du début des pluies, quand les vivres se font rares. L'arbre régularise aussi l'apport fourrager, que ce soit d'une façon directe (consommation du feuillage par les animaux) ou indirecte (entretien de la strate herbacée utilisable pour le parcours même occasionnel).

Cette fonction de régulation de la production s'exerce également d'une année sur l'autre. C'est ainsi par exemple, que le balancement qui peut s'opérer entre diverses productions selon les années atténue la variabilité annuelle des recettes.

En facilitant de la sorte le stockage de la biomasse en climat irrégulier, l'agroforesterie apparaît ainsi comme un des moyens de lutte contre les effets de la sécheresse, et plus généralement même comme un facteur important de sécurisation des systèmes de production. Car de toute façon, on prend beaucoup moins de risques en cultivant plusieurs choses à la fois au même endroit.

Plus généralement même, et de quelque façon qu'on s'y prenne, le résultat doit être que la ressource boisée finisse par participer le plus directement et le plus intensément possible à l'entretien des capacités de production agricole du terroir, que seule elle peut stabiliser de façon durable. Or l'apport de la sylviculture à l'approvisionnement alimentaire sera d'autant plus évident que plantes pérennes et annuelles seront proches les unes des autres dans le mode d'organisation de ce terroir.

L'agroforesterie peut recouvrir diverses pratiques.

Certains techniciens peuvent bien prendre quelque malin plaisir à mettre en avant une distinction somme toute simpliste qui les amène à identifier des systèmes sylvopastoraux (qui comme leur nom l'indique, associent arbres et bêtes), des systèmes agrosylvopastoraux (arbres, cultures, bêtes) et enfin des systèmes agrosylvicoles, ou si l'on veut sylvoagricoles (cultures, arbres). Peu importe en fait la structuration concrète : l'essentiel est bien dans chacun des modèles locaux que l'arbre soit intimement associé aux pratiques rurales.

L'agroforesterie fonctionne alors de plusieurs façons, sous plusieurs formes, mais sa logique constitutive reste toujours de faire en sorte que la présence de l'un des éléments de l'association profite le plus à l'autre.

Les arbres peuvent être plantés pour cela, ou bien tout simplement conservés si leur origine est naturelle. Ils peuvent être en plein champ, au milieu de l'espace assigné aux cultures si celles-ci recherchent leur ombrage ou s'il s'agit de consolider des terrasses. Poussés dans la jachère, et conservés après rotation, ils peuvent faciliter l'implantation de champs périodiques. Mais ils peuvent également être disposés à la périphérie des parcelles, juxtaposés de façon permanente à l'espace cultivé, et servir alors de protection contre le vent (brise-vents) ou encore la dent des animaux du voisinage (sous forme de haies vives). L'élevage peut du reste – mais c'est plus difficile et donc finalement plus rare – y être conduit dans certains cas de façon concomitante : cette activité peut alors participer directement à la définition du système, là où elle conditionne par exemple le choix des essences retenues.

Du coup, tout ou presque finit par être possible. L'association des arbres aux autres composantes du système, laquelle dépend étroitement des conditions locales, diffère donc largement selon les lieux. Conditions climatiques, situation pédologique, structuration sociale, autant d'éléments qui concourent ainsi à la définition de notre modèle qui du coup n'est universel que dans sa conception logique. Sur le terrain, c'est au contraire l'empirisme le plus complet qui règne, quand ce n'est pas le simple bricolage. Loin d'être une science ou même seulement une discipline d'expert comme ses promoteurs les plus zélés s'attachent à le dire, l'agroforesterie – telle en tout cas que pratiquée jusqu'ici –

reste avant toute chose une démarche, et peut-être même une philosophie technique du rural.

Ce qui ne lui enlève en rien de son intérêt.

L'agroforesterie reste en effet bien souvent la seule façon d'intensifier la production agricole.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle préexistait aux réflexions des spécialistes. Dans toute la zone de référence, des cas, fréquents et variés, existent en effet de systèmes associant plantes pérennes et annuelles sur le même terroir. Du Sénégal à la Somalie, la liste des systèmes productifs traditionnels associant l'arbre et la plante cultivée est suffisamment longue pour que les experts s'opposent sur la typologie à lui appliquer. Il est du reste probable que ces systèmes seraient aujourd'hui encore plus répandus et peut-être plus variés qu'ils ne le sont, si la déstructuration socio-économique dont on a vu les incidences en matière de déboisement n'avait pas été si importante : il n'est que de constater l'évolution récente dans la zone sahélienne, que l'élevage a dû fuir en même temps que les ligneux régressaient. Et avec un recul temporel encore plus grand, on peut même avancer l'idée selon laquelle cette agroforesterie est bien, historiquement, et pour les raisons théoriques qui viennent d'être développées, la seule voie concrète et endogène connue d'adaptation des systèmes agraires à l'évolution de leur environnement, dans un contexte autarcique ou en tout cas peu monétarisé.

Les spécialistes en la matière n'ont donc vraiment rien inventé. Ils ont simplement redécouvert les avantages de systèmes anciens empiriques, qu'ils ont cherché à généraliser en profitant des acquis de la connaissance sur la biologie des plantes en question.

En Afrique sèche aujourd'hui, la consolidation ou la réinvention de systèmes agroforestiers est une sorte de passage obligé.

Il faut d'abord enrichir la jachère, dont on réduit la durée d'une façon trop importante pour qu'elle continue à jouer son rôle normal d'amélioration de la fertlité des sols. Et donc introduire par la plantation, mais aussi et peut-être surtout par une utilisation sélective de la végétation arbustive de recrue, les ligneux dans les parcelles.

Il faut ensuite s'attacher, si possible à augmenter et pour le moins à maintenir, la fertilité du sol qu'on cultive. Et comme il

est exclu pour ce faire d'avoir recours à l'engrais chimique le plus souvent importé et rarement adapté, l'arbre est un moyen privilégié d'enrichissement qui s'avère, au moins à grande échelle, plus facile à gérer que d'autres, par exemple que l'épandage des déjections animales.

Dans les champs, l'arborisation, comme on dit parfois, peut être ainsi une technique d'optimisation de l'utilisation de l'eau, qui est ici le facteur le plus important à conserver. Avec des racines puisant plus profondément dans le sol, les ligneux permettent le pompage d'une partie des ressources hydriques qui sans eux n'aurait pas servi au système productif local.

Plus qu'ailleurs sans doute, l'arbre peut être en zone sèche, et en théorie tout du moins, le meilleur protecteur des terres agricoles.

Son association aux cultures s'impose donc. Même s'il ne s'agit encore que d'une sorte de bricolage naïf d'experts découvrant la compétence technique des paysans et essayant – avec semble-t-il les pires difficultés – de la systématiser. Même si l'agroforesterie reste encore plus un mot à la mode qu'une technique éprouvée, c'est sûrement dans ce sens qu'il faut aller.

Difficile agroforesterie

Mais l'agroforesterie, pour autant qu'on puisse en juger d'après son jeune âge, est loin d'avoir marché partout. On peut même dire que les échecs ont été aussi nombreux que dans le cas des formules qu'elle était censée remplacer.

C'est que l'agroforesterie, telle que pratiquée au niveau individuel, suppose d'abord – c'est même l'un de ses objectifs – l'intensification agricole. Or en zone sèche, cette perspective est loin d'être réaliste.

La supériorité économique des systèmes intensifs ne souffre pas de critique théorique sérieuse pour autant que les systèmes en question soient conçus en fonction de leur durabilité, laquelle dérive de leur possibilité de rendement soutenu (pour employer l'anglicisme devenu aujourd'hui incontournable).

Cette supériorité dérive de plusieurs considérations.

D'abord, produire plus à l'unité de surface est bien la solution la plus simple si l'on veut enrayer la tendance au grignottage des espaces boisés naturels. On a vu que la reproduction à l'identique d'un système peu exigeant en intrants, mais faiblement productif, impliquait l'augmentation de la surface agricole utile au détriment de son environnement immédiat, notamment forestier. Une intensification de la production agricole aurait donc comme conséquence immédiate l'arrêt de ce déplacement dans l'espace, et donc figerait au moins la situation à son stade actuel, libérant même une partie de la surface pour y opérer justement les reboisements nécessaires. En produisant plus dans les champs, on n'aurait ainsi pas besoin d'aller défricher les bois.

L'intensification nécessite bien la consommation d'une plus grande quantité de facteurs de production, mais ceci ne devrait pas poser de gros problèmes, en raison de la disponibilité de main-d'œuvre qui caractérise les zones étudiées. Mieux, cette intensification pourrait même être utilisée pour résoudre dans un certain sens les problèmes de main-d'œuvre. A condition de ne pas augmenter l'intégration d'intrants (comme les fertilisants et autres produits de traitements) et d'énergie (par la mécanisation), la seule absorption de travail permettrait dans certains cas de résoudre le problème.

Si cette intensification n'a pas été adoptée là où elle était relativement facile à introduire, ce n'est sûrement pas parce que les paysans du coin ne connaissaient pas les techniques à employer pour ce faire. Les techniques, quelles qu'elles soient et à quelque époque qu'on se place, ont toujours dérivé des logiques sociales. C'est donc là qu'il faut chercher la réponse. En fait, intensifier requiert un investissement en travail, que dans les conditions de la société africaine, on répugne à apporter. D'abord parce que dans ce nouveau contexte, on ne pourrait plus se suffire des femmes : les hommes aussi devraient participer aux travaux agricoles, et le moins qu'on puisse dire est que ce n'est pas vraiment conforme à la tradition. Ensuite parce que d'un point de vue proprement économique, les logiques paysannes procèdent plus ou moins toutes d'un raisonnement marginaliste : exprimé en termes relatifs, ce qu'on produira en plus de la sorte restera dans bien des cas inférieur à ce qu'on ajoutera comme main-d'œuvre, et l'intensification agricole fera baisser ainsi la productivité marginale du travail.

Déjà difficile à conduire dans les régions où elle ne rencontrerait pas d'obstacles biologiques majeurs, l'intensification devient bientôt impossible à réaliser dans d'autres. Elle n'est en effet pas susceptible d'être envisagée partout, et en tout cas sûrement pas dans les zones les plus arides.

Au rang des facteurs de production, intervient ici l'eau, dont la plus ou moins grande rareté conditionne les modalités productives et donc les pratiques rurales. Or l'eau est, même quand on améliore les conditions de sa collecte et de son stockage, même quand on arrive à en réguler le débit, un facteur dont l'augmentation de son utilisation a des répercussions plus ou moins directes sur l'ensemble de l'environnement, et donc sur la structure des ressources boisées dans leur ensemble. Les exemples abondent de cas où la multiplication de puits individuels a abaissé la nappe phréatique, générant des phénomènes de désertification dans les espaces boisés périphériques, en même temps qu'elle entraînait un fort encroûtement des sols obligeant à les abandonner au bout de quelques années, relançant du même coup l'extension dans l'espace au détriment de ressources naturelles déjà appauvries par cette même cause.

Lorsque les facteurs de production, et notamment celui-ci sont rares, force est de se déplacer dans l'espace pour utiliser au mieux des potentialités variables selon les périodes et les lieux. Dans les zones les plus arides, on a déjà pu en juger, les systèmes agraires sont nécessairement itinérants.

Il n'est que de constater les stratégies paysannes à l'œuvre en zone sèche, qui sont essentiellement des stratégies défensives. De quelque façon qu'on procède pour limiter les effets des risques climatiques (combinaisons d'espèces cultivées, dispersion des parcelles, étalement des dates de semis, diminution de la fumure, extension des cultures dans l'espace), ou pour les contourner (diversification des activités agricoles et extra-agricoles, émigration), le résultat tend à l'inverse à promouvoir l'extensification des pratiques productives. Le contraire de l'intensification.

Le raisonnement théorique conduisant à la nécessité de l'agroforesterie mérite de ce seul fait d'être solidement nuancé : dans la zone la plus sèche, l'association de l'arbre aux cultures ne règle que rarement le problème. Il pompe l'eau, mais aussi les

éléments nutritifs et la lumière nécessaires aux cultures, quand il n'attire pas en plus les oiseaux qui font eux-mêmes la récolte. Son ombre n'augmente pas toujours la productivité agricole, mais elle sert souvent de refuge à toutes sortes de rongeurs et d'insectes. Au lieu d'améliorer la production agricole, l'arbre se change alors en un redoutable concurrent. La seule solution technique connue susceptible de pallier à ces inconvénients reste alors le creusement de microcaptages, c'est-à-dire de dépressions permettant l'orientation et la rétention des eaux pluviales sur de petits espaces aménagés autour des arbres pour la culture. Mais il s'agit d'un travail considérable qu'il n'est pas toujours possible de conduire aux moments opportuns et qui n'est même pas possible partout.

Telle en tout cas que souvent prônée et quelquefois pratiquée, c'est-à-dire à l'échelle du paysan privé et sédentaire, l'agroforesterie vire alors vite au rouge, venant rejoindre le rang déjà bien occupé des espoirs déçus, des panacées qui n'en sont pas.

De toute façon, dans la zone la plus aride, elle arrive peut-être déjà trop tard.

On admet généralement que dans les conditions normales, l'intensification s'opère de façon spontanée lorsque la démographie oblige le système productif à évoluer dans un environnement stable. Mais ici, on se trouve justement à l'opposé de ce schéma. La pression humaine reste somme toute faible, et l'évolution des systèmes productifs est de toute façon prise de vitesse par la dégradation très rapide des ressources.

Avec la sécheresse, la réorganisation des activités productives dans l'espace opère selon deux paliers distincts.

Dans un premier temps, l'aridité croissante amène les paysans et les éleveurs à se déplacer un peu plus mais toujours dans la même région.

Mais ce mouvement spatial est quand même forcément limité dans son ampleur, de telle sorte qu'il est bientôt suivi, lorsque les conditions bioclimatiques empirent, d'une relocalisation dans de nouvelles régions plus clémentes, différentes et parfois éloignées de la zone d'origine. Au cours de cette translation, l'intensité de l'itinérance des systèmes productifs diminue : on passe ainsi progressivement du nomadisme au semi-nomadisme, puis à la transhumance.

Ce vaste mouvement d'ensemble contribue directement à ne pouvoir envisager le développement de modèles agroforestiers que dans la région soudanienne, là seulement où les conditions apparaissent réunies pour que les hommes se fixent en s'aidant de l'arbre.

Quoi qu'il en soit, on retiendra pour l'instant que, fût-elle nécessaire pour ne pas dire indispensable, l'agroforesterie est loin d'aller de soi.

2. Urgent, cherche paysans pour reboiser

Raison de plus pour s'attacher à déceler les éléments du comportement paysan qui pourraient aider à son acceptation par les intéressés, laquelle dépendra de deux facteurs :

– de la nature et de l'importance de l'intérêt en question, qui doit être à la fois suffisamment conforme à ce qu'attendent les intéressés de la vie, et suffisamment grand pour les motiver ;

– de la capacité qu'auront les solutions techniques retenues de s'intégrer dans l'ensemble du système de représentations et de valeurs que partagent les mêmes intéressés.

Des valeurs de l'arbre et du temps

Une meilleure connaissance de ce qu'est la perception paysanne du boisement est donc dans cette affaire fondamentale. Le succès d'un développement agroforestier quel qu'il soit sera d'autant plus grand que ses modalités de mise en œuvre coïncideront avec la représentation que se font les villageois africains de l'arbre et du temps.

L'arbre, d'abord, n'a pour le paysan africain, ni la même utilité, ni la même signification qu'il peut avoir pour l'expert, expatrié ou non, qui vient lui en expliquer la fonction.

D'abord, l'arbre ne produit pas du bois, en tout cas au sens que donnent généralement les développeurs à ce terme. Réduire une plante ligneuse à un tronc fictif ferait sûrement rire nos villa-

geois. Que ce tronc soit susceptible de fournir des perches vendues au marché voire du charbon à un négociant, ou qu'il satisfasse des besoins directs familiaux (cuisson des aliments, clôture) ne change absolument rien à cette affaire.

Il n'est d'ailleurs pas certain que dans l'univers culturel du paysan africain, l'arbre puisse être isolé de l'environnement dans son ensemble. Il ne se distingue déjà pas vraiment de la terre qui le porte, et surtout, il ne se divise sûrement pas selon les modalités de son utilisation. Demander à un paysan africain quel produit l'intéresse particulièrement dans l'arbre n'a de ce fait pas toujours un sens évident pour notre interlocuteur.

Sans doute les enquêtes conduites en Afrique sur ce sujet convergent-elles vers une conclusion somme toute plus modérée, selon laquelle l'objectif de production de bois ne viendrait en termes de priorités qu'en troisième ou quatrième place, après la fourniture d'ombrage, la production de fruits pour les sauces, et celle de fourrage pour les animaux. Mais on remarquera aussi que peu de ces enquêtes sont totalement ouvertes, et qu'un questionnaire aussi bien conçu qu'il soit reproduit toujours certains présupposés de son auteur. Or l'objet principal en était de situer le bois par rapport à d'autres attentes paysannes complémentaires ou concurrentes, et d'en présenter les résultats à des techniciens et autres développeurs qui ne raisonnaient, eux, qu'en termes de bois : deux raisons donc d'attribuer soi-même, dans le questionnaire, un rôle important à ce produit, ainsi privilégié dans l'analyse. Ces études, dont il convient de saluer la grande valeur, ont pu surprendre voire choquer (et ce n'est pas leur moindre qualité) les décideurs forestiers, pour qui seul compte le bois rond. Reste que leurs conclusions sont sans doute de ce point de vue encore bien modérées, du seul fait du biais précédemment signalé.

Le bois d'œuvre et même de service est en zone sèche un produit d'une rareté telle qu'elle détermine des usages occasionnels, pour ne pas dire exceptionnels. Que le sol puisse être utilisé de façon organisée pour satisfaire à ces besoins n'est certes pas vécu comme une priorité (il y a tant d'autres choses à faire de ce sol). Mieux, cela n'est même pas envisagé d'un point de vue culturel et même économique.

Dans le cas d'école, peut-être déjà impossible, où l'on demanderait à des villageois africains n'ayant pas croisé d'expert même de loin, ce qu'ils pensent être utile dans l'arbre, on risquerait d'en trouver peu qui citeraient le bois.

A quoi donc va alors servir l'arbre ?

Les réponses vont bien sûr varier avec le vécu de notre interlocuteur, lequel ne verra pas les mêmes utilités selon qu'il est agriculteur ou éleveur. Dans le premier cas, l'intérêt de l'arbre changera encore avec le type de culture, et dans le second avec la distance de déplacement ou encore la taille du troupeau...

Mais d'une façon générale, la seule segmentation qui dispose d'une signification suffisante est sexuelle. Là où les hommes répondent d'emblée l'ombrage (on s'assied plutôt à l'ombre pour discuter) et le cas échéant, la production fourragère (surtout là où se sont eux qui s'occupent du troupeau), les femmes parlent toutes, pour des raisons encore plus évidentes, de fruits et de bois de feu. Les fonctions de l'arbre dans l'imaginaire paysan renvoient donc directement, on s'en serait douté, à celles des enquêtés dans l'organisation sociale locale.

Parmi les utilisations possibles de l'arbre, la plus fondamentale ne ressort que rarement du type d'enquête précitée, probablement pour la raison déjà signalée.

Il s'agit du marquage du territoire, dans lequel les plantes ligneuses, du fait même de leur pérennité, signalent l'appropriation de tout ou partie de l'usage du sol en question par celui qui est à l'origine de la plantation ou de l'entretien des arbres. A cet égard, des différences peuvent sans doute apparaître dans le niveau d'appropriation entre ceux qui entretiennent des arbres issus d'une régénération naturelle, et ceux qui sont de véritables planteurs. Dans ce dernier cas, l'acte de plantation est généralement légitimé au niveau de la société locale comme une prise de possession de l'usage du terrain considéré. Dans l'autre, les règles coutumières peuvent beaucoup changer selon les situations et les lieux : une dissociation entre droit sur la terre et droit sur l'arbre peut exister, mais sous des formes qui ne rendent jamais le premier complètement indépendant de l'autre, et même s'il est plus indirect, le rapport à la maîtrise foncière n'en existe donc pas moins, en tout cas dans l'imaginaire culturel et social des intéressés.

Ces quelques grandes considérations ne sont pas sans incidence sur l'orientation du contenu de la vulgarisation agroforestière.

De la première, découle d'abord une conclusion évidente. Si l'on veut que les paysans reboisent dans leurs champs, ou autour, ce n'est généralement pas en leur faisant valoir l'intérêt d'une production de bois qu'on pourra obtenir les meilleurs résultats. Dans l'introduction de l'arbre dans les cultures, ce sont sûrement les effets agronomiques qui sont les plus intéressants, d'un point de vue global comme de celui des intéressés. Aussi, non seulement les essences proposées doivent l'être en fonction de cet intérêt, mais celles finalement choisies doivent tenir compte des attentes précises, même implicites, des intéressés. Les pépinières où s'élèvent les plants nécessaires aux boisements doivent sans doute être complètement restructurées, en privilégiant par exemple les espèces fruitières aux ligneuses, ou encore les arbustes aux arbres.

De la même façon peut-on s'attendre à ce qu'il y ait dans la même région plusieurs types de boisement, suivant l'importance relative comparée qu'attribuent les systèmes productifs locaux à l'agriculture et à l'élevage, et suivant la façon avec laquelle s'organisent les productions en question. Mais partout, il pourra y avoir au même endroit une arborisation des femmes, et une autre des hommes, dont les objectifs culturels, sociaux et finalement productifs ne seront pas les mêmes, qui ne seront pas conduites et entretenues de la même façon, et qui du coup, ne doivent pas relever du même type de démarche de vulgarisation. Il y a sans doute à promouvoir, de façon simultanée et parallèle, une agroforesterie d'hommes et une agroforesterie de femmes, qui diffèrent à la fois dans leur objectif et dans leur contenu.

Enfin, et quelle que puisse être la structuration du système productif, le boisement ne pourra en aucun cas être déconnecté des préoccupations liées à la maîtrise foncière, tant cet intérêt est fondamental pour les paysans et les paysannes. Ceci impliquerait la promotion de types d'agroforesterie qui différeraient, même au niveau du village, selon les types de rapport à la terre. Ceci signifierait aussi la nécessité de réorganiser l'affectation des sols cultivés ou non, en fonction de cet impératif de boisement, là où il ne pourrait pas se réaliser dans la structure foncière actuelle.

Mais l'arbre n'est pas tout. Reste encore le temps.

Le boisement, sous quelque forme qu'on y ait recours, pose en effet toujours la question difficile du temps nécessité pour la mise à disposition des produits et services qu'il procure.

Avant que l'ensemble de ces utilités puisse être disponible, s'étale en effet, un délai d'une, voire de plusieurs dizaines d'années, au cours duquel on profite très peu (parfois même pas du tout) de l'arbre, sans être dispensé pour autant de lui apporter les soins nécessaires à son maintien. Ce temps a une valeur d'autant plus grande dans des sociétés où l'équilibre alimentaire, qui se définit à plus court terme, n'est pas toujours assuré, dans la mesure où il peut être pris sur d'autres activités à la production plus immédiate. Quoi qu'il en soit, c'est ce délai qui confère à la plantation, mais aussi à l'entretien de ressources ligneuses plus naturelles, les caractères d'un investissement auquel on tend le plus souvent à réduire la décision d'arborisation.

Décider dans de tels termes de boiser ou non revient ainsi *ipso facto* à comparer des situations temporelles très distinctes, en différenciant celle où l'on plante d'abord, de celle où l'on récolte ensuite. Les dispositifs les plus élaborés de vulgarisation forestière sont donc conçus, dans un tel contexte, sur l'objectif qui consiste à faire valoir les avantages à long terme du reboisement (bénéfices), lesquels sont mis en perspective avec les inconvénients nécessités par son installation (coûts).

On n'entrera pas ici dans le détail des limites théoriques propres à cet exercice, qui n'apparaît pas toujours convaincant même dans le cas où il s'agit d'un placement financier, et donc d'un bien d'investissement au sens propre du terme. L'économie financière, et même l'économie tout court, qui fonctionne sur des bases temporelles différentes, en tout cas beaucoup plus courtes, éprouve semble-t-il les pires difficultés à rendre compte d'une valeur du temps qui intégrerait l'ensemble des externalités que ce temps génère. Rien d'étonnant dans ces conditions que nos vulgarisateurs éprouvent déjà des difficultés à expliquer sur ces bases l'intérêt économique des boisements qu'ils proposent.

La logique paysanne est ainsi faite qu'elle n'attribue que rarement la même valeur à des choses certaines (les coûts actuels en argent et en travail) qu'à des estimations futures dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles le sont moins (produits et services

tirés des boisements). Quand bien même trouverait-on un étalon commun permettant cette comparaison (et c'est déjà suffisamment difficile : va-t-on retenir le temps, l'argent, et si oui, pourquoi et comment ?), celle-ci n'y gagnerait pas un sens commun évident.

L'expérience a d'ailleurs suffisamment prouvé qu'un boisement installé en Afrique sèche ne l'était pas forcément pour longtemps. Et surtout, là où les forestiers ne s'étaient visiblement pas appliqués ce type de raisonnement, là où ils avaient de surcroît échoué à la fois sur les plans technique et économique, pourquoi donc les paysans devraient-ils le faire, et qui plus est, sur leur conseil ?

Avant de vulgariser, le vulgarisateur gagnerait parfois à porter un regard plus critique sur lui-même, et du coup plus dubitatif sur les choses.

Mais il y a plus important encore. Chez des paysans habitués à tenir compte pour survivre d'une nature plutôt hostile, un tel message n'a à vrai dire, que peu de chances de passer.

Car, dans ces régions où les oppositions pluviométriques sont aussi accusées, le temps du paysan est avant tout un temps cyclique, fait de la succession périodique de saisons de pluies et de saisons sèches qui rythment son activité productrice. Sans doute ne se reproduisent-elles pas à l'identique : il y a des saisons sèches plus marquées ou encore plus précoces que d'autres. Mais cette donnée du problème temporel paysan est, au détail près, une contrainte.

Du coup, son action, il ne l'inscrit pas dans une durée de type linéaire, où le temps *t* varierait ainsi de zéro (année de référence) à *n* (année susceptible d'être celle où il viendrait tirer profit de son investissement forestier). Elle se définit dans un espace temporel circulaire qui, à chaque période annuelle, vient se redéfinir d'une façon sinon identique, du moins semblable.

Le travail qui peut être ainsi dégagé de tâches agricoles obligatoires car vitales vers le boisement, ne l'est pas en une seule fois, en perspective de gains différés. Il l'est de façon périodique, uniquement dans les moments où l'agriculture est moins exigeante en main-d'œuvre ou quand elle est tout simplement impossible pour des raisons climatiques, et il ne peut se transférer que dans l'esprit de faciliter la pérennisation des pratiques

agricoles dominantes. Il n'est en fin de compte, ni linéaire, ni indépendant de la logique de production agricole.

Du coup, cette soumission à une sorte de temps naturel génère un type de comportement économique qui n'amène pas à faire des projets. A cause justement de son rythme saisonnier, l'activité rurale ne se projette pas dans un avenir qui se déduirait de l'expérience du passé. Quand tout peut être mis en cause chaque année, comment croire que le futur peut être déterminé par le présent ? Ce présent dont la réalité n'est vécue qu'en termes de nécessité, il restreint au contraire la marge théorique d'indétermination, limitant le libre choix du paysan.

Dans ces conditions, demain n'est même pas demain, c'est un autre aujourd'hui.

Cette particularité du fonctionnement mental du paysan africain a bien sûr des conséquences considérables sur le développement forestier, et sur la vulgarisation nécessitée par sa mise en œuvre.

L'acceptabilité des techniques proposées dépendant comme toujours de la façon dont on présente les choses, on comprend déjà que le raisonnement faisant valoir les gains différés a peu de chances d'avoir prise dans un tel contexte. Il faudra donc justifier, et présenter le boisement autrement. Des techniques existent pour cela, comme celle qui représente sur des dessins appropriés la façon qu'auraient les paysans de se servir de l'arbre à diverses périodes de la même année.

Mais l'incidence ne s'arrête pas, comme beaucoup de vulgarisateurs forestiers tendent à le penser, à cet aspect purement superficiel du problème. Plus que la technique de promotion, c'est le boisement lui-même qui doit changer, dans sa nature comme dans sa fonction.

D'abord, seules les techniques contribuant à améliorer l'efficacité du système de production agricole doivent être retenues, puisque le cycle agraire modèle tout. Les tâches forestières devront s'articuler avec la répartition dans le temps, dans l'espace, mais aussi dans la société, du travail agricole. C'est seulement à cette condition qu'elles se trouveront socialement légitimées.

Par ailleurs, il faudra s'approcher le plus rapidement possible de l'état d'équilibre agroforestier. Dans un contexte où le long

terme n'a pas grand sens, les gains sont appréciés à chaque stade dans le présent. Ceci devrait amener à privilégier les espèces susceptibles de fournir de façon quasi immédiate des biens et services reconnus. La contradiction avec les réalités biologiques forestières n'existe là qu'en apparence. En fait, il faut bien voir que ce qui est le plus long à faire, c'est le bois. Dès lors qu'on privilégie la défense des sols, la production de fourrage, et même celle de fruits, quelques années seulement peuvent suffire pour satisfaire les besoins paysans ; d'autant que s'il s'agit d'abord de s'approprier l'usage d'un espace donné, le résultat s'obtient au moins en principe plus vite encore. S'il le faut, dans de nombreux cas, l'arbuste peut être préféré à l'arbre.

Quoi qu'il en soit, comme on pouvait du reste s'y attendre, l'idée que le paysan africain se fait du temps structure autant sa propension à boiser que ne le fait par ailleurs sa représentation mentale des fonctions de l'arbre.

L'individu dans la société

La soumission aux cycles naturels ne modèle pas que l'imaginaire du paysan ; elle façonne également l'ensemble du fonctionnement social.

Elle conduit en particulier, au niveau des choix individuels comme à celui des décisions collectives, à privilégier la défense contre les risques naturels. Parmi les conséquences de la représentation cyclique du temps, une place fondamentale doit donc être faite à la recherche d'une minimisation des risques qui imprègne la plupart des décisions paysannes.

Il faut bien voir en effet que la sécurité alimentaire locale dépend étroitement de la pluviométrie, dont la fluctuation constitue la principale source d'incertitude. On comprend dès lors que notre paysan ne soit pas prêt, sur le seul conseil de spécialistes qui ne vivent pas quotidiennement ses problèmes, à adopter n'importe quelle solution sous prétexte que celle-ci est susceptible de lui apporter des avantages à long terme. Encore faut-il que les avantages en question soient suffisamment sûrs et durables, et qu'ils ne soient pas compensés par des inconvénients pour le maintien de son approvisionnement agricole. Proposer

par exemple à un paysan sahélien d'intensifier ses cultures pour économiser une partie de l'espace ainsi dévolu au reboisement, n'a dans ces conditions de sens que si les variétés céréalières et les techniques de culture introduites ne risquent pas d'amoindrir ses récoltes en cas d'écourtement de la période de pluies, ce qui est quand même le cas d'espèce le plus fréquent. Cette protection systématique contre le risque n'est en fait nullement le signe d'une faible propension à l'innovation ; c'est la façon la plus logique de prendre des décisions dans cet univers hostile et cyclique.

Quand le risque est grand, on essaie autant que faire se peut de le limiter.

Plus généralement, il est même nécessaire que se déterminent au niveau local des mesures anti-aléatoires garantissant les paysans contre les effets de ces fluctuations. Certaines de ces mesures peuvent s'établir au niveau de la famille ou de l'exploitation : des techniques comme le ressemis, ou le mélange de variétés, ou plus simplement, des stratégies de constitution de réserves inter-annuelles par stockage d'une partie des récoltes favorables, se font généralement de façon isolée. Mais les plus importantes, qui se déduisent essentiellement de la localisation et du tracé des champs, ne peuvent être conduites qu'au niveau collectif. La collectivité va donc fonctionner comme une structure de protection de la sécurité alimentaire paysanne.

En fin de compte, c'est tout le système social qui se structure autour de cette minimisation du risque, et il le fait en s'attachant par tout un ensemble de mécanismes, à limiter les possibilités individuelles de déplacer dangereusement l'équilibre. La société fonctionne alors pour se protéger de décisions individuelles risquant de la mettre en péril.

Elle ne peut le faire qu'en limitant étroitement l'autonomie des décisions individuelles des paysans, qui apparaissent dès lors liés les uns aux autres par un ensemble de devoirs de réciprocité qui finissent par être autant de freins à l'initiative individuelle.

De toute façon, en Afrique sèche et à Madagascar, comme du reste dans l'ensemble des zones où le mode d'organisation est resté imprégné par la tradition, l'individu n'existe pas en lui-même, d'une façon séparée et indépendante de la société à laquelle il participe.

Un schéma mental particulièrement répandu dans les pays du Nord veut que le collectif soit d'autant plus légitime qu'il serve à réguler des relations entre individus liés les uns aux autres par des droits et des devoirs réciproques. En Afrique, ce schéma a du mal à expliquer les rapports sociaux intériorisés par les Africains eux-mêmes. Ici, on pourrait dire que la société locale ne confère pas vraiment des droits, mais qu'elle prescrit des obligations réciproques.

En pratique, on n'est pas vraiment libre de faire ce que l'on veut : simplement, après s'être acquitté de tâches diverses vis-à-vis des autres ou du groupe, on peut disposer alors d'un temps ou d'une quantité de travail résiduels, qui sous certaines conditions peuvent être utilisés à ses propres fins. Cette situation de prégnance du collectif, de totalitarisme au sens propre du terme, ne provient nullement d'une quelconque dictature, qu'exercerait l'État (bien absent ici) ou encore le parti unique (lequel servirait plutôt de couverture sinon d'alibi). C'est la façon, un peu féodale, qu'a le système social d'apporter sa protection aux différents sous-groupes qui doivent se partager l'accès à des ressources limitées et instables.

Le fait que les individus, paysans ou pas d'ailleurs, voient de la sorte leur marge de manœuvre décisionnelle diminuer d'autant, n'est du reste pas perçu par les intéressés comme une privation de droits, même si une crise peut provenir dans certaines situations d'une augmentation trop importante ou trop rapide de ces obligations.

Cette situation, qu'on ne retrouve pas aussi marquée partout et qui apparaît en tout cas d'autant plus nettement que les ressources traditionnelles sont rares, n'est pas sans conséquences sur les pratiques liées au boisement ou à l'entretien des ressources boisées.

Tout d'abord, elle laisse planer un grand doute sur l'efficacité d'une vulgarisation qui ne s'adresserait qu'à des paysans pris isolément. Non pas que les capacités d'initiative individuelle n'existent pas, ou que des effets d'entraînement ne puissent pas apparaître de façon empirique au sein des villages, conduisant progressivement à une extension géographique et peut-être sociale des boisements. Mais un tel effort ne pourrait par nature porter que sur des décisions et des actions résiduelles, pour ne

pas dire marginales. On arrivera toujours à planter quelques arbres dans son champ, mais cela pourra-t-il régler le problème si la société locale ne perçoit finalement cette activité que comme le hobby de doux rêveurs ?

Plutôt que de privilégier la décision d'agriculteurs individuels plus dynamiques, mieux vaut peut-être jouer l'entraînement au plan collectif, dont l'incidence serait de toute façon plus grande et plus rapide. Divers moyens existent pour ce faire, y compris celui, intermédiaire, consistant à influer sur les élites sociales locales lorsque celles-ci disposent d'un rôle déterminant dans l'interprétation et la traduction de la règle collective traditionnelle.

Mais les conséquences forestières de cette prégnance sociale africaine ne s'arrêtent pas là. Dans l'univers cyclique précédemment décrit, la force de travail ne se mobilise pas de la même façon dans le temps et dans l'espace.

D'abord, le travail des champs se fait dans la période généralement courte de la saison humide, et il mobilise alors toute l'énergie des hommes mais surtout des femmes. La quantité de travail susceptible d'être mise dans la constitution et l'entretien des boisements n'est libérée qu'en dehors de cette période, à un moment où la moindre pression sur la productivité permet de l'organiser d'une façon plus conviviale, et donc collective. Le temps agricole productif étant particulièrement limité, est ainsi dégagé un temps complémentaire, pas si résiduel que çà si l'on en juge d'après sa durée, et que nos paysans peuvent utiliser pour émigrer... ou pour s'atteler à des tâches plus structurelles souvent collectives, comme le boisement.

Une partie non négligeable du travail fourni localement l'est dans le cadre d'activités communautaires qui servent d'autant plus à la consolidation de la société locale qu'elles ont des fonctions ou des prolongements ludiques. La fête, à laquelle le travail collectif donne lieu soude le groupe d'une façon plus profonde et durable.

On peut alors finalement se demander si la fourniture de produits et de services est bien l'objectif recherché par tous les planteurs d'arbres. Sans doute cette préoccupation ne peut-elle être totalement absente. Mais notre paysan africain ne recherche-t-il pas d'abord à consolider son statut dans la société locale, en se

livrant à des activités d'intérêt collectif où son rôle sera valorisé, ou en mettant en valeur des terres dont il pourra du même coup s'approprier l'usage immédiat et le transmettre un jour peut-être à ses héritiers ?

Reste qu'il s'agit quand même d'un travail, souvent dur, qu'il faut fournir à une époque difficile en raison de la sécheresse du moment.

Mais là encore, la pression sociale joue à plein.

Car ce travail sera d'autant plus mobilisé que les acteurs éprouveront un besoin plus grand d'intégration et de reconnaissance socialés. A la limite, dans les cas (pas si rares) où le reboisement est considéré comme une activité sociale importante, c'est dans ce type de tâche qu'on viendra trouver si l'on en a besoin une meilleure légitimation de sa participation active au groupe. Sans y être attiré par d'autres arguments, et peut-être sans même être convaincu du caractère productif ou simplement utile de l'opération, on pourra ainsi s'y résoudre avec l'unique objectif d'y gagner de la considération sociale. Il n'est pas nécessaire de chercher plus loin la raison qui fait des femmes et des sans-terre les travailleurs les plus actifs dans ce domaine. Sans doute sont-ils plus confrontés que les autres à la pénurie de bois, mais ils sont aussi et surtout en butte à la nécessité de se voir reconnus au niveau du village comme responsables, acteurs à part entière de la cohésion du groupe.

Et c'est sûrement une raison supplémentaire pour que la vulgarisation forestière ne se focalise pas uniquement sur quelques individus, si dynamiques soient-ils.

3. Un environnement à transformer

S'il est déjà difficile de penser qu'un développement forestier puisse provenir du seul dynamisme, même relatif, d'individus isolés, à plus forte raison trouvera-t-on illusoire de prétendre influer sur les seuls comportements, individuels ou collectifs, sans remise en question parallèle de l'environnement social et juridique qui les déterminent au moins en partie de façon plus ou moins directe.

La garantie foncière

Et d'abord le foncier, dont on a deviné, sinon entrevu, l'importance fondamentale.

Il est des lieux communs qu'il n'est pas toujours inutile de redire : quelle que soit la façon avec laquelle on s'y prend pour arriver à le faire pousser, l'arbre pousse de toute façon sur de la terre, laquelle n'est pas toujours un bien disponible en quantité suffisamment importante pour qu'on ne cherche pas à en rationaliser l'usage. Dès lors, le développement forestier passe par l'aménagement foncier, surtout lorsque la concurrence pour le sol se fait plus vive.

Cela dit, il convient de préciser que la situation en Afrique et à Madagascar se caractérise par la disponibilité de terres. Sauf cas d'espèces, les densités moyennes de population restent plutôt faibles, même si elles augmentent quand même plus qu'ailleurs. L'eau, on l'a déjà dit, est ici un facteur beaucoup plus rare que le sol.

Mais cette abondance est à la fois apparente et toute relative. Relative, car on l'évalue surtout au regard de la quantité de capital, laquelle est particulièrement faible : on mobilisera donc plus facilement la terre que l'argent, mais pas forcément plus que le travail, qui lui aussi n'est pas toujours, loin s'en faut, une ressource rare. Et surtout, cette abondance n'est qu'apparente, dans la mesure où la disponibilité foncière est, en matière de plantations forestières une condition nécessaire, mais pas suffisante : il ne suffit pas en effet, de disposer d'espace pour planter, encore faut-il que les sols correspondants soient suffisamment aptes à porter une croissance ligneuse, ce qui dans les zones considérées, est loin d'être la situation la plus fréquente.

Et comme, de toute façon, la faible densité de population dont on vient de parler est la raison qui explique par ailleurs, le recours dans la zone à des systèmes productifs extensifs, elle génère en fin de compte un accroissement des besoins en sol, provoquant ainsi la rareté relative d'un facteur de production à l'origine abondant. Même si cela ne saute pas toujours aux yeux, la terre est donc, même ici, un bien rare.

En fait, le niveau de fertilité des sols est globalement une composante essentielle de la structure des systèmes agraires, qu'elle

détermine en même temps qu'elle en est le produit. Or on a vu que dans l'ensemble de la zone, ces systèmes étaient, sous l'effet de plusieurs influences exogènes (croissance démographique, monétarisation de l'économie, urbanisation), dans l'incapacité de se reproduire sans rupture au cours des prochaines années. En gros jusqu'ici, on peut dire que la production rurale a consommé beaucoup de terre et peu de travail (et encore moins d'intrants). Elle doit aujourd'hui évoluer en combinant autrement tous ces facteurs, et donc en redéfinissant l'utilisation de chacun.

Du coup, la disponibilité de la terre pose peut-être, malgré les apparences, plus de problèmes encore que celle du travail des hommes, et il s'agit donc bien pour la société d'organiser au mieux l'utilisation de ce facteur central.

Pour l'instant, c'est quand même bien cette abondance originelle de terres qui a donné au régime traditionnel d'affectation des sols sa logique et sa structure.

Le fondement même du droit foncier, à savoir la garantie d'accès à la terre aux membres de la communauté (et le plus souvent même, d'une façon ou d'une autre, aux immigrants) en dérive en tout cas directement. C'est cette même abondance qui a, par ailleurs, conduit à l'adoption de modes de production très extensifs, lesquels ont à leur tour induit des techniques culturales qui n'économisent pas le sol, et qui, compte tenu des conditions écologiques de la zone, impliquent la transmissibilité à l'intérieur du groupe de cet accès à la terre. Les droits fonciers traditionnels ne comportent dès lors pas la faculté de disposer pleinement du sol, les terrains en question étant simplement mis à la disposition exclusive des usagers. Sur un parcellaire provisoire, en tout cas non figé, viennent ainsi se superposer plusieurs usages qui peuvent être conduits collectivement ; mais la terre, elle, n'appartient en principe à personne d'autre qu'à des forces surnaturelles qui tolèrent plus ou moins son utilisation par les membres du groupe.

Ce système d'affectation des terres ne résulte d'ailleurs pas que d'une nécessité purement technique : sa mise en œuvre sert bien en fin de compte à renforcer le tissu collectif d'obligations réciproques qui lie tous les membres du groupe. Sa cohérence interne, qui est ainsi technique et sociale à la fois, n'en est donc que plus forte.

On comprend dès lors qu'il ait survécu aussi facilement à l'épisode colonial, lequel a imposé une autre loi foncière fondée sur une expérience, et donc une connaissance, exogènes à la société locale.

Avec la colonie, s'est exporté et imposé le principe de l'appropriation privative et exclusive de lopins ainsi définitivement affectés. Comme en Europe au début du XIX^e^ siècle, ce sont l'État et les particuliers qui se sont ainsi partagés l'espace, arguant à tort de l'incurie des systèmes collectifs traditionnels. A la superposition d'usage, s'est substituée la juxtaposition de propriétés.

A vrai dire, l'appropriation privative par les particuliers ne s'est en fait limitée qu'aux terres cultivées péri-villageoises, lesquelles à l'époque étaient bien moins étendues qu'aujourd'hui. Sur les autres, vite réputées vacantes puisque non cultivées en permanence, c'est l'État qui s'est arrogé les droits entiers de propriété. S'agissant des espaces boisés, qui tous relèvent de cette situation, le même État s'est alors aussitôt employé à exercer une police destinée à protéger son bien des incursions de voisins considérés dans cette logique comme autant de voleurs.

Pourtant, à en juger d'après la façon avec laquelle se règlent concrètement les conflits d'usage, ce droit importé du Nord ne s'est nullement imposé, pas même à l'époque coloniale : trop exogène pour rendre compte de la réalité, trop vélléitaire pour organiser le changement, il a été sans cesse brandi sans être appliqué. Aujourd'hui encore, les fonctionnaires chargés de l'appliquer passent leur temps à cautionner des transactions dont ils vivent. De l'autre côté, la loi traditionnelle ne s'est pas maintenue non plus telle quelle : sous l'effet de ce droit importé, mais plus encore avec la monétarisation progressive de l'économie, les parcelles ne s'affectent désormais ni de la même façon, ni aux mêmes usagers dont certains deviennent des propriétaires entiers.

Depuis longtemps déjà, en tout cas depuis qu'on reboise, les deux systèmes juridiques cohabitent. Le compromis entre les deux référents juridiques est ainsi devenu une règle. Mais la règle n'a justement ici... pas de règles. Aucun des droits en présence n'ayant semble-t-il la force ou la volonté de s'imposer à l'autre, règne en fait une grande confusion. Du coup, les pratiques foncières et les stratégies qui les sous-tendent relèvent

plus du bricolage que d'une logique interne. Cette adaptation permanente, au coup par coup, des comportements fonciers ne confère à la société globale ou locale aucune maîtrise sérieuse de son territoire, et donc de son environnement.

Entre l'autorité traditionnelle reconnue aux chefs de lignages, et le pouvoir attribué par la loi à l'administration publique, règne le plus grand manque de clarté. Il en résulte une multiplicité de modes concrets de gestion foncière, lesquels sont en fait moins l'expression des situations écologiques que des rapports sociaux. Il ne s'agit plus vraiment de la cohabitation de deux sources du droit confrontant leurs logiques, mais bien plutôt d'un mélange complexe, anarchique, multiforme et finalement le plus souvent incohérent, dans lequel chacun vient puiser à sa guise au gré des rapports de force locaux.

C'est cette complexité même qui conduit au bout du compte à une grande précarité des garanties offertes à l'occupant d'un sol donné.

Car l'incertitude qui plane alors en permanence sur le règlement de l'affectation foncière déstabilise le système productif local, qu'elle empêche d'évoluer d'une manière logique. A partir du moment où l'utilisation des sols, et donc le régime foncier, n'est plus la traduction d'un fonctionnement technique et social stabilisé et doté de règles établies, il n'existe plus aucune sécurisation des occupants. Tout investissement, en travail ou en argent, génère des avantages différés. Ceux dont les résultats ne portent qu'à long terme ont donc peu de chances dans ces conditions d'être réalisés. L'intensification, qui implique une certaine permanence de l'effort et des aménagements générateurs de charges dites fixes (banquettes, attelage...), a déjà les plus grandes difficultés à se réaliser. Quant au boisement et plus généralement à la foresterie, ce n'est même pas la peine d'en parler. Qui planterait un neem pour qu'en profite son voisin et concurrent ? Élaguera-t-on avec retenue le gao du champ actuel, quand on sait qu'il y a des chances qu'on labourera ailleurs dans quelques années ?

Plus que le caractère communautaire du droit foncier, c'est cette incohérence pratique qui déstabilise le système productif local. Pour l'instant, elle n'apporte pas une garantie suffisante d'accès au foncier à ceux qui souhaiteraient le mettre en valeur,

déresponsabilisant les paysans dans l'entretien des espaces boisés.

Est-ce à dire que la privatisation, à laquelle on a vu que certaines agences internationales poussaient, soit la solution la plus adaptée pour susciter la responsabilisation recherchée ?

Certes, le bon sens voudrait qu'on soit d'autant plus incliné à mettre en valeur un bien qu'on est plus libre de le gérer à sa guise et qu'on dispose de la garantie totale de conserver l'utilisation entière et du capital qu'il constitue, et du revenu qu'il procure, ce qu'en principe autorise la propriété privée du bien en question.

Mais le principe, pour simple qu'il soit à énoncer, cadre mal avec le fonctionnement local.

D'abord parce que le postulat qui sous-tend ce raisonnement, selon lequel un bien commun est par définition mal géré, est complètement faux. Dans la crise des systèmes productifs de l'Afrique sèche et de Madagascar, ce ne sont pas les modes traditionnels de gestion collective qui sont en cause, c'est leur difficulté à évoluer progressivement sous l'effet des influences extérieures. La déforestation n'aurait pas eu cette ampleur sans l'urbanisation et les cultures de rente, qui ont d'autant moins à voir avec le caractère communautaire de l'utilisation des sols, qu'elle ont contribué au contraire à le dissoudre.

Telle que pratiquée en Afrique, cette gestion communautaire est en fait autre chose que la somme de pratiques et de stratégies individuelles. Ce n'est pas parce qu'un espace est ouvert à tous que chacun dans son coin va se mettre en tête de le piller.

Par ailleurs, différents facteurs, d'ordres divers, empêchent en pratique que la privatisation confère les garanties attendues.

Le premier de ces facteurs est technique.

L'efficience de formes de gestion collective des ressources peut être déterminée par des conditions écologiques. On a vu qu'en zone sèche, tout système productif fondé sur la mise en valeur des ressources rurales du territoire ne pouvait être qu'un système extensif et itinérant. Plus rare est l'eau, plus long est le déplacement et plus faible la production à l'hectare. Impossible de s'extraire de cette logique qui donne aux systèmes agraires de l'Afrique sèche leur structure, mais aussi leur dynamique d'évolution à la fois dans l'espace et dans le temps.

On comprend que dans un tel contexte, la configuration du terroir utilisé – c'est-à-dire aussi bien ses dimensions que sa localisation – change tout le temps. La saison des pluies est plus ou moins longue, les précipitations plus ou moins abondantes, et leur quantité peut varier beaucoup d'un lieu à un autre, même proche. De telle sorte que le paysan n'est jamais assuré de pouvoir utiliser une parcelle donnée de la même façon qu'il l'a déjà fait précédemment.

Du coup, l'appropriation privative, au sens du droit romain, de parcelles de ce territoire, ne peut en aucun cas garantir la pérennité du système productif, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, parce qu'elle serait à terme génératrice d'inégalités flagrantes non contrôlées socialement. Les fluctuations de la pluviométrie, sur lesquelles les individus et la société locale ne disposent que de peu d'influence, viendraient en tout cas remodeler en permanence la répartition familiale des récoltes, donc des richesses, introduisant dans la structuration sociale un élément aléatoire trop important. Une société quelle qu'elle soit, ne joue jamais sa structuration à la roulette russe.

Ensuite, parce que la pérennité du système productif passe dans de nombreux cas par la superposition d'utilisations foncières par des usagers différents. Ces diverses utilisations disposent chacune d'une rationalité technique, économique et sociale, qui les amène à ne pas pouvoir être conduites sur la même échelle spatiale. L'irrégularité du climat ne permet pas, par exemple, d'autre élevage (bovin, ovin ou caprin) qu'extensif, de telle sorte que l'affectation privative de parcelles d'une taille forcément limitée n'autoriserait pas la production de viande et de lait.

La diversité des objectifs, et donc des modalités de production n'est pas qu'un produit de l'histoire ; c'est également une nécessité écologique qui implique des rapports différenciés à la terre.

L'appropriation privée du sol augmenterait dans ces conditions les risques techniques, à un niveau suffisant pour remettre en cause dans de nombreux cas la pérennité même de la production rurale. L'enjeu est donc à cet égard déjà suffisamment important pour qu'on s'y prenne à deux fois.

Mais l'écologie n'est pas seule en cause dans cette affaire. Reste que le fonctionnement de la société, au moins locale, est

régi d'une façon totalement différente. Le facteur social, qui n'est certes pas indépendant du précédent, joue également comme un frein à l'efficacité concrète d'une privatisation de la terre.

En Afrique et à Madagascar, la terre n'est pas un objet comme les autres ; elle n'est même pas un objet du tout. Elle ne peut être appropriée de façon complète et privative par les individus, fussent-ils membres du groupe, comme un vulgaire bien matériel. La terre, c'est le support de la vie, assimilé à la vie elle-même, qu'ont légué les ancêtres qui l'habitent encore, au moins mentalement. Elle est de ce point de vue, la partie la plus concrète de l'identité collective. Dès lors, ce n'est pas la terre qui appartient à l'homme, mais bien l'homme qui appartient à la terre. La partager et la vendre ne relèvent pas seulement du sacrilège ; ça n'a tout simplement pas de sens commun pour les villageois.

Sans même parler des problèmes ethniques qu'un tel découpage susciterait, en raison d'une particulière hétérogénéité de la société locale. Les activités productrices, dont on a vu qu'elles disposaient de rationalités techniques différentes, sont le plus souvent conduites par des acteurs eux-mêmes différents. Les communautés ethniques qui font tout à la fois ne sont pas légion. Quand plusieurs groupes se partagent depuis des générations le même territoire en faisant des choses différentes, comment celui-ci pourrait-il être attribué, et sur quelles bases ?

A bien des égards, la propriété privée n'est pas la panacée vantée par certains. Plus qu'une chance possible, elle peut au contraire représenter une menace supplémentaire pour la pérennité des systèmes productifs africains. Sans doute pourrait-elle pousser à l'arborisation des parcelles fixées, sur lesquelles la jachère n'est déjà plus pratiquée. Mais on peut se demander si le même résultat ne pourrait pas être obtenu dans un cadre juridique qui soit plus conforme à la tradition locale, et qui ne crée pas comme c'est le cas ici, plus de problèmes autour des champs fixés (notamment dans la forêt) qu'il n'en résout à l'intérieur de ceux-ci.

Là où la jachère et l'élevage extensif – qui sont générateurs d'itinérance – existent, c'est-à-dire presque partout, la solution doit donc être cherchée ailleurs.

La loi forestière contre le paysan ?

Autant que le statut foncier, qui vient en débat dès qu'il s'agit de planter, la loi forestière pose également d'emblée et plus généralement problème.

Pour responsabiliser nos paysans, il ne suffit pas en effet de leur garantir de pouvoir disposer à l'avenir des parcelles dont ils ont pu augmenter la productivité par leur travail. Encore faut-il pour la même raison, leur donner l'assurance de pouvoir disposer du produit qui sera ultérieurement tiré de leur investissement.

Car si les espaces boisés couvrent un sol dont il convient de revoir les règles d'usage, ils font par ailleurs l'objet de décisions de gestion, explicites ou implicites, voulues ou inconscientes, et qui sont censées être régulées par ce qu'on appelle le Code forestier, c'est-à-dire cet ensemble de lois et autres règlements fixant entre autres les conditions d'utilisation des produits et services qu'ils sont susceptibles de fournir.

Si l'on veut changer de mode d'utilisation des bois, il faut donc aussi changer de Code forestier, ou en tout cas le faire évoluer pour qu'il corresponde mieux aux conditions du développement recherché.

Les lois, qui ne sont pas toujours originales, ont pris l'habitude de réguler en utilisant une méthode simple, celle dite de la carotte et du bâton : on encourage les citoyens à se comporter d'une certaine façon, tout en les punissant s'ils font tout autrement.

Premier constat : les lois forestières africaines, comme du reste leur modèle initial français, punissent beaucoup, mais n'encouragent guère. On a vu que ça pouvait certes arranger les fonctionnaires qui les faisaient plus ou moins bien appliquer. On a vu également qu'ils les appliquaient tellement peu que ça finissait par arranger aussi les villageois. Mais en attendant, cela ne contribue sûrement pas à responsabiliser les utilisateurs d'espaces boisés.

Et encore moins les reboiseurs, qui aux termes de la loi, ne sont généralement pas libres d'utiliser les produits fournis par leur travail de plantation sans autorisation expresse de l'administration forestière.

Il n'est que de regarder du côté des bois publics.

Ici, le papier peut bien tolérer qu'on retourne le sol et qu'on sème – toutes pratiques agricoles considérées sans doute implicitement comme occasionnelles –, mais il a également et très concrètement prévu l'envoi du garde dès qu'on touche un tant soit peu aux arbres dont on a vu qu'on attendait surtout qu'ils fournissent du bois à la ville. On comprendra que le produit se faisant de plus en plus rare, on en soit arrivé à renforcer encore une action policière d'ailleurs plus facile à exercer dans ces conditions.

Ailleurs, on demande aux villageois de travailler dur à la trouaison et à la plantation de parcelles dont on espère le même résultat : aussi bien, se garde-t-on de permettre à ces bénévoles réquisitionnés de se servir indûment sur le bien de l'État. Ce n'est pas parce qu'on se dévoue collectivement à la chose publique qu'on va acquérir le droit d'en tirer un profit individuel, même et surtout, là où la terre avec un T majuscule appartient au Peuple ou à la Nation.

Et surtout, dans les systèmes africains d'attribution de l'accès à la terre, le sol est-il public ou privé ? La loi est tout naturellement portée à créer ainsi une norme qui ne correspond en rien aux pratiques.

Malgré un environnement social et administratif qui à première vue laisserait plutôt penser qu'on autorise tout et son contraire, on en reste ainsi partout à une interprétation restrictive des textes dès que le produit et, en particulier le bois, est en cause. A partir du moment où il ne s'agit que de savoir à qui va profiter la matière ligneuse, et à partir de ce moment-là seulement, la mémoire se réveille de l'existence d'une loi forestière qui va aussitôt servir, comme on a vu qu'il se devait, à canaliser la récolte vers la ville, à moins que ce ne soit à améliorer le quotidien du garde, quand ce n'est pas – cas peut-être le plus fréquent – les deux à la fois.

Dans les bois réputés privés, la situation n'est à vrai dire pas meilleure.

A supposer d'abord que ceux-ci existent légalement. La catégorisation juridique correspondante n'a en effet pas forcément été explicitement prévue par les rédacteurs des codes en question, lesquels officiaient à l'époque des grands parents des paysans actuels. Là où la forêt privée n'existe pas sur le papier,

quelle différence peut-il y avoir entre l'arbre de brousse que le premier passant émonde, et celui de notre paysan qui ne sera pas tenté de lui laisser atteindre l'âge idoine de coupe ? Aura-t-il même intérêt à le laisser pousser ?

Mais est-ce mieux pour autant quand le boisement des particuliers est reconnu comme tel ? Car lorsque la loi a prévu jusqu'aux actes de ces planteurs inconscients, elle s'est à l'inverse dépêchée de s'attribuer ici une part fiscale du produit, là un droit de regard systématique sur son devenir. A tel point qu'il est rare de trouver de nos jours des législations vraiment protectrices du propriétaire privé en la matière. Soumis qu'il est – en principe en tout cas – au régime forestier, le bois de notre particulier ne peut le plus souvent faire l'objet d'aucune décisison d'exploitation dont le garde ne serait pas informé.

Rien donc ici encore de bien motivant pour son propriétaire.

On pourra certes arguer de ce que les forestiers, déjà bien occupés pour toutes sortes de raisons ailleurs, n'ont pas toujours la possibilité, ni même l'idée d'intervenir dans ce domaine où ils ne comprennent pas toujours le sens de leur action. Plus qu'ailleurs encore, la loi est ici un symbole avant d'être un outil. Il n'empêche qu'on ne trouve pas grand-chose là-dedans de nature à pousser notre paysan à planter des arbres dans les champs qu'il exploite, que ceux-ci soient ou non les siens.

Les forestiers les plus conscients du problème, car il y en a, avancent l'idée selon laquelle les choses sont en train de changer, et dans le bon sens.

L'affirmation, répétée surtout par les bailleurs de fonds, d'une réorientation des stratégies forestières publiques vers l'appui à la foresterie paysanne, s'est accompagnée en effet d'une redéfinition des orientations des politiques et parfois même du contenu des législations qui puisse susciter l'initiative des particuliers. Des lois et règlements dans certains cas, les plans d'opérations un peu partout, ont été modifiés, au moins partiellement, pour dire l'importance de ce nouvel acteur que doit être désormais le paysan.

Mais même sans lire entre les lignes, point n'est besoin de trop réfléchir pour s'apercevoir qu'on est encore loin du compte.

D'abord, on voit bien partout que les forestiers ont été réticents à transférer l'initiative aux paysans. Certes le cadre pénal a été

assoupli dans les domaines où il pouvait freiner le dynamisme des particuliers. Des aménagements réglementaires ont bien été introduits pour pousser le paysan à reboiser ou du moins à planter des arbres. Des moyens ont parfois été dégagés pour informer, vulgariser, « conscientiser » notre homme. Mais il y a un pas énorme entre la conception paternaliste qui imprègne ces décisions et le véritable transfert des responsabilités que le changement de logique économique devrait impliquer.

Enfin et surtout, on n'a pratiquement jamais touché à l'essentiel : le statut de la terre d'une part, de l'État de l'autre, sortent indemnes de ce toilettage sémantique. Le cadre juridique de l'action forestière subsiste en fait en l'état, ce qui suffit à empêcher toute évolution.

A moins qu'il n'existe que pour couvrir et justifier la pratique de la corruption (ce qui est quand même loin d'être le cas général), le cadre réglementaire forestier doit donc, s'il veut prétendre disposer d'une légitimité suffisante, substituer à la coercition l'incitation.

C'est certes une évolution qui ne va pas forcément de soi, tant les raisons de continuer comme avant sont nombreuses, à défaut d'être bonnes. Les modalités concrètes de fonctionnement de l'appui restent encore, faute de recul, à un stade encore expérimental, car comme pour tout changement, les chances d'un succès immédiat et évident restent généralement minces. Il faut essayer plusieurs stratégies avant qu'une d'entre elles ne finisse par marcher. Mais on peut faire en la matière confiance aux techniciens des ONG, parfois motivés jusqu'à l'enthousiasme, qui continuent aujourd'hui d'essuyer les plâtres.

Peu importe au fond que ce soient ou non les mêmes fonctionnaires qui prennent en charge les deux facettes du même métier : si c'est difficile de faire les deux ensemble, on peut toujours faire autrement. L'urgent est d'inscrire explicitement cette stratégie d'incitation dans les textes, en en définissant les modalités concrètes.

Différentes mesures propres à inciter les acteurs à une bonne gestion des espaces boisés peuvent exister, et même coexister.

On citera par exemple le dégrèvement fiscal, total ou partiel, appliqué à des activités préconisées par le service forestier et conduites d'une façon contractuelle sous son contrôle. Des opé-

rations comme l'exploitation des espaces naturels pour la production de perches et d'énergie, devraient faire l'objet de ce type de mesure relativement simple à mettre en place.

La subvention, en espèces mais plus volontiers en nature, peut aboutir dans certains cas, au même objectif. L'attribution de plants forestiers, peut-être même d'intrants lorsqu'on ne peut pas s'en passer, à titre gratuit et dans des conditions propres à diffuser les pratiques sans créer d'inégalités, peut être assortie d'un suivi des plantations réalisées dont le succès seul justifierait le don en question.

Le conseil technique peut être également un apport en soi, à condition bien sûr qu'il prenne en compte l'ensemble des attentes, même non forestières, des paysans.

En la matière, tout peut exister.

Mais quelles que puissent être les modalités concrètes de cette incitation, qui non seulement peuvent mais doivent varier selon les lieux et les temps, l'essentiel reste bien de rompre une fois pour toutes avec cette conception réglementaire d'un autre âge qui veut que l'individu ne soit pas assez responsable pour s'orienter autrement qu'en évitant les sens interdits.

Le plus urgent est sur le terrain concret, le plus important, finalement, est dans les têtes.

Les forestiers ne doivent plus continuer à penser que c'est à l'État, et à l'État seul, qu'il revient d'orienter, de conduire et d'encadrer les initiatives paysannes. A quoi servirait-il de continuer de modifier des textes, comme on le fait actuellement, en y introduisant – et encore, à doses homéopathiques – ce type de conception des rapports entre individu et communauté nationale, sinon à préserver autant que faire se peut une autorité administrative remise en cause alentour ?

Il faut changer résolument de logique.

Le paysan a la sienne, qui n'est pas forcément celle que le forestier cherche à lui faire suivre. Son initiative en matière de gestion forestière comme dans d'autres domaines, dépend seulement de la capacité dont il peut disposer pour la mettre en œuvre. C'est donc pour lui une question d'autonomie, et non d'assistance.

4. Le paysan et le forestier

C'est pour avoir en fait sous-estimé sinon méconnu ces facteurs fondamentaux du développement forestier que les projets de reboisement ont jusqu'ici généralement échoué. C'est pour cette même raison que l'appui aux paysans risque aujourd'hui de connaître le même sort.

On s'est gaussé un moment de certaines erreurs techniques, et on a eu tort.

Même lorsqu'il s'agissait d'aligner des arbres dans des parcelles publiques, les forestiers qui ont conseillé ou conduit le reboisement l'ont fait en mobilisant de façon complète et raisonnée les connaissances techniques de l'heure. Encore une fois, et contrairement peut-être à ce qui s'est passé dans d'autres secteurs, on ne s'est pas contenté ici de transposer bêtement ce qui se faisait dans le Nord. Si les boisements ainsi constitués se trouvent aujourd'hui aussi peu conformes aux attentes des paysans, c'est tout simplement parce qu'il ne s'agissait nullement de satisfaire ces attentes, mais bien au contraire de faire en sorte que la ressource créée soit le moins possible utilisable par les riverains. En fait, on ne s'est pas trompé d'essences, mais de combat.

Avec l'arborisation paysanne privée, on ne peut se tromper d'essence que dans la pépinière. Car si ce qu'on propose au paysan n'est pas adapté à ce qu'il attend de l'arbre, il n'y aura pas de reboisement, c'est tout. Le décideur, ici, n'est plus le forestier, c'est son interlocuteur.

Si l'erreur n'est que rarement technique, c'est en fait parce que la question à traiter n'est pas du seul ressort des techniciens, les principaux blocages à l'entretien des ressources boisées étant d'ordre économique, social et politique. L'expérience a en effet suffisamment montré qu'on arrivait toujours à trouver l'essence ou la technique de plantation les mieux adaptées. Et que la question n'était pas tant de faire pousser des arbres que de bien gérer leur utilisation, ce qui n'est plus du domaine technique proprement dit, mais de celui, plus général, de la logique.

C'est donc aussi pour avoir nié cet aspect que les forestiers ont raté le reboisement industriel et la plantation villageoise, et non pas parce que les solutions proposées ne se justifiaient pas techniquement.

Or on peut se demander si, malgré les progrès évidents réalisés en matière de prise en compte des attentes des paysans, ne subsiste pas quand même globalement une tendance à la minimisation des conditions sociales d'acceptabilité des techniques proposées, lesquelles finissent de ce seul fait par être souvent inadaptées aux problèmes à résoudre.

Logique étatique et logique paysanne

Tout est en effet question de logique.

Les experts et conseillers, on l'a vu, disposent de la leur, qui n'est pas celle du paysan. Ils sont ainsi amenés à proposer des solutions qui répondent à des problèmes qui ne se posent pas.

Mais il y a plus grave.

La logique qui prévaut dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'action publique, notamment dans le domaine forestier, est loin d'être compatible avec celle qui guide les choix paysans. Ce que veut l'État, et donc par extension ce que proposent ses fonctionnaires, a tout lieu d'être complètement différent, pour ne pas dire opposé, à ce qu'attendent les paysans de l'intervention publique.

Ce que veut l'État, c'est d'abord reboiser pour constituer ou reconstituer une ressource dont l'utilité se discute et s'apprécie au niveau de l'ensemble de l'économie nationale. Peu importe en fait que l'État la gère directement ou qu'il en confie ne serait-ce que l'exploitation à d'autres que lui-même. L'essentiel est en l'espèce que l'utilisation de cette ressource se raisonne en regard des besoins évalués au plan national.

Dans une telle optique, la valorisation des espaces boisés existants tout comme le reboisement finissent vite par ne se concevoir qu'en fonction des demandes urbaines.

La ville est, en effet, la source et l'aboutissement de la plupart des décisions politiques et administratives. C'est d'abord le domaine de proximité des décideurs (lesquels habitent en ville), et même souvent d'origine (c'est en ville que s'est constituée la classe dirigeante africaine actuelle) ; c'est surtout le champ culturel actuel des décisions, en même temps que celui de l'évaluation populaire des choix des décideurs. C'est la ville qui renverse

les régimes, et non la campagne, et c'est donc elle qu'il faut satisfaire et elle seule. Tout ce qui va concourir à l'approvisionnement urbain sera donc dans cette optique, prioritaire.

On comprend que les paysans n'aient qu'une place restreinte dans une telle approche. Au mieux, ils constituent un espace social périphérique et extérieur, qui s'autogère de façon complètement indépendante : ils vont chercher directement leurs besoins alentour, besoins qui sont d'autant plus négligeables par nos édiles qu'ils portent sur des produits différents ; leurs pratiques, ainsi négligées, n'ont ici pas de place. Au pire, ils peuvent être perçus comme des concurrents déloyaux des citadins, qui eux n'ont pas cette possibilité d'accès gratuit à la ressource. On est donc tenté de faire sans eux.

Et donc de prendre des décisions qui vont à l'encontre de leurs propres aspirations.

Prenons le cas des prix des bois à la production.

L'État a bien sûr intérêt à ce que les prix de vente en ville soient les plus bas possible. Il va donc s'attacher par tout un ensemble de mécanismes, dont certains on l'a vu, ne sont pas forcément légaux, de les maintenir au plus bas pour les paysans. La solution, choisie du reste ailleurs, pour ne pas dire un peu partout, est finalement des plus simples. Elle consiste à ne donner au bois qu'une valeur apparente qui ne tient compte que des charges d'exploitation, et de faire reposer le coût des externalités sur d'autres têtes que celle du consommateur urbain. L'État a longtemps été chargé d'éponger la différence, par le jeu des subventions fiscales, et aussi du simple fait qu'il était seul chargé de l'entretien des peuplements publics, tâche dont il ne s'est d'ailleurs pratiquement jamais acquitté. Mais croit-on que le système puisse continuer de fonctionner de la sorte, lorsque c'est une production privée qui est visée et quand tout le monde parle de restreindre les moyens administratifs ? D'une façon ou d'une autre, c'est tout de même bien le paysan qui va devoir assumer à ses frais un coût de production non facturé à son client de la ville. Sans doute une situation de pénurie accrue a pu un moment donner l'impression que les détenteurs de la ressource étaient en position de force suffisante pour négocier, voire imposer une augmentation de leur prélèvement. Mais avec le développement d'une politique d'incitation au reboisement par les particuliers,

les conditions théoriques existent pour que le partage actuel des charges externes entre l'État et les producteurs privés se déplace au détriment des seconds. Et tant que les prix resteront aussi faibles qu'ils le sont aujourd'hui, le discours visant à faire valoir l'intérêt économique du reboisement privé aura aussi peu d'impact. Car comment susciter l'initiative privée dans un environnement économique aussi défavorable ?

Le prix auquel on est susceptible de vendre son produit aux citadins est en fait révélateur de la faiblesse du pouvoir de gestion des opérateurs publics comme privés dans le domaine forestier. Le fait que la part de valeur ajoutée qu'en retire le producteur – État ou particulier – est faible, traduit de façon plus ou moins directe le peu de maîtrise dont celui-ci dispose sur sa production. C'est, entre autres, le reflet d'une situation où la ressource est en accès quasi libre. Quel impact peuvent avoir dans ces conditions des incitations déjà largement verbales et visant à pousser les paysans à produire pour vendre ?

Dans la plupart des cas, l'enjeu impliquerait des modifications de l'environnement économique et politique trop importantes et surtout trop contraires à la logique étatique actuelle pour que de tels boisements privés se constituent. Sauf bien sûr, là où la structure de propriété permet à des opérateurs de la filière de devenir propriétaires forestiers, ou l'inverse. Sauf à proximité suffisante des villes pour que le gradient géographique de prix et le raccourcissement de la filière par suppression d'intermédiaires viennent compenser au moins en partie, la prise en compte des externalités. Mais partout ailleurs, il y a fort à parier que l'approvisionnement du marché urbain doive continuer, dans ces conditions, d'être organisé à partir de ressources boisées publiques.

Auquel cas les initiatives administratives en faveur du développement de la foresterie privée trouveraient vite leurs limites : au mieux, l'arborisation et le reboisement par les particuliers ne serviraient qu'à garantir l'équilibre à terme de leur seul approvisionnement.

On conviendra que ce n'est déjà pas si mal.

Contrairement à l'État, le paysan, en ce qui le concerne, ne pense pas *a priori* au reboisement, qui ne constitue pas de son point de vue une activité normale, et qui peut parfois même apparaître comme quelque chose de saugrenu.

Pour des raisons culturelles d'abord : quelle prétention l'homme peut-il avoir, qui va de la sorte modifiant de façon aussi brutale la matrice originelle ? Mais ses raisons sont aussi sociales et économiques : pourquoi devoir produire de façon artificielle ce qui existe spontanément alentour ? et surtout, pourquoi devoir soi-même s'intéresser en dépensant son propre travail, à l'énergie de ceux qui n'ont pas voulu continuer sur place l'œuvre des ancêtres ? Elles sont enfin écologiques : de mémoire d'homme, on a rarement vu des plants plantés arriver à faire des arbres utiles.

A vrai dire, le paysan africain est tout sauf un reboiseur-né. Si le reboisement n'est pas ce qu'il recherche, c'est pourtant ce vers quoi l'État veut qu'il s'oriente. Sur les terres collectives, dans son propre champ, le paysan est au mieux incité, au pire sommé, de planter des arbres.

Lorsqu'un dispositif d'aide au paysan se met en place, c'est bien souvent avec cette approche qu'il commence par se structurer. Même réfléchi, ce qui n'est certes pas toujours le cas, loin s'en faut, l'appui à la foresterie privée tend le plus souvent à privilégier cet aspect qui apparaît fondamental pour l'Etat, mais qui, aux yeux de notre paysan, reste résiduel ou du moins subordonné à d'autres considérations.

Cette restriction du champ opérationnel de l'appui a deux incidences fâcheuses.

D'abord, elle accroît l'incompréhension réciproque qui caractérise le plus souvent les rapports entre paysans et forestiers. Les représentations qu'a chacune des parties de l'autre deviennent tellement différentes qu'elles finissent par s'opposer de façon permanente, tels des mondes inconnus qui se déforment pour mieux se défendre : si pour le forestier, le paysan est un attardé qui ne voit pas ses possibilités de produire plus de biens marchands, le paysan pour sa part, voit dans le forestier un rusé qui cherche à l'amener en douceur à faire quelque chose qu'il ne souhaite pas. Le message que les pouvoirs publics essaient de faire passer en ressort tellement incongru qu'il perd vite toute chance d'opérationnalité.

Elle tend ensuite à transformer le dispositif d'incitation à une foresterie privée en un ensemble de contraintes venant limiter l'initiative paysanne. Si l'État ne venait pas orienter vers un

reboisement par ailleurs nécessaire mais dont la logique est à rechercher ailleurs, il y a fort à parier que les paysans s'y prendraient tout autrement pour mieux gérer leurs ressources boisées. Du coup, ce sont les possibilités mêmes d'innovation des acteurs qui peuvent être entravées par les politiques d'aide à la foresterie privée.

A moins que les paysans captent, en la détournant vers la satisfaction de leurs propres objectifs, l'aide reçue des pouvoirs publics en faveur du reboisement.

Et c'est bien cette stratégie, à terme la seule viable car susceptible de stabiliser les rapports entre paysans et État, qui est celle qui est à l'œuvre partout où une officialisation juridique de la responsabilité et donc des droits des reboiseurs, a pu devenir la règle.

Peu importe en effet que l'objectif visé par l'État dans le reboisement soit la production de bois dont on se soucie guère, si ce même reboisement peut servir à d'autres choses, plus importantes pour le paysan. Or le marquage de la terre est sans conteste de celles-là. L'investissement en travail dans la constitution d'un boisement peut s'avérer du coup payant et donc attractif si – et seulement si – on lui fait correspondre l'attribution en bonne et due forme de droits exclusifs concernant la gestion voire même la propriété du sol ainsi complanté. Les paysans vont donc, après réflexion parfois collective, prêter une oreille à la fois bienveillante et attentive aux conseils des experts reboiseurs, dans la seule idée d'acquérir ce faisant, une meilleure garantie de leur accès à la terre. De contrainte, le boisement peut alors devenir prétexte.

Un constat rapide de ce qui se fait impose une conclusion peut-être provisoire mais importante : la possibilité de devenir propriétaire, en tout cas gestionnaire exclusif, de la parcelle qu'on a plantée, peut seule aujourd'hui constituer la raison suffisante pour que le paysan consacre un travail important au boisement. La symbolique attachée à la maîtrise de la terre, qui confère une plus grande position et responsabilité sociales, est telle qu'elle autorise tout, y compris des tâches dont l'intérêt économique concret ne serait pas forcément perçu. En clair, on va reboiser ainsi pour l'image que cela renvoie de sa position dans le groupe, et on va le faire même si cela ne rapporte rien d'intéressant,

même à long terme. Et tant mieux si l'on en tire un jour un profit individuel, mais ce n'est pas cela qui sera déterminant dans la décision de planter.

Il n'empêche que ça peut être suffisant pour planter, ce qui est déjà quelque chose.

L'aide aux paysans à l'épreuve des faits

Le soutien à la foresterie privée est trop jeune et aussi trop bavard pour qu'on lui apporte d'emblée le crédit qu'il revendique aujourd'hui. Quand elles ne sont pas franchement enthousiastes (ce qui, ici, n'est une qualité que dans l'action), les conclusions résolument optimistes de ses promoteurs laissent planer quelques doutes sur leur rigueur.

Des opérations conduites actuellement d'appui au reboisement paysan privé, on ne connaît guère en fait que quelques résultats. Si l'on sait en gros ce que les intéressés ont fait, on ne connaît pas toujours très bien de quelle façon ils l'ont fait. Et encore moins qui l'a fait précisément, et pourquoi.

Si un bilan exhaustif n'est pas encore de mise, toutes ces questions n'ayant pas reçu de réponses pour la simple raison qu'elles n'ont même pas toujours été posées, un premier décryptage de la littérature grise dont les projets sont de gros producteurs, amène quand même à identifier quelques problèmes qui ont l'air d'émerger de l'amalgame des recettes et des slogans.

Le premier d'entre eux réside sans doute dans la permanence d'un décalage considérable entre le discours et les faits.

On aurait pu croire qu'un enseignement aurait été tiré par les experts et les forestiers de l'inadéquation flagrante et depuis reconnue entre ce qui avait été dit et ce qui avait été réalisé, s'agissant du reboisement industriel et surtout villageois. Or, il n'en a rien été. On a continué à parler, et sur les mêmes registres, sans s'assurer pour autant que ce dont on parlait avait ou non une consistance concrète.

Ainsi le discours sur la nécessaire « association » ou « participation » des paysans à la mise en place de solutions techniques a-t-il persisté, sur le même mode et avec les mêmes mots. Or, rien n'est plus vague que ces substantifs. L'« association » des

intéressés peut prendre en effet des formes très diverses, allant de la simple rencontre de routine à la prise en main directe des problèmes par les paysans, en passant par tous les intermédiaires possibles et imaginables que sont les différentes formes de réponse aux enquêtes d'opinion qui peuvent être proposées par les experts. Et de toute façon, on peut « participer » à une réunion sans prendre part à la discussion, même de façon passive. D'un certain point de vue finalement, on est, quoi qu'on fasse ou ne fasse pas, toujours « associé », puisqu'on ne peut généralement s'extraire totalement de son environnement social. On « participe » donc nécessairement à tout.

Les concepts mêmes sont donc interprétés par les experts d'une façon qui peut largement différer selon les cas. Là où l'administration reste soucieuse de conserver l'ensemble de ses prérogatives, les forestiers s'attachent par exemple à convaincre leurs interlocuteurs que ceux-ci sont les acteurs réels d'opérations qui leur ont été d'une façon ou d'une autre, imposées. A l'inverse, là où les fonctionnaires sont sommés par leur autorité de se décharger de questions auxquelles ils ne pourraient apporter de réponse qui leur convienne, ils sont alors tentés de pousser les paysans à se prendre eux-mêmes en charge, et de mettre sur le compte d'une apathie ou d'une incompétence, les réactions de retrait qu'ils peuvent parfois susciter chez les villageois. Mais dans les deux cas, on met l'accent, au moins formel, sur l'« association » desdits paysans.

Du coup, on « participe » de façon très diverse selon les cas. Ici, le paysan est convoqué à la hâte à une réunion où le technicien explique ce qu'il y a lieu de faire, et où notre homme devenu cible (c'est le terme significatif qu'emploient les vulgarisateurs à son sujet) en profite pour réitérer la demande de tracteur ou de pompe, qu'il a plusieurs fois déjà formulée et à laquelle il n'a peut-être jamais cru. Là, c'est le responsable administratif du secteur qui est venu expliquer ce qu'attendait l'administration, et il n'est, bien sûr, pas parti sans demander aux villageois ce qu'ils allaient faire. Ici, on a désigné comme dans le temps, les volontaires. Là, on a formé des jeunes ménages à l'emploi de techniques qu'ils ne pouvaient finalement pas utiliser, ne disposant pas de la position sociale ou de la terre qui,

seules, les auraient autorisés à le faire avec un tant soit peu d'autonomie.

On imagine quelle peut être l'attitude du paysan placé dans de telles conditions. Poussé par son environnement social à imiter le notable du coin sans pour autant se risquer à prétendre devenir son égal, éduqué par des blancs qui ne peuvent donc pas tout puisqu'ils lui demandent de s'y mettre et qui lui disent même parfois qu'il en sait plus qu'eux, notre homme – dans le meilleur des cas – ne peut être que circonspect. Quelles peuvent bien être les motivations cachées, les stratégies non-dites, qui amènent tant de monde à s'intéresser à son cas ? Pourquoi une telle énergie à lui expliquer que des choses auxquelles il n'avait pas pensé jusqu'ici doivent l'intéresser ? Une telle insistance de la part du vulgarisateur à lui apprendre son intérêt ne signifie-t-elle pas que l'expert ou le forestier a également le sien dans l'affaire ? Et dans ce cas, peut-il être le même que celui du paysan ? Derrière la façade, que la tradition ne lui permet souvent pas de dénoncer comme artificielle, n'y a-t-il pas de la part de ces conseilleurs, pas toujours payeurs, le dessein inavoué d'accaparer la terre ou son produit ?

Dans un tel contexte, c'est l'indétermination qui, tout naturellement, devient la règle. Peu importe finalement qu'on ne dise mot ou qu'on consente. De quelle valeur d'engagement peut être crédité l'accord verbal, l'opinion favorable, dont le paysan fait le plus souvent état dans de telles situations ? Peut-il déjà signifier un réel intérêt ? Quant à l'action elle-même, ou plutôt l'inaction, qui peut en ressortir, qui pourra dire si elle n'est qu'une manifestation d'un manque de motivation pour la formule, ou si elle n'est pas plutôt le signe d'une résistance individuelle ou collective face à l'intervention des pouvoirs publics, même sous cette forme, dans un monde rural dont on craint, à juste titre peut-être, la perte d'initiative ?

Déjà difficile à manier, sans doute faute d'une bonne connaissance des logiques paysannes, la problématique de la manifestation de l'intérêt s'est donc souvent retournée contre ses promoteurs, appliquée qu'elle était elle-même à leur propre cas par leurs interlocuteurs.

Cette première difficulté était trop évidente et récurrente pour qu'elle ne saute pas aux yeux des spécialistes, lesquels ont aus-

sitôt cherché à y remédier par la mise au point de techniques relationnelles plus adaptées. Plutôt que de projeter dans des salles tristes des transparents abstraits et le plus souvent illisibles, il conviendrait de faire produire des dessins colorés sur des tableaux extérieurs. Si cela pouvait aider à comprendre plus vite encore, on dessinerait par terre, ou sans mettre d'arrière-plan. Par ailleurs, on n'utiliserait caméras et projecteurs que si nos gens finissaient par se voir avec les réactions qu'on devine, sur le film.

Mais la précision du vecteur relationnel n'est que peu de chose; quand c'est la cohérence même entre les pratiques et les finalités du message qui fait défaut. Inciter les particuliers à reboiser ou à planter des arbres, c'est d'abord créer les conditions pour qu'ils puissent libérer le plus possible leur initiative. Plutôt que de carotte et encore moins de bâton, c'est de plants et d'autonomie dont doivent disposer les paysans. Plutôt que de sensibiliser les villageois aux objectifs, mieux vaut sans doute leur présenter des techniques comparées, beaucoup plus parlantes et dont ils verront bien ensuite si c'est leur intérêt ou non de les adopter. Et surtout, si l'objet est bien de transférer des responsabilités aux reboiseurs, il vaut mieux donner qu'expliquer pourquoi on donne, ce dernier message étant d'ailleurs d'autant plus difficile à faire passer qu'il s'avère le plus souvent qu'on ne va justement pas tout donner.

En tout cas, il ne faut pas s'étonner dans ces conditions qu'on soit aussi incompris.

On pourra toujours dire qu'existe par définition un écart structurel et nécessaire entre la pensée et l'action, entre l'idée et sa traduction concrète. L'écart en question peut même être important quand le sujet, comme c'est – pense-t-on – le cas ici, est complexe. Mais lorsque ce même écart devient tel que les concepts maniés finissent par rester incompris et par ceux qui essaient de les mettre en pratique, et par ceux qui sont censés pouvoir bénéficier de leurs effets, on craint quand même pour l'opérationnalité de l'idée. Le concept certes peut exister indépendamment de sa traduction, mais il n'a de sens que s'il peut être traduit.

Une autre grande conclusion, elle aussi provisoire, qu'on peut déjà tirer des quelques actions conduites, est le risque particu-

lier d'aggravation des inégalités sociales qui caractérise plus globalement la stratégie d'appui à l'initiative privée.

Dans des sociétés telles que celles en question, n'est pas entrepreneur qui veut. Pour tirer parti mieux que son voisin de son environnement institutionnel, il faut en effet disposer d'une position sociale qui, tout à la fois, informe sur les opportunités d'initiatives et mette son promoteur à l'abri des effets négatifs en retour.

Être bien informé de l'intérêt d'une opération suppose donc d'abord une culture moderne suffisamment maîtrisée pour décoder les messages parfois abscons des pouvoirs publics. A défaut, un bon réseau de relations, une clientèle, peut, le cas échéant, y suppléer : ça aide toujours d'avoir des indicateurs, mais encore faut-il les avoir. Seuls les notables, ou de jeunes expatriés vers la ville, disposent ainsi de ce premier acquis, qui filtre d'emblée les heureux élus.

Il faut ensuite prendre le risque de s'afficher disponible quand ses voisins ne l'ont pas encore fait. Sans compter que pour bien conduire les démarches qui amènent notre volontaire à se déclarer candidat, des appuis administratifs peuvent parfois s'avérer utiles sinon nécessaires. On retrouve là les mêmes encore, restreints peut-être à l'effectif de ceux qui parmi eux, participent directement à l'entrecroisement des liens tissés entre les cultures traditionnelle et administrative : en gros, le chef coutumier dont le fils est employé à la sous-préfecture voisine, ou celui qui s'entend bien avec le garde du coin.

Il faut ensuite disposer des moyens nécessaires pour conduire l'opération elle-même. En force de travail d'abord, ou du moins en argent pour la rémunérer si l'on n'a pas sous la main une grande parentèle à sa solde ; à moins qu'on dispose, ce qui est encore mieux, du pouvoir d'enrôler le village sur sa demande et à son propre profit, ce qui est le fait des grands chefs. Mais on doit disposer aussi d'une capacité d'acquisition d'intrants éventuels, même en quantité limitée. Il faut en effet acheter les bêches, et parfois les plants, ce qui est loin d'être à la portée de tous les villageois.

Enfin, il est nécessaire d'attendre une dizaine d'années au moins pour en retirer un bénéfice autre que social ou culturel. Il faut donc avoir autre chose en tête que le simple souci de nourrir

sa famille. C'est dire en clair qu'il faut que ce problème ait été réglé de façon définitive depuis longtemps.

Ne s'engagent donc dans le reboisement systématique que ceux parmi les particuliers qui répondent aux critères d'identification précédemment énoncés : notables traditionnels, convaincus par les experts, fonctionnaires ou commerçants émigrés à la ville et soucieux de se construire localement une respectabilité fondée sur de nouvelles normes. La promotion du reboisement privé tend ainsi à renforcer encore leur position sociale, dont elle contribue à diversifier l'assise. Planter des arbres à son propre profit sur une parcelle autorisée par les forestiers devient dans ces conditions un nouvel élément symbolique de définition de la notabilité. Mais on remarquera que cela n'ouvre pas pour autant le champ de recrutement desdits notables.

Les autres les suivent, mais pas toujours. D'abord parce qu'ils n'en ont pas forcément les moyens, pour les raisons déjà avancées. Ensuite parce que ce qui définit un notable est aussi bien souvent ce qui le distingue de la masse. Les seuls à remettre en cause cette hiérarchie aussi rigide que désuette sont les jeunes de retour de la ville, qui disposent à la fois de l'argent (qui les dispense du travail effectif) et d'une capacité de critique de la société traditionnelle, dont ils incarnent les limites. Rien d'étonnant donc qu'ils participent plus activement que d'autres à ce qui apparaît finalement comme une nouvelle norme d'appropriation de l'espace.

L'encouragement au boisement privé peut donc, on le voit, bénéficier d'appuis sociaux déterminants. Mais on peut quand même s'interroger sur la capacité qu'aurait dans ces conditions une foresterie privée à susciter la dynamique économique attendue par ses promoteurs, si les opérateurs qui la monopolisent sont ceux qui ont justement le moins d'intérêt à ce que les structures productives locales évoluent. On ne changera peut-être pas le système d'utilisation des ressources sans changer également d'acteurs, chose que le reboisement privé n'aide visiblement pas à faire.

Enfin, une dernière considération mérite attention. C'est celle qui tend à montrer que le transfert de responsabilité au profit des paysans, là où il opère, n'est en fin de compte qu'un reflet, une manifestation parmi d'autres, d'un désengagement de l'État qui en constitue finalement la cause objective fondamentale.

Il n'est que de voir comment s'est finalement organisée la vulgarisation en faveur de la foresterie privée.

On a longtemps débattu, entre experts d'abord, puis entre administrations nationales, sur le point de savoir s'il était préférable de confier les tâches en question aux forestiers, ou à des spécialistes extérieurs à ce corps. Les avantages et inconvénients s'équilibraient. Dans le premier cas, on pouvait penser que nos spécialistes savaient tout ou presque sur la plante, et donc sur ses capacités d'adaptation écologique, mais ils héritaient aussi de l'histoire une réputation déplorable de policiers. Dans l'autre, les agronomes connaissaient en principe bien le paysan dont ils étaient censés s'occuper, mais il était aussi patent que les dispositifs de vulgarisation agricole auxquels ils participaient n'étaient pas particulièrement performants, pour des raisons du reste très semblables à celles qui ont été déjà commentées ici pour la partie forestière. Comment faire alors, les experts, on l'a vu, ne disposant par ailleurs déjà que rarement des recettes techniques à faire passer ?

Mais avec le temps, le débat a tourné carrément à une discussion sur le sexe des anges.

Progressivement en effet, l'administration nationale s'est trouvée partout être la cible de critiques trop nombreuses chez les bailleurs de fonds pour qu'elle puisse subsister sans modifications profondes, à la fois dans sa structure et dans ses objectifs. On a réduit son financement sinon ses effectifs, ce qui a du même coup diminué ses capacités concrètes d'intervention en même temps que durci la position des forestiers étatistes. On s'est alors recentré sur les questions d'organisation forestière traditionnelle, au détriment bien sûr de l'évolution vers des tâches plus nouvelles comme celles de vulgarisation. On rencontrait déjà des difficultés d'ordre conceptuel à penser cet appui. A plus forte raison n'allait-on pas tout risquer en matière d'organisation pour un objectif dont l'importance n'était même pas toujours perçue de l'intérieur.

Le discours en faveur de l'initiative privée n'en a pas moins continué pour autant. On a pu ainsi dans certains cas s'en servir pour faire de l'incapacité des paysans à prendre seuls en charge l'extension forestière, la cause unique des déboires du reboisement villageois. On en est arrivé dans d'autres à se servir de

l'engouement actuel des bailleurs de fonds libéraux pour la foresterie paysanne comme d'un moyen de consolider les missions traditionnelles des forestiers. En fait, dans nombre de cas, force est bien de constater que plus on en a parlé, et moins on en a effectivement fait.

Au bout du compte aujourd'hui, discours et pratiques sur le sujet n'ont nullement trouvé dans la problématique du développement leur origine et même leur raison d'être. On n'a pas encore vraiment réfléchi en fait à ce que devrait être une agroforesterie paysanne par rapport à ce qu'elle pourrait apporter en matière de production de biens et de services, ou encore sur la plan de la stabilisation écologique et sociale. On a simplement recouru à une idée simple avec comme objectif premier soit d'accompagner un mouvement de désengagement étatique, soit de préserver les structures administratives actuelles des critiques dont elles n'auraient pas manqué de faire l'objet sans cette manœuvre, dont on ne voit pas bien comment elle pourrait être qualifiée sinon de diversion.

CHAPITRE 4

Changer de politiques forestières

L'avenir de la foresterie africaine est donc, on l'a compris, en question.

D'un côté la politique ne peut certainement pas rester la même, puisqu'on a vu qu'elle accompagnait plus les mécanismes de dégradation forestière qu'elle ne les régulait vraiment. Mais de l'autre, l'expérimentation de nouvelles alternatives, qu'elles soient techniques ou encore institutionnelles, marque le pas. Et le doute de s'installer chez les spécialistes, renforçant le scepticisme des anciens, ce qui n'est pas grave, mais décourageant aussi les jeunes, ce qui l'est plus.

Cette crise, il devient pourtant urgent de la transformer en opportunité de changement constructif.

C'est en effet justement parce que le développement forestier en Afrique sèche et à Madagascar traverse aujourd'hui une phase d'incertitudes, d'interrogations, qu'il faut mettre à profit le recul qu'elle procure pour réfléchir à ses objectifs, à ses limites, bref à son sens.

Car changer de stratégie ne peut se faire que si l'on a une conscience très claire des enjeux, des contraintes, des possibilités, mais aussi de la nature profonde de l'objet sur lequel on fait porter la réflexion et l'action. C'est donc, d'un certain point de vue, changer aussi de philosophie.

Revoir la conception qu'on se fait du développement forestier revient dans ces conditions à revoir celle qu'on a de la forêt. C'est peut-être par là qu'il faut commencer.

1. L'appropriation et la socialisation de la nature

Et d'abord, la forêt constitue-t-elle bien cet espace résiduel, extérieur au fonctionnement social, cet ailleurs, voire au-delà, que l'étymologie laisse penser qu'elle est ?

A l'évidence non.

Elle est partout parcourue par du monde, beaucoup de monde souvent, trop de monde parfois. Toutes les composantes de la société, toutes les ethnies s'y croisent, au même moment ou à des époques différentes de l'année, dans la convivialité ou le conflit.

Si tout le monde est là, c'est que la forêt permet de satisfaire des besoins, des demandes essentielles, puisque liées toutes à l'alimentation ou plus généralement à l'approvisionnement en produits de base. On n'est visiblement pas là dans les seuls moments où d'autres activités plus importantes en laissent le loisir ; on est là pour l'essentiel, c'est-à-dire pour vivre.

C'est du reste si important pour tout le monde que l'ensemble du système productif local, et même le plus souvent la société tout entière dont celui-ci est le reflet, ont été réellement structurés en fonction de l'existence et de la plus ou moins grande richesse de ce qu'il convient dès lors de considérer avant toute chose comme une ressource au sens plein du terme, c'est-à-dire comme quelque chose susceptible de faire resurgir, renaître un développement économique et social.

Mais pour cela, la forêt doit cesser d'être perçue comme ce qu'on a toujours cru qu'elle était, à savoir une nature sur laquelle l'action humaine ne peut avoir en tous lieux et temps que des incidences néfastes.

Espaces construits, ressources produites

Rien de moins naturel en effet que cette « nature » là, construite partout par l'homme et comme telle appropriée culturellement. Même si elle prend parfois les allures d'une brousse sauvage, la forêt doit être avant tout perçue comme un espace modelé par ses utilisateurs en vue de la production de ressources.

Il faut cesser cette confusion sémantique sur le terme d'« environnement », qui devrait traiter de ce qu'il y a autour de l'homme, et non faire de la nature le centre de l'univers. L'homme n'est pas ce simple composant biophysicochimique d'un système naturel prédonné qui ne pourrait évoluer qu'en se détruisant. C'est, à l'inverse, l'écosystème lui-même qui doit être considéré comme l'une des parties du système socio-économique.

Il faut bien voir en effet que d'un point de vue économique et social, la plupart des ressources ne forment pas, en tout cas aujourd'hui, un donné préexistant à l'activité humaine. Elles sont, au contraire, inventées par les sociétés, qui les redéfinissent au gré de l'évolution des valeurs d'échange et d'usage qu'elles leur attribuent. Elles n'existent du reste en tant que telles que parce que l'homme y a accès et y pratique un prélèvement, lequel génère lui-même une sélection et donc une transformation de ces ressources.

Suivant les techniques et même les normes sociales qu'on utilise pour en tirer profit, les ressources boisées peuvent donc changer dans leur quantité comme dans leur nature. Elles ne sont pas définies une fois pour toutes, de telle sorte que leur volume total, de même que celui du prélèvement maximum qu'on devrait y opérer, ne puissent être calculés avec des formules immuables. Et elles sont encore moins déterminées par un décret de la « nature ».

Comment expliquer sinon que les Mafas du Nord du Cameroun ou les Sérères du Sénégal disposent de ressources boisées très différentes de leurs voisins immédiats ? En fait, dans des conditions bioclimatiques semblables, des sociétés différentes ont construit des ressources boisées qui le sont également. L'affirmation simpliste d'une uniformité de la dégradation forestière en Afrique sèche et à Madagascar ne résiste pas un instant à une analyse empirique un tant soit peu approfondie : si la logique des mécanismes de dégradation à l'œuvre est partout la même, les situations peuvent au contraire différer considérablement selon les systèmes productifs, et donc les organisations sociales en présence.

En fait, ce sont bien en fin de compte leurs modalités d'utilisation, et donc les systèmes productifs qui les sous-tendent, qui

constituent aujourd'hui les déterminants principaux de l'évolution de la structure des espaces boisés dans la zone. Plus qu'à des évolutions commandées par leur environnement bioclimatique, et donc par des lois qui seraient naturelles, ceux-ci changent au gré d'interventions humaines, sous l'effet de lois qui sont avant tout sociales. Même dans les forêts qui ne font l'objet que d'un parcours occasionnel, la ressource constituée par les peuplements considérés n'est pas une ressource naturelle, mais bien une ressource produite.

En Afrique sèche et à Madagascar, on ne se trouve pas, ou plus, dans un environnement écologique et économique de type zaïrois, où existerait une formidable masse biologique peu ou pas utilisée par l'homme même à l'échelle historique, et où il faudrait se creuser les méninges pour savoir comment diable transformer tout ça en richesse. Ici, tout l'espace boisé est depuis longtemps parcouru par des utilisateurs qui ont modelé, transformé, les peuplements et les paysages. Ici, l'espace est un donné socialisé, et la nature un environnement interprété.

Les révélateurs géographiques de cette construction des ressources boisées abondent.

Un premier exemple en est fourni par les « parcs arborés ». Il s'agit d'un type particulier d'espace cultivé mais non clos, très répandu en Afrique sèche, qui est fondé sur le maintien d'une grande partie des arbres sur un territoire soumis à des pratiques agricoles extensives. Le paysage est celui d'un verger, dont les arbres, qui n'ont pas fait l'objet de plantation, ne sont pas alignés mais répartis au gré de leur croissance spontanée. Ce sont seulement bien sûr, les espèces ligneuses les plus intéressantes (généralement moins de trois, parfois une seule) qui se sont trouvées directement ou indirectement conservées. Les parcs à acacias sont les plus fréquents (il en existe diverses variétés dont les plus répandues sont le gao et le gommier), mais on en trouve aussi à dominante de nérés, de karités, de jujubiers, et même de rôniers et de baobabs.

Les cultures y sont conduites en lieu et place sans nécessiter d'enlèvement préalable de la totalité des ligneux. Non seulement, il n'y a pas de concurrence importante entre les deux types de spéculations, mais celles-ci s'améliorent finalement mutuellement. L'arbre constitue l'un des facteurs directs de la producti-

vité des sols, ce qui dans le contexte africain, vaut de l'or. Mieux, sa présence est souvent indispensable au maintien d'une production agricole continue, ce qui peut parfois autoriser la suppression pure et simple de la jachère. Non seulement, il fournit l'ombre et l'humus nécessaires à la croissance des cultures, mais sa présence correspond à une amélioration de la fertilisation du sol par apport azoté. Quant au gao, qui fait figure d'« arbre miracle », il porte justement ses feuilles à l'époque de sécheresse où elles sont les plus utiles à l'alimentation des animaux, et il a la bonne idée de les perdre au moment des pluies, ce qui lui évite de gêner les cultures en faisant trop d'ombre ou en pompant toute l'eau disponible. Du coup, c'est finalement sous l'arbre que les rendements des cultures sont les plus élevés. Difficile de s'en passer dans de telles conditions.

Quand on aura dit que les essences dominantes des parcs sont caractérisées par une forte adaptabilité aux climats et aux sols, on comprend dans ces conditions, l'intérêt qu'ont ainsi les paysans de conserver ces arbres, et du coup, d'organiser au mieux les systèmes agricoles locaux autour de cette capacité productive des ligneux.

Cette forme d'agroforesterie est aussi ancienne que les sociétés en question de la zone, à la réserve près que l'intensité de sa pratique peut différer beaucoup en fonction de l'adéquation de la densité démographique à l'importance des ressources boisées disponibles. Mais *grosso modo,* on peut dire que le système est en équilibre à peu près stable dans toute la région. Le paysage des parcs caractérise les zones les moins touchées par la déforestation, et même par la dégradation forestière. Il est même aujourd'hui considéré par certains spécialistes comme le résultat de l'intensification des pratiques agricoles.

Mais le parc est aussi mobile. Dans l'espace d'abord, ses modes de gestion et donc sa structure, changent avec l'intensité de l'occupation humaine, la nature de l'habitat (groupé, dispersé) et sa plus ou moins grande stabilité dans l'espace. Dans le temps ensuite, sa structure peut évoluer avec la pression démographique ou les modifications de l'environnement bioclimatique et économique.

Ce type d'organisation du système agraire prévaut ainsi dans toute la zone soudano-sahélienne, formant une bande qui va du

pays sérère au Sénégal à l'Éthiopie à l'Est. Aujourd'hui, avec l'extension des dégâts commis par les charbonniers dans une grande partie de la forêt claire encore en l'état, on peut même dire que c'est le paysage boisé le plus fréquent de l'Afrique sèche.

A l'évidence, même si les arbres existants ne résultent pas directement d'une action humaine de plantation, il serait complètement illusoire de considérer les peuplements ligneux des parcs comme une ressource naturelle. Les systèmes de gestion de l'espace, et les paysages auxquels ils ont fini par se résumer, ont réellement été façonnés, construits par l'homme. Il s'agit bien là d'un aménagement au sens plein du terme et non d'une simple cueillette même sélective dans des espaces qui seraient restés « naturels ». Bien au contraire. La société a littéralement forgé l'espace dont elle se sert, en le remodelant pour le faire mieux correspondre aux objectifs qu'elle en attend.

Aujourd'hui, beaucoup de ces parcs se dégradent. Certains vieillissent faute d'entretien ; on ne conserve pas assez de jeunes pousses, de telle sorte que la structure par âge du peuplement ne peut pas assurer l'avenir. Dans d'autres cas, on enlève les arbres devant les charrues, ou on les affaiblit par un émondage excessif.

Mais partout, il ne s'agit pas – comme le réduisent encore beaucoup de forestiers – d'un déséquilibre qui serait directement lié à un trop fort prélèvement par rapport aux potentialités. Ce n'est pas qu'on cueille trop. C'est l'organisation de la production dans son ensemble qui est déstructurée. A cet égard, l'évolution des parcs n'est qu'un exemple parmi tant d'autres des mécanismes de dégradation forestière à l'œuvre dans l'ensemble de la zone et dont on a vu déjà la gravité. On enlève les arbres lorsqu'on introduit les cultures de rente (le bassin arachidien sénégalais en fournit un triste exemple), ou encore lorsque le charbonnier des villes arrive. Mais le forestier participe du même mouvement lorsqu'il interdit la taille, qui, bien conduite, améliore les capacités productives du parc tout en fournissant feuillage et bois de chauffage. A raisonner comme le font encore les lois forestières, c'est-à-dire en termes de prélèvements sur des ressources « naturelles », on passe en fait à côté du sujet, et on accroît du coup les difficultés au lieu de les résoudre.

Dès lors, il ne s'agit pas tant de cueillir moins que de rétablir des conditions de construction de la production, et donc de l'utilisation de l'espace, mieux adaptées aux réalités de l'écologie et de l'économie.

On est, on le voit, loin d'une quelconque « nature ».

L'exemple cité n'est pas unique.

Il ne faudrait pas croire en effet, que les parcs sont les seules manifestations d'une production humaine de l'espace et de la ressource. En fait, la construction de l'espace par les sociétés qui l'utilisent est tout bonnement un phénomène général, tant il est clair que toute action un tant soit peu organisée de prélèvement ne peut conduire qu'à une modification à terme de la ressource dont on se sert. Dans la zone qui nous préoccupe ici, le fait que tout l'espace soit utilisé renforce probablement encore cette situation.

C'est ainsi que l'élevage, même pratiqué de façon très extensive, ne se contente pas de modeler l'espace en intervenant sur la répartition et la densité des arbres et arbustes, mais il le transforme également en sélectionnant les espèces. Les animaux ne broutent pas tous les jeunes plants, délaissant certains aussitôt ramassés pour le feu ; mieux, par leurs excréments, ils facilitent la reprise des espèces dont ils utilisent les fruits. Une forêt claire pâturée ne ressemble nullement à un bois où l'on viendrait périodiquement y cultiver des céréales.

Le même type d'analyse peut être fait de la jachère, qui a une signification sociale très précise et dont la gestion même « passive » modèle l'espace. Dans certains cas, elle peut même s'apparenter à un système de culture de l'arbre spontané, lequel est tout sauf « naturel ».

De telle sorte que dans l'ensemble de l'Afrique sèche, les paysages forestiers diffèrent finalement plus selon les pratiques rurales locales qu'au gré des modifications bioclimatiques.

Dès lors, parler d'espace naturel n'a dans ces conditions aucun sens.

Sans doute l'artificialisation du milieu y a-t-elle été moindre qu'ailleurs, et cette notion – en tout cas telle qu'on l'emploie – peut surtout revêtir un sens relatif et apparent : un champ de coton pourra bien apparaître comme moins « naturel » qu'un parc à acacias.

Les Anglo-Saxons de la FAO et de la Banque mondiale, conscients des limites du raisonnement en termes de ressources naturelles, mais soucieux de privilégier l'introduction artificielle de l'arbre dans les champs, tendent aujourd'hui à distinguer une construction passive (celle fondée sur le simple entretien de peuplements préexistants), laquelle serait plus proche de la nature et donc plus néfaste, d'un autre type de construction, active celle-là, et qui résulterait du reboisement.

Mais cette philosophie de la nature est en complète contradiction avec l'imaginaire des paysans du Sahel, pour qui la plantation ne signifie rien en matière de domestication d'une espèce ligneuse : les arbres domestiques peuvent être spontanés, pourvu qu'ils soient utiles, et les neems plantés mais surveillés par le garde forestier restent au contraire sauvages.

Le caractère plus ou moins naturel d'un espace ou d'une ressource, est peut-être, dans son acception commune, question d'appréciation, d'échelle.

Il n'empêche que tous ces espaces boisés ont été construits consciemment par l'homme, et l'aménagement qu'on peut être amené à leur appliquer dans le futur, doit tenir compte de ce fait. Le prélèvement sur les ressources boisées ne peut plus sérieusement continuer d'être analysé comme une perturbation d'un système écologique qu'on ferait s'écarter de l'idéal, du climax. Il faut au contraire s'attacher à reconstruire, ou à construire autrement, la ressource boisée, sous la contrainte d'une reproductibilité du potentiel biologique utilisé et créé. Le prélèvement ne doit plus être résumé à une atteinte au patrimoine, c'est au contraire une condition de la création et donc de la conservation de la ressource.

C'est de ce constat que doivent désormais partir les actions de développement agroforestier de la zone.

Réconcilier écologie et économie

Le tout est donc de reconstruire une ressource utilisée, en partant des modalités passées de construction là où elles ont fait les preuves de leur particulière aptitude à résister à la crise.

Dans ces conditions, la stabilité du modèle doit être l'objectif primordial.

Une telle démarche intellectuelle ne va certainement pas de soi.

L'économie, lorsqu'elle se définit et se développe sans considération de l'environnement écologique, privilégie en effet le principe de croissance à celui de stabilité. Et en fondant la première sur la négation ou l'oubli de la seconde, elle finit toujours par tendre vers la dégradation spontanée de cet environnement. Elle ne cherche pas à préserver la substance, ni même à accroître l'efficacité, elle se contente de maximiser des flux. En attribuant une forte valeur implicite ou explicite au temps, en faisant reporter sur d'autres, et notamment sur les générations futures une partie des coûts constitutifs de la production, le calcul économique présidant aux décisions limite du même coup, les possibilités de reproduction de cette production à long terme. On sacrifie de la sorte le futur au présent.

Aussi, y a-t-il urgence à mettre en œuvre une réorientation écologique des choix économiques, en les reformulant de telle sorte qu'ils tiennent mieux compte de l'environnement, dont la recherche de la stabilité doit être incluse dans la liste des objectifs explicitement recherchés.

Cette harmonie nécessaire entre objectifs économiques, sociaux et écologiques ne peut dès lors résulter que d'un compromis entre croissance économique et prudence écologique. La définition d'un véritable écodéveloppement, en rupture technique, mais aussi logique avec les pratiques et concepts qui sont encore à l'œuvre, s'impose dans ce but.

La démarche consiste d'abord à introduire, ou réintroduire, le principe d'une exigence de viabilité à long terme des processus productifs développés. La règle doit s'opposer à l'extension de modèles économiques conduisant à l'amoindrissement global des ressources sur l'exploitation desquelles ils sont fondés.

Il faut pour ce faire, dépasser la contradiction résultant de l'affirmation fréquente selon laquelle l'horizon temporel des acteurs des pays du Sud serait limité par leur particulière pauvreté économique.

Sans doute verra-t-on tel gouvernement africain freiner d'autant moins la récolte de bois combustible que celle-ci lui permet d'économiser les devises qu'il faudrait débourser pour l'achat extérieur de gaz ou de pétrole, et qui seraient d'ailleurs

impossibles à trouver en l'état des finances nationales. C'est vrai aussi qu'il peut être ardu d'expliquer à un paysan du Sahel qu'il est nécessaire pour lui de penser à l'avenir, alors qu'il est complètement absorbé par la nécessité impérieuse de satisfaire ses besoins alimentaires immédiats.

Mais de tels constats n'ont pas valeur de modèle.

D'abord parce qu'on peut, en toute rigueur, développer l'argumentation inverse qui transforme la pauvreté en facteur de prise de conscience de l'avenir. Dans un contexte d'encadrement adéquat, une nécessité immédiate peut forcer à une gestion du futur. C'est sans doute parce que les Mafas du Nord du Cameroun étaient en position si précaire (fortes densités humaines, limites de la biosphère) qu'ils ont construit un type d'agroforesterie qui a résisté plutôt mieux qu'ailleurs à la crise écologique et sociale. Et on ne reprendra pas là, les comparaisons entre Afrique et Asie si souvent rabâchées.

Ensuite parce que la pauvreté est loin d'être cette cause unique et universelle de la dégradation des espaces boisés. Le problème est, au contraire, souvent que ceux qui en vivent, et qui en vivent même parfois bien, pourraient en vivre quelque temps encore si rien n'est fait. Et que ce sont aussi les mêmes, négociants en bois et charbon et autres gros éleveurs (peut-être aussi forestiers et experts ?), qui disposent encore aujourd'hui du pouvoir de ne pas trop faire changer les choses.

La pauvreté intervient certes, dans la déforestation, mais elle le fait d'une façon abstraite et globale, en empêchant de trouver les moyens financiers susceptibles de compenser, même en partie, les inconvénients écologiques de la régulation par le marché.

Si l'on veut tenir compte du long terme, une nécessité impérieuse est en effet, celle de réintégrer les coûts externes de la production là où celle-ci se décide. Il n'est pas acceptable en tout cas qu'un individu se défausse de la responsabilité des conséquences négatives de ses décisions sur la société, ou sur ses héritiers.

Il faut bien voir en effet, que d'un point de vue strictement économique, toute ressource a généralement plusieurs valeurs. Une valeur de consommation (Vc), d'abord, qui est celle attribuée à sa seule utilisation économique immédiate. Elle dispose également d'une valeur d'option (Vo), laquelle résulte de l'intention

qu'on aurait de continuer de l'utiliser de la même façon dans l'avenir. Mais elle a aussi une valeur d'existence (Ve), qui tient à ce qu'on peut souhaiter la conserver pour d'autres raisons encore, que celles-ci soient sociales ou culturelles, ou plus simplement s'il s'agit de se réserver la possibilité future d'y effectuer un autre type d'exploitation économique que celui actuellement pratiqué. Sa valeur totale résulte donc de la somme Vc + Vo + Ve.

Le processus qui conduit à l'obtention de cette valeur a par ailleurs un coût, qui peut se décomposer sur le même mode. Ainsi le coût direct de consommation (Cc) est celui occasionné par l'utilisation immédiate : il se résume ici aux charges d'exploitation des boisements. Il faut donc y rajouter le coût d'option (Co) que l'utilisation actuelle impose aux utilisateurs futurs, et qui, dans l'exemple forestier, comprend les charges correspondant à l'ensemble des opérations nécessaires à l'entretien et au renouvellement de la ressource boisée, y compris, bien sûr, son contrôle. Mais il faut compter également le coût d'existence (Ce) qui doit servir à corriger les effets externes de l'utilisation même soutenue, de la ressource.

Or, ici, le moins qu'on puisse dire est qu'on est loin du compte.

Tel qu'il fonctionne aujourd'hui en Afrique sèche et à Madagascar, le système d'utilisation de la ressource boisée est basé sur la seule attribution d'une valeur de consommation immédiate. Comme on ne s'intéresse qu'à Vc, on ne dépense donc que Cc. Tant qu'il n'y a aucune obligation, aucune incitation même, à ce que les utilisateurs publics aussi bien que privés prennent les coûts d'option et d'existence (Co + Ce) à leur charge directe, les conditions sont alors réunies pour que les décisisons de gestion qui sont prises conduisent à la surexploitation de la ressource boisée.

Celle-ci est alors en accès libre puisque personne n'assume l'essentiel de son coût d'opportunité. Contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays riches, qui disposent des moyens financiers pour compenser – et encore très partiellement – ces insuffisances de l'économie de marché, aucun mécanisme compensatoire n'est ici à l'œuvre au niveau national pour y remédier. Du coup, on a tous les droits d'utiliser la ressource si la demande immédiate le commande, mais on n'est tenu qu'à une

partie seulement des devoirs. S'agissant de l'avenir, cela entraîne une perte de potentiel de développement qui, dans les conditions présentes de particulière rareté de la ressource boisée, finit par tendre vers l'annulation des possibilités de reconstitution. La ressource n'est en fait plus renouvelable.

C'est cette logique qu'il convient donc de changer.

Reste à savoir comment faire.

Plusieurs principes génériques doivent guider les choix des acteurs à tous les niveaux.

Accroître la stabilité d'un système nécessite d'abord d'identifier et de s'opposer aux facteurs de vulnérabilité de celui-ci face aux changements qui peuvent venir affecter sa structure. Compte tenu des risques en présence, il y a en effet, fort à parier qu'un changement structurel d'envergure ne puisse avoir que des incidences déstabilisantes.

L'artificialisation du milieu est là directement en cause. Lorsqu'on rase une forêt claire utilisée depuis des siècles pour tout et par tous, et donc surexploitée pour les raisons qu'on a vues, et qu'on lui substitue une plantation d'eucalyptus mise en défens pour la seule production de bois, on appauvrit les capacités d'adaptation du milieu à des changements écologiques et sociaux. En réduisant la ressource au matériel végétal spécifique à un seul emploi, on s'interdit déjà de l'utiliser d'une autre façon qui pourrait devenir avec le temps plus efficace. Mais en privilégiant une seule finalité, une seule composante, on déstabilise de surcroît le système en accroissant sa vulnérabilité.

En l'occurrence, il est plus simple, moins cher et donc beaucoup plus judicieux, d'entretenir les ressources forestières même limitées, tant qu'elles existent, plutôt que de les laisser ou de les faire détruire pour replanter en lieu et place des arbres qui, s'ils veulent bien pousser, seront moins adaptés sur le plan écologique et social que ne l'étaient ceux auxquels ils se sont substitués. La stabilité d'un système écologique tient en tout cas suffisamment à la diversité biologique qui la caractérise pour qu'on ne cherche pas, comme c'est le cas ici, à porter atteinte aux processus essentiels de sa constitution et de sa survie.

Ceci ne signifie nullement que le reboisement doive être pour autant banni en tous lieux. L'introduction artificielle de l'arbre dans les systèmes de production agricole par exemple peut, au

contraire, contribuer à augmenter cette diversité biologique recherchée, en diminuant les effets négatifs de l'artificialisation du milieu générée par les cultures.

Le même type de raisonnement peut du reste être appliqué en ce qui concerne l'élevage, qui est conduit dans la zone d'une façon le plus souvent dissociée de la production agricole proprement dite. Une meilleure gestion du gibier, qui constitue une partie intégrante du système écologique, permettrait sûrement de gagner beaucoup sur le plan de l'écologie comme sur celui de l'économie.

Quoi qu'il en soit, le principal élément perturbant étant la dépendance extérieure induite par l'urbanisation et par la monétarisation de l'économie, un recentrage sur la logique interne du système s'impose. Non pas que toute relation avec l'extérieur soit à bannir : on ne va pas sauver les forêts sans les hommes qui sont dedans ou à côté, qui eux ont besoin de cette relation. On ne va même pas produire que pour soi-même. Mais il y a lieu d'intégrer cette relation dans le système en la subordonnant à une logique globale qui, ici en tout cas, ne peut être qu'endogène et autocentrée.

Mais la stabilité suffit-elle ?

La première chose est sans doute de pouvoir résister à des pressions croissantes sans bouleversement déstructurant ; mais une fois réglé ce problème de la stabilité, l'intégration du long terme impose des capacités d'adaptation. Sans rechercher l'autosuffisance ou l'autarcie, le système doit se gérer de lui-même.

Bien qu'en rupture nette avec les pratiques et théories économiques dominantes, le concept de « durabilité » ne promeut pas non plus le maintien de la ressource en l'état, encore moins le retour à un quelconque climax. Son objectif étant de reconstruire une ressource garantissant la reproduction de processus productifs en évolution, il suppose une gestion et même une transformation de la structure et de la fonction des écosystèmes utilisés. C'est donc en soi un processus dynamique de changement. L'objectif n'est pas de conserver la nature, c'est même tout le contraire.

Il faut donc que notre système reste quand même flexible, ne serait-ce que pour que des changements qualitatifs (internes, mais aussi externes) puissent le faire évoluer d'un mode de fonc-

tionnement à un autre sans réorganisation importante de sa structure. Ceci suppose une capacité active de prévision et d'anticipation des changements, et donc un type d'organisation sociale, qui ne soient pas les simples reflets d'une réaction passive à des évolutions exogènes. Dans le domaine technique par exemple, il faut rester à l'affût de solutions nouvelles. Et la diversité biologique, si utile à la stabilité, trouve là une nouvelle raison d'être promue.

Une responsabilisation, individuelle ou collective, est donc, en la matière, un passage obligé. Seul ce principe de responsabilité peut en effet renforcer les stratégies de prévention et d'anticipation, et éviter du coup d'attendre pour intervenir que la dégradation ait atteint des proportions intolérables. Les mécanismes de régulation sociale doivent assurer aux intéressés une participation effective aux décisions prises, qui, seule, peut donner à la régulation la souplesse suffisante pour lui faire réaliser les autocorrections nécessaires.

Le système doit donc être suffisamment autonome pour disposer de la capacité de régulation des relations avec l'environnement, et donc d'adaptation aux changements de celui-ci.

A en juger à l'énoncé du bilan qui peut être tiré des opérations passées de reconstitution forestière dans la zone, le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agit là d'un enjeu difficile.

Raison de plus pour exploiter le plus possible les possibilités d'une autorégulation écologique de l'économie.

2. Adapter les politiques aux pratiques

Une chose est d'identifier clairement des objectifs et de les assigner à une politique de développement agroforestier. Une autre est de se doter des moyens qui permettent d'aboutir à la situation recherchée.

En la matière, tout changer d'un coup n'est sûrement pas la solution. Ici, l'homme n'est pas seulement un passage obligé, il est avant tout le centre de la problématique du développement, celui autour et au service de qui doivent se bâtir les composantes du progrès.

Si l'on veut obtenir des résultats rapides – ce qui est notre cas, puisqu'on a vu combien le temps pressait – il faut donc le prendre comme il est.

Et essayer s'il le faut de faire du neuf avec du vieux.

Réinventer la coutume

Tentons une image fonctionnaliste.

L'expérience historique qui a été celle de l'introduction du droit de l'État national dans la gestion des ressources boisées pourrait s'assimiler finalement à celle d'une greffe qui n'aurait pas pris.

Elle n'a pas pris d'abord parce que l'organe greffé n'a pas pu remplir ses fonctions. Il y a à cette situation plusieurs raisons possibles, soit que l'organe n'ait pas été le bon, soit que ses capacités physiologiques n'aient pas été suffisantes, soit encore que les fonctions à réguler n'aient pas été susceptibles de l'être par un seul organe. Quoi qu'il en soit, on a vu le résultat : les bois n'ont pas été pour autant libérés de la pression humaine, loin s'en faut.

Des manifestations de rejet sont même vite apparues : l'organisme dans son ensemble a réagi à l'introduction du greffon en sécrétant ses anti-corps, lesquels ont, dans certains cas, inhibé le fonctionnement de l'organe, et dans d'autres, activé de façon anarchique celui d'organes voisins initiaux qu'on avait semble-t-il oublié d'enlever en posant le greffon ou dont le maintien était tout simplement nécessaire pour d'autres fonctions. Souvent même, les deux ont marché ensemble, avec un résultat sanitaire désastreux : tout a été possible, sauf une véritable régulation. La dégradation forestière s'est ainsi accentuée.

Cet échec mérite d'être sérieusement analysé et médité.

Sur un plan théorique d'abord, il amène à s'interroger sur l'autonomie du droit.

L'outillage technique et juridique dont on se dote pour réparer un système productif qui ne marche pas bien doit d'abord être adapté aux caractéristiques de ce qu'on répare : la même clé ne permet pas de tout faire tourner, des modèles différents doivent être utilisés selon les cas. L'outil n'existe ensuite que dans la

main de celui qui s'en sert : selon leur compétence ou leur formation, tous les ouvriers ne se serviront pas du même outil, même pour faire la même chose. Il est rare d'ailleurs qu'on arrive à réparer en utilisant un seul outil, dont la fonction serait universelle : lorsque la réparation est importante, il en faut au contraire toujours plusieurs. Enfin, aucune réparation – aussi bien faite soit-elle – ne s'avère parfaite, de telle sorte que le bon sens pousserait plutôt à se servir correctement de la machine au lieu de se reposer sur la réparation éventuelle des dommages qu'on lui causerait en l'utilisant mal.

Ces considérations doublement techniques conduisent à préciser la nature du droit dont il faut se doter pour enrayer la dégradation forestière. Ce droit, qui n'est en fait, que l'outil, doit d'abord coller aux réalités forestières locales, et considérer l'arbre comme un élément du système productif et non pas comme un objet d'interdiction. Mais il doit coller aussi à l'environnement culturel, être intériorisé et maîtrisé par les acteurs locaux, ce qui par ailleurs signifie qu'il ne peut être uniforme et universel. Enfin, la régulation devant résulter d'un processus d'accompagnement plus que d'encadrement, il doit être, au même titre que ce qu'il régule, un produit direct, une manifestation parmi d'autres du fonctionnement social local.

Or, une régulation de ce type existe partout : c'est ce qu'on appelle la coutume.

Il faut bien voir en effet qu'une économie, quelle qu'elle soit, a toujours des structures. Les modes d'organisation sociale, et donc les types de comportements et d'institutions qu'ils génèrent, conditionnent même son fonctionnement.

Ces structures ne sont pas forcément des obstacles au développement, bien au contraire : en fait, si l'on dit d'elles aussi souvent qu'elles n'agissent que comme frein au progrès, c'est que la plupart du temps, on les a justement ignorées dans le processus initial. Pour n'en citer qu'un exemple déjà largement développé ici, combien de projets de reboisement ont-ils échoué pour n'avoir pas pris en compte certaines résistances sociales, ou tout simplement des comportements individuels incompatibles avec ceux qui étaient implicitement exigés pour la réussite de l'entreprise. Mais quand ces structures sont prises en compte et intégrées aux modèles utilisés pour l'élaboration des

politiques de développement, elles constituent au contraire les fondements même du processus dynamique de croissance économique.

Du coup, l'argument particulièrement répandu parmi les techniciens et consistant à prétendre que les structures traditionnelles ne seraient pas aptes à porter le développement forestier, s'avère complètement erroné. Dans de nombreux cas, alors que les villageois auraient su gérer une plantation et encadrer son utilisation avec leur outillage coutumier, les forestiers leur ont imposé d'autres procédures, d'autres règles, d'autres normes, qui se sont avérées mauvaises parce qu'inadaptées à l'écologie et à la société locales. Dans ce domaine comme dans d'autres, c'est, la plupart du temps, parce qu'on a méprisé les structures traditionnelles qu'on a techniquement et socialement échoué.

Dire aujourd'hui, comme on le fait partout (et à juste titre bien qu'un peu tard), que les paysans doivent être les acteurs locaux du développement forestier, n'a donc de sens que s'il leur est reconnu la responsabilité de définir leurs propres objectifs, leurs propres critères, leurs propres modalités d'organisation, leurs propres règles, en un mot que si l'on réhabilite et réinvente la coutume qui est en fait ici la seule loi connue aujourd'hui qui soit générée de cette façon.

La coutume fonde les règles d'un fonctionnement communautaire, où les décisions sont prises à l'issue d'un palabre systématique où chacun s'exprime. Même si les sujets abordés ne concernent qu'un faible nombre d'individus, quand bien même n'intéresseraient-ils qu'un seul d'entre eux, la collectivité prend ainsi une part déterminante dans l'élaboration des choix. La société ici n'a pas besoin d'édicter des règles abstraites fixant le cadre de l'action individuelle, elle participe directement au processus de décision. Plus qu'un ensemble systématisé de règles, la coutume est d'abord une façon de penser le monde.

Ce caractère collectif de la responsabilité ne signifie sans doute pas que tout le monde a le même accès à la formation des décisions finales. L'avis des vieux est ici déterminant. La gérontocratie promeut l'expérience, qui est souvent un gage de prudence lorsque les conditions bioclimatiques sont, comme ici, défavorables. Cette systématisation sociale de la prise en compte du risque est finalement particulièrement adaptée à l'extensivité des

systèmes productifs de la zone. La localisation sur le territoire des activités peut être de la sorte optimisée par la mise en œuvre implicite d'un modèle d'utilisation maximale de l'espace où agriculture et élevage sont dissociés, modèle qui serait proprement ingérable si la communauté se réduisait à une somme d'individus autonomes. En freinant d'autre part l'intensification, la règle traditionnelle empêche les perturbations écologiques et sociales qu'introduirait l'irrigation. La régulation par la coutume ne serait dès lors en l'espèce que la manifestation institutionnelle d'une sorte de mécanisme de rétroaction homéostatique qui tendrait à préserver le fonctionnement des écosystèmes et à assurer ainsi leur renouvellement. Et c'est bien ce qu'on cherche à introduire.

La coutume n'a certes pas que des avantages.

C'est d'abord un système d'encadrement social, qui apparaît comme contraignant, pour ne pas dire, au sens propre du terme, totalitaire. Dans un tel cadre, l'individu n'a, en effet, pas d'existence, de signification sociale en dehors du groupe. On ne décide pas soi-même, c'est l'appartenance au collectif qui guide les choix. Lorsque le système est stabilisé, c'est-à-dire lorsqu'il est parvenu à assurer complètement la sécurité matérielle et morale de chacun, ses membres finissent par intérioriser les valeurs communautaires d'une façon si naturelle et si profonde qu'à la limite, les frontières entre l'individu et le collectif en arrivent à s'effacer complètement.

Ensuite il faut bien voir que cette coutume n'est en fait qu'une façon de partager, de distribuer, et non de créer, de produire, la richesse forestière. La redistribution qu'elle impose a beau être un modèle d'adaptation à la faiblesse et à l'irrégularité dans l'espace et dans le temps des revenus familiaux, elle peut aussi freiner l'augmentation de la production en rationnant les facteurs et en limitant l'initiative individuelle. Elle est certes, et malgré ce qu'on en dit, aussi ouverte que toute autre forme de régulation au changement même technique, mais on voit bien aussi qu'elle ne favorise pas spontanément l'investissement productif et l'intensification.

Sans être cet archaïsme tribal auquel la réduisent les libéraux, la coutume a donc ses limites qu'il convient de dépasser dans une redéfinition de sa logique sociale. Si l'on veut l'utiliser pour

mieux gérer la ressource foncière disponible, il faut notamment la faire évoluer d'un système d'encadrement social à un système d'entraînement économique.

Ses règles doivent en tout cas être revues si l'on veut qu'y adhèrent les forces les plus actives de la société locale, celles sur lesquelles repose le développement futur, mais qui sont aussi celles qui ont été les plus perméables à l'individualisme dont la diffusion du modèle urbain a été le vecteur essentiel.

Ce n'est certes pas là une tâche facile à conduire. Car mettre fin à l'anarchie résultant de la juxtaposition des droits coutumier et étatique en réhabilitant le premier ne doit pas amener pour autant à supprimer le second, ni à trouver entre les deux l'illusoire compromis qui résulterait de leur seule adjonction.

La stratégie est sans doute plus complexe. Elle doit consister à reprendre la logique sociale et les modalités de régulation de la tradition, en la dépouillant de son caractère totalitaire et en lui adjoignant des règles propices à l'accroissement de la responsabilité collective et individuelle dans la mise en œuvre de la production.

Une telle formulation a des incidences considérables sur les modalités d'organisation du développement forestier.

Attention en particulier à la signification profonde que revêt alors dans cette optique la vulgarisation, qui doit changer complètement de fondements et de méthodes.

Si les paysans disposent de logiques productives qui leur sont propres, s'ils se sont dotés d'un système de régulation des pratiques sociales leur permettant d'adapter leur activité productive à son environnement écologique et économique, à quoi servirait donc, dans ces conditions, de leur apprendre à gérer l'espace, à utiliser la ressource, puisqu'ils savent du coup mieux le faire que leurs prétendus conseillers ?

Certes, personne ne sait tout à un moment donné de ce qu'il doit faire. Le progrès technique et social naît probablement justement de l'intégration d'une connaissance nouvelle à sa sphère de décision. Et l'expert a bien sûr toujours quelque chose à apporter au villageois peu informé de ce qui se fait ailleurs. Mais cette information nouvelle doit, pour être traitée, s'intégrer à sa logique initiale et non l'inverse.

Il ne s'agit pas de déverser des kilos de connaissances même empiriques, issues d'un autre cadre, avec l'idée plus ou moins implicite que certaines solutions, certains comportements, certains réflexes, sont universels et donc transposables en tous lieux. Plus qu'une vulgarisation, c'est une simple information qu'il convient de donner sur ce qui se fait ailleurs et sur ses conséquences. Ce qui implique déjà de bien les connaître.

Malgré ce qui se dit beaucoup de ce qui se fait un peu, il n'y a pas d'expérience de ce type dans la zone considérée. La vulgarisation, cette nouvelle légitimité des techniciens, ne fonctionne pas sur des bases aussi décapantes. Dans le meilleur des cas, on s'adresse au paysan d'une façon toute paternaliste, en essayant de lui faire prendre conscience des enjeux qui le touchent, et dont on pense qu'il ne sait rien ou presque. Au pire, on vient lui souffler ce qu'il faudrait qu'il fasse, sans perdre de temps à lui expliquer pourquoi on juge cette solution la plus judicieuse.

La vulgarisation doit donc être revisitée, et peut-être même remplacée par autre chose, qui pourrait s'exprimer sous le vocable d'auto-promotion villageoise si le terme ne commençait pas à être quelque peu galvaudé. A l'apprentissage d'une connaissance exogène, doit en tout cas résolument succéder l'appui à l'organisation par les paysans de leur propre réponse aux problèmes posés.

La coutume, remodelée comme indiqué plus haut, doit y aider.

Cette coutume, il faut ainsi la redéfinir, la réinventer.

Gérer le patrimoine commun

Un autre intérêt, tout aussi fondamental, de la coutume, tient dans l'affaire à ce que beaucoup des décisions à prendre pour rétablir les équilibres écologiques fondamentaux le sont à un niveau collectif, qui est celui de l'ensemble de la communauté rurale locale.

Il faut bien voir en effet qu'il s'agit en premier lieu de conditionner l'utilisation qui est faite de l'espace, et de l'espace boisé en particulier, à sa conservation, et donc à sa transmission intergénérationnelle. La gestion doit être comme on dit patrimoniale. Il faut donc éviter les options impliquant des pertes irréversibles,

ce qui implique la nécessité de maintenir la pluralité des usages, et donc des acteurs, que ceux-ci soient actuels ou même potentiels. L'équilibre doit résulter alors d'une valorisation des complémentarités nécessaires au fonctionnement du système.

Les exemples abondent de la nécessaire complémentarité des activités productives, et donc des acteurs qui les mettent en œuvre, dans l'entretien d'un environnement qui doit donc se discuter d'abord à l'échelle de la communauté.

On çonnaît bien par exemple la problématique des relations entre éleveurs et agriculteurs, lesquels conduisent souvent sur des espaces communs des pratiques productives différentes, qui peuvent parfois s'exprimer de façon concurrente voire contradictoire, mais qui concourrent en fin de compte à la mise en valeur de ce qui apparaît dès lors clairement comme un patrimoine commun.

Sans doute, cultures et parcours ne peuvent-ils généralement pas se résumer à de simples composantes d'un même système productif local : la plupart du temps, ils constituent au contraire des modes différents de production, manifestations économiques de systèmes sociaux et culturels eux-mêmes distincts. Mais leur réalisation sur les mêmes lieux peut justement être l'un des déterminants de la conservation de la ressource globale. Élevage et agriculture se développent mutuellement par l'échange de leurs sous-produits, fumier dans un cas, chaume dans l'autre. Sans même parler du commerce croisé des productions finales, qui joue un rôle moteur dans la croissance économique locale.

Un objectif fondamental pour qui veut consolider ou rétablir l'équilibre doit donc consister dans le renforcement des complémentarités techniques et économiques qui sont le fondement même de cette association. Les décisions à prendre le sont alors au niveau collectif : le tracé des circuits de pâturage, le creusement de points d'eau, l'établissement des parcs à bétail, la localisation des tentes nomades, doivent être directement corrélés aux décisions d'attribution des parcelles de culture et à celles relatives au reboisement ou à la reconstitution forestière, surtout si cette dernière implique une mise en défens.

D'autres complémentarités, plus sociales cette fois, sont également à l'œuvre dans l'utilisation de l'espace rural.

C'est ainsi par exemple que les mêmes parcelles ne sont pas travaillées, ni parfois appropriées, par les mêmes acteurs. Le système traditionnel distingue des champs familiaux (notamment céréales), mais aussi des champs de femmes (condiments de sauces et légumes pour le marché), et d'autres qui ne sont gérés que par les hommes comme c'est le cas pour certaines cultures de rente. Remise en cause par l'évolution récente qui a alourdi le travail des femmes tout en diminuant leur autonomie dans la gestion agricole, cette différenciation sexuelle des tâches agricoles n'était à l'origine que la traduction sociale d'une gestion plus équilibrée de l'espace.

Quant aux espaces boisés non attribués, ceux de la brousse, ils ont par ailleurs la fonction implicite de servir de réservoir de ressources à ceux qui, dans la structure sociale traditionnelle, ne peuvent bénéficier de l'attribution de parcelles. Les sans-terres, qui tirent généralement leur statut de considérations géographiques, ethniques ou encore historiques, peuvent ainsi tirer parti de l'espace collectif, et donc continuer d'apporter leur contribution au fonctionnement de la société locale.

On pourrait citer d'autres complémentarités encore, comme celles qui existent d'une façon plus globale entre terroirs voisins, et même entre régions voisines. La répartition géographique des ressources, aussi bien humaines que bioclimatiques, conduit en effet fréquemment – pour ne pas dire le plus souvent – au développement de relations croisées fondées sur ce que les économistes appelleraient les avantages comparatifs de chacune des situations de référence. Le passage d'un cours d'eau, l'existence d'un massif forestier important, la taille de l'agglomération et donc celle du marché, constituent, entre autres, autant de raisons de gérer l'utilisation de l'espace à une autre échelle que celle de la famille et même du simple village.

Ce patrimoine qui est en fait commun, il faut le gérer de façon collective.

Cette nécessité de poser les problèmes à un niveau collectif s'impose du reste d'autant plus que, la plupart du temps, la question de l'utilisation des espaces boisés n'est nullement une question particulière, spécifique. Au contraire presque partout, il ne s'agit que d'un problème parmi beaucoup d'autres, lequel ne peut donc être traité de façon isolée des autres questions que les

sociétés doivent affronter en même temps, et qui toutes sont relatives au développement en général. L'approvisionnement énergétique, par exemple, ne se règle pas nécessairement par le seul recours au bois ; on peut se servir pour cela des broussailles, ou encore des pailles, ce qui peut permettre dans le même temps de mieux gérer les parcours ou d'entretenir les parcelles de céréales.

La société locale n'est à vrai dire pas confrontée à une série des problèmes sectoriels juxtaposés, elle doit se gérer, c'est tout. Après la vague de projets spécialisés et dont on ne redira pas l'échec, il s'agit désormais de penser globalement la question de la durabilité des systèmes productifs. La gestion des ressources boisées ne constitue qu'un élément de cette problématique plus vaste. Elle doit donc être resituée à ce niveau plus global qui est celui des choix sociaux en matière d'environnement.

Or la coutume constitue bien souvent la seule façon d'organiser cette gestion communautaire locale.

On a vu les limites, pour ne pas dire plus, de l'État en la matière. Ce qui fonde l'équilibre ici n'est jamais la même chose que ce qui le fonde ailleurs, et il faut raisonner le collectif à une échelle qui soit compatible avec celle des différents acteurs en question. La gestion doit donc être locale. Sur l'inaptitude de l'État à s'adapter au substrat, laquelle dérive d'une illusoire universalité de ses normes, sur la dé-responsabilisation que cela entraîne parmi les acteurs locaux, mais aussi de sa propre part, point n'est besoin de revenir. La cause est entendue : on devra faire sans lui.

Quant à l'initiative privée, même si elle doit être bien sûr encouragée dans le contexte ambiant actuel de dé-responsabilisation, elle est loin de pouvoir solutionner tous les problèmes, bien au contraire. La privatisation ne règle en tout cas nullement les questions qui viennent d'être exposées. Elle peut même contribuer à exacerber des inégalités flagrantes dans l'accès aux ressources et à leurs produits, lesquelles peuvent générer des mécanismes pervers de contournement des règles et finir peut-être par mettre en péril l'équilibre social lui-même. Coûts et bénéfices économiques et sociaux correspondant à la gestion de cet espace doivent au contraire être pris en charge par l'ensemble des acteurs impliqués ou bénéficiaires. L'équilibre général, qu'il soit écologique ou social, n'est pas la simple addition d'équi-

libres individuels. En la matière, le privé n'est pas meilleur que ne le fut l'État.

La collectivité locale apparaît donc aujourd'hui comme la seule instance susceptible de prendre en main une gestion participative, différenciée et communautaire de l'environnement. Elle fournit le cadre géographique permettant de prendre en compte de façon programmée et coordonnée les différents aspects du problème à résoudre, et de le gérer au moyen de modes d'intervention adaptés à une échelle de temps dépassant la génération. Elle permet aussi d'éviter de déléguer la gestion à des acteurs extérieurs spécialistes.

Elle seule peut permettre d'abord la promotion simultanée des savoirs anciens et nouveaux, qui autorise en même temps l'initiative individuelle et l'esprit d'entreprise collective. Elle crée le lien concret et évolutif entre la satisfaction des demandes immédiates ou l'expression des attentes individuelles, et celle des besoins à long terme qui impliquent une réponse collective en termes d'aménagement de l'ensemble de l'espace utilisé.

C'est aussi la seule façon pour concilier police et développement. Dans ce cas en effet, il ne s'agit pas seulement de punir des excès incompris, ni même d'enrôler les paysans en leur apprenant quel est leur intérêt, mais bien de bâtir un système d'autocontrôle par les intéressés eux-mêmes. Du coup, la mise en défens et le contrôle de la divagation des bêtes ont des chances d'être efficaces sans avoir à armer le garde champêtre, ni à tirer des kilomètres de barbelés, car des systèmes concrets de compensation des désavantages induits sont possibles à ce niveau local.

Aujourd'hui encore, la situation concrète est à l'opposé complet de ce modèle. Les populations rurales ne disposent pas de la maîtrise de leur environnement, n'importe quel négociant pouvant toujours, de façon légale ou non, venir l'utiliser et le détruire. Les initiatives et le pouvoir venant de l'extérieur limitent la dynamique rurale, et poussent les paysans à une opposition passive nuisible à l'entretien du domaine collectif. La gestion de l'espace dans son ensemble finit par échapper aux acteurs locaux, sauf sous forme justement des actions dégradantes.

C'est cette situation qu'il faut inverser en instaurant une gestion commune locale.

La communauté villageoise n'est pas un concept abstrait. Beaucoup de ces collectivités se sont formées, depuis en gros la fin du XVIII[e] siècle, pour se protéger d'événements extérieurs déstabilisants, comme des guerres par exemple ou des invasions de groupes rivaux. Contraints par l'insécurité militaire, des villages dispersés ont réagi en se regroupant, et en se dotant d'une organisation hiérarchique renforcée. Le fait que le même type de démarche et de solution doive être suivi en période d'insécurité économique cette fois-ci, ne doit donc nullement surprendre.

Encore faut-il se garder, dans un souci de responsabilisation maximale, de créer là un niveau, une structure de représentation, où les acteurs viendraient simplement se décharger de leurs propres problèmes. Il ne s'agit pas là de créer une collectivité chargée de gérer le bien de tous à leur place. L'objet est bien de faire en sorte que dans un cadre communautaire intériorisé par ses acteurs et fonctionnant comme lieu d'échanges, chacun résolve ses problèmes en cohérence avec une dynamique globale. C'est sans doute moins un droit collectif qu'il faut instaurer qu'un droit des familles dans un cadre régulé par la communauté.

A bien des égards, la gestion communautaire des décisions d'utilisation des ressources boisées, et en premier lieu d'attribution de l'usage du sol, apparaît ainsi comme incontournable.

3. Pour une foresterie communautaire

Il ne suffit certes pas d'affirmer la nécessité d'une stratégie communautaire pour que la solution vienne aussitôt d'elle-même.

Comme en d'autres domaines, et comme pour tout ce qui tient au développement en général, le fossé existant entre le discours et les faits est important. Et surtout, comme c'est encore le cas s'agissant de la participation paysanne, des mots généraux et en apparence simples peuvent finir par réunir beaucoup de monde sur des malentendus inhibiteurs d'actions concrètes. L'idée de faire de la communauté locale le moteur de son développement a

beau être généreuse et séduisante : elle est aussi et surtout, loin d'être évidente à concrétiser. Comme c'est souvent le cas lorsqu'on cherche un modèle idéal, il est probable qu'un écart doive toujours persister entre le concept et son application, entre l'abstrait et le concret. Raison de plus pour s'attarder suffisamment sur ce dont on parle.

Afficher un tel objectif signifie donc à la fois préciser le concept afin de lui donner une instrumentalité suffisante, et réfléchir dans la foulée à la nature des outils et des moyens qui pourraient permettre de l'atteindre.

Il faut donc œuvrer pour la mise en place effective et concrète d'aménagements agroforestiers communautaires.

La gestion du terroir

Et d'abord gérer ce terroir, dont on a vu qu'il était, dans ses dimensions aussi bien écologiques que sociales, l'échelle de cohérence des logiques à l'œuvre, donc des stratégies de développement à élaborer, et partant, la référence spatiale des actions à entreprendre.

Comme ce qu'on va y faire et la façon avec laquelle on va s'y prendre dépendent largement de la nature du terroir en question et, en particulier, de ses limites, il est clair que la définition, l'identification et la délimitation de celui-ci méritent une attention toute particulière.

Peut-être est-ce utile de différencier d'emblée le terroir du territoire villageois, aux limites plus restreintes puisque fondées historiquement sur l'utilisation d'un espace par des populations sédentarisées au village en question. Le terroir, au sens où on l'entend ici, apparaît d'emblée comme la réunion de plusieurs territoires villageois en un ensemble suffisamment stable et cohérent, au moins au regard de la gestion des espaces boisés ou de l'organisation sociale.

L'unité d'aménagement de base doit donc englober l'espace utilisé de façon régulière par plusieurs systèmes productifs dont on a vu qu'il y avait de fortes chances pour que la plupart d'entre eux soit itinérants. Il va sans dire qu'une telle définition amène à ce que l'ensemble des unités ainsi définies ne se résume pas à

un puzzle de surfaces séparées et jointives qui pourraient de ce fait être gérées chacune indépendamment des autres. Le chevauchement, le recoupement, est au contraire la règle, ce qui oblige à une nécessaire cohérence des aménagements entre eux, et peut-être, dans certains cas aussi, à la réalisation d'arbitrages au niveau géographique supérieur, voire national.

La taille de l'unité d'aménagement de terroir doit par ailleurs être suffisamment petite pour autoriser la responsabilisation des acteurs, mais suffisamment grande quand même pour rendre compte de l'utilisation effective en évitant d'éliminer sa diversité (en n'excluant pas par exemple ceux qui se déplacent sur de plus longues distances) et pour donner lieu à une gestion efficace et dynamique. En bref, le terroir doit être un espace d'un seul tenant formé de territoires villageois composés de terres agricoles et d'espaces boisés dont l'utilisation est articulée dans l'espace ou dans le temps, ou qui, du moins, s'inscrivent dans une certaine unité agro-écologique et sociale.

Les risques d'exclusion sont en effet très importants.

La société locale est le plus souvent très hétérogène, et les rapports peuvent être d'autant plus conflictuels que l'enjeu n'est rien moins que l'accès à une ressource raréfiée et donc devenue plus vitale encore pour ses utilisateurs, quels qu'ils soient. De ce fait, une approche strictement locale des problèmes de gestion de l'espace peut ne pas saisir toutes les dimensions du système productif, dont certaines composantes débordent le cadre villageois. Les rapports au foncier, en particulier, sont toujours multiformes. A trop se centrer sur la structure du village, on en oublie par exemple, les éleveurs transhumants ou nomades qui sont amenés à utiliser périodiquement une partie du terroir : il faut donc que leurs activités soient intégrées au plan d'utilisation ainsi défini, assorties des droits et devoirs qui vont avec. La mobilité doit être reconnue comme un mode approprié de construction et de gestion du terroir.

Le concept, tel qu'employé parfois, est du coup loin d'être neutre. Ce n'est en tout cas pas par hasard si certains parmi les gouvernements nationaux qui se sont montrés les plus enclins à promouvoir une gestion de ce type, sont justement ceux qui mènent par ailleurs une chasse quasi raciste au grand nomadisme. Ils sont du reste, jusqu'ici largement encouragés dans

cette tendance par le souci qu'ont les techniciens de restreindre du mieux qu'ils peuvent, le champ géographique des aménagements de terroirs, avec un désir évident de s'épargner des difficultés non techniques, même si cette préoccupation s'abrite derrière le souci plus louable de se rapprocher des paysans. A la limite, la restriction peut être telle que les techniciens s'interdisent tout bonnement de gérer la brousse, ce qui va à l'encontre de l'objectif assigné. Dans cette affaire, les tendances anti-pastoralistes, telles qu'on les voit promues aujourd'hui, sont à proscrire. Il faut garder à l'esprit que cette sorte d'environnement utile qui constitue la définition implicite du terroir n'est pas seulement celui des sédentaires.

Plus généralement même, la communauté locale apparaît formée de catégories diverses, dont la capacité et la volonté de s'engager dans un processus nouveau ou collectif peuvent s'avérer très différentes. D'une part, certaines d'entre elles profitent, pour ne pas dire vivent, de la dégradation forestière actuelle, et ce sont parfois celles qui disposent du pouvoir économique, social, voire même culturel. De l'autre, l'engagement de chefs et autres notables pas forcément représentatifs des forces vives de la commune, ne préjuge pas toujours de la participation réelle de la population. Cette diversité, que les pratiques de gestion actuelles cherchent surtout à évacuer, doit au contraire servir de fondement à la construction de nouveaux types de superposition d'usages.

Toutes ces raisons militent en fin de compte pour que le terroir dont il est question soit une entité quand même assez vaste pour rendre compte de cette structuration. Dans les faits, la structure communautaire qui l'exprime doit du coup regrouper un ensemble de villages, dont l'importance à la fois en population et en espace peut varier beaucoup selon les cas.

Une fois défini, le terroir doit faire l'objet d'un plan de gestion, lequel se compose d'un ensemble de règles d'aménagement techniques et d'un cadre institutionnel destiné à en favoriser l'établissement et le suivi.

Un inventaire précis des ressources doit d'abord être effectué. Il doit servir de base à l'analyse des conditions d'utilisation actuelles, des limites qu'elles induisent et des perspectives d'évolution des demandes implicites ou explicites qui s'exercent

INSTITUT DE ROUEN

sur ces ressources. Des normes techniques doivent en être déduites susceptibles de guider les choix d'affectation des terres et d'orienter les techniques mais aussi les modes de production.

Le terroir peut être de la sorte divisé en plusieurs espaces à géométrie variable dans le temps et dont l'affectation est régie par le souci de préserver la ressource. L'utilisation de certaines parties d'espace peut ainsi être attribuée à l'État, à la communauté (terroir), au village (territoire), aux familles paysannes, sous réserve de l'application de règles qui ont valeur de contrat et qui doivent fixer les conditions précises de la superposition d'usages. L'organisation doit rendre compte de la segmentation de la demande selon les groupes sociaux en présence : des formes spécifiques de gestion comme les champs de femmes ou l'accès à certaines parties du terroir par les sans-terre, doivent faire partie intégrante du plan d'usage.

Dans ce cadre, et pour chaque type d'utilisation, des règles précises seraient édictées, souvent différentes de celles actuellement en vigueur. La taille des arbres des parcs, pour ne citer qu'un exemple, ferait l'objet d'une codification nouvelle. Des droits d'usage, attribués à des membres ou des tiers sous contrôle local, pourraient se redéfinir et parfois même se monnayer. Des mécanismes de compensation individuelle ou collective en argent (augmentation de la rétribution pour travaux...) ou en nature (dispenses de travaux communautaires, fourniture de biens ou de services...) pourraient venir corriger les inconvénients générés par les mises en défens de secteurs dégradés ou par l'obligation d'allongement les jachères.

Au vu de ces quelques exemples, on voit que la technique, en l'occurrence, n'est pas tout. Il ne faudrait pas en effet résumer la gestion du terroir à des coloriages sur une carte de la commune.

L'intérêt de ce type de démarche est, on l'a vu, autant dans la responsabilisation paysanne qu'il suscite que dans l'adaptation des décisions prises au milieu écologique et social.

L'autonomie des décisions locales suppose la définition d'instances elles-mêmes locales, et cela aux deux niveaux considérés du terroir (commune) et du territoire villageois (village).

La première est indispensable à une efficacité du processus de décision. C'est au niveau communal que les représentants des villages doivent exprimer leur position quant aux conditions

générales de gestion. C'est à ce niveau aussi que se règlent les différends entre villages, ainsi que les modalités de partage des ressources avec d'autres utilisateurs, par exemple les nomades ou encore les charbonniers. L'instance communale dirigeante doit être suffisamment représentative des intérêts en présence, et soucieuse du maintien de l'équilibre écologique et social à long terme. La commune, plus peut-être que d'autres niveaux, est le champ privilégié, et donc le test, des pratiques de la démocratie représentative. Elle doit disposer d'une autonomie et de pouvoirs suffisants pour être en fait, le principal lieu d'expression de l'autorité publique.

Le second niveau, celui du village, est quant à lui, celui où doit s'exercer une démocratie qui, elle, est plutôt de type participatif. Les paysans doivent se l'approprier directement, et le faire fonctionner comme un collectif. Il ne s'agit plus ici de faire les règles, mais de les appliquer d'une façon la plus conforme aux attentes des intéressés. La représentation n'est alors plus l'essentiel, c'est surtout de participation effective dont il s'agit.

Mais en aucun cas, communes et villages ne peuvent être réduits, comme on le voit parfois pensé, écrit et appliqué, à l'état d'échelons intermédiaires chargés de mettre en relation l'État et le citoyen, des sortes de relais entre l'administration et le paysan. Il faut que les instances communautaires et villageoises disposent de leur propre légitimité en même temps que leur autonomie. Elle doivent être elles-mêmes, au même titre que l'État mais à un autre niveau, des structures d'expression des individus et de canalisation de leurs actions concrètes.

On voit bien là un exemple de réinvention et de modernisation de la coutume.

Mais de quelle organisation doit-on se doter pour ce faire ?

Il convient tout d'abord de distinguer à cet égard la décision stratégique de la gestion quotidienne.

La première doit se réaliser au travers de structures électives sur la base d'un processus démocratique de délégation. Des conseils communaux et villageois, dont les compositions et les prérogatives seraient coordonnées les unes aux autres, doivent être ainsi institués, avec pour fonction de faire les choix, et d'administrer les affaires de l'échelon de référence. Ce sont eux, et non l'État et ses services administratifs, qui doivent disposer

du pouvoir d'affectation des terres et de décision du plan de gestion du terroir. Cette orientation passe donc finalement par la création de collectivités locales, dotées de la personnalité juridique, d'un pouvoir réglementaire et de l'autonomie financière.

L'action qui en dérive doit, quant à elle, être prise en charge par d'autres structures communautaires, lesquelles fonctionneraient de la façon la moins bureaucratique possible, de telle sorte que la participation directe des acteurs soit effective. Dans ce cadre, des associations ou autres coopératives pourraient, à l'échelon du village ou même du hameau, se voir confier la gestion de parties de l'espace boisé sous leur propre responsabilité ou sous celle des conseils précédemment cités. Les revenus et les charges de cette gestion seraient ensuite partagés, une faible part fiscale revenant à l'État et à la commune, l'essentiel étant partagé à l'intérieur du village entre participants après constitution d'un fonds de roulement et de réinvestissement. Ces structures disposeraient d'un capital social, mais aussi de l'appui contractuel et de la garantie bancaire de la commune, ce qui leur permettrait d'obtenir des prêts ou des subventions. Elles fonctionneraient sur la base de la responsabilité solidaire de leurs membres, et seraient ainsi habilitées à reprêter les fonds disponibles à leurs adhérents sous risques collectifs. Bénéficiant du dégrèvement d'impôt, cette formule mutualiste basée sur les solidarités traditionnelles qui s'expriment au niveau du village, serait du coup assez proche, au moins culturellement, de la tontine, ce qui peut constituer une garantie d'applicabilité.

Prenons l'exemple du petit élevage (poules, lapins), dont le développement serait particulièrement bien adapté à la disponibilité de terres et de main-d'œuvre : une coopérative villageoise – ou association, ou groupement (peu importe en fait l'appellation à ce stade) – est mieux à même de capter les conseils techniques et les informations stratégiques sur le marché que le bouche à oreille de paysans isolés et donc concurrents. Mais l'exemple de la gestion forestière est du même type : pourquoi ne pas confier la responsabilité de l'exploitation forestière, et donc les droits exclusifs mais aussi les devoirs qui vont avec, à la même coopérative villageoise qui vend déjà les œufs et qui déciderait, en fonction de la ressource ou du marché, de l'opportunité des travaux et des coupes ?

En fait, on voit bien à l'énoncé de ces quelques cas de figure qu'il ne s'agit nullement de prendre les mêmes et de faire autrement, mais bien de changer la logique sociale de la prise de décision.

Quelle que soit la bonne volonté dont on fait preuve et qui n'est ici pas en cause, il ne suffit pas en l'espèce de sensibiliser, de vulgariser, de « conscientiser » les paysans : dans les structures d'encadrement actuelles, cet effort – fût-il louable – n'aurait d'autre résultat que d'accroître encore la dépendance de la communauté vis-à-vis de l'État et de ses techniciens, ce qui irait alors dans le sens contraire à celui escompté.

Il ne suffit pas non plus de rebaptiser, en les appelant communes, les échelons locaux d'encadrement populaire mis en place par l'ancien parti unique pour mieux contrôler les votes paysans et du même coup la force de travail mise à la disposition de l'État. On ne s'y prend pas ainsi pour susciter motivations et responsabilités. Et de toute façon, de ces communes-là, les villageois ne veulent – semble-t-il – plus guère.

Il ne suffit pas non plus, comme c'est souvent le cas, que l'État décrète la constitution de coopératives qui s'avèrent n'avoir d'autre objectif que de permettre à une poignée de notables de récupérer le bien public. Le dynamisme des autres ne se décide pas dans des bureaux dont ce n'est déjà pas la qualité première.

Il faut bel et bien substituer aux mécanismes de décision actuels d'autres mécanismes. La solution comme l'enjeu est donc de nature politique, et non technique.

Mais il faut de toute façon réinventer la communauté.

Le plan forestier villageois

C'est donc au niveau de la commune et surtout à celui du village que doivent être prises les décisions d'aménagement et de gestion des espaces boisés.

Le village apparaît en particulier comme l'échelon local où doivent chercher à se focaliser le plus grand nombre possible des décisions de gestion. C'est en tout cas là que les solidarités paysannes sont déjà à l'œuvre. On s'y entraide d'autant plus qu'on est souvent de la même ethnie : le collectif prend alors, malgré

une forte connotation ethnique qui en réduit sans doute la portée, un sens suffisant pour générer des actions concrètes. Lorsque plusieurs groupes différenciés coexistent, c'est encore là qu'ils définissent eux-mêmes le partage de l'accès aux ressources : la superposition des usages, dont on a vu qu'on ne pouvait guère se passer dans un environnement défavorable, trouve même parfois son origine dans ces arrangements locaux, dont on remarquera qu'ils responsabilisent le paysan vis-à-vis de ses voisins plus que ne le feraient une loi ou les injonctions d'un fonctionnaire.

Sans doute le village ne peut-il tout voir, tout comprendre, et donc tout gérer. Dans de nombreux cas, lui transférer l'intégralité de la responsabilité de l'aménagement et de la gestion conduirait notamment à des exclusions pouvant aller à l'encontre de l'objectif d'associer le plus grand nombre de bénéficiaires à l'action forestière conduite. Les priorités que définirait librement tel village peuvent même ressortir en opposition complète avec celles qui pourraient être formulées par ses voisins. Sur un plan plus général, et de la même façon qu'une politique forestière doit satisfaire à des critères qui sont loin d'être tous forestiers, la satisfaction de l'intérêt collectif – même défini comme la résultante d'attentes locales – passe par la réalisation d'objectifs qui ne sont pas tous ceux du coin. Tout ne doit certainement pas être conçu et décidé par les seuls villageois. Ce qui s'ordonne avec plus de logique et d'efficacité au niveau communal doit être défini à ce niveau. En gros, la commune doit fixer les grandes lignes, le cadre, à charge pour le village de les appliquer aux conditions particulières qui sont les siennes du point de vue écologique et social.

Aussi bien la décentralisation de l'autorité publique ne doit-elle pas être homogène.

Car du coup, ce ne sont pas les mêmes choix qui vont se décider aux différents échelons locaux. La recherche d'une meilleure efficacité dans la distribution de droits et de devoirs implique au contraire qu'une distinction claire soit établie avec précision entre les décisions qu'il convient de prendre au plan communal et celles arrêtées au niveau villageois.

Au niveau communal, doivent se tracer les grandes tendances de l'évolution espérée, et donc les principes et conditions devant y conduire. C'est à ce niveau par exemple que sont arrêtées les

priorités, et donc définis les objectifs. C'est là que prennent corps les orientations communes, et donc que se règlent les questions qui se posent dans les mêmes termes à plusieurs villages : le tracé des parcours des transhumants et des nomades, l'aménagement des cours d'eau, la gestion des pépinières (dont chaque village n'aurait pas forcément à être pourvu), ou encore les règles d'utilisation d'espaces boisés mitoyens, pour s'en tenir aux exemples les plus fréquents. C'est encore là que se base la gestion des solidarités nécessaires : la régulation de l'accès aux massifs forestiers importants, de même que la localisation des points d'eau ou des boisements de grande taille, est également du ressort de la commune. A ce niveau, se définit donc le cadre général de l'action.

La mise en œuvre concrète des interventions doit par contre se définir à l'échelon du village. La proximité du terrain constitue là une garantie essentielle d'une bonne adaptation à la situation locale d'une part, et d'une participation effective des intéressés de l'autre. Ce sont les villageois qui doivent localement décider ce qu'ils jugent utile de faire précisément dans les espaces boisés compte tenu bien sûr du cadre précédemment établi au niveau communal.

Au niveau villageois, tout ne doit pas non plus être fait par les mêmes, dans les mêmes structures et de la même façon. Si l'objectif premier vers lequel on doit tendre est de se rapprocher des intéressés, il est clair que la variété des situations, donc des intérêts, et partant des motivations, peut être telle qu'elle appelle au contraire à une diversité des réponses concrètes.

Ici, c'est la coopérative agricole villageoise qui pourra, par exemple, prendre en charge la production de plants forestiers, et vendre les arbres en même temps que les semences. Là, ce sera une association locale chargée par ailleurs de la protection d'une portion d'espace naturel et de l'exploitation d'un boisement voisin. Ailleurs, ce pourra être la caisse de crédit rural du coin, ou même encore la structure administrative villageoise s'il en existe une à ce niveau.

L'essentiel est de trouver dans la formule retenue un compromis simple entre le caractère communautaire des tâches conduites et l'intérêt direct, donc individuel, de ceux qui les conduisent. Il faut trouver quelque chose qui soit à distance à

peu près égale entre la communauté et le particulier. Et peu importe qu'on la dénomme groupement de privés ou section de commune.

C'est également au niveau du village que doivent se définir les contrats de gestion liant groupements, communes et État. L'exploitation, et plus encore la police forestière, exigent en effet des choix des acteurs concernés traduisant des intérêts locaux. La responsabilité des acteurs, qui est ici recherchée, suppose leur engagement direct.

C'est donc à ce niveau qu'il faut établir les droits des intéressés, et définir les conditions d'attribution des décisions d'exploitation ou, à défaut, de la préemption en matière de coupe. C'est à ce niveau également que le financement des opérations doit être réglé, soit par contrat avec la banque rurale communale, soit par la gestion directe et participative d'un compte autonome qui fonctionnerait à ce niveau comme un fonds forestier ou une tontine. C'est à ce niveau enfin que l'accès à la terre doit être décidé : des choix comme ceux réglant l'allocation temporaire de parcelles, le remembrement des terres, ou encore le tracé précis des parcours, doivent être arrêtés dans leurs détails sur la base du cadre directeur établi au niveau communal.

La gestion forestière villageoise n'implique pas nécessairement l'appropriation par la communauté villageoise des terrains considérés. En la matière, c'est l'usage qui importe, plus que la propriété proprement dite. Ce qui doit être surtout contrôlé, c'est la façon avec laquelle le foncier est utilisé. L'usage, exclusif ou non, de tout ou partie des espaces boisés locaux, peut être attribué à la collectivité locale par l'État moyennant un contrat fixant précisément droits et devoirs de chacun, sans que la commune devienne pour autant propriétaire en titre des forêts.

Le local doit d'abord être un espace de gestion, même si pour des raisons pratiques évidentes, l'appropriation foncière peut subsister sans bouleversement complet. Dans cette affaire, gestion et propriété doivent être deux concepts le plus possible distincts.

Pour ce faire, un plan forestier villageois, qui n'a pas à être un inventaire technique aussi précis que le proposent généralement les forestiers, mais qui doit être très clair sur les modalités et les contenus de la responsabilité locale, constitue un outil indispensable.

C'est même la première priorité à se fixer.
Là encore, le changement est d'importance.

4. Reconstruire l'encadrement forestier

Il serait illusoire d'attendre que de tels changements adviennent d'eux-mêmes, dans le contexte économique et politique qui est aujourd'hui celui des pays d'Afrique sèche et de Madagascar.

L'ensemble du dispositif d'encadrement des pratiques forestières, qui fixe ici le cadre, et donne donc les rigidités, de l'action locale en matière de production de la ressource boisée, ne peut certes pas subsister en l'état. De quelque façon qu'on pose le problème, les institutions et les règles explicites ou implicites qu'elles appliquent apparaissent toujours comme des contraintes pas toujours marginales dans la lutte contre la dégradation forestière. A l'évidence, l'outillage public de contrôle et d'incitation doit être modifié. Autant que les objectifs, les moyens mêmes de la politique forestière nécessitent une redéfinition complète.

En donnant à l'État une initiative qu'il n'était pas en mesure de conduire, on est allé droit à l'échec. Si l'on veut désormais changer de logique et d'action, il faut aussi changer le cadre que traduit la première et structure la seconde.

Il n'empêche que la situation à laquelle on est obligé d'aboutir s'avère paradoxale. Pour qu'on arrive à trouver des substituts à l'État, il va falloir que l'État vienne lui-même aider les villageois à se débarrasser de sa propre tutelle.

Refaire la loi

Point n'est besoin de redire l'inadaptation du cadre législatif et réglementaire actuel aux nouveaux objectifs et moyens qu'il conviendrait de retenir pour conduire des politiques forestières aussi nouvelles que celles dont on a esquissé plus haut les contours.

Pour l'instant, retenons simplement que c'est d'abord la loi qu'il faut changer.

Le changement doit porter sur plusieurs points.

D'abord, et c'est peut-être le plus important, il s'agit de refonder les principes de l'action même des pouvoirs publics. L'intervention ne doit en particulier plus se concentrer uniquement sur le contrôle des activités, mais bien au contraire être définie comme un mécanisme d'accompagnement devant porter le développement économique et social. Cette conception de l'autorité doit prévaloir nettement sur celle, toute policière, qui imprègne encore, explicitement ou implicitement, les textes actuels.

L'État, en particulier, ne doit pas, comme c'est toujours le cas, être reconnu comme l'instance dirigeante, mais comme un recours technique et juridique possible en cas de dysfonctionnement d'un système qui, lui, tourne sur d'autres normes et avec d'autres acteurs. Il y a donc lieu d'identifier quels opérateurs doivent prendre en charge le développement à sa place, et d'indiquer avec toute la précision requise les conditions et modalités d'intervention des institutions étatiques. Si les choses ne marchaient pas comme espéré, mais seulement dans ce cas-là, l'État interviendrait alors en faisant fonctionner des garde-fous ou en régulant en lieu et place des acteurs alors déficients.

Les acteurs locaux apparaissant comme les intervenants privilégiés du développement, ce sont donc ceux vers lesquels doit tendre la stratégie forestière nationale. Ces acteurs peuvent être aussi bien publics que privés.

Les communes, d'abord, qui sont des structures de représentation et de gestion publiques, ne remplissent pas toujours les conditions garantissant une bonne gestion communautaire : des actions importantes doivent être conduites pour améliorer leur fonctionnement, qui est l'un des garants d'une responsabilisation locale. Mais il faut, on l'a vu, compter également sur le dynamisme des particuliers ; jusqu'ici, peu d'interventions administratives ont été canalisées vers ce secteur, et il y a, en la matière, beaucoup à faire : les paysans au plan de la production, les entrepreneurs privés et artisans pour ce qui concerne l'exploitation et la transformation, doivent devenir des acteurs fondamentaux du développement forestier.

Mais l'initiative individuelle n'est pas toujours possible dans un secteur caractérisé par la durée des actions conduites et par la nécessité de tâches d'infrastructure qui ne peuvent se matérialiser qu'à l'échelle communautaire. En l'absence de structures communales dynamiques dont c'est le rôle normal, les groupements et associations de particuliers constituent finalement la voie privilégiée de développement économique et social équilibré et durable. La récolte et la commercialisation, mais aussi parfois la gestion de bois même publics et l'application de la réglementation forestière, doivent être confiées sous contrat à des groupemenst locaux de privés mieux à même d'être intéressés à la conduite d'actions communautaires de développement durable.

Encore faut-il que le soutien à de tels acteurs, et notamment aux derniers, soit défini et matérialisé comme une priorité dans la législation forestière. C'est donc l'un des premiers chantiers à lancer pour sa rénovation.

Dans cette perspective, le rôle principal de l'État n'est plus de produire, ni de gérer directement les espaces boisés dont il est propriétaire. Sa fonction essentielle consiste à édicter les normes techniques et juridiques et à veiller à leur application correcte. Et même dans ce cas, il ne contrôle en fait qu'en dernier ressort l'exécution du droit, puisqu'on cherche ici à ce que, même l'application de la réglementation, soit déléguée à des tiers. L'État n'est en fait là que pour encourager les acteurs locaux à s'orienter vers les actions les plus conformes à ce qui a été défini, avec toutes les parties prenantes, comme l'intérêt général ; un intérêt général qui n'est pas conçu ici comme un prédonné asocial qui s'imposerait à tous, mais au contraire comme le résultat d'un compromis qu'il y a donc lieu de négocier entre les divers intérêts en présence. D'où la nécessité d'un débat politique transparent, ce qui justifie, par ailleurs, qu'il y ait entre autres, une traduction parlementaire, et donc une inscription de cet intérêt général dans la loi elle-même.

En fin de compte, le nouveau code forestier doit donc bien changer d'État.

La loi gagnerait du même coup à distinguer plus nettement que ce n'est le cas aujourd'hui – et c'est là le second enjeu – ce qui relève de la propriété d'une part, de ce qui concerne la simple gestion de l'autre.

Car, on l'a déjà dit, le type d'appropriation n'est pas forcément l'essentiel en la matière.

Le statut des espaces boisés de ce point de vue, peut sans doute faire l'objet de révisions, des aménagements juridiques pouvant par exemple permettre des transferts de propriété entre ces différents acteurs que sont les particuliers ou groupements de particuliers, les communes et autres collectivités locales ou régionales et l'État. Une redéfinition à la marge du cadastre pourrait s'avérer utile si elle permettait de mieux gérer les bois en question. Par exemple, l'État ou les communes n'ont pas d'intérêt particulier à conserver la propriété de petits boisements de production, qui, disséminés, seraient certainement mieux gérés par des acteurs locaux, même particuliers. De la même façon, mais sur le plan cette fois des principes, le statut de propriété publique de droit privé, issu de la loi française, dont dispose parfois la propriété domaniale, doit être complètement revu.

Mais plus généralement, l'État et les communes peuvent bien rester les propriétaires légaux de boisements : l'essentiel est qu'en ce qui concerne leur gestion, tout soit fait pour s'orienter vers la délégation des tâches correspondantes au profit d'opérateurs locaux, publics ou privés, plus motivés pour la valorisation de cette ressource, même à long terme.

La diversité des systèmes possibles d'association entre propriété et gestion de la terre constitue ici un atout précieux qui doit être développé en tant que tel. Cette diversité même peut en effet, être utilisée pour faciliter la conservation de la ressource, en autorisant une adaptation plus fine des modalités d'intervention aux conditions locales. La simplification actuelle, qui ramène les systèmes à deux régimes exclusifs, opposant la gestion par le propriétaire de terres appropriées à titre privé à celle par l'administration de biens détenus par l'État, est trop réductrice pour permettre les inflexions nécessaires. Ici comme ailleurs, si l'on veut coller au terrain, on a intérêt à diversifier, à mélanger les genres.

La cogestion associative à promouvoir doit en fait mêler intérêts publics et privés.

Peu importe en fait que propriété et gestion se superposent. Dans la plupart des cas, il est sans doute même préférable que ce ne soit pas le cas.

Ces grands principes étant clairement inscrits dans la loi, resterait alors à faire fonctionner le dispositif, ce qui – on en conviendra – est quand même bien l'essentiel. A cet effet, la loi doit s'attacher à fixer déjà à l'avance les conditions mêmes de l'intervention, lesquelles doivent être ordonnées à cet effet en priorités stratégiques.

Celles-ci sont de deux ordres.

Il s'agit d'impliquer d'abord, réellement tous les acteurs dans le développement forestier, puisqu'on a suffisamment insisté par ailleurs sur le principe d'une nécessaire association de ceux-ci à la politique forestière, et cela à tous les niveaux.

La loi doit donc d'abord s'attacher à responsabiliser les bénéficiaires à la conservation forestière. Il ne servirait en effet à rien de monter un dispositif de protection et de développement si structuré soit-il, si par ailleurs les bénéficiaires de ce développement n'en étaient pas eux-mêmes partie prenante, et donc intéressés de ce fait à la réussite des opérations en question. Pour cela, il faut faire en sorte que les droits (individuels, mais aussi collectifs) s'équilibrent avec les devoirs, et mettre en place des dispositifs de responsabilité collective des acteurs locaux à l'entretien des boisements, en complétant les restrictions d'usage par des incitations à la conservation, et en organisant un système local de correction des dégradations commises.

Mais cela ne suffira pas. Encore faut-il déléguer, autant que faire se peut, les tâches de gestion à ces mêmes bénéficiaires. L'établissement de contrats de gestion adaptés aux différentes situations doit constituer dans ce cadre une priorité importante, dont il y a lieu d'inscrire d'emblée les modalités dans les textes.

Enfin, il faut cesser une fois pour toutes de considérer, même implicitement, l'administration forestière comme le seul intervenant public impliqué dans cette affaire. L'action de l'ensemble des structures d'encadrement, qu'il s'agisse d'autres administrations nationales ou régionales, ou même des divers bailleurs de fonds en présence, doit être coordonnée afin d'œuvrer en faveur d'un développement cohérent qui présenterait l'intérêt supplémentaire de diminuer les coûts fixes de gestion publique et privée de la ressource boisée.

Dans le même temps, il faut s'attacher dès la formulation de la loi, à renforcer l'efficacité des moyens d'intervention dans le secteur forestier.

On imagine en effet fort bien qu'on se trouve, ici comme ailleurs, confronté à la nécessité d'avoir à optimiser sous contrainte fixe des moyens disponibles par nature limités. En argent, d'abord, tout n'est pas possible sans limite : les ressources de l'État et de l'aide internationale sont plafonnées, de telle sorte que les actions forestières doivent privilégier l'intensité en travail à celle en capital. En hommes également, compte tenu des limites des formations et des expériences existantes : les actions forestières doivent privilégier les solutions simples à mettre en pratique à celles trop complexes pour être appliquées concrètement, et rechercher une meilleure efficacité et une plus forte adaptation à la situation locale.

En la matière, il reste beaucoup à faire.

Une première direction consiste à adapter les structures publiques au contexte socio-économique. Il faut, en effet, rapprocher les interventions de l'administration des problèmes réels du terrain, et pour ce faire changer ses modes d'action en les rendant plus cohérents entre eux (l'autorité publique ne doit pas intervenir dans le désordre) et plus conformes à l'évolution du rôle de l'État (qui ne doit pas tout faire lui-même, mais aider les intéressés à le faire). Plus généralement, il faut intégrer la politique forestière dans le développement général des pays et des régions concernées.

Le second axe porte sur le développement d'outils d'exécution et de contrôle appropriés. L'efficacité maximale des actions dans le secteur forestier doit être recherchée à travers l'institution de mécanismes d'intervention conçus à partir des problèmes concrets de la gestion des ressources forestières. Les dispositifs d'application de la loi forestière, les procédures de contrats de gestion, de même que les plans forestiers villageois ou communaux, doivent être clairs, simples et motivants.

Compte tenu de la réorientation des actions forestières, il convient d'autre part de redéfinir une stratégie de vulgarisation et de développement, qui soit basée de façon explicite et prioritaire sur la diffusion des outils ainsi institués et sur celle des connaissances utiles à l'autodéveloppement participatif. Seules, les connaissances les plus utiles sur le secteur forestier doivent être entretenues et améliorées. La compétence des acteurs du développement forestier se mesure d'abord au fait qu'ils connaissent

plus ou moins ce dont ils parlent et ce sur quoi ils sont censés agir. Si la matière change, comme c'est le cas ici, la connaissance doit être réorientée. L'amélioration de la compétence de chacun sur les nouveaux champs d'intervention passe ainsi par la mise en place d'un système d'acquisition et d'amélioration des connaissances, qui doit se faire à tous les niveaux, mais surtout au plan local où la compétence fait le plus défaut (au moins dans l'encadrement) et où les enjeux en termes de développement sont les plus importants.

Un autre chantier que la loi doit nécessairement ouvrir est celui qui consiste à développer une logique de financement des diverses actions conduites. L'amélioration de l'efficacité des ressources financières disponibles pour satisfaire aux objectifs de la politique forestière ainsi redéfinie passe par la mise en œuvre d'un dispositif financier qui garantisse les interventions des aléas du court terme. La mise en œuvre d'une planification forestière pluriannuelle impose en effet de disposer des recettes sur le long terme, et donc d'un dispositif d'autofinancement des interventions ainsi programmées. La solution la meilleure consiste à instituer des fonds spécifiques (connus le plus souvent sous l'appellation de fonds forestiers) pouvant exister séparément ou en tout cas être gérés à différentes échelles géographiques de planification et abondés par les recettes générées par la mise en valeur des ressources boisées. L'expérience internationale montre que le système est d'autant plus efficace que le produit des amendes n'y est pas versé, qu'une part fiscale des produits est remise dans le budget de l'État, et qu'un fonds de péréquation faisant la part entre centralisation et déconcentration des décisions de réinvestissement vient corriger les inégalités pouvant exister entre régions différentes.

Un simple toilettage des textes existants ne saurait être suffisant.

Là où les codes forestiers n'ont pas fait l'objet d'une révisison au cours des 15 dernières années, il y a fort à parier qu'il faille reprendre tout à la base. En effet, l'idée qui les guide reste dans ce cas, celle qui consiste à mettre le plus possible de monde dehors, ce qui – on en conviendra – n'est plus de mise.

Dans ce cas, il faut donc refaire la loi, en explicitant les nouveaux objectifs tout en tirant toutes les conclusions que cela

implique en matière de réglementation. D'abord, il faut définir les nouveaux opérateurs (notamment les communes et les groupements de particuliers), et redistribuer autrement entre eux l'appropriation de l'espace. Ensuite, il faut repenser les fonctions de chacun, et en déduire les grands types d'intervention en séparant ce qui pourrait être pris en charge par les communes et ce qui relèverait de l'intervention de l'État. Il faut enfin complètement réécrire les textes réglementaires d'application qui en dérivent.

Une telle modification du cadre de régulation ne va certes pas de soi.

On imagine déjà bien les oppositions dont elle peut faire l'objet parmi ceux, finalement assez nombreux, qui en vivent ou qui, en tout cas, se satisferaient tout à fait d'un *statu quo* en la matière. Mais elle nécessite surtout un débat parlementaire qu'il est nécessaire de ne pas bâcler, compte tenu des enjeux qu'elle porte en matière de participation active des acteurs locaux. Par ailleurs, on a vu que ses modalités d'application devaient pouvoir différer d'une région à l'autre, ce qui implique de bien connaître les situations et intérêts en présence. Elle ne peut en tout cas pas dériver de seules considérations sectorielles. Et comme ce type de discussion au fond ne peut sûrement pas avoir lieu dans les mêmes instances politiques qui, jusqu'ici, se sont attachées à une farouche défense de l'ordre établi, il est clair que tout progrès en la matière ne pourra résulter que d'un changement plus important dans les structures politiques nationales.

La nécessité de saisir l'opportunité des changements politiques en cours dans certains pays de la zone est donc ici essentielle. Là où l'objet est bien de modifier en profondeur la loi forestière, l'évolution viendra aussi de l'extérieur du secteur : ce n'est que quand l'autorité publique se définira à partir d'une nouvelle légitimité qu'on pourra, avec suffisamment d'efficacité, changer la sphère de régulation des pratiques forestières.

Là où les lois forestières ont fait l'objet de réajustements plus récents, les adjonctions ou amendements réalisés à cette occasion, ont la plupart du temps mis l'accent sur la responsabilité des acteurs locaux. Il n'y a donc pas forcément lieu ici de tout modifier une nouvelle fois. Toute solution permettant l'écono-

mie d'un débat politique souvent long et formel peut s'avérer au contraire meilleure.

Mais il ne faudrait pas croire qu'on puisse éviter pour autant la réécriture de parties souvent importantes de la loi.

D'abord, parce qu'on a vu qu'il y avait un pas énorme entre les déclarations et les actes. Ce n'est pas parce que la loi forestière révisée prône l'association des paysans qu'elle se donne forcément les moyens de la mettre en œuvre. Il y a donc toujours lieu de traduire des objectifs qui ne soient pas de simples alibis en interventions concrètes adaptées : le travail en la matière n'est peut-être pas aussi négligeable qu'on le croit généralement.

Ensuite parce que les modifications apportées sous des pressions externes ont été conçues, la plupart du temps, comme de simples rajouts. Non seulement, la logique même des lois en question n'a pas été modifiée, mais les adjonctions mineures réalisées l'ont été sans modification des parties de la loi qui traduisaient des objectifs opposés. Et les contradictions qui en résultent peuvent être du coup suffisamment fortes pour que les textes ne puissent plus jouer le rôle régulateur qui devrait être le leur.

Enfin parce que toutes les modifications utiles sont encore loin d'avoir été faites. Pour n'en citer qu'un exemple significatif, aucun pays n'a jusqu'ici modifié les principes et les modalités de sa police forestière. On sait bien qu'on ne peut s'en passer complètement, mais au moins aurait-on pu songer à l'améliorer. Il serait entre autres urgent en la matière de remplacer les obligations de moyens par des obligations de résultats, plus respectueuses de l'initiative des assujettis et aussi plus faciles à contrôler par l'appareil administratif. En d'autres termes, il vaudrait mieux exiger qu'on laisse un certain nombre de pieds sur place après l'exploitation, plutôt que de soumettre la coupe de n'importe quel arbre à l'obtention préalable d'un papier tamponné. Rien n'a été fait nulle part dans ce sens.

Là encore, il faut repasser, même plus rapidement, devant le parlement du pays.

Reste que si l'État doit changer de fonction, il ne doit pas pour autant se désengager trop rapidement.

Il ne faut pas moins d'État, il faut un autre type d'État, ce qui signifie que ses moyens existants, en hommes et en financement,

doivent être au moins maintenus à leur niveau actuel, à charge de lui donner une meilleure efficacité.

L'État doit conserver d'abord certaines de ses missions traditionnelles : la gestion des réserves forestières intégrales est, par exemple, de son seul ressort.

Par ailleurs, on ne peut pas faire comme si la situation dans l'ensemble des pays de la zone, était tout ce qu'il y avait de plus normal. Des conflits armés existent dans certaines régions, et les déplacements de populations qu'ils occasionnent ont un effet négatif direct sur l'entretien des espaces boisés. Le prélèvement anarchique qu'une telle situation génère sur la ressource impliquera un jour une reconstitution forestière que les acteurs locaux ne pourront sûrement pas assumer seuls. L'État devra donc s'y mettre avec l'appui de l'aide internationale, et il ne faudrait donc pas trop le déshabiller là où une telle éventualité se profile. Le désengagement étatique doit ici être des plus prudents.

Enfin et plus généralement, une transition progressive s'impose de toutes façons dans la mise en place de changements législatifs aussi importants. Des modifications brutales pourraient en la matière avoir leurs propres effets destructeurs. L'évolution des tâches de l'État doit donc être partout prudente et progressive, ne serait-ce que pour ne pas mettre en cause ceux parmi les mécanismes de gestion actuels qui peuvent avoir fait leurs preuves.

Là où la gestion étatique reste encore supérieure aux solutions alternatives – car cela peut être localement le cas – elle doit être maintenue le temps que le système de responsabilisation des acteurs locaux fonctionne avec efficacité. Le principe directeur en la matière doit être qu'à terme, l'Etat ne puisse conserver des activités de gestion et de mise en valeur directe que là où d'autres solutions ne sont pas réputées viables.

Refaire le forestier

Mais changer de type de régulation publique n'est pas tout. Encore faut-il que les pratiques institutionnelles évoluent elles aussi, et avec elles, les comportements de ceux qui les mettent en œuvre.

Il ne faut pas se contenter de refaire les textes, il faut façonner également ceux qui les font appliquer.

Cela dit, faut-il tout changer pour autant ? Pour des raisons de simple économie, mais parfois aussi de bon sens, une partie des structures doit rester.

Cette évolution suppose d'abord de conserver un service sinon spécifique, du moins spécialisé sur l'appui aux opérateurs liés au développement des modèles agroforestiers. En clair, il est préférable de disposer d'un corps d'agents publics ayant une maîtrise suffisante des techniques correspondantes, que ne pourraient pas ou difficilement acquérir des techniciens formés à des approches différentes ou plus générales. Il nous faut toujours des forestiers ou plutôt des agroforestiers. De toutes façons, dans le cas, promu ici, où une loi forestière existe, la solution la plus simple consiste alors à conserver un service forestier, plus particulièrement chargé de son application.

Il ne s'agit pourtant pas de garder les mêmes pour continuer de la même façon. Dans la mesure où on a vu qu'il convenait de changer l'esprit et donc les modalités d'intervention, les structures doivent être également modifiées, afin que le contenu de l'action le soit aussi.

A cet effet, diverses décisions doivent être prises.

L'administration forestière ne doit d'abord pas être un service autonome, qui ne soit pas placé en position d'avoir à collaborer et même à rendre des comptes systématiques et fréquents à d'autres instances. Des ministères des forêts n'auraient guère de sens dans la région qui nous occupe, ils pourraient même avoir les mêmes effets néfastes qu'ont toutes les sectorisations en matière de développement. Cette revendication, le plus souvent promue par les forestiers traditionalistes, servirait plus en tout cas à renforcer l'isolement et donc, le dysfonctionnement actuel du service, qu'à sensibiliser l'opinion sur l'importance des problèmes à résoudre.

La question qui se pose le plus souvent est quand même celle de savoir s'il est préférable de rattacher ce service à l'administration de l'environnement ou à celle de l'agriculture. Beaucoup de raisons plaident en faveur de la seconde solution. D'une part, on a vu que l'un des acteurs essentiels dans la nouvelle stratégie était le paysan ; de l'autre, il est clair également que des actions

aussi consommatrices d'espace que le sont les opérations forestières trouvent leur efficacité et leur cohérence dans la façon avec laquelle elles s'articulent à d'autres décisions d'organisation du monde rural. Il est donc indispensable de subordonner le fonctionnement d'un appui administratif à l'agroforesterie, à son intégration dans le département chargé du développement rural au sens large.

Cette articulation peut aller, en ce qui concerne les tâches de vulgarisation, jusqu'à l'intégration pure et simple à des services agricoles transversaux ou plurisectoriels. C'est qu'avec le développement de l'incitation et de l'appui, le rôle de l'administration devient de plus en plus ambivalent. D'un côté, les activités de police conférées par loi, même réduites à la portion congrue, n'en sont pas pour autant supprimées. De l'autre, le service forestier doit s'attacher à aider, à conseiller, à vulgariser. Ceci n'est pas toujours compatible, en tout cas pas facile à remplir par les mêmes fonctionnaires forestiers, car la logique est alors toute différente. Du coup, un service particulier en charge de la vulgarisation peut s'imposer. Et comme son efficacité est d'autant plus grande qu'il traite des questions de l'ensemble du système agraire (lequel constitue l'échelle de cohérence des décisions des paysans), la question se pose de savoir s'il est préférable qu'il fonctionne en collaboration (double rattachement hiérarchique des vulgarisateurs forestiers à l'administration centrale des forêts et au directeur régional de l'agriculture, avec risques de conflits) ou dans les mêmes structures que le service homologue de vulgarisation agricole (rattachement unique à la direction régionale de l'agriculture, sans rapport direct autre que technique avec les services forestiers, ce qui implique une formation technique spécifique des agents concernés).

Aucune solution, y compris la dernière, ne signifie en rien qu'il n'y ait plus besoin de forestiers, ni même de service forestier. Mais il faut être conscient de ce que la réduction de l'autonomie de certaines parties du service dans l'administration de l'agriculture peut ramener les fonctions forestières à leurs seules composantes techniques.

Par ailleurs, l'orientation à long terme des stratégies, et même des décisions forestières quelles qu'elles soient, impose le recours à la planification. S'il est un domaine où l'on ne peut

gérer au coup par coup, au jour le jour, c'est bien en effet celui-là. La gestion forestière étant particulièrement concernée par le long terme, il est, de ce fait, nécessaire que les interventions liées à l'application de la politique forestière s'inscrivent dans le futur éloigné. Tous les bailleurs de fonds le répètent à l'envi : il faut des plans forestiers, nationaux, régionaux et même communaux. Or le moins qu'on puisse dire est que, dans ce domaine, l'efficacité des services forestiers ne saute pas vraiment aux yeux.

Certes, la planification, en tant que mécanisme contraire au libre jeu du marché, a été beaucoup critiquée, et son efficacité a été souvent contredite par l'évolution, notamment économique. L'idée même a cessé d'être à la mode, depuis que, dans le sillage de la Banque mondiale, la plupart des instances internationales ont commencé à prôner la nécessité d'un recours au marché pour la régulation des économies nationales. Pourtant en matière de forêt, on ne peut s'en passer.

Cette désaffection pour des logiques dont on ne peut ici s'extraire, a quand même eu l'inconvénient de pousser depuis quelques années les forestiers à ne plus exercer un suivi suffisant de leurs activités. Trop heureux de ce que la nouvelle morale administrative pouvait leur éviter d'avoir à rendre des comptes (et notamment au ministère du Plan qui, dans la plupart des cas, définissait autant que celui des Finances les priorités budgétaires), les services forestiers ont perdu l'habitude d'évaluer leurs résultats, et donc de mesurer leurs échecs pour mieux maîtriser les inflexions nécessaires. A tel point qu'on est aujourd'hui dans le flou le plus complet à ce sujet.

Il est en conséquence indispensable de rétablir un suivi-évaluation digne de ce nom, et pour ce faire de mettre en place dans chaque service forestier national un bureau chargé de cette sorte de pilotage des opérations, en même temps peut-être que de la police du personnel, lorsque cela peut s'avérer nécessaire eu égard aux pratiques actuelles. Cette mesure au demeurant mineure paraît en tout cas aujourd'hui un préalable indispensable au rétablissement d'un minimum de confiance de la société civile à l'égard de l'appareil administratif chargé de l'encadrement des pratiques de gestion des espaces boisés.

Par ailleurs, l'élaboration de plans forestiers nationaux, portant sur des durées suffisamment longues (10 ans paraissent un

bon compromis entre les rythmes de la forêt et de l'économie) s'impose, comme simple traduction d'une politique forestière inscrite dans la loi en engagements concrets définis à la fois dans l'espace et dans le temps.

Ceci ne doit pas non plus signifier qu'on puisse continuer comme si de rien n'était une gestion publique aussi centralisée que celle en vigueur aujourd'hui. D'abord, parce que cette planification nationale, même régionalisée, n'a de sens que si elle s'articule avec les plans forestiers communaux et villageois qui restent ici l'essentiel, et dont elle doit former tout à la fois le cadre et la synthèse. Ensuite, parce que la conduite même des interventions a toutes les chances d'être d'autant plus efficace que l'administration locale disposera des pouvoirs administratifs autonomes du service forestier central.

La mise en œuvre par l'administration de la politique forestière doit en fait procéder d'une démarche programmatique – que les Anglo-Saxons qualifient généralement de *bottom-up* – se fondant en priorité sur une demande exprimée par les services locaux, et qu'il s'agit dans un second temps – mais dans un second temps seulement – de mettre en cohérence aux niveaux d'agrégation supérieur avec les besoins formulés de la même façon par d'autres structures (services forestiers locaux différents, autres administrations). Ce processus décisionnel impose de recourir au principe de subsidiarité, selon lequel toute décision doit être prise au plus bas niveau d'autorité possible.

Une délocalisation des responsabilités administratives, qui peut aller jusqu'à donner aux fonctionnaires locaux la possibilité d'interpréter la loi pour la faire mieux cadrer avec la situation locale, peut même être envisagée.

Enfin, il faut bien être conscient de ce que l'ampleur même des changements nécessaires ne place pas les fonctionnaires actuels en position d'exercer les nouvelles fonctions qui doivent être désormais les leurs avec une efficacité et un sérieux suffisants. Le garde d'aujourd'hui n'est nullement armé (intellectuellement s'entend, bien sûr), pour faire face à la situation, et il faut donc en tirer les conclusions qui s'imposent.

Dans la mesure où il y a contradiction entre un développement à vocation rurale et l'importance d'un État central fort, la dynamique de lutte contre la dégradation forestière ne peut s'appuyer sur une administration qui est à la fois inexistante et paralysante.

D'abord parce que d'un point de vue tout à fait concret, il est impensable que des fonctionnaires jusqu'ici chargés de la répression et amenés à redéfinir eux-mêmes en permanence la règle du jeu puissent du jour au lendemain se transformer en éducateurs soucieux de voir appliquer par chacun un ensemble de droits et de devoirs non négociables *a posteriori*. Dans de nombreux cas, l'administration forestière a été trop impliquée dans un type d'encadrement pour pouvoir s'adapter à un autre qui lui est, à tous égards, opposé. Ensuite, parce que d'un point de vue purement logique, un tel changement reste fondé sur la participation active des paysans qui créeraient eux-mêmes, à partir de leur savoir-faire social et technique local, les éléments moteurs de l'évolution. L'État, dans cet esprit, doit se contenter d'inciter, d'encourager, d'aider, mais sûrement pas d'organiser.

Dans les deux cas de figures, l'administration a fait les preuves de son inadaptation à assurer seule le suivi nécessaire ; tout type de planification fondée sur son renforcement sur les bases actuelles ne pourrait que conduire à des échecs.

Un programme structuré de formation permanente aux techniques à promouvoir, mais également (et peut-être surtout) aux relations à établir, doit donc pour le moins être mis en place pour doter les plus jeunes des connaissances dont ils ont besoin. Ce programme peut du reste comprendre des parties communes avec la formation des cadres de vulgarisation rurale. L'enseignement destiné à donner aux futurs forestiers de divers niveaux (moniteurs, techniciens, ingénieurs) une culture – c'est-à-dire à la fois des connaissances et une disposition d'esprit – adaptée aux nouveaux enjeux, doit, pour sa part, être largement refondu. Quant aux plus âgés, recrutés à une époque où les qualités requises étaient en contradiction avec celles exigées aujourd'hui, ils seraient cantonnés dans des tâches de gardiennage ou mis à la disposition de la police ou de la gendarmerie (d'où certains viennent déjà, d'ailleurs) pour y occuper des postes supplétifs plus conformes à leurs aptitudes.

Cette véritable rééducation des fonctionnaires n'est pas la moindre des tâches à accomplir, mais elle paraît en tout état de cause plus que nécessaire.

Si l'on veut réinventer l'encadrement forestier, il faut aussi réinventer le forestier qui en est à la fois le bras et le symbole.

FACULTÉ
INSTITUT
ROUEN

CONCLUSION

Ne pas rire des griots

Les conceptions qu'on se fait partout de la forêt et, plus généralement, de l'environnement ont beaucoup évolué au cours des 20 dernières années, et l'exemple pris ici de l'Afrique sèche et de Madagascar n'est peut-être pas aussi spécifique qu'on pourrait le croire à première vue.

On voit là en tout cas, en décalage et en raccourci, une évolution qui ressemble beaucoup à celle, plus générale, de la conception des rapports qui se tissent un peu partout entre l'homme et la prétendue nature qui l'entoure.

Au commencement donc, il y avait ladite nature, laquelle disposait de ses propres lois qu'elle imposait bien sûr à notre homme. Sur elle, contre elle, il ne pouvait sinon rien, du moins pas grand-chose. Si la sécheresse arrivait, que pouvait-on bien faire contre le climat qui puisse limiter les dégâts ? La dégradation forestière, qui en était un des résultats, apparaissait comme quelque chose d'inéluctable.

La situation avait beau être commode, au moins du point de vue des décisions à prendre puisqu'il n'y en avait aucune, le fait que l'homme ne puisse intervenir là-dedans avait quelque chose de choquant pour la rationalité occidentale. La science ne pouvait donc pas laisser faire, et il lui fut relativement aisé de démontrer que notre homme n'était pas étranger à l'affaire. D'abord, il pouvait limiter (un peu) les dégâts, mais en plus, certains de ses actes apparaissaient nettement comme des causes du phénomène. Mieux, on pouvait sans même forcer le trait en arriver à la conclusion inverse qu'il était bel et bien la cause pre-

mière de la dégradation. Une telle idée, un moment contestée par ceux qui avaient promu la précédente et qui en vivaient encore, présentait l'avantage de placer l'expert, le spécialiste, en position de domination, sinon du problème, du moins de son présumé coupable.

On dit donc à celui-ci ce qu'il avait à faire. Parfois, il ne le fit pas, ce qui ne régla pas le problème. Mais parfois il le fit, ce qui ne le régla pas non plus.

Mais pourquoi donc n'y arrivait-on pas ? On avoua d'abord ne pas toujours voir le problème, et donc ne pas avoir conseillé des actions justes. On en changea parfois, mais ça ne marchait toujours pas. Certains risquèrent l'idée que notre homme était trop bête, et qu'il fallait tout apprendre à l'ignare et inconscient qu'il était. D'autres finirent même par penser que sa culture lui interdisait justement de faire le nécessaire pour son salut. D'autres enfin osèrent l'idée qu'on le gênait trop dans ses mouvements, et qu'il fallait lui donner un peu d'air. Entre-temps, beaucoup avaient baissé les bras.

Les choses n'ont donc pas vraiment avancé.

Il faut dire qu'en forêt tropicale comme ailleurs, on s'est longtemps persuadé que conservation et développement étaient des concepts antinomiques, et qu'il fallait donc, ou bien conserver *a priori* quitte à ne pas développer, ou bien développer même si ça ne conservait pas. En Afrique sèche et à Madagascar, le cadre institutionnel forestier, de même que la plupart des interventions (qu'il s'agisse de la police ou du reboisement) ont été conçus sur ce dilemme. Devant l'impasse sur laquelle un tel raisonnement débouche, on s'est ensuite attaché à trouver un compromis entre les deux solutions. On en est arrivé à l'idée qu'en conservant un peu d'un côté et en développant un peu de l'autre, on pouvait arriver de cette façon à une sorte d'équilibre plus protecteur de l'avenir. On a donc réformé dans ce sens, et on en est resté là.

La question qui se pose aujourd'hui est quand même de savoir si les concepts employés sont aussi indépendants qu'on veut bien les présenter, si leur complémentarité n'est pas une nécessité plutôt qu'une contrainte. Et si le développement ne pouvait exister qu'en organisant la conservation, et réciproquement ?

On peut dire – en schématisant – qu'en ce qui concerne l'analyse des causes de la dégradation forestière en Afrique sèche et la

mise en œuvre des moyens pour y remédier, deux conceptions coexistent aujourd'hui parmi les experts les plus avancés.

La première école met l'accent sur le paysan, et fait du culturel le facteur prégnant. De son point de vue, c'est la différence de culture qui freine le transfert de l'information nécessaire entre l'expert et le villageois. Il convient donc pour être plus efficace de mieux chercher à connaître la logique du dernier afin d'en tenir compte dans les choix qui lui sont présentés. On doit alors approfondir la démarche de vulgarisation, en la rendant à la fois plus compréhensible et plus adaptée aux attentes des intéressés. Dans l'affaire, c'est la sociologie qui est l'outil. Le discours est simple, et son instrumentalité construite pour servir à l'expert. Mais on reste encore là dans le cas de figure où il y a un enseignant (l'expert qui sait tout) et un enseigné (le paysan qui a tout à apprendre), et personne d'autre. Ce qui montre bien justement qu'on ne connaît pas trop son homme, lequel en sait souvent plus long qu'on ne le dit, et qui surtout ne peut pas toujours faire tout ce qu'il veut.

Peut-être mieux au fait des réalités sociales en dépit des apparences, une seconde conception fait du facteur politique la cause essentielle de la crise. Si les paysans, dont on préjuge au contraire ici de l'autonomie et de la compétence technique, n'arrivent pas à s'en sortir, c'est que l'encadrement de leurs pratiques, et notamment l'environnement réglementaire et institutionnel, est à changer. Si on l'encourageait à s'y mettre, à la limite si on lui laissait un peu la paix, notre paysan s'en sortirait lui-même aussi bien sinon mieux que ne l'imagine l'expert. Ce n'est donc pas d'éducation qu'il a besoin, mais d'autonomie. La politique forestière, dont on pense ici qu'elle constitue le facteur qui pèse le plus directement sur sa marge de manœuvre, est ainsi montrée du doigt comme la cause directe du dysfonctionnement. Mais cet argument réaliste est surtout brandi par des technocrates libéraux qui s'avèrent à l'usage de solides tenants de la conditionnalité de l'aide, et qui viennent trouver dans cette problématique un justificatif facile à leur stratégie.

L'orientation proposée ici puise en fait à ces deux sources. Elle fait de l'encadrement la cause essentielle du mal, et elle pousse donc, bien sûr, à en changer. Mais elle n'impose pas d'autres solutions que celles que les acteurs locaux peuvent choisir et

gérer dans un cadre autonome du centre. Ce faisant, elle ne sépare pas la politique de ses fondements économiques et sociaux, qui la justifient et, d'un certain point de vue, lui donnent son sens. Par ailleurs, elle se fonde également sur la nécessité d'accompagner les pratiques des acteurs locaux en les informant sur les choix possibles, ce qui suppose à la fois un appui technique et une intériorisation des normes culturelles. Mais elle applique cette intériorisation au droit lui-même, et de toute façon, elle conseille moins le paysan qu'elle ne se met au service de sa propre logique.

Elle n'en est certes pas plus facile pour autant.

En tout cas, la longueur même de la liste des solutions qui n'en étaient finalement pas, pousse d'emblée à émettre les plus grands doutes sur la viabilité d'une nouvelle orientation. Là où tant de « miracles » ont échoué, pourquoi un autre réussirait-il ? D'autant plus que dans la zone, les forestiers ne sont pas les seuls – et de loin – à s'être trompés.

Les pistes esquissées ici ont quand même une portée plus réduite par l'environnement intellectuel, politique et social qui imprègne aujourd'hui le développement forestier. Il s'agit là simplement de risquer une autre façon de penser le problème forestier, en s'interdisant de proposer de nouvelles recettes techniques. Ainsi limitée, la démarche intellectuelle n'en est peut-être que plus réaliste, et du coup plus opératoire, même si les nouveaux éléments qu'elle introduit dans l'analyse et donc, dans l'action, sont aussi générateurs de complexité. Plus consensuelle, en tout cas basée sur la recherche d'un compromis local, elle peut réunir des initiatives qui jusqu'ici opèrent en ordre dispersé.

Malgré le caractère général de l'analyse théorique qui les sous-tend, les pistes esquissées n'ont, en tout cas, aucune prétention universelle dans leurs modalités d'application. On a compris qu'on ne devait surtout pas procéder partout sur le même mode. Il ne s'agit pas là de produire la même clé en grande série. Plus que de recettes, ce dont il est question ici, c'est de principes, peut-être même, d'une philosophie de l'action.

Elles s'inscrivent ensuite dans un contexte de doute. Personne, parmi les experts les plus sérieux et les plus honnêtes, ne croit aujourd'hui que la dynamique de dégradation forestière puisse

être complètement stoppée et, à plus forte raison, inversée. Même si son analyse de la situation n'est pas toujours la bonne, la sphère décisionnelle a quand même été suffisamment interpellée par les échecs précédents, pour faire montre aujourd'hui de moins d'enthousiasme devant la nouveauté. Visiblement, plus personne n'attend de solution avec un grand S. La grille d'analyse et d'action proposée ici peut avoir du coup des chances d'opérationnalité si, et seulement si, ce doute ambiant est géré comme un moyen de la critiquer pour mieux l'adapter au concret, et non comme le reflet d'un fatalisme inhibiteur.

Rèste quand même le doute.

Les prévisions alarmistes du début des années 80 seront sans doute prochainement révisées à la baisse. On disait à l'époque qu'il n'y aurait pratiquement plus de forêts dans la zone à la fin du siècle : probablement l'ultimatum sera-t-il reporté, pour intervenir vers 2025 croit-on aujourd'hui, et peut-être vers 2050 demain.

Mais là n'est pas en fait la question.

Ou plutôt, le compte à rebours n'est pas là où on le dit. L'enjeu n'est pas de sauver la forêt sous sa forme actuelle ou de la perdre. Il est d'éviter que l'évolution des modes d'utilisation de l'espace qui permettrait le maintien d'une production suffisante soit prise de vitesse par les mécanismes cumulatifs de dégradation des fondements mêmes de l'activité productive. Il est d'accompagner la reconstruction d'une ressource boisée, laquelle apparaît comme l'un des éléments-clés dans la dynamique du système productif local. Qu'elle soit issue du reboisement ou d'autre chose, ladite ressource ne pourra plus être dans l'avenir celle qu'on connaît aujourd'hui. Et il n'y a sûrement pas lieu de s'en lamenter, bien au contraire.

Seulement, cela ne se fera pas tout seul, et il convient donc d'aider à ce que ça se fasse d'une façon conforme aux intérêts de ceux qui portent le développement, et qui perçoivent mieux que quiconque, puisqu'ils sont bien obligés d'en vivre, les difficultés de la désagrégation actuelle : les acteurs locaux.

Les forestiers peuvent bien arguer, à juste titre, qu'il y a un risque à confier aux bénéficiaires une gestion plus directe de la ressource. Le risque existe certes, mais il s'avère en fait tout relatif, car on voit mal comment les dysfonctionnements qui peu-

vent résulter de cette stratégie seraient pires que ceux qu'on constate aujourd'hui.

A vrai dire, le débat de fond entre forestier et paysan est rendu difficile, faute d'accommodation commune. Le premier, en effet, voit mieux de loin que de près, et le second l'inverse. Comment satisfaire en une seule fois aux exigences d'un myope et d'un presbyte ? Et s'il faut choisir une correction, laquelle va-t-on privilégier ?

On aura apprécié à la lecture de cet ouvrage, l'ampleur des changements qu'il conviendrait d'apporter au fonctionnement des systèmes politico-administratifs pour que ceux-ci concourent activement à l'entretien – on n'ose plus dire au développement – des ressources forestières à long terme dans la zone. Toutes ces alternatives, pour radicales qu'elles soient, sont loin d'être méconnues, y compris des gouvernements africains concernés. Des expériences partielles et ponctuelles de certains de ces types de changement ont même été localement tentées, mais sans résultats significatifs.

Jusqu'ici en effet, les profits tirés par les classes dirigeantes de l'exercice du pouvoir, mais aussi la crainte qu'une déconcentration et une désurbanisation de l'autorité publique ne viennent mettre en cause les États centraux eux-mêmes, ont généralement empêché leur adoption systématique. Dans cette affaire, l'évolution démocratique peut aider à changer les choses, mais elle a tout de même peu de chances de pouvoir tout régler à elle seule. Tant d'acteurs ont en fait, intérêt à ce que le système continue sur les mêmes bases, qu'on en arrive à se demander s'il ne s'agit pas d'un jeu bloqué et si la dégradation des espaces boisés n'est pas l'un des fondements mêmes sur lesquels viendrait s'appuyer le fonctionnement de la société locale.

Surtout qu'à ces freins de caractère social et politique, s'ajoute une autre difficulté, d'ordre conceptuel celle-là. Dans la mesure où le processus de dégradation des espaces boisés constitue un système où tout se tient, il serait vain de penser qu'une seule des pistes esquissées ici puisse suffire à inverser les tendances. En fait, il faudrait tout faire à la fois, dans une logique de changement qui serait globale, mais d'une façon qui devrait quand même différer selon les lieux. On mesure la tâche.

Changer de logique économique, sociale et politique prend généralement du temps. Or l'Afrique n'a pas, n'a plus le temps. Alors la seule façon efficace d'espérer, c'est de se dépêcher.

La démarche proposée ici en est cependant encore au stade exploratoire. Elle commence en fait tout juste à être appliquée dans quelques pays de la zone, où les conditions institutionnelles le permettent, mais avec toutes les difficultés qu'on devine, proportionnelles à l'importance du changement logique à opérer. Tout le monde, on s'en doute, ne s'en satisfait pas, et les blocages et autres freins sont encore nombreux, qu'ils viennent des forestiers traditionalistes, des négociants de tout poil, ou encore... des experts « professionnels ».

Tout à côté, en effet, les griots n'en continuent pas moins de chanter.

L'un disant aux autres qu'il faut se mettre résolument au travail, mais se gardant bien de commencer. L'autre affirmant doctement qu'il faut simplement changer, mais sans trop dire quoi, ni comment. Le suivant se retroussant les manches et entraînant des villages entiers dans un reboisement dont personne ne voit l'utilité sous la forme proposée. Le dernier enfin répétant que s'il avait été entendu il y a dix ans, on n'en serait pas là aujourd'hui. Tous en tout cas se plaignant de ce que les paysans, les États, et même les baobabs n'ont pas d'oreille.

Futilité que tout ça ?

Pas sûr.

Et si cette effervescence plus gesticulatoire qu'intellectuelle servait à masquer notre impuissance à régler le problème, calmant du même coup la conscience de ceux que la situation pourrait choquer ?

Il ne faut pas rire des griots, quand l'enjeu n'est rien moins que la survie, quand le pouvoir des mots est plus grand que celui des actes... et quand on fait soi-même partie de la secte, comme c'est le cas – à un niveau modeste mais réel –.

Abréviations

ACCT : Agence de coopération culturelle et technique.

CEE : Communauté économique européenne.

CILSS : Comité Inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel.

CNUCED : Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

CNUED : Commission des Nations unies pour l'environnement et le développement.

CTFT : Centre technique forestier tropical.

DDA : Coopération suisse (direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire).

FAO : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

ICRAF : Conseil international pour la recherche en agroforesterie.

OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux.

PAFT : Plan d'action forestier tropical.

PNAE : Plan national d'action environnementale.

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement.

PNUE : Programme des Nations unies pour l'environnement.

FACULTÉ DE LETTRES
INSTITUT
DE ROUEN

Lexique des termes forestiers

– *actualisation :* technique de calcul permettant la prise en compte d'une certaine préférence pour le présent dans les choix d'investissement forestier ;

– *adjudication :* vente publique de produits forestiers pouvant s'opérer selon différentes modalités (à l'amiable, par soumission cachetée, aux enchères montantes ou descendantes, par contrat à plus ou moins long terme) ;

– *affouage :* droit au bois (en général de chauffage) pour les membres d'une communauté ;

– *aménagement :* ensemble des règles adoptées en vue de soumettre les exploitations à des normes de temps, de lieu, d'importance et de forme ;

– *cahier des charges :* ensemble des prescriptions administratives formulées à l'égard des acheteurs et exploitants de coupes de bois soumis au régime forestier ;

– *chablis :* arbre renversé ou détérioré par des causes naturelles, généralement par le vent ;

– *concession :* licence ou permis accordé à une société ou à une personne d'exploiter et de commercialiser le bois ou tout autre produit en provenance d'une surface donnée de forêt, pendant une période donnée ; pour le bois, un certain nombre d'arbres ou certaines dimensions peuvent être spécifiés ;

– *contenance :* surface totale d'une unité d'aménagement ou d'exploitation ;

– *coupe :* ensemble des produits soumis à exploitation sur une surface donnée ;

– *coupe à blanc :* coupe totale d'un peuplement, sans réserves ;

– *coupe par volume :* coupe dont l'importance est définie par le volume à exploiter ;

– *couvert :* écran formé par l'ensemble des houppiers des arbres d'un peuplement ;

– *cubage :* estimation du volume d'un arbre, d'une coupe ou d'une parcelle ;

– *débardage :* transport des bois par des pistes temporaires de leur point de chute jusqu'à la voie de vidange ;

– *décidue :* se dit d'une espèce à feuilles caduques ;

– *défens :* territoire mis sous protection, par exemple comme réserve de bois pour l'avenir, le plus souvent en y interdisant l'accès ;

– *dégagement :* opération consistant à enlever la végétation concurrente dans un jeune peuplement ;

– *dépressage :* opération consistant à enlever une partie des plants d'un jeune peuplement pour favoriser la croissance de ceux qui restent ;

– *disponibilité :* volume annuel maximum de bois pouvant être récolté, au niveau local ou national, en maintenant le renouvellement de la ressource ;

– *droit d'usage :* règlement formel ou informel donnant au bénéficiaire des droits sur la forêt d'autrui, en général appartenant à l'État, pour satisfaire des besoins considérés comme normaux ;

– *éclaircie :* opération sylvicole, pratiquée dans un peuplement non arrivé à maturité, et destinée généralement à favoriser une partie des arbres par abattage des autres ;

– *écobuage :* brûlage de la couche supérieure du sol et de la couverture végétale ;

– *écrémage :* type d'exploitation forestière fondé sur la recherche systématique des seuls pieds d'essences intéressantes, au détriment des autres, qui sont détruits ou abandonnés sur place ;

– *émondage :* opération consistant à exploiter une partie des branchages ;

– *enrichissement :* opération sylvicole de plantation à faible densité avec maintien partiel du peuplement préexistant, lequel joue un rôle cultural d'accompagnement ;

– *équienne :* se dit d'un peuplement où les arbres ont approximativement le même âge ;

– *essartage :* défrichement par écobuage ;

– *essence :* espèce botanique d'arbre ;

– *estimation :* opération qui consiste à déterminer les dimensions, la valeur, le prix que l'on attribue à un arbre, un peuplement ou un domaine forestier ;

– *exploitabilité :* situation d'un arbre ou d'un peuplement ayant atteint l'âge, la dimension ou l'état, où sa récolte est jugée la plus opportune ;

– *exploitant forestier :* agent économique se chargeant des opérations de récolte et de tri des produits forestiers (abattage, façonnage, débardage, classement) ;

– *exploitation :* opération qui consiste à abattre ou à faire abattre les arbres d'une coupe ;

– *façonnage :* ensemble des premières opérations en forêt pour rendre le bois plus régulier de façon à pouvoir l'empiler et le manipuler plus facilement (on parle aussi de pré-débit) ;

– *fermeture :* suppression des tolérances de toute nature et du droit de pâturage dans une forêt mise en défens ;

– *filière-bois :* ensemble des activités économiques de production, de transformation et de distribution des produits ligneux ;

– *forêt claire :* peuplement ouvert composé d'arbustes et d'arbres de tailles petite et moyenne, dont les cîmes sont plus ou moins jointives ;

– *futaie :* peuplement forestier composé d'arbres à fûts constitués, directement issus de semis naturel ou artificiel sur place ou ayant fait l'objet de plantation ;

– *grume :* tronc ou section de tronc abattu, ébranché et recouvert ou non de son écorce ;

– *houppier :* ensemble des branches et des rameaux ;

– *jachère ligneuse :* période de repos du sol entre deux cultures mis à profit pour obtenir à terme une production de produits forestiers (bois de chauffage, fourrage, nourriture) par régénération naturelle ou par plantation ;

– *madrier :* bois scié épais et de grandes dimensions à faces parallèles ;

– *nettoiement :* desserrement des essences les plus intéressantes dans un peuplement ;

– *panneau contreplaqué :* panneau dérivé du bois obtenu par collage de placages superposés ;

– *peuplement :* ensemble d'arbres ;

– *plan de gestion :* ensemble des prescriptions concernant le programme des travaux et des coupes compris dans l'aménagement ;

– *possibilité :* quotité annuelle de coupe calculée par l'aménageur, par contenance ou par volume ;

– *régénération :* mode de reproduction des arbres ;

– *régime forestier :* ensemble du dispositif réglementaire fixant les conditions et les modes de gestion des espaces boisés placés sous le contrôle de l'État ;

– *rejet :* tige poussée à la suite d'une coupe à partir de bourgeons dormants, notamment sur une souche ;

– *rémanent :* produit resté sur le sol après une coupe ;

– *réserve :* arbre désigné pour rester sur pied lors de la coupe ;
– *révolution :* durée séparant deux stades identiques de l'évolution d'un peuplement régulièrement aménagé ;
– *rotation :* périodicité des coupes ;
– *sempervirante :* se dit d'une espèce à feuillage persistant, ou à feuillage toujours vert ;
– *stère :* unité mesurant le volume apparent d'un tas de bois cubique de 1 m de côté ;
– *taillis :* peuplement forestier constitué de rejets et, chez certaines espèces, de drageons, dont la perpétuation est obtenue par voie végétative et non sexuée, avec une révolution généralement de courte durée ;
– *tarif de cubage :* table à double entrée donnant le volume d'un arbre en fonction de diverses caractéristiques sylvicoles et de mesures ;
– *terme d'exploitabilité :* état, généralement caractérisé par l'âge ou le diamètre, pour lequel l'arbre ou le peuplement est déclaré exploitable ;
– *traitement sylvicole :* ensemble des opérations conduites dans un peuplement pour en assurer l'amélioration et la régénération ;
– *vidange :* ensemble des opérations qui débarrassent le sol des produits exploités.

Bibliographie

Afrique (L') subsaharienne ; de la crise à une croissance durable, Washington, Banque mondiale, 1989, 346 p.

Agroforestry in the West-African Sahel, Washington, National Academy Press, 1984, 86 p.

Arbre (L') en Afrique tropicale ; la fonction et le signe, Paris, ORSTOM, série Sciences humaines, vol. 27, n° 3-4, 1980, pp. 127- 320.

BARBIER (E.B.), *Economics, natural resource scarcity and development ; conventional and alternative views,* Londres, Earthscan, 1989, 223 p.

BAROUCH (G.), *La décision en miettes ; systèmes de pensée et d'action à l'œuvre dans la gestion des milieux naturels,* Paris, L'Harmattan, 1989, 237 p.

BAUMER (M.), *Agroforesterie et désertification,* Wageningen, CTA, 1987, 261 p.

BAYART (J.-F.), *L'État en Afrique ; la politique du ventre,* Paris, Fayard, 1989, 439 p.

BAYART (J.-F.), MBEMBE (A.), TOULABOR (C.), *Le politique par le bas en Afrique noire ; contributions à une problématique de la démocratie,* Paris, Karthala, 1992, 268 p.

BERG (R.-J.), WHITAKER (J.-S.), *Stratégies pour un nouveau développement en Afrique,* Paris, Économica, 1990, 556 p.

BERGERET (A.), RIBOT (J.-C.), *L'arbre nourricier en pays sahélien,* Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990, 237 p.

BERKES (F.) Édit., *Common property resources ; ecology and community-based sustainable development,* London, Belhaven press, 1989, 302 p.

BERNUS (E.), POUILLON (F.) Édit., *Sociétés pastorales et développement,* Paris, ORSTOM, Cahiers des Sciences humaines, vol. 26, n° 1-2, 1990, 287 p.

BLACKWELL (J.-M.), GOODWILLIE (R.N.), WEBB (R.), *Environment and development in Africa ; selected case studies,* Washington, the World Bank, EDI Development Policy Case Series, 1990, 127 p.

BONFILS (M.), *Halte à la désertification au Sahel ; guide méthodologique,* Paris, Karthala-CTA, 1987, 263 p.

BOURRELIER (P.-H.), DIETRICH (R.), *Le mobile et la planète, ou l'enjeu des ressources naturelles,* Paris, Économica, 1989, 627 p.

BRADLEY (P.N.), MCNAMARA (K.) Édits., *Living with trees ; policies for forestry management in Zimbabwe,* Washington DC, The World Bank, 1993, 329 p.

BUTTOUD (G.), *Les produits forestiers dans l'économie africaine,* Paris, Presses Universitaires de France, collection Techniques vivantes, 1989, 321 p.

CAMILLERI (J.-L.), *Dialogue avec la brousse ; village, ethnie et développement,* Paris, L'Harmattan, 1993, 156 p.

CERNEA (M.-M.), *User groups as producers in participatory afforestation strategies,* Washington, World Bank discussion papers, n° 70, 1989, multigr., 80 p.

CLÉMENT (F.), TJOELKER (T.), *Gestion stratégique des territoires,* Paris, L'Harmattan, 1992, 191 p.

CLÉMENT (J.), STRASFOGEL (S.), *Disparition de la forêt ; quelles solutions à la crise du bois de feu ?,* Paris, L'Harmattan, 1986, 191 p.

Common(Our) Future, New York-Oxford, World Commission on Environment and Development-Oxford University Press, 1987, 400 p.

Community forestry : participatory assessment, monitoring and evaluation, Rome, FAO Community Forestry note n° 2, 1989, 150 p.

Community forestry : herders' decision-making in natural resources management in arid and semi-arid Africa, Rome, FAO Community Forestry note n° 4, 1990, 126 p.

Community forestry : rapid appraisal of tree and land tenure, Rome, FAO Community Forestry note n° 5, 1989, 90 p.

COOK (C.C.), GRUT (M.), *Agroforestry in Sub-Saharian Africa ; a farmer's perspective,* Washington, World Bank technical paper n° 112, 1989, 94 p.

COULON (Ch.), MARTIN (D.-C.) Dir., *Les Afriques politiques,* Paris, La Découverte, 1991, 296 p.

COUSSE (B.), LE BRIS (E.), LE ROY (E.) Dir., *Espaces disputés en Afrique noire ; pratiques foncières locales,* Paris, Karthala, 1986, 426 p.

DARBON (D.), *L'administration et le paysan en Casamance ; essai d'anthropologie administrative,* Paris, Pédone, 1988, 222 p.

De l'énergie pour tous ; un dossier sur le bois de feu dans les pays en développement, Bruxelles, Commission des Communautés Européennes, 1988, 48 p.

Désertification (La) dans les zones sahélienne et soudanienne de l'Afrique de l'Ouest, Washington, Banque mondiale, 1985, 71 p.

DUMONT (R.), *Démocratie pour l'Afrique,* Paris, Seuil, 1991, 343 p.

DUPRÉ (G.) Dir., *Savoirs paysans et développement,* Paris, Karthala-ORSTOM, 1991, 524 p.

ECKHOLM (E.) *et al., Bois de feu : une crise qui durera,* Londres, Earthscan, 1986, 105 p.

ELA (J.-M.), *Quand l'État pénètre en brousse... ; les ripostes paysannes à la crise,* Paris, Karthala, 1990, 268 p.

Environnement (L') en Afrique, *Afrique Contemporaine,* n° 161, janvier-mars 1992, 294 p.

Environnement et développement ; guide de la gestion des ressources naturelles, Paris, Éditions Frison-Roche, 1992, 418 p.

État et société dans le Tiers monde ; de la modernisation à la démocratisation?, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, 367 p.

EVANS (J.), *Plantation forestry in the Tropics,* Oxford, Clarendon press, 1982, 472 p.

FALLOUX (F.), MUKENDI (A.) Édit., *Desertification control and renewable resource management in the sahelian and soudanian zones of West-Africa,* Washington, World Bank, technical paper n° 70, 1987, 119 p.

FALLOUX (F.), TALBOT (L.), *Crise et opportunité ; environnement et développement en Afrique,* Paris, Maisonneuve et Larose, 1992, 444 p.

Forest (The) sector, Washington, The World Bank, 1991, 98 p.

Foresterie communautaire : un examen de dix ans d'activité, Rome, FAO, note sur la foresterie communautaire n° 7, 1991, 39 p.

Foresterie paysanne et communautaire ; aperçu d'une décennie et perspectives opérationnelles, Berne, DDA-Intercoopération, 1991, 127 p.

Forestry ; the World Bank's experience, Washington, the World Bank, 1991, 49 p.

Forestry and food security, Rome, FAO forestry paper n° 90, 1989, 128 p.

FRANKE (R.W.), CHASIN (B.H.), *Seeds of famine : ecological destruction and the development dilemma in the West African Sahel,* New York, Universe Books, 1980, 266 p.

GALLAIS (J.), *Hommes du Sahel ; espaces-temps et pouvoirs,* Paris, Flammarion, 1984, 289 p.

GIRI (J.), *Le Sahel demain ; catastrophe ou renaissance ?,* Paris, Karthala, 1983, 325 p.

GRAINGER (A.), *La désertification,* Paris, Earthscan, 1985, 120 p.

GREGERSEN (H.) *et al., People and trees ; the role of social forestry in sustainable development,* Washington, World Bank EDI seminar series, 1989, 273 p.

GUILLE-ESCURET (G.), *Les sociétés et leurs natures,* Paris, Armand Colin, 1989, 183 p.

HARRISON (P.), *Une Afrique verte,* Paris, Karthala-CTA, 1991, 448 p.

Homme (L') et la nature en Afrique, *Politique africaine,* n° 53, mars 1994, 173 p.

Household food security and forestry ; an analysis of socio-economic issues, Rome, FAO, 1989, 147 p.

Interventions (Les) en milieu rural ; principes et approche méthodologique, Paris, Ministère de la Coopération et du Développement, 1989, 198 p.

JACKSON (J.K.), TAYLOR (G.F.), CONDÉ-WANE (C.), *Management of the natural forest in the Sahel region,* Paris, Club du Sahel, 1983, 94 p.

JOLLIVET (M.) Dir., *Sciences de la nature, sciences de la société : les passeurs de frontières,* Paris, CNRS Éditions, 1992, 589 p.

KEITA (M.N.), *Les disponibilités de bois de feu en région sahélienne de l'Afrique occidentale : situation et perspectives,* Rome, FAO, 1981, 79 p.

KERKHOF (P.), *L'agroforesterie en Afrique,* Paris, Panos-L'Harmattan, 1991, 253 p.

KI-ZERBO (J.) Dir., *La natte des autres ; pour un développement endogène en Afrique,* Dakar, CODESRIA, diffusion Karthala, 1992, 494 p.

LAZAREV (G.), *Vers un auto-développement participatif,* Paris, L'Harmattan, 1993, 272 p.

LE BRIS (E.), LE ROY (E.), MATHIEU (P.) Dir., *L'appropriation de la terre en Afrique noire ; manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières,* Paris, Karthala, 1991, 359 p.

LUGAN (J.-C.), *Éléments d'analyse des systèmes sociaux,* Paris, Privat, 1983, 266 p.

MAHIEU (F.-R.), *Les fondements de la crise économique en Afrique,* Paris, L'Harmattan, 1990, 197 p.

MATHER (A.S.), *Global forest resources,* London, Belhaven press, 1990, 341 p.

MERCIER (J.-R.), *La déforestation en Afrique ; situation et perspectives,* Aix-en-Provence, Edisud, 1991, 178 p.

MERMET (L.), *Stratégies pour la gestion de l'environnement ; la nature comme jeu de société ?,* Paris, L'Harmattan, 1992, 205 p.

MICHAILOF (S.), *Les apprentis sorciers du développement ; mythes technocratiques face à la pauvreté rurale,* Paris, Économica, 1987, 310 p.

MONIMART (M.), *Femmes du Sahel ; la désertification au quotidien,* Paris, Karthala, 1989, 263 p.

MONNIER (Y.), *La poussière et la cendre ; paysages, dynamique des formations végétales et stratégies des sociétés en Afrique de l'Ouest,* Paris, ACCT, 1981, 250 p.

MOREL.(J.), PAJOR (J.), *Politiques forestières au Sahel : contraintes, coûts, organisation,* Paris, Club du Sahel, 1982, 168 p.

MUTHOO (M.K.) *et al., Trees and forests in rural land use,* Rome, FAO, 1991, 220 p.

PAINTER (T.-M.), *Approches pour une meilleure utilisation des ressources naturelles et agricoles en Afrique de l'Ouest sahélienne,* New York, CARE Agriculture and Natural Resources Technical Report n° 3, 1991, multigr., 92 p.

PARAIRE (Ph.), *L'utopie verte ; écologie des riches, écologie des pauvres,* Paris, Hachette, 1992, 223 p.

PASSET (R.), *L'économique et le vivant,* Paris, Payot, 1983, 287 p.

PERELLI (A.), *Expériences d'éco-développement local au Sahel ; un aperçu critique par la méthode comparative,* Paris, Publisud, 1992, 107 p.

RAMAMONJISOA (B.S.), *La ville aux mille charbonniers,* Antananarivo, École Supérieure des Sciences Agronomiques, 1993, 259 p.

Rapport mondial sur le développement humain, New York, Programme des Nations Unies pour le Développement, annuel.

Rapport sur le développement dans le monde, Washington, Banque mondiale, annuel.

Réconcilier la sociosphère et la biosphère, *Revue internationale des sciences sociales,* vol. XLI, 1989, n° 121, pp. 325-542.

ROCHETTE (R.M.) Dir., *Le Sahel en lutte contre la désertification ; leçons d'expériences,* Ouagadougou, CILSS, 1989, 592 p.

SACHS (I.), *L'écodéveloppement,* Paris, Syros, 1993, 120 p.

Sahel (Le) face aux futurs ; dépendance croissante ou transformation structurelle, Paris, OCDE, 1988, 275 p.

DU SAUSSAY (Ch.), *Statuts fonciers et politique forestière,* Rome, FAO, étude législative n° 41, 1986, 59 p.

SHARMA (N.P.) Édit., *Managing the world's forests ; looking for balance between conservation and development,* Iowa, Kendall-Hunt, 1992, 605 p.

SCHRAMM (G.), WARFORD (J.J.) Édit., *Environmental management and economic development,* Baltimore, the John Hopkins University Press, 1989, 208 p.

SHEPHERD (G.) Édit., *Forest policies, forest politics,* London, ODI agricultural occasional paper n° 13, 1992, 86 p.

SHEPHERD (G.), *Managing Africa's tropical dry forests ; a review of indigenous methods,* London, ODI agricultural occasional paper n° 14, 1992, 117 p.

Sociétés africaines et développement, Paris, Masson IFRI-CCCE, 1992, 211 p.

Socio-economic attributes of trees and tree planting practices, Rome, FAO-ICRAF, Community Forestry note n° 9, 1991, 115 p.

Socio-economic effects and constraints in tropical forest management, Chichester, Wiley, 1982, 233 p.

SOW (H.), *Le bois-énergie au Sahel ; environnement et développement,* Paris, Karthala, 1990, 176 p.

Stratégie de lutte contre la désertification au Sahel, Ouagadougou, CILSS, 1985, 90 p.

Suivi et évaluation des projets de foresterie communautaire, Rome, étude FAO forêts n° 60, 1989, 93 p.

Sylviculture(La) et la crise en Afrique, Unasylva, vol. 37, n° 150, 1985, 71 p.

TERRAY (E.) Dir., *L'État contemporain en Afrique,* Paris, L'Harmattan, 1987, 418 p.

THOMSON (J.-T.), *La participation, l'organisation locale, la politique d'utilisation des terres et du secteur forestier : orientations futures de la foresterie sahélienne,* Paris, OCDE, 1983, 49 p.

TIMBERLAKE (L.), *L'Afrique en crise ; la banqueroute de l'environnement,* Paris, L'Harmattan, 1985, 292 p.

VERDIER (R.), ROCHEGUDE (A.) Édit., *Systèmes fonciers à la ville et au village ; Afrique noire francophone,* Paris, L'Harmattan, 1986, 298 p.

WEBER (F.), *Agroforestry in the Sahel,* Blacksburg, Polytechnic Institute and State University, 1983, 102 p.

World Bank strategy for the forest sector in Sub-Saharan Africa, Washington, the World Bank, 1992, 48 p.

YUNG (J.-M.), BOSC (P.-M.), *Le développement agricole au Sahel : défis, recherches et innovations au Sahel,* Paris, CIRAD, document systèmes agraires n° 17, 1992, 385 p.

Table des matières

Introduction - **Une relecture critique des politiques forestières** 5

Chapitre 1 - **Le recul de l'arbre** 13

1. La déforestation en marche 13

Grands défrichements et courtes jachères 15
Quand la sécheresse se met de la partie 23

2. Les accélérateurs de la crise 28

Du charbon pour la ville 29
Un billet pas très vert 35

3. L'échec de l'État forestier 39

La loi, c'est la loi 40
C'est la coutume qu'ils préfèrent 46

4. La dérégulation comme modèle 55

La redéfinition du droit 56
La loi du charbonnier 62

Chapitre 2 - **L'État reboiseur en action** 71

1. Reboisements « industriels » 72

Rêve de technicien 73
Les déboires de la régie 77

2. Plantations « villageoises » 83

L'obligation de reboiser 83
Maintenant, on l'appelle Taungya 93

3. Boisés « paysans » 99

Réveiller l'initiative privée 99
Apprendre l'arbre 104

4. A l'abri sous l'arbre à palabres 110

Les nouveaux griots 110
La crise des idées 118

Chapitre 3 - **Quels boisements paysans ?** 129

1. L'approche agroforestière 129

Nécessaire agroforesterie 130
Difficile agroforesterie 134

2. Urgent, cherche paysans pour reboiser 138

Des valeurs de l'arbre et du temps 138
L'individu dans la société 145

3. Un environnement à transformer 149

La garantie foncière 150
La loi forestière contre le paysan ? 157

4. Le paysan et le forestier 162

Logique étatique et logique paysanne 163
L'aide aux paysans à l'épreuve des faits 168

Chapitre 4 - **Changer de politiques forestières** 177

1. L'appropriation et la socialisation de la nature 178

Espaces construits, ressources produites 178
Réconcilier écologie et économie 184

2. Adapter les politiques aux pratiques 190

Réinventer la coutume 191
Gérer le patrimoine commun 196

3. Pour une foresterie communautaire 201

La gestion du terroir 202
Le plan forestier villageois 208

4. Reconstruire l'encadrement forestier 212

Refaire la loi 212
Refaire le forestier 221

Conclusion : **Ne pas rire des griots** 227

Abréviations 234
Lexique des termes forestiers 235
Bibliographie 239

A RETOURNER LE

20/05/02		
31/05		
19/03/03		
18/05		
25/02/04		
25/03/04		
25/04/05		
04.05.05		
20/04/10		
4/05/10		

Achevé d'imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A.
14110 Condé-sur-Noireau (France)
N° d'imprimeur : 5446 - Dépôt légal : septembre 1995 - *Imprimé en C.E.E.*
Enrichissement typographique, mise en pages :
Vire-Graphic
Z.I., rue de l'Artisanat, 14500 Vire

Cet ouvrage traite des régions tropicales d'Afrique et de Madagascar où n'existe pas de forêt dense et humide. Cette zone regroupe généralement des pays pauvres et confrontés à une crise forestière, qui se traduit par un taux de déforestation élevé et par des difficultés croissantes d'approvisionnement en produits forestiers.

La dégradation forestière constitue en effet l'un des problèmes majeurs auxquels se trouvent confrontés les paysans et les pouvoirs publics africains. Une partie importante de l'activité économique, notamment agricole, nécessite l'utilisation des ressources environnantes et le grignotage chronique des espaces boisés a créé une situation suffisamment grave pour qu'un arsenal de mesures ait été pris pour y remédier. C'est ainsi que, depuis une trentaine d'années environ, une activité importante des administrations, mais aussi des organisations internationales et non gouvernementales, a été consacrée à la reconstitution forestière.

L'auteur dresse ici un bilan critique des diverses politiques conduites. En analysant les conditions techniques et économiques de leur réalisation, en les rapprochant des objectifs et des stratégies ayant présidé à leur conception, en s'interrogeant sur leur philosophie, il souligne à la fois les difficultés qu'il y a à s'attaquer aux causes profondes de la déforestation, et les piètres résultats obtenus.

Partie du terrain, la réflexion débouche sur la nécessité plus globale de repenser la gestion de l'espace et de l'environnement. Elle donne aussi l'occasion d'un regard critique sur le décalage entre les logiques paysannes et celles des États et de leurs experts.

Gérard Buttoud est ingénieur agronome et docteur d'État en science politique. Il dirige, à l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF) de Nancy, une équipe spécialisée dans l'économie de la forêt et du bois. Il enseigne dans plusieurs universités et écoles supérieures européennes et africaines. Ses travaux actuels portent plus particulièrement sur les fondements économiques et sociaux des politiques forestières dans les pays du Sud.

Économie et développement

Collection dirig[illegible]le

T70149 UFR LETTRES ET
9 698455 001492
LA FORET ET L'ETAT EN AFR
Px: 140.00 Arr:0
Cd 02508 Recue 19/01

9 782865 375813

ISBN 2-86537-581-1